



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PANORAMA DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES



ÉDITION 2026

Élaboré tous les deux ans, le Panorama des industries agroalimentaires est le résultat d'un travail piloté par la délégation ministérielle aux entreprises agroalimentaires à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises en collaboration avec le service de la statistique et de la prospective, la direction générale de l'alimentation, et la direction de la communication du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Le Panorama fait le point sur la situation des entreprises françaises actives dans les domaines des industries alimentaires et de la fabrication de boissons.

Il est consultable et téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :
<https://agriculture.gouv.fr/le-panorama-des-industries-agroalimentaires>

Crédits photos : agriculture.gouv.fr, Terra/ministère de la Transition écologique, gettyimages

SOMMAIRE



PARTIE 1

TOUR D'HORIZON DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

- 8 Gouvernance et acteurs
- 12 Dynamisme économique et diversité des productions alimentaires
- 26 Cadres juridiques et politiques publiques
- 40 Transformation du système alimentaire français



PARTIE 2

COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

- 44 Répartition de la valeur
- 50 Financements et investissements des entreprises agroalimentaires
- 57 Capital humain des entreprises agroalimentaires
- 62 Différenciation des produits alimentaires



PARTIE 3

DURABILITÉ ET TRANSPARENCE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

- 70 Empreinte écologique
- 75 Gestion des ressources (eau, énergie...)
- 80 Information du consommateur et affichages
- 83 Bioéconomie
- 85 Emballages: recyclabilité, recyclage et réincorporation



PARTIE 4

DÉFIS ET PERSPECTIVES POUR LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

- 90 Alimentation saine et durable
- 95 Responsabilité sociétale des entreprises
- 99 Logistique au sein de la chaîne alimentaire
- 103 Contrôle, qualité sanitaire et gestion du risque
- 108 Transition numérique et nouvelles technologies
- 111 Recherche, développement et innovation

ÉDITO

DE LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE



En octobre 2025, le terme « agro-alimentaire » a été ajouté à l'intitulé de mon ministère. J'y tenais fortement compte tenu de **l'importance stratégique de l'agro-alimentaire pour notre pays**. Notre souveraineté alimentaire, au cœur de mon action, ne peut se concevoir sans une alliance indéfectible entre notre production agricole et notre tissu industriel. L'amont et l'aval forment une seule et même chaîne de valeur stratégique que nous devons défendre avec la même force.

Le Salon International de l'Agroalimentaire, qui se tient du 17 au 21 octobre 2026, est l'occasion idéale de **mettre en avant nos industries**. Ce panorama révèle une filière française résiliente mais en pleine mutation, confrontée à des enjeux majeurs : décarbonation, attractivité des métiers, compétitivité internationale et adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs. Dans un contexte de conflits, de tensions commerciales et de dérèglement climatique, cette résilience est fondamentale. Les épisodes de canicule et de sécheresse du printemps et de l'été 2026 ont prouvé que nos industries s'étaient déjà largement adaptées en réduisant leur consommation d'eau, évitant ainsi des ruptures majeures dans les chaînes de production. Nous resterons à leurs côtés pour aller encore plus loin dans cette transition.

Nous devons être fiers de notre secteur agroalimentaire : il est le premier employeur industriel de France avec près de **480 000 emplois**, et le premier en chiffre d'affaires. Porté par **23 000 entreprises**, il atteint **250 milliards d'euros de chiffre d'affaires**. L'agroalimentaire joue un rôle clé dans la vitalité de nos territoires puisqu'**il transforme 70 % de notre production agricole**. Nos fleurons sont tant privés que coopératifs, le modèle coopératif générant à lui seul près de 50 % du chiffre d'affaires de la transformation agroalimentaire et détenant une marque alimentaire sur trois en France.

L'attractivité de notre territoire national auprès des investisseurs internationaux ne cesse de croître : lors du sommet Choose France 2026, quatre annonces portées par cinq pays — pour un montant total de 237 millions d'euros — ont concerné nos filières agroalimentaires, y compris les ingrédients.

Cependant, si le taux d'**investissement** moyen des industries agroalimentaires est **supérieur à celui du reste de l'industrie manufacturière** (19 % contre 16 % de la valeur ajoutée), les indicateurs de rentabilité traduisent une **fragilité structurelle** du secteur. Le taux de marge d'exploitation s'établit autour de 6-7 % du chiffre d'affaires, soit 1 à 2 points de moins que l'ensemble des industriels manufacturiers. L'État dans ce contexte joue pleinement son rôle dans le renforcement de l'écosystème financier en appui au secteur. C'est le cas notamment, avec le programme France 2030 qui aura consacré 1,8 milliard d'euros à l'objectif « Une alimentation saine, durable et traçable ». À titre d'exemple l'appel à projets « Résilience et Capacité Alimentaire » a permis de financer 38 projets en 2024-2026, pour un montant de 198 millions d'euros d'aides devant générer un total de 482 millions d'euros d'investissements en tout.

L'alimentation pèse pour 20 % dans les dépenses annuelles des ménages. Au-delà de l'essor de la consommation hors domicile, liée à nos nouveaux modes de vie, le système alimentaire français est marqué par une modification des préférences alimentaires. Sous l'incitation de l'État, **les acteurs de l'agroalimentaire s'engagent volontairement, par des accords collectifs, à améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire**. La diminution progressive de sel, sucres, acides gras est le fruit des efforts de reformulation et d'innovation dans les recettes des industriels. Je suis convaincue de la nécessité de continuer à encourager et soutenir cette mobilisation collective.

J'ai porté avec détermination la Loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA), promulguée en mars 2025. Elle acte un changement de paradigme : **l'alimentation est un bien commun, un pilier de notre indépendance nationale**.

En décembre 2025, j'ai lancé les **Conférences de la souveraineté alimentaire** à Rungis. Menés avec plus de 250 professionnels, ces travaux ont débouché sur des engagements concrets. La phase nationale, au printemps 2026, a identifié les enjeux par filière, tandis que la phase régionale, jusqu'à l'été, a mesuré l'ambition des territoires en matière de production et de transformation à horizon 10 ans, et à démontrer leur dynamisme concret en ce sens à travers l'identification d'ores et déjà de premiers projets alliant amont et aval. J'ai veillé à inscrire ces dynamiques dans la Loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, promulguée en août 2026 : **les projets d'avenir** reconnus bénéficieront « d'une priorité dans l'accompagnement, notamment financier, par l'État et les collectivités ».

Un partage équitable de la valeur tout au long de la chaîne me tient particulièrement à cœur. C'est pourquoi cette loi d'urgence a aussi introduit des mesures clés d'amélioration des négociations commerciales entre les industriels agroalimentaires et les distributeurs, comme l'avancement au 31 janvier de la date limite de signature des conventions unique pour les PME, ou le renforcement des clauses automatiques de révision des prix indexées sur le coût des matières premières agricoles et de l'alimentation animale.

À travers ces différents outils, nous posons les bases d'une politique alimentaire ambitieuse. Mon ministère restera au côté des acteurs de l'agroalimentaire pour accompagner les transformations nécessaires et bâtir l'industrie de demain. Je suis convaincue que nous y réussirons grâce à l'engagement de chacun. **Nourrir la France, c'est aussi construire son avenir.**

Annie Genevard,
ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

TOUR D'HORIZON DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE



Ligne de production de biscuits.
Usine Lu (44)

GOUVERNANCE ET ACTEURS

8

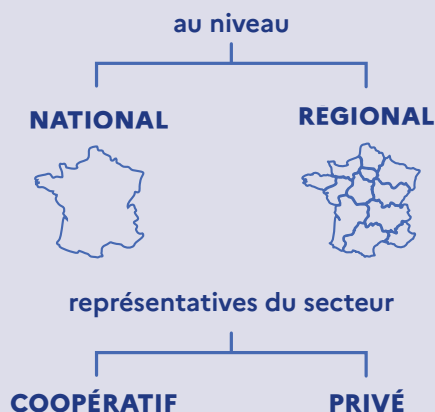
CE QU'IL FAUT RETENIR



INTERPROFESSIONS



ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES



CONTRAT STRATÉGIQUE DE FILIÈRE



Les industries agroalimentaires (IAA) correspondent à l'ensemble des entreprises dont l'activité principale relève de la fabrication de produits alimentaires et de la fabrication des boissons (divisions 10 et 11 de la Nomenclature d'activités françaises (NAF) rév. 2), à l'exclusion de l'artisanat commercial (boucheries, charcuteries, boulangeries et pâtisseries artisanales).

La caractéristique principale du secteur agroalimentaire est son organisation en filière, de la production agricole à la distribution, en passant par la transformation agroalimentaire. Fondée sur un ou plusieurs types de produit agricole, une filière est un regroupement d'opérateurs économiques de plusieurs maillons de la chaîne alimentaire, en interaction réciproque à travers les relations socio-économiques qu'ils établissent entre eux, en concurrence parfois, en synergie souvent, en relation toujours.

Organisations professionnelles et représentation

Le maillon de la transformation alimentaire se caractérise par un écosystème complexe, structuré selon plusieurs critères: le statut (privé ou coopératif), la taille de l'entreprise et le métier. Cette hétérogénéité explique qu'une entreprise puisse adhérer à deux syndicats ou fédérations distincts. Le syndicat professionnel constitue l'unité de base, et ces syndicats peuvent se regrouper en une fédération. Au-delà des organisations professionnelles classiques, certaines entreprises adhèrent également dans des associations ou des structures de mutualisation de moyens. Le paysage est ainsi structuré autour d'acteurs aux profils et tailles variés: des organisations de représentation comme l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), La Coopération Agricole (LCA), Pact'Alim, Culture Viande ainsi que des associations d'entreprises, qui ne se limitent pas au secteur agroalimentaire, telles que la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF) et l'Institut de liaisons des entreprises de consommation (ILEC).

L'ANIA représente les entreprises alimentaires françaises, grands leaders mondiaux, ETI et TPE-PME. Elle rassemble 32 syndicats métiers, 6 membres associés mais aussi un réseau de 15 associations régionales (ARIA/AREA)⁽¹⁾ qui fédèrent les entreprises agroalimentaires au niveau territorial

(1) Bien que la majorité de ces structures utilisent les acronymes AREA ou ARIA, certaines régions possèdent des dénominations spécifiques: ABEA en Bretagne, Agro-Sphères en Hauts-de-France, Vitagora en Bourgogne-Franche-Comté et Agria dans le Grand Est. Les structures ADIR et AMPI (Outre-mer) ne sont pas formellement comptabilisées dans ce réseau des 15 ARIA.

LCA représente le secteur coopératif, qui génère en 2023 près de 50 % du chiffre d'affaires global du marché de la transformation industrielle stricte et détient une marque alimentaire sur trois en France. Fédération, elle est la représentation unifiée des coopératives agricoles, agroalimentaires, agro-industrielles et forestières françaises, et est structurée autour de sept grandes directions métiers ainsi que de fédérations régionales.

Le maillon de la transformation alimentaire trouve aussi pleinement sa place dans certaines interprofessions, qui réunissent les représentants des différents maillons de la chaîne de valeur. Les interprofessions peuvent être courtes, lorsqu'elles concernent principalement deux maillons autour de produits standardisés, comme le sucre, ou longues, lorsqu'elles intègrent l'ensemble de la chaîne jusqu'à la distribution, notamment pour les produits périssables tels que le lait, les fruits et légumes frais. Par exemple, l'interprofession laitière (le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière - CNIEL) regroupe les maillons des producteurs de lait (Fédération nationale des producteurs de lait, Coordination rurale, Confédération paysanne), de la transformation (Fédération nationale des industries laitières, pour les entreprises privées; Coopération agricole - métiers du lait, pour les coopératives) et de la distribution (Fédération du commerce et de la distribution - FCD). Certaines structures présentent une organisation plus complexe, comme Intercéréales, qui regroupe plusieurs activités liées aux céréales (collecte, meunerie, amidonnerie, alimentation animale, etc.). Les interprofessions financent leurs actions collectives grâce

aux contributions volontaires obligatoires (CVO), destinées notamment à la promotion, à la recherche ou à la communication sectorielle.

Deux organisations sont centrées sur la relation entre l'industrie et le commerce, et facilitent la concertation entre la distribution et ses fournisseurs. La FEEF représente les PME-ETI des territoires d'entreprises implantées industriellement en France, à capitalisation patrimoniale ou familiale, fournisseurs alimentaires (90 % des adhérents) et non-alimentaires de la distribution. Elle a notamment sa marque consommateur PME+. L'ILEC rassemble des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits de grande consommation, alimentaires et non-alimentaires de notoriété nationale et internationale.

Dans le secteur de la distribution, plusieurs fédérations spécialisées interviennent selon les types de commerce : la Fédération du commerce et de la distribution (FCD) pour la grande distribution, la Confédération française du commerce de gros et international (CGI) et la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) pour le commerce de proximité.

Enfin, la gouvernance du secteur implique également les acteurs de la société civile, qui influencent les politiques publiques liées aux modes de production alimentaire, ainsi que les acteurs intervenant dans la gestion des déchets et des coproduits. La figure page suivante présente une vue d'ensemble des principaux types d'acteurs du secteur agroalimentaire.

Collaborations

Malgré sa complexité, ce système présente une forte cohérence et favorise la coordination des acteurs des filières. Les interprofessions, d'abord développées en France puis étendues à l'échelle européenne, permettent de mutualiser les ressources liées à la recherche, à l'innovation, à la normalisation et à la promotion des produits.

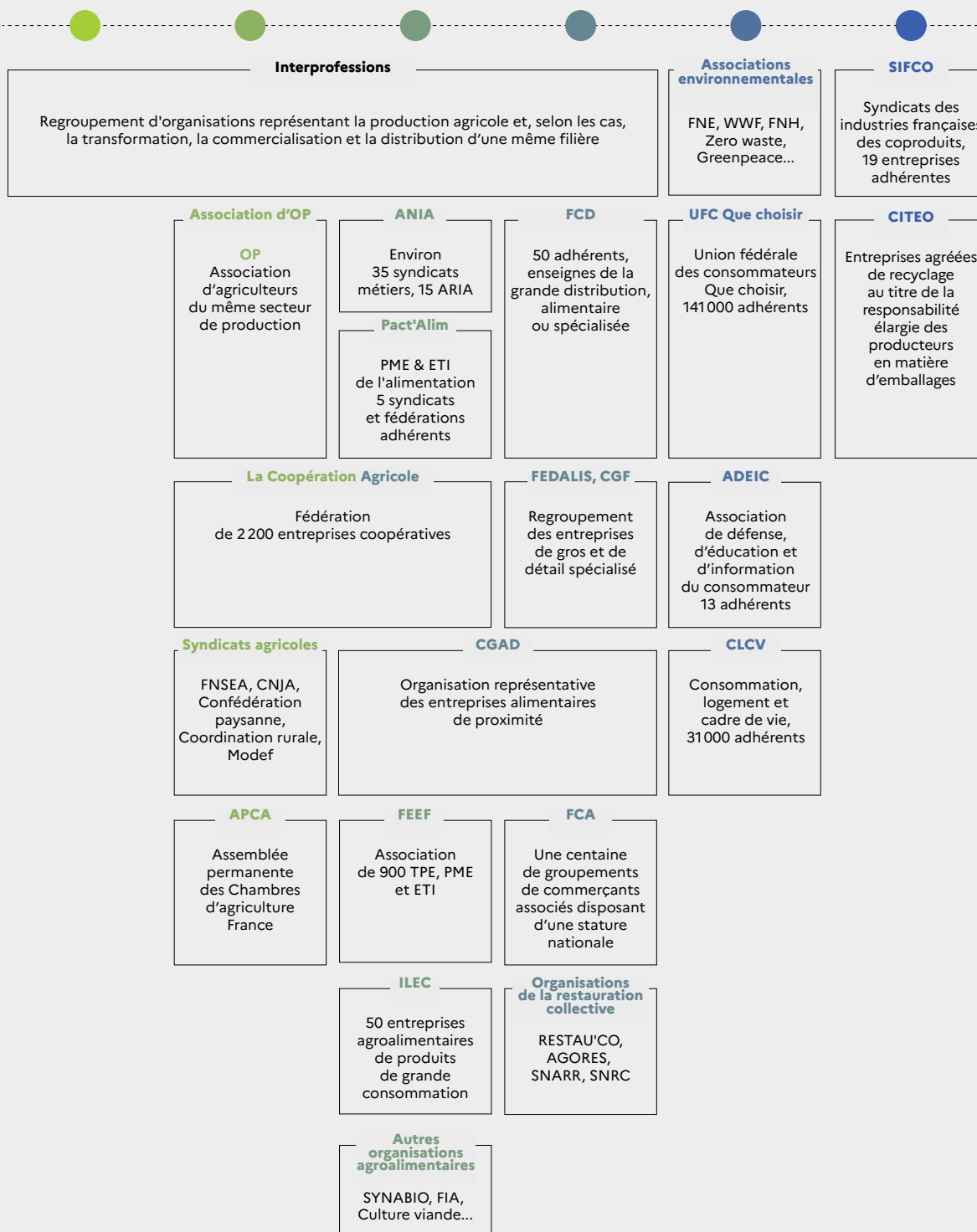
Ce modèle est complété par plusieurs cadres de gouvernance collaborative, qui peuvent être nationaux ou à l'échelle des territoires, transversaux ou spécifiques à une thématique particulière. En effet, sa structure verticale peut compliquer la prise en compte des externalités et l'adaptation aux attentes sociétales. Par exemple, la coordination pour l'agriculture biologique est simple pour les fruits et légumes frais, mais elle se complique pour les plats préparés ou la viande. Ou encore l'amont de la production agricole (intrants, machinisme) est peu intégré, restreignant la recherche de solutions concertées pour réduire l'impact environnemental des pratiques agricoles. Ainsi, au niveau national, les conseils spécialisés de FranceAgriMer regroupent régulièrement les acteurs de

l'amont et de l'aval favorisant le dialogue. La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) porte une politique systémique dans l'objectif de décloisonner les partenariats entre parties prenantes comme des collectifs d'entreprises, des organismes de recherche, des collectivités territoriales, ou des structures de l'économie sociale et solidaire. À travers un comité de suivi s'appuyant sur le Conseil national de l'alimentation, et des instances thématiques comme le Conseil national de la restauration collective, la gouvernance de la SNANC associe l'ensemble des parties prenantes concernées. Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) encouragent une gouvernance territoriale de l'alimentation et assurent la cohérence de l'action publique par rapport aux autres politiques territoriales, comme les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Ces évolutions traduisent une volonté croissante d'intégrer davantage d'acteurs, tels que les entreprises, les pouvoirs publics, les scientifiques et la société civile, dans la gouvernance du système agroalimentaire.

LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES AU SEIN DU SYSTÈME AGROALIMENTAIRE

AGROFOURNITURE AGRICULTURE & ÉLEVAGE **INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES** DISTRIBUTION SOCIÉTÉ CIVILE GESTION DES DÉCHETS ET COPRODUITS



Contrat stratégique de filière agroalimentaire (CFSA)

L'agroalimentaire fait partie des secteurs industriels considérés comme essentiels à la Nation. Dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, le contrat stratégique de filière de l'agroalimentaire, fondé sur des engagements réciproques entre les représentants de la filière (ANIA, pour le secteur privé, et LCA, pour le secteur coopératif), les représentants des salariés et des pouvoirs publics dresse une vision stratégique de la filière, est arrivé à échéance en 2022 et est en cours de négociation.

Il dresse une vision stratégique de la filière pour les quatre années à venir et se fixe pour ambition de répondre au contexte et aux spécificités du secteur agroalimentaire, avec plusieurs ambitions :

- renforcer la performance économique et la compétitivité durable de la chaîne alimentaire, en mobilisant l'innovation, en soutenant l'export ;

- produire plus et mieux pour répondre aux besoins alimentaires de la population ;
- décarboner, s'adapter au changement climatique et engager les transitions environnementales ;
- développer l'attractivité de la filière, renforcer les compétences et sécuriser les parcours professionnels.

Ces ambitions, déclinées en projets puis en actions avec des livrables, des échéances et des pilotes et équipes de projets en font un outil opérationnel très transversal. Le bureau du CSFA a vocation à garantir la bonne mise en œuvre du contrat.

DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES

12

CE QU'IL FAUT RETENIR

246,3 MD€

CHIFFRE D'AFFAIRES

 **+ 4,1 %**

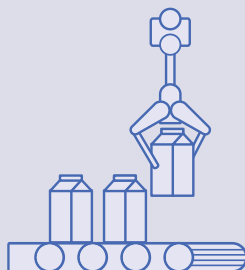
22 917

ENTREPRISES



70 %

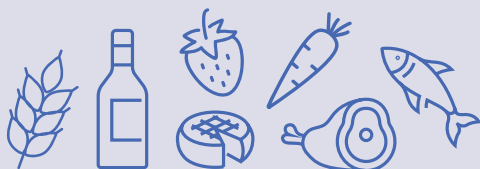
de la production
agricole française
transformée
par les IAA



4 COOPÉRATIVES

dans le **TOP 10** des IAA par
chiffres d'affaires réalisés en France

DES FILIÈRES VARIÉES



Chiffres clés et tendances sectorielles

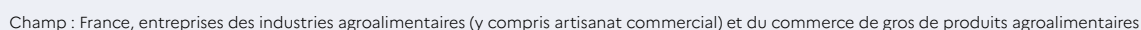
Le secteur agroalimentaire est, en France, le premier secteur industriel en termes d'emplois (477 709 emplois équivalent temps plein (ETP)) et en chiffre d'affaires (246,3 Md€, réalisé par 22 917 entreprises en 2023).

L'agroalimentaire joue un rôle clé dans l'aménagement et la vitalité du territoire puisqu'il transforme 70 % de la production agricole française.

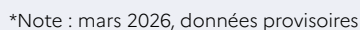
Entre 2022 et 2023, le chiffre d'affaires des IAA a progressé (de 236 Md€ à 246 Md€, + 4,1 %), de même que le taux de marge (de 33 en moyenne sur 2020-2021 à 35 en moyenne sur 2021-2022) et l'emploi salarié (de 470 208 ETP à 477 709 ETP, + 1,6 %). En valeur, le déficit du commerce extérieur des productions alimentaires s'est creusé, tandis que l'excédent se réduit pour les boissons.

Après une relative stabilité en 2023 tant pour l'industrie manufacturière que pour les IAA, les produits des industries agroalimentaires ont progressé en chiffre d'affaires en 2024 et 2025. On note un ralentissement de la progression en 2026. L'indice du chiffre d'affaires des produits agroalimentaires a globalement progressé plus vite que celui de l'industrie manufacturière, malgré des variations importantes suivant les mois. De janvier 2024 à janvier 2026, sa progression était de + 5,15 % pour les produits agroalimentaires (de 119,1 à 125,23) et de + 4,23 % pour les produits de l'industrie manufacturière. À l'inverse, le secteur des boissons subit un net essoufflement : depuis mai 2023, le rattrapage de la chute de l'indice à 65,2 due à la crise de la COVID-19 s'est ralenti. Au total, la consolidation du chiffre d'affaires dans les industries alimentaires contraste avec le net repli de la filière boissons (de 114,29 à 110,26, -3,53 %).

Source : Insee - Esane, traitements SSP



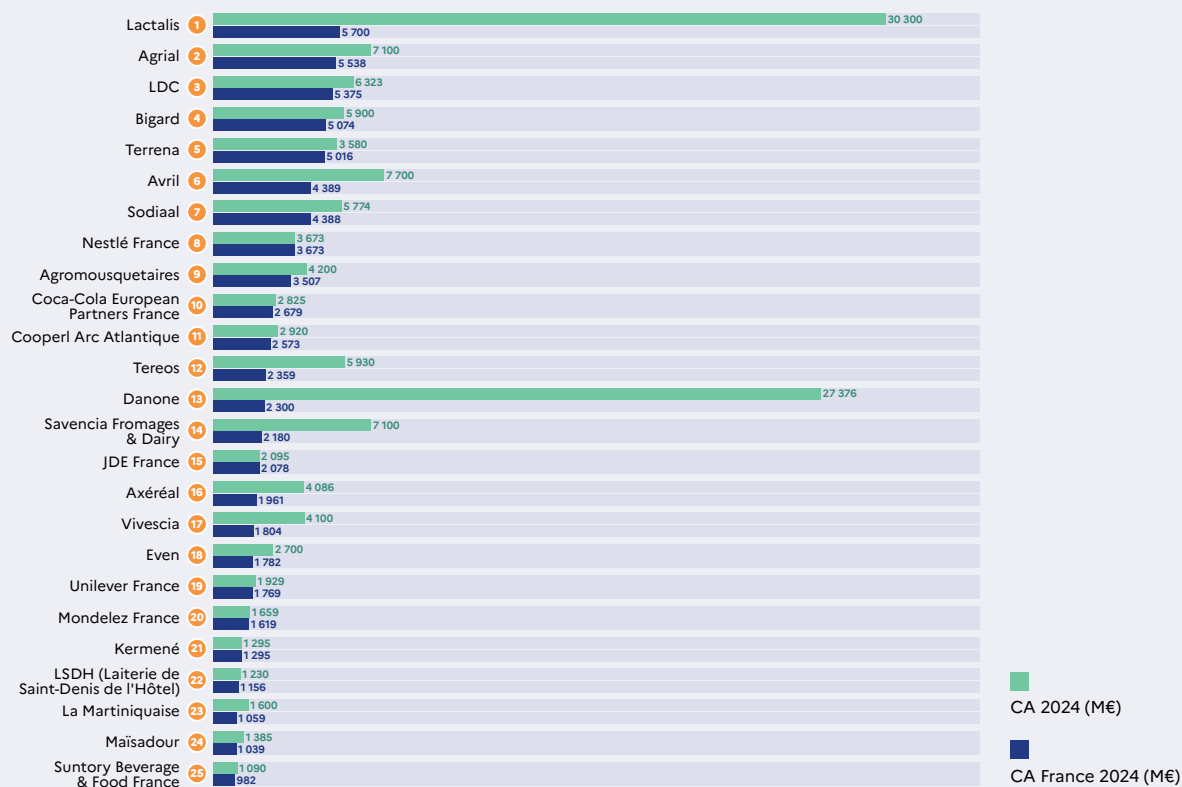
Source : Insee - Indice de chiffres d'affaires (ICA) CVS CIO, base 100 en 2021



quatrième rang au second rang et Terrena du neuvième rang au cinquième rang. Lactalis conserve sa position de leader, et Avril rentre dans le top 10.

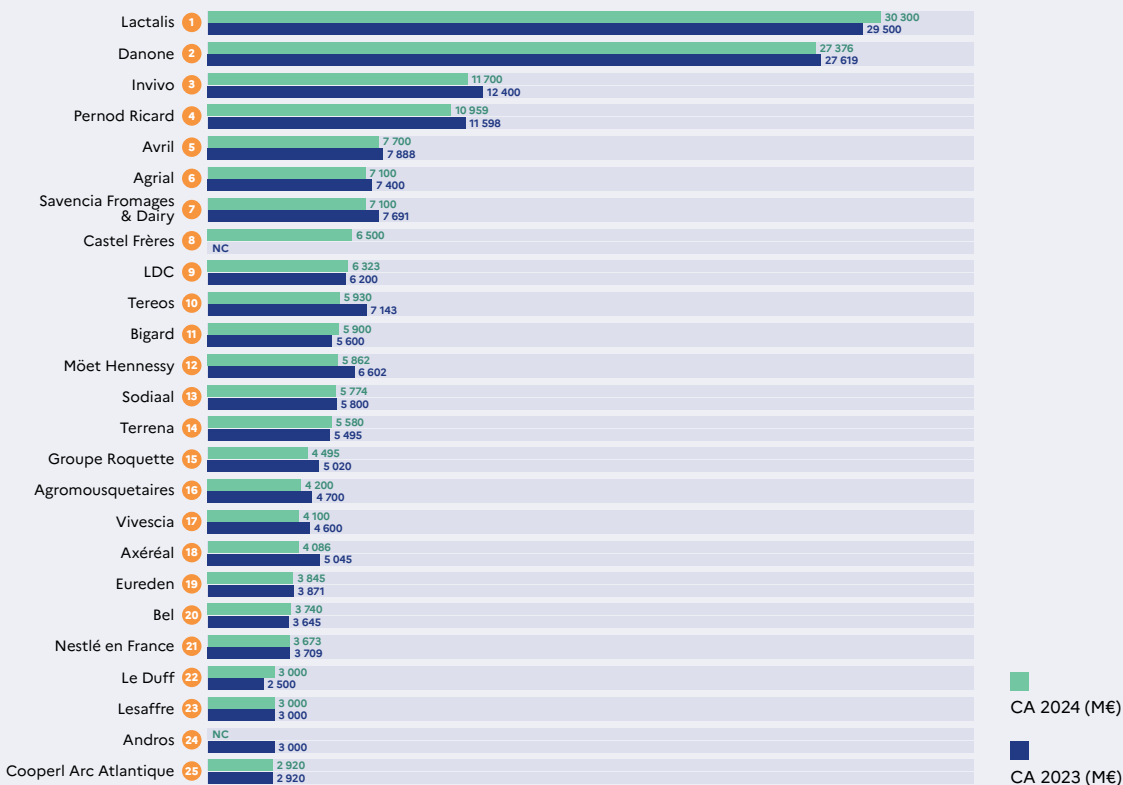
CLASSEMENT DES IAA SELON LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ EN FRANCE EN 2024

Source : La revue de l'industrie agroalimentaire, septembre 2025, p. 30



CLASSEMENT DES 25 PREMIERS GROUPES FRANÇAIS EN 2024 SELON LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Source : La revue de l'industrie agroalimentaire, septembre 2025, p. 31

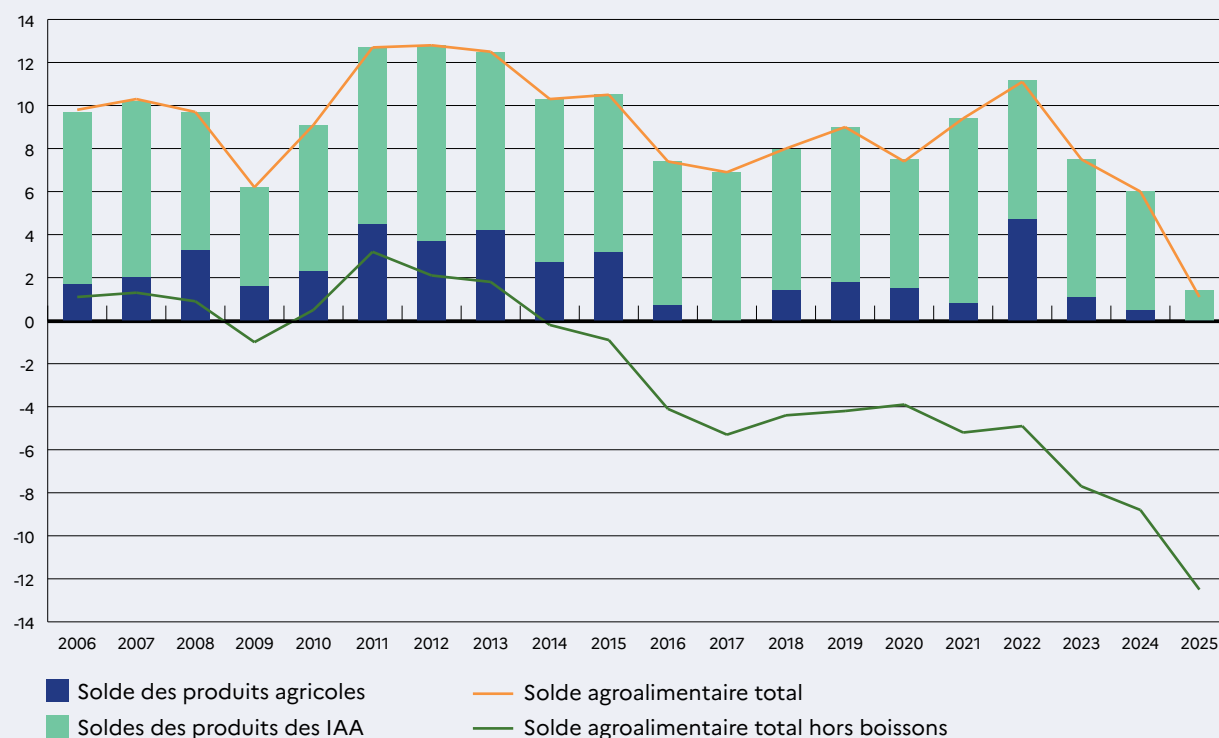


Au cours des vingt dernières années, le solde des échanges agroalimentaires (produits agricoles et produits des IAA) a connu un déclin à partir de 2011 malgré quelques périodes d'amélioration, comme 2022 où il atteint 11,1 Md€ grâce à un solde exceptionnel sur les produits agricoles, et ce pour atteindre son niveau le plus

bas en 2025 à 1,1 Md€. Pour les produits des IAA, le solde, après une baisse progressive depuis 2021, a chuté entre 2024 et 2025 passant de 5,5 Md€ à 1,4 Md€ en 2025. Hors boissons, le solde est déficitaire et il s'est aggravé de -4,9 Md€ en 2022 à -12,5 Md€ en 2025. L'évolution détaillée de ce commerce fait l'objet du chapitre suivant.

SOLDE DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES PAR TYPE DE PRODUITS¹ (en milliards d'euros)

Source : Douanes



1. Produits agroalimentaires selon la classification française ; hors produits transformés issus du tabac

Lecture : En 2025, le solde agroalimentaire français atteint 1,1Md€ d'excédent commercial (-0,4Md€ pour les produits agricoles et 1,4Md€ pour les produits des IAA), mais il est déficitaire hors boissons (-12,5Md€).

Champs : France, y compris Mayotte à partir de 2014

Grandes cultures et semences



Carte d'identité

Les grandes cultures en France occupent 42 % de la surface agricole utile et 71 % des terres arables (environ 12 Mha en 2024) et comprennent notamment les céréales, les oléo protéagineux, les fourrages annuels, les prairies artificielles, les betteraves à sucre et les pommes de terre destinées à la production de fécule. Elles sont transformées en produits pour l'alimentation humaine (pain, huile, sucre, pâtes, malt), animale (aliments pour bétail, croquettes) et pour des usages industriels (amidon, bio-carburants).

En 2024, la filière céréalière dans son ensemble génère plus de 538 000 emplois dont 30 000 en première

transformation (meunerie, amidonnerie, fabrication d'aliments pour animaux, ...) et 250 000 en deuxième transformation (boulangerie, pâtisserie, biscuiterie).

L'alimentation animale constitue le premier débouché national pour les céréales, avec près de 9 millions de tonnes utilisées sous forme d'aliments transformés en 2024. L'industrie de la nutrition animale en France se compose d'environ 200 entreprises, employant 15 000 personnes. Cette industrie produit environ 19 millions de tonnes d'aliments.

La meunerie produit environ 4 millions de tonnes de farine grâce à un peu moins de 400 moulins appartenant à plus de 340 entreprises. Chaque année, le nombre de petits

moulins (écrasant moins de 350 quintaux) augmente. Il existe 35 000 boulangeries en France, qui emploient environ 180 000 personnes. La boulangerie-pâtisserie est au premier rang des commerces alimentaires de détail. Elle génère un chiffre d'affaires d'environ 15 Md€ par an.

La semoulerie-pâtière transforme, en 2024, 450 000 tonnes de blé dur pour fabriquer pâtes et semoule à couscous, employant 1 300 personnes. Les deux tiers de notre consommation de pâtes proviennent de l'étranger alors que nous exportons les deux tiers du blé dur produit en France : un plan de souveraineté, lancé en 2024 pour une période de cinq ans, a pour ambition d'atteindre 45 % de production française dans la consommation nationale de pâtes alimentaires. Il est organisé autour de trois volets concernant la sécurisation de la filière, sa décarbonation et la sélection variétale.

L'amidonnerie-glutennerie utilise en 2024 plus de 5 millions de tonnes de blé et de maïs pour produire divers produits destinés à de multiples industries. L'industrie française de l'amidon et de ses produits dérivés compte neuf sites de production. Elle génère environ 16 000 emplois directs et indirects. En 2024, l'amidonnerie française a généré un chiffre d'affaires de 3,1 Md€. Enfin, plus de 2 millions de tonnes de blé et de maïs sont transformées en alcool, dont des biocarburants. La filière française du bioéthanol représente 8 900 emplois.

Les oléagineux et protéagineux, rassemblant 110 000 producteurs qui cultivent principalement le colza et le tournesol, constituent des cultures majeures en France. L'une des caractéristiques de la filière oléagineuse est la prépondérance de la transformation industrielle parmi les débouchés. Le secteur de l'huilerie-trituration utilise en moyenne sur 2021-2025, 4,3 millions de tonnes de colza, 1,3 million de tonnes de tournesol et 0,6 million de tonnes de soja. La production de tourteaux (graines d'oléagineux déshuilées riches en protéines) atteint 3,6 millions de tonnes en moyenne sur la même période, tandis que la consommation de tourteaux des élevages français atteint environ 7 millions de tonnes et repose sur l'importation de tourteaux de soja, particulièrement riches en protéines (45 %). La Stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales vise à plus que doubler les surfaces en légumineuses à graines (soja, protéagineux, légumes secs) et fourragères (prairies artificielles dont luzerne) à l'horizon 2030, passant de 1 Mha en 2020 à 2,7 Mha à l'horizon 2030, et ainsi à réduire les importations. En 2024 les surfaces atteignaient 1,1 Mha en lien avec les freins logistiques, économiques et agronomiques liés au développement de ces surfaces. Le rythme n'est donc pas encore suffisant pour l'atteinte des objectifs, bien qu'une partie des leviers déployés sur la structuration de filières et la recherche appliquée auront un impact à moyen terme.

La France est le premier producteur européen de sucre, avec environ 4,5 millions de tonnes par an, se classant au deuxième rang mondial pour le sucre de betterave et au neuvième pour le sucre global. La filière comprend environ 23 000 planteurs de betteraves et trois grands groupes sucriers opérant 19 sucreries principalement dans le nord de la France, avec cinq autres sucreries dans les départements et régions d'outre-mer. Deux acteurs principaux, les coopératives Tereos et Cristal Union représentent 85 % de la production de sucre. Depuis la fin du régime des quotas sucriers (2017), le secteur traverse une crise économique, avec la fermeture de six sucreries entre 2020 et 2025. La baisse des cours du sucre européen en 2025 et 2026, après avoir atteint des sommets en 2023 et 2024, fragilise le secteur qui reste aussi marqué par des épisodes de jaunisse ces dernières années, fort enjeu pour le maintien du tissu industriel.

Actualités

Plus largement, les filières de grandes cultures et, en particulier, les exploitations les plus spécialisées ont été marquées par des résultats économiques dégradés depuis 2023, dans un contexte de coût des intrants élevés par rapport aux prix des grains. L'impact du conflit en Iran sur la circulation des engrais, des acides aminés et du carburant a accru ces difficultés en renchérissant les prix. La modernisation et le développement des outils industriels font ainsi partie des objectifs clés des conférences de souveraineté alimentaire pour le secteur.

Les productions de lin et de chanvre ont vu leurs surfaces augmenter ces dernières années et représentent des opportunités intéressantes de diversification avec une forte structuration des filières.

La France est le premier producteur de fibres longues de lin au monde, ainsi que le premier exportateur mondial de lin non-filé. Dans le cadre des conférences de souveraineté, l'objectif annoncé par la filière est de doubler la superficie d'ici 2036 (176 169 ha en 2025). Après des décennies de délocalisation de la filature, plusieurs acteurs relancent ce maillon de la chaîne. Par exemple, Norlin a annoncé en avril 2025 un investissement de 5 M€ dans sa future usine de transformation de fibres courtes de lin qui interviendra en deuxième transformation après le teillage. Les coproduits issus du teillage seront récupérés et revalorisés pour préparer la fibre de lin à la filature qui permet ensuite de faire du tissu et des habits à base de lin.

En ce qui concerne le chanvre, la France dispose des plus grandes surfaces cultivées en chanvre (textile et industriel) en Europe (18 970 ha en 2023) et se situe au niveau mondial au troisième rang (après la Chine et les États-Unis). Les surfaces sont en progression (avec quasiment un doublement en dix ans) et les débouchés se diversifient : le bâtiment, le jardinage, la plasturgie, l'alimentation (animale et humaine) ou encore le textile.

Ambition et innovation

Depuis 2024, les filières industrielles françaises de la meunerie, semoulerie, amidonnerie, alimentation animale et sucrerie ont fait évoluer leurs pratiques sous l'effet d'innovations technologiques et de nouvelles exigences environnementales. La meunerie et la semoulerie concentrent leurs efforts sur la modernisation des outils de transformation des céréales. Les procédés de tri optique, utilisant l'intelligence artificielle, permettent aujourd'hui une identification plus fine des grains et une meilleure élimination des impuretés. L'automatisation et la digitalisation des lignes de production optimisent la qualité des farines et des semoules, tout en réduisant la consommation énergétique et les pertes lors du traitement. De plus, les entreprises investissent dans des recherches sur les variétés de blé adaptées au changement climatique, garantissant à la fois le rendement et la qualité des produits finis, tout en travaillant sur la décarbonation de la production dans l'objectif, par exemple, de produire des pâtes de même qualité à partir de blé dur à plus bas taux de protéines.

Dans le domaine de l'amidonnerie, les progrès notables portent sur l'extraction d'amidon et l'utilisation de matières premières alternatives. L'intégration de nouveaux procédés enzymatiques accroît le rendement de l'extraction tout en limitant la formation de sous-produits indésirables. L'utilisation de pois, de pomme de terre et même de maïs doux pour la fabrication d'amidon se généralise, permettant aux industriels de diversifier leur offre et de mieux répondre aux demandes de marchés spécifiques, notamment dans les secteurs de la nutrition spécialisée ou de la pharmacie. Les entreprises du secteur investissent en moyenne 3 % de leur chiffre d'affaires en recherche et développement. Cette dynamique constante d'innovation leur permet d'être à la pointe et d'être placé en position de leader européen. La filière française se distingue par le degré de valeur ajoutée des produits proposés, et les produits amidonniers français sont reconnus pour leur qualité et leur capacité à répondre à des normes strictes.

L'alimentation animale a connu une gestion accrue de la valorisation des coproduits issus des autres industries agroalimentaires. Les résidus issus de la meunerie, de la sucrerie, de l'amidonnerie ou de la semoulerie sont de plus en plus incorporés dans les formulations d'aliments pour animaux, ce qui permet à la fois de réduire le gaspillage et de proposer des formules enrichies sur le

Sélection variétale

La France occupe une position de premier plan dans le secteur des semences, en étant à la fois le premier producteur de l'Union européenne, le premier exportateur mondial de semences agricoles et le deuxième exportateur mondial toutes espèces confondues. La filière s'appuie sur près de 16 500 agriculteurs-multiplicateurs, 270 entreprises de production et 75 entreprises de sélection. Malgré une diminution du nombre de multiplicateurs et des surfaces consacrées à cette activité au cours des dernières années, le secteur demeure dynamique, avec un chiffre d'affaires de 3,9 Md€, dont plus de la moitié est réalisée à l'export.

La balance commerciale de la filière est structurellement excédentaire, avec un solde positif supérieur à 1 Md€ par an. La France exporte ses semences vers plus de 150 pays et dispose d'atouts reconnus dans les semences de maïs-sorgho, de plantes potagères et florales, d'oléagineux-fibre, de pomme de terre, de céréales à paille, d'espèces fourragères et à gazon, de betterave.

L'innovation variétale constitue un levier essentiel pour répondre aux défis du changement climatique, de la compétitivité des exploitations et de la réduction des intrants. L'État a par le passé accompagné cette dynamique, et continue de le faire, à travers plusieurs dispositifs de soutien à la recherche et à l'innovation, notamment le crédit impôt recherche, France 2030, le plan de relance, les appels à projets du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) et plus récemment à travers le lancement d'un appel à projet financé sur les crédits de la planification écologique.

L'évolution du cadre européen applicable aux nouvelles techniques génomiques (NGT) est particulièrement attendue par les acteurs de la filière. Elle devrait permettre de sécuriser le cadre réglementaire de ces innovations et de favoriser le développement de variétés plus résilientes et adaptées aux enjeux de durabilité.

Dans ce contexte, les questions de propriété intellectuelle et les conditions d'accès au marché pour les petits et moyens obtenteurs demeurent des enjeux majeurs afin de préserver la diversité de l'innovation variétale et le dynamisme de la sélection française.

plan nutritionnel. L'amélioration des techniques de transformation facilite le recyclage des sous-produits pour le bétail et la volaille, tout en garantissant une sécurité alimentaire conforme aux normes européennes.

Dans la filière sucrière, l'accent est mis sur l'éco-efficacité et la diversification énergétique. Des investissements significatifs ont été réalisés dans la cogénération issue de

la fermentation de betterave, réduisant ainsi le recours aux sources fossiles. La production de bioéthanol s'amplifie, constituant un débouché complémentaire pour une partie des récoltes. Par ailleurs, le raffinage du sucre évolue vers des procédés moins énergivores et davantage automatisés, avec des contrôles qualité renforcés pour les sucres destinés à l'alimentation humaine, mais aussi au secteur pharmaceutique.

Fruits et légumes



Carte d'identité

Les fruits et légumes, près d'une centaine d'espèces incluant les pommes de terre de consommation et les produits exotiques d'outre-mer, se divisent en deux filières distinctes suivant s'ils sont à destination du marché du frais ou du marché du transformé. Bien qu'elles partagent la spécificité de la saisonnalité et de la périsabilité des productions agricoles, elles se différencient par leurs acteurs, leur organisation, leur fonctionnement, leurs débouchés et leurs enjeux.

Les filières des fruits et légumes frais mettent en jeu un grand nombre d'opérateurs (producteurs, coopératives, organisations de producteurs, grossistes, expéditeurs...) dont le rôle est de faire se rencontrer l'offre et la demande dans un temps réduit, alors même que les zones de production sont spécialisées et souvent éloignées des bassins de consommation. En 2024, 187 organisations de producteurs de fruits et légumes (OP/AOP) reconnues couvrent la moitié de la production nationale, 119 de ces OP produisant des fruits et légumes destinés à la transformation.

Les opérateurs des filières des fruits et légumes transformés sont très organisés et reposent sur la spécialisation variétale et l'engagement mutuel des producteurs et des transformateurs, se traduisant par la contractualisation avant campagne de la quasi-totalité des volumes de fruits et légumes à destination de la transformation.

Les industries de transformation sont localisées à proximité des bassins de production. Ainsi, les usines de transformation de fruits sont essentiellement situées dans le Sud-Est et le Sud-Ouest, tandis que les usines de transformation de légumes sont localisées en Bretagne, dans le Nord, en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie/PACA. Le tissu industriel pour les fruits et légumes est composé de 195 entreprises industrielles qui regroupent 227 unités de transformation en France et 27 800 emplois directs. Ce sont essentiellement des PME ou ETI familiales. L'outil industriel est vieillissant et nécessiterait des investissements dix fois supérieurs aux investissements

actuels annuels des entreprises, dans un contexte où les industriels peinent à se dégager des marges suffisantes pour investir.

Très demandeuses en main-d'œuvre, les filières fruits et légumes cherchent à gagner en compétitivité et en productivité, tout en améliorant leur résilience face à des aléas climatiques de plus en plus fréquents et destructeurs.

En 2024, la France est le quatrième producteur européen de fruits et légumes, derrière l'Espagne, l'Italie et la Pologne. Les tomates, les carottes et les oignons représentent 30 % de la production de légumes et les pommes de table représentent 57 % de la production de fruits. 32 % des légumes et 23 % des fruits produits en France sont destinés à la transformation essentiellement sur le territoire français. La pomme est le principal fruit transformé (86 % des volumes transformés). Les principales productions de légumes destinées à la transformation sont le maïs doux (24 % des volumes), les haricots (16 % des volumes) et les pois (11 % des volumes). Les surfaces dédiées à la transformation, en particulier en légumes, ont la particularité de varier selon les demandes des industriels. En effet, les surfaces ne sont plantées que si un contrat est signé en amont et dépendent donc des besoins des usines.

En 2024, au stade de la production, la valeur de la production de fruits, légumes et pomme de terre s'élève à 12 Md€, dont près de 9 Md€ pour les fruits et légumes et le chiffre d'affaires au niveau de la production de fruits et légumes destinés à la transformation est de 740 M€ (527 M€ pour les légumes et 212 M€ pour les fruits). En 2023, le chiffre d'affaires du secteur des fruits et légumes transformés est de 14,3 Md€ dont 2,4 Md€ à l'exportation.

Le taux de couverture de la consommation française de fruits et légumes par la production française est très dépendant des produits et des espèces, mais la France repose globalement sur l'importation pour couvrir sa consommation. Pour les produits frais, près de la moitié des fruits et légumes consommés sont issus de

l'importation. Pour les légumes en conserve, la France couvre 57 % de ses besoins, tandis qu'elle n'en couvre que 26 % pour les légumes surgelés.

En 2024, 45 % de la production française de pommes de terre (consommation et féculière) est exportée. La balance commerciale est ainsi excédentaire pour les pommes de terre fraîches (751,90 M€) mais déficitaire pour les produits transformés à base de pomme de terre (-138,70 M€): seulement 21 % de la production française est transformée par des industries françaises. Plus de 66 % de ce volume est destiné à la fabrication de pommes de terre surgelées (frites), un peu plus de 13 % à la production de pommes de terre déshydratées, 14 % à celle de chips et enfin 6 % à la production d'autres produits.

Actualités

En 2023, le plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes a été lancé avec pour objectif de gagner cinq points de souveraineté en fruits et légumes d'ici 2030 et d'enclencher une hausse tendancielle pour atteindre un gain de 10 points dès 2035. Il définit des actions opérationnelles engageant l'ensemble de la filière pour relever les trois défis: environnemental, économique et alimentaire. Ce plan a mobilisé des moyens financiers en partie dédiés à la filière, notamment via le soutien à l'acquisition d'agroéquipements, dans le cadre du Plan France 2030 et de la planification écologique. Depuis 2023, ce sont ainsi plus de 250 M€ qui ont été alloués à l'investissement, à la recherche et au développement de solutions innovantes pour la filière fruits et légumes. Ce travail se poursuit dans le cadre des conférences de la souveraineté alimentaire.

La filière fruits et légumes est une filière très dépendante de la main-d'œuvre. Son coût et sa disponibilité affectent directement l'approvisionnement des usines de transformation. L'année 2025 a marqué l'aboutissement d'un travail important pour les programmes opérationnels, dont sont bénéficiaires les organisations de producteurs du secteur des fruits et légumes. De nouvelles mesures relatives à l'amélioration des conditions d'emploi et au

respect des exigences en matière de santé et de sécurité au travail ont été ouvertes. Par ailleurs, dans l'objectif de diminuer les charges de main-d'œuvre de l'amont et ainsi garantir un approvisionnement local des IAA, le dispositif TO-DE a été pérennisé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Cette loi a aussi permis d'étendre l'éligibilité du dispositif aux coopératives de fruits et légumes, partenaires des IAA notamment s'agissant des volumes de production issus de la filière « frais » qui sont dirigés vers l'industrie (surproduction, écarts de tri, diversification des débouchés...).

Ambition et innovations

La filière des fruits et légumes transformés a la particularité d'être implantée dans un territoire donné, autour des usines de transformation. Cette interdépendance entre la production et la transformation, ainsi que la volonté de reconquête de la souveraineté alimentaire, ont fait émerger des initiatives locales de développement de nouvelles filières (amandes par exemple) ou de redynamisation de filières historiques comme celle des tomates transformées, qui conjuguent la construction de nouveaux outils industriels et le développement des surfaces de production. Le succès de ces projets repose sur un accompagnement technique de la production, un partage du risque et un engagement mutuel de long terme entre producteurs et transformateurs.

La filière des fruits et légumes transformés bénéficie d'une expansion continue des applications des hautes pressions pour préserver les nutriments sans chaleur, la baisse des coûts permettant leur démocratisation dans les PME et d'une généralisation du tri et contrôle qualité par vision artificielle. Du côté du séchage, la lyophilisation devient accessible aux marques moyennes et le séchage par infrarouge et micro-ondes permet de réduire la consommation énergétique. On note aussi le développement de légumes fermentés fonctionnels enrichis en probiotiques ciblés, ou encore de nouvelles catégories de produits, par exemple des légumes transformés premium, tels que les purées de légumes fermentés en snacking, chips de légumes oubliés ou concentrés de légumes en format stick ou gélule.

Lait et produits laitiers



Carte d'identité

La France est le deuxième producteur européen de lait de vache derrière l'Allemagne et le septième producteur mondial. En 2025, elle compte environ 3,2 millions de vaches laitières et 42 000 exploitations, produisant 24 milliards de litres de lait par an. Près de 900 000 chèvres produisent également 685 millions de litres de lait (premier rang européen) et 1,4 million de brebis produisent

330 millions de litres de lait. La filière laitière française a un chiffre d'affaires de 47 Md€ et compte 516 000 emplois.

La production de lait de vache biologique tend à décroître, après une période d'essor ces dernières années, et représente désormais 4,8 % de la production totale; la production sous indication géographique (AOP ou IGP) absorbe environ 16 % du volume produit. La France compte 51 appellations d'origine protégée (AOP) laitières,

dont 46 AOP fromagères, trois AOP beurre et deux AOP crème, ainsi que 13 IGP (12 fromages et une crème).

La France est le quatrième exportateur mondial de lait et de produits laitiers. Le solde commercial des produits laitiers est positif, avec 2,6 Md€ en 2025, mais à son plus bas niveau en vingt ans.

Plus de 55 % des élevages livrent leur lait à une coopérative et 45 % à des transformateurs privés. Près de 98 % de la collecte de lait de vache est transformée en France. La transformation laitière s'effectue sur environ 730 sites. En 2023, ces entreprises du secteur des produits laitiers ont réalisé un chiffre d'affaires de 49,7 Md€ et employé 88 467 salariés. La part de chiffre d'affaires des produits laitiers réalisée à l'exportation s'élevait à 24 %.

La transformation laitière française est dominée par quelques grands groupes présents au niveau mondial, complétés par un tissu de PME et fromageries régionales. Elle se distingue par un poids important des coopératives dans la transformation dans un écosystème où deux modèles coexistent : les groupes privés internationaux (Lactalis, Danone, Savencia, Bel, Sill, Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel...) et les grandes coopératives de producteurs (Sodiaal, Agrial/Eurial, Laïta, Isigny Sainte-Mère, Ermitage, Les Maîtres Laitiers du Cotentin, Ingrédia...).

Les dix principaux groupes laitiers assurent 80 % de la collecte et de la transformation du lait français, dont près de la moitié pour les trois premiers collecteurs.

Les sites de transformation sont présents sur une large part du territoire, liés aux zones de production ; les produits fabriqués sont divers pour répondre à la demande tant en France qu'à l'export. La collecte est principalement transformée en fromages (36 % du lait), en beurre (18 % du lait), en poudres de lait (12 % du lait), puis en produits ultra-frais (yaourts, desserts lactés et fromages blancs) et en ingrédients secs ; le lait liquide conditionné et la crème mobilisent respectivement 7 % et 10 % du lait.

Actualités

La transformation laitière fonctionne comme une industrie de flux très capitalistique due à la nécessité de collecter et transformer rapidement, de fortes économies d'échelle, et logistique et outils industriels lourds. Plusieurs dynamiques structurantes sont visibles. Les grands groupes continuent d'acheter ou restructurer des actifs, comme Lactalis qui poursuit une stratégie d'acquisitions à l'international et d'optimisation de son outil industriel, Savencia et Bel qui renforcent leurs portefeuilles de marques et spécialités, ou les coopératives cherchent à mutualiser certains outils industriels. Cependant la consolidation se fait souvent plus à l'international qu'en France, car le marché français est déjà assez mature. On constate également une réorganisation industrielle en France qui se matérialise par la fermeture

ou modernisation des sites, le regroupement certaines productions ou l'investissement dans des outils plus spécialisés (poudres, ingrédients, nutrition). Ces mouvements sont liés à la baisse du nombre d'éleveurs et à la nécessité d'optimiser la collecte. Depuis quelques années (accélération après 2022), les industriels cherchent à sortir du modèle commodités grâce au développement des ingrédients laitiers (protéines, lactosérum), de la nutrition infantile ou médicale, des fromages premium et des produits à marque forte.

En 2025, le secteur fromage domine les investissements dans l'industrie laitière, avec des extensions majeures chez Bel, Savencia et Sodiaal. Concernant les produits frais et produits grande consommation (PGC), de grandes entreprises ont entrepris d'importants investissements (Lactalis, Sodiaal), alors qu'ils restent plus limités dans les ingrédients secs.

Début 2026, le CNIEL, interprofession du lait, a présenté sa feuille de route 2026-2028, basée sur le triptyque « compétitivité, résilience, attractivité ». À travers la compétitivité, l'enjeu est à la fois de garantir la souveraineté alimentaire française en répondant à la demande mondiale en croissance. La compétitivité prix passe par la maîtrise des coûts, l'autonomie en intrants et la modernisation des outils de production et de transformation. La compétitivité hors prix s'appuie sur la qualité des produits, la valorisation de l'origine France, la diversité de l'offre et l'adaptation aux attentes des consommateurs.

La décarbonation est un levier de résilience. Fin 2025, la filière laitière a formalisé ses ambitions, qui couvrent l'ensemble de la chaîne, de l'élevage à la transformation. Entre 2016 et 2021, la filière laitière a déjà permis une réduction de 8 % de l'empreinte carbone, de l'élevage à la transformation : le développement d'outils de mesure tels que CAP'2ER et l'identification de leviers d'atténuation, de leurs coûts et de leurs limites ont compté parmi les actions déployées. La feuille de route décarbonation s'inscrit dans cette continuité, à travers notamment la diffusion des leviers de décarbonation à l'ensemble des acteurs de la chaîne et l'accompagnement de la mobilisation par des financements adaptés. En 2025, des investissements ont notamment permis de multiplier les chaudières à biomasse (Lactalis, LSDH, Savencia) et des solutions solaires (Eurial, Ermitage).

Les conférences de la souveraineté alimentaire ont permis de dresser la trajectoire retenue à 10 ans en termes de production et de transformation. Incitation à produire plus de matière grasse laitière, reconquête du cœur/entrée de gamme et développement des fromages ingrédients et coproduits comptent parmi les objectifs pour la filière lait de vache. Innovation et soutien à l'investissement et renouvellement des générations sont respectivement cités pour les filières lait de brebis et de chèvre.

Ambition et innovation

Les produits riches en protéines (*high protein*) comme les skyr, yaourts hyperprotéinés, boissons protéinées représentent un segment qui a beaucoup grandi ces dernières années et mobilise des technologies de concentration protéique. Pendant longtemps, le lactosérum (petit-lait) issu de la fabrication du fromage était un sous-produit peu valorisé. Aujourd'hui il est devenu une matière première stratégique en protéines de lactosérum (whey protein) pour la nutrition sportive, en lactose pharmaceutique, en ingrédients fonctionnels pour l'industrie alimentaire et en production de bioactifs ou peptides nutritionnels. Certaines startups développent des protéines laitières produites par fermentation microbienne (caséine ou lactosérum).

Pour résister à la pression des importations et maintenir le 100 % français des initiatives naissent comme le Collectif

de l'Emmental Français, créé en novembre 2024, sous l'égide de SODIAAL (Entremont), et qui rassemble les acteurs engagés pour la défense et la pérennité de la filière emmental en France. Le 19 mai 2026 les acteurs de la grande distribution Carrefour, E. Leclerc, Groupement Les Mousquetaires (Intermarché, Netto), Coopérative U (Super U, Hyper U, U Express), Auchan, Groupe Casino (Casino, Monoprix, Franprix...), Metro ont signé la charte d'engagement du collectif. Elle prévoit notamment de privilégier l'emmental français, fabriqué à partir de lait collecté et transformé en France, lors des différentes procédures d'appels d'offres organisées pour les produits vendus sous marques de distributeurs, et ceux destinés à la restauration collective, de valoriser et assumer une préférence pour l'origine France auprès des consommateurs et clients, par une information claire et transparente et d'assurer une rémunération juste et équitable des éleveurs laitiers français.

Viandes, produits à base de viande et produits apicoles



Carte d'identité

Les filières viandes produisent et transforment les viandes de boucherie, les viandes de volailles, les charcuteries, le foie gras et les conserves de viande.

Les entreprises de l'aval sont principalement des abattoirs qui assurent l'essentiel des activités de découpe et de transformation. Au-delà de fournir des débouchés pour les éleveurs, ils sécurisent l'ensemble de la filière en assurant la traçabilité et la conformité sanitaire des produits carnés.

Les entreprises de l'aval de la filière apicole sont des conditionneurs de miel et des transformateurs. Elles incluent quelques entreprises agroalimentaires (confiserie, biscuiterie, pâtisserie, plats cuisinés, compléments alimentaires et produits de santé) et d'autres entreprises non alimentaires (cosmétique, beauté, hygiène...).

Les industries du secteur de la viande et des préparations à base de viande hors artisanat commercial employaient, en 2023, 107 369 salariés (en équivalent temps plein). Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 45,8 Md€ (dont 5,2 Md€ à l'exportation).

Hors artisanat commercial, le secteur de la viande et préparations à base de viande a généré un chiffre d'affaires total de 45,8 Md€ en 2023, marquant une progression notable par rapport aux 38,5 Md€ enregistrés en 2021. Si les ventes à l'étranger ont augmenté en valeur absolue

pour atteindre 5,2 Md€ (contre 4,3 Md€ en 2021), le taux d'exportation de la filière demeure parfaitement stable à 11 %, confirmant l'ancrage structurellement fort de ce secteur sur son marché intérieur français (89 %). En revanche, face à la hausse des coûts de production sur cette période, les entreprises du secteur ont vu leurs marges s'éroder : le taux de valeur ajoutée a ainsi reculé, passant de 17 % en 2021 à 15 % en 2023.

La consommation de viande en France a augmenté de 2,4 % en 2024 après sept années consécutives de diminution. Viande la plus consommée en France jusqu'en 2023, la viande porcine est rattrapée en 2024 par les volailles de chair : leurs parts respectives dans la consommation de viande des Français atteignent désormais chacune 36 % en 2024, soit - 4 points en 20 ans pour la viande de porc contre + 11 points pour la viande de volaille. La consommation moyenne par habitant de viande bovine diminue de nouveau (- 2,2 % sur un an après - 3,9 % en 2023) et se situe à son niveau le plus bas depuis plus de vingt ans. Sa part dans la consommation totale de viande est ainsi passée de 30 % en 2004 à 24 % en 2024.

La production de miel s'établit à 21 585 tonnes en 2024. Sur les 55 000 tonnes de miel produit et importé en 2024, un peu plus de la moitié est destinée aux entreprises de conditionnement. Environ 11 % de ces tonnages sont destinés aux transformateurs agroalimentaires, et 5 % aux industries non alimentaires. La part des miels français est très limitée sur ce segment et il s'agit essentiellement de miel d'importation.

L'objectif de souveraineté alimentaire repose en partie sur le renforcement de l'information du consommateur par une transparence accrue sur l'origine des denrées, notamment en restauration hors foyer. L'obligation de l'affichage de l'origine des viandes bovine aux viandes porcine, ovine et de volaille vendue dans les commerces a été étendue en 2016 en application du règlement n°1169/2011 concernant l'information sur les denrées alimentaires. En complément, entre 2023 et 2025, la France a fait le choix de rendre obligatoire l'affichage de l'origine des viandes dans les établissements de restauration et de repas à emporter ou à livrer dans le cadre de plusieurs décrets⁽²⁾.

Parallèlement à ces enjeux réglementaires, la filière des abattoirs connaît une restructuration industrielle marquée par une contraction du nombre d'unités et une recomposition du maillage territorial. En 2026, on recense

223 abattoirs de boucherie en activité. Entre 2023 et 2025, 21 fermetures ont été enregistrées contre neuf ouvertures, traduisant une baisse nette des abattoirs de proximité, tandis que les nouvelles installations correspondent principalement à de très petits outils.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de surcapacité structurelle, liée à la décapitalisation des élevages et à la hausse des coûts de production. En 2025, le tonnage national atteint 3,4 millions de tonnes, soit environ 26,6 millions d'animaux abattus, dominé par le porc (2,1 millions de tonnes) et la viande bovine (1,1 million de tonnes).

Dans ce contexte, les grands groupes (Bigard, Elivia, Cooperl) concentrent environ 95 % du tonnage national et poursuivent des stratégies de réorganisation via des fermetures, recentrages et liquidations, renforçant ainsi la concentration du secteur autour d'un nombre réduit d'outils industriels.

Génétique animale

Le secteur de la génétique animale se place en amont des filières d'élevage; il met sur le marché des animaux reproducteurs mâles ou femelles (y compris œufs à couvrir, poussins d'un jour) et des produits germinaux (sperme, ovocytes, embryons); la sélection se fonde sur des critères d'efficacité économique (productivité, qualité des produits) mais s'ouvre depuis plusieurs années à de nouveaux critères pour répondre aux attentes en matière de changement climatique ou de bien-être animal.

La filière génétique française s'illustre par une diversité d'espèces et de races sélectionnées (50 races de vaches, 55 de moutons, 15 de chèvres, 53 de chevaux et d'ânes, 6 porcines et 25 lignées hybrides, 11 espèces de volailles, 17 espèces de poissons, de mollusques et de crustacés) dont les qualités sont reconnues et permettent de répondre tant à la demande nationale qu'à l'export. La filière se caractérise également par la maîtrise sanitaire des élevages en sélection et par un haut niveau de recherche et développement, grâce à un partenariat entre le secteur privé et la recherche publique (INRAE). Dans le secteur des ruminants (bovins, ovins et caprins) et des porcins, la sélection est pilotée par les organismes ou les établissements de sélection: la France compte plus de 100 opérateurs agréés pour conduire plus de 200 programmes de sélection approuvés par les pouvoirs publics.

Le secteur de la génétique animale (toutes espèces confondues) constitue le quatrième poste de la balance commerciale agricole: le solde commercial

s'est élevé à 560 M€ en 2025. Un œuf sur cinq produits dans le monde est issu d'une génétique sélectionnée en France.

Dans le secteur des ruminants (bovins et ovins laitiers en particulier), les entreprises de sélection et d'insémination artificielle (Innoval, Gènes Diffusion, Umotest, Auriva Elevage, Origen) jouent un rôle important de diffusion du progrès génétique dans les élevages (6,4 millions d'insémination artificielle ont été réalisées sur des ruminants en 2025) et à l'exportation (3,9 millions de doses vendues). Ces entreprises représentaient un chiffre d'affaires estimé à près de 400 M€. Dans les autres cas, la diffusion se fait essentiellement par des animaux reproducteurs vivants (taureaux, génisses, brebis, ...).

Dans le secteur porcin, l'insémination artificielle est également majoritaire pour diffuser le progrès génétique. La France compte une dizaine d'entreprises de sélection dont des filiales de groupes internationaux. Les leaders français sont Axiom et Nucléus.

Dans le secteur avicole, les activités de sélection sont très concentrées au niveau international sur les grandes filières viande et ponte. La France compte beaucoup d'entreprises impliquées dans la sélection, en lien avec la diversité des espèces et des races élevées. La plupart de ces entreprises sont intégrées dans des groupes internationaux multi-filières (Hendrix-Genetics, EW Group, Groupe Grimaud); la pérennité de leur activité est indispensable à la poursuite de ces filières.

(2) Décret n° 2023-492 du 21 juin 2023, décret n° 2024-171 du 4 mars 2024, décret modificatif n° 2025-141 du 13 février 2025.

S'agissant de la filière apicole, la directive révisée relative au miel (directive (UE) 2024/1438) est entrée en vigueur le 24 mai 2024. Elle rend obligatoire l'indication claire des pays de provenance du miel, par ordre pondéral décroissant, et non plus seulement s'il provient ou non de l'Union européenne, comme c'était le cas pour le miel de mélange. Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2026-312 du 24 avril 2026. Le pourcentage de miel de toutes les parts (tous les pays d'origine sans exception) doit être obligatoirement mentionné sur l'étiquetage. Cette réforme va dans le sens d'une plus grande transparence du marché du miel au bénéfice des consommateurs et d'une harmonisation des règles entre les États membres. Ces mesures de transposition nationale sont entrées en vigueur le 14 juin 2026.

Ambition et innovation

Lancé lors du Salon international de l'agriculture 2024, le plan de reconquête de la souveraineté en élevage poursuit l'ambition de « produire ce que nous consommons ». Outre, par exemple, le renforcement de l'attractivité par l'introduction d'un avantage fiscal pour les éleveurs bovins et par le fléchage de 400 M€ vers l'élevage au sein du fonds de garantie de prêts de l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF), la recherche y occupe une place prépondérante, notamment à travers deux projets.

Le programme et équipements prioritaires de recherche (PEPR) Élevages durables, doté de 45 M€ et mené par l'agence de programmes AgraLife, rassemble de 2026 à 2031, sous le pilotage de l'INRAE, des instituts de recherche, écoles, universités et instituts techniques. Ces derniers conduisent des recherches sur la durabilité des élevages et la santé animale, à l'instar des projets ZOOflu des PEPR PREZODE-MIE et MSCA VIVACE, relatifs à la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, laquelle a fortement affecté l'activité économique des industries agroalimentaires avicoles depuis 2017.

De 2025 à 2029, aux côtés de l'INRAE et de 40 partenaires, les instituts techniques Idele (ruminants), Ifip (porcs), Itab (agriculture biologique) et Itavi (volailles, lapins et poissons), coordonnés par l'association de coordination technique agricole (Acta), portent le projet Ambitions Élevages, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Transitions et Souveraineté et doté de 9,70 M€. Décliné en 34 cas d'études répartis sur toute la France, le projet vise à préparer les filières aux défis de 2050, en combinant souveraineté alimentaire, résilience climatique, renouvellement des actifs et perception sociétale. Ils développeront par exemple le simulateur de souveraineté agroalimentaire, qui permettra d'anticiper l'impact des choix de production sur les équilibres alimentaires du pays.

Pêche et aquaculture



Carte d'identité

La filière de la pêche et de l'aquaculture est une filière historique et structurante de la façade maritime française. En 2023, la production française en produits de la mer (pêchés et élevés) représente 655 000 tonnes en équivalent poids vif, pour un total de vente de 1,88 Md€. En 2023, la flotte de pêche française compte 6 233 navires et a vendu pour 470 000 tonnes de produits de la pêche (dont produits congelés), représentant une valeur de 952 M€. Cette activité emploie en 2022, 12 316 marins-pêcheurs, dont 9 162 en métropole et 3 154 dans les départements et régions d'Outre-mer.

L'aquaculture regroupe en 2024 575 entreprises de pisciculture (marine et continentale), 2 320 entreprises de conchyliculture et élevage de crustacés et 248 entreprises d'algoculture, employant 7 577 personnes. En 2024, le secteur aquacole a produit 179 000 tonnes (870 M€), principalement des huîtres, moules et de la truite.

34 halles à marée sont réparties sur tout le littoral de la France métropolitaine. Elles commercialisent en 2024 près de 150 000 tonnes de produits pêchés, à 96 % par les bateaux français, de la coquille Saint-Jacques, la sardine et la baudroie.

En 2024, on compte 410 entreprises de mareyage. Parmi elles, on compte environ 240 entreprises de la branche professionnelle du mareyage traditionnel (activité ciblée sur le négoce et la première préparation du produit, sans aller jusqu'à sa transformation). Le secteur est fragile : en 2024 plus du tiers des entreprises est déficitaire du fait d'une dégradation de leur rentabilité.

Les activités principales des entreprises de transformation portent sur les produits de la mer salés, séchés, fumés ainsi que sur les produits préparés ou conservés. Les 217 entreprises de transformation emploient près de 15 000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires de 4,4 Md€. Les établissements français de transformation de produits aquatiques présentent la double particularité d'être fortement créateurs de valeur ajoutée et de dépendre d'un approvisionnement largement importé. Concernant la consommation, les Français (hors Corse et DOM) ont consommé 8,7 Md€ de produits halieutiques à leur domicile en 2024, majoritairement des produits frais (37 %) et traités réfrigérés (33 %), les conserves et les produits surgelés représentant chacun 15 % de la part consommée. 62 % des produits frais achetés sont des filets de poisson, 54 % des produits surgelés achetés sont des poissons, et le thon représente 53 % des conserves.

vendues. La grande majorité des produits aquatiques sont achetés en grande distribution : les grandes et moyennes surfaces (GMS) absorbent 63 % des volumes des produits frais, 65 % des produits traiteurs réfrigérés, 67 % des conserves et 47 % des produits surgelés.

En France, la balance commerciale des produits de la mer est déficitaire de 4,9 Md€ en 2024. Les importations, dominées par le saumon (1,9 Md€), la crevette tropicale (574 M€) et le cabillaud (460 M€), totalisent 7,1 Md€. Les quatre plus grands pays d'origine sont le Royaume-Uni, la Norvège, l'Espagne et l'Équateur. Les exportations représentent 2,2 Md€, dominées par le saumon (378 M€), les huîtres (129 M€) et les crevettes (95 M€). Les exportations se font principalement vers les États membres, en particulier vers l'Espagne et l'Italie.

Actualités

Lors du Salon international de l'agriculture de 2025, la filière de la pêche maritime, représentée par le Conseil national de la pêche et des élevages marins (CNPMEM) et France Filière Pêche (FFP), l'État et Régions de France ont signé le contrat stratégique de la filière. Il se veut être un outil décisif pour l'avenir de la filière : il permet d'avoir une vision collective d'une pêche française responsable, durable et compétitive à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Pour l'aval de la filière, la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture constitue l'un des chantiers-clés à mener. Elle passe notamment, pour la pêche maritime, par la promotion du label public « pêche durable », ainsi que, pour l'ensemble des filières, par la poursuite des travaux relatifs à l'affichage environnemental, et par l'accompagnement des acheteurs en restauration collective dans l'atteinte des objectifs de la loi EGalim. Le contrat prévoit le renforcement des entreprises de transformation de la filière via le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) par l'intermédiaire de l'action des régions et l'intensification de la mise en place de processus industriels automatisés afin de valoriser les produits et répondre aux difficultés de recrutement.

Une étude prospective concernant l'évolution des attentes consommateurs et l'adaptation des outils industriels de la filière pour y répondre va être menée. L'objectif de la filière est également d'innover dans la commercialisation des produits de la mer en libre-service en « regroupant » des espèces équivalentes ou facilement substituables pour des raisons de facilité de préparation, de goût pour proposer une offre « pêche française ».

Ambition et innovation

La transformation des produits de la mer en France a été marquée par une dynamique d'innovation progressive, portée à la fois par les contraintes de durabilité, l'évolution des habitudes de consommation et les avancées technologiques. Si ces innovations restent parfois moins visibles que dans d'autres secteurs agroalimentaires, elles contribuent néanmoins à faire évoluer en profondeur les pratiques industrielles de la filière.

L'un des axes majeurs d'innovation concerne la valorisation accrue de la ressource halieutique. Longtemps, une part importante des poissons transformés – têtes, arêtes, peaux ou parures – était considérée comme un simple sous-produit. Les progrès récents en matière de procédés biotechnologiques et enzymatiques permettent désormais d'extraire de ces fractions des composés à forte valeur ajoutée. Collagène marin, huiles riches en oméga 3 ou hydrolysats protéiques trouvent aujourd'hui des débouchés dans l'alimentation, la nutrition santé ou encore la cosmétique. Cette logique de valorisation intégrale de la matière première s'inscrit dans une approche plus circulaire de la transformation des produits de la mer.

Parallèlement, les entreprises ont investi dans des technologies destinées à améliorer la conservation et la qualité des produits. Les produits de la mer étant particulièrement sensibles à la dégradation, l'enjeu de la durée de vie commerciale est central. Ces dernières années ont vu se développer des procédés tels que le conditionnement sous atmosphère modifiée optimisée, la surgélation rapide ou encore l'exploration de technologies comme les traitements par haute pression. Ces techniques permettent d'allonger la durée de conservation tout en préservant davantage les qualités organoleptiques et nutritionnelles des produits.

L'automatisation constitue également un domaine d'innovation important. Dans plusieurs sites industriels, notamment dans les grands bassins de transformation comme Boulogne-sur-Mer ou certaines zones littorales bretonnes, de nouveaux équipements de filetage et de découpe automatisés ont été déployés. Associées à des systèmes de vision artificielle, ces machines permettent de mieux adapter la découpe à la morphologie du poisson, d'optimiser les rendements matière et de limiter les pertes.

Enfin, les innovations récentes répondent aussi à l'évolution des attentes des consommateurs. Les industriels développent de nouvelles gammes de produits prêts à cuisiner ou prêts à consommer, intégrant par exemple des cuissons à basse température, des marinades ou des préparations culinaires plus élaborées. Ces transformations visent à rendre les produits de la mer plus accessibles et plus pratiques dans un contexte où le temps consacré à la préparation alimentaire tend à diminuer.



Carte d'identité

La filière viticole s'organise en coopératives et en caves particulières. Les coopératives sont notamment représentées par les Vignerons Coopérateurs de France, qui regroupent 560 caves et unions. Les Vignerons indépendants de France représentent eux près de 7 000 adhérents répartis en 33 fédérations départementales et huit fédérations régionales, couvrant tout le territoire. La filière compte par ailleurs environ 700 maisons de négoce. Les deux familles de la filière (producteurs et négociants) s'organisent autour de 24 interprofessions. Elles maillent l'ensemble des vignobles et sont compétentes pour la quasi-totalité de la production française.

La filière est également structurée en signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) avec, en 2026, 366 appellations d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC) et 74 indications géographiques protégées (IGP) pour les vins, cinq AOP/AOC et deux IGP pour les cidres et poirés, ainsi que 53 indications géographiques pour les spiritueux. La production française est ainsi à près de 95 % sous AOP ou IGP.

La France est, en 2025 le deuxième pays producteur au monde avec une production estimée à 34,4 millions d'hectolitres et le premier pays exportateur de vins et de spiritueux en valeur. Les exportations ont atteint 14,3 Md€, en baisse de 8 % par rapport à 2024. Ces exportations ont particulièrement été pénalisées par les récentes mesures douanières étasuniennes et chinoises.

La filière brassicole comptabilise près de 2 500 brasseries en 2025, faisant de la France le premier pays européen à ce titre. 70 % des bières consommées en France sont produites sur le territoire français. Cette filière représente environ 15 Md€ de chiffre d'affaires.

Enfin, la filière cidricole française est répartie entre deux organisations de producteurs (OP), représentant 80 % de la production, et des producteurs indépendants, représentant 20 % (environ 600 cidriers). Elle s'organise autour de deux interprofessions.

Actualités

L'Union européenne a adopté en mars 2026 un règlement nommé « paquet vin » pour améliorer la compétitivité et la résilience du secteur au sein de l'Union Européenne. Les mesures actualisées visent à mieux équilibrer l'offre et la demande en permettant notamment aux États membres de mettre en œuvre des mesures d'arrachage, en allongeant la durée de vie des autorisations de replantation, et en permettant de ne pas délivrer d'autorisation de plantation nouvelle dans certains bassins en tension.

Ce « paquet vin » vise aussi à simplifier et harmoniser les pratiques en matière d'étiquetage en exemptant les vins destinés à l'export ou à l'avitaillement des obligations d'étiquetage européennes ou en permettant le recours à un pictogramme pour transmettre les informations obligatoires aux consommateurs. Il renforcera également les capacités du secteur à répondre à l'évolution des préférences des consommateurs et à saisir les débouchés commerciaux émergents, notamment en faisant évoluer la réglementation sur les vins totalement ou partiellement désalcoolisés.

La persistance des difficultés structurelles de certaines régions viticoles a conduit à accompagner la réduction du potentiel de production viticole. Le « paquet vin », permet désormais aux États membres de mettre en place des dispositifs pérennes de réduction définitive du potentiel viticole financés sur fonds nationaux. Un peu plus de 28 000 hectares de vignes seront arrachés d'ici au 31 décembre 2026 en complément 28 750 hectares arrachés lors des campagnes 2024/2025, représentant un total d'aides de 227,50 M€.

Sur demande de la France, la réserve de crise européenne est mobilisée pour financer une aide exceptionnelle à la distillation de vins rouges et rosés. Dotée de 40 M€ de fonds européens, cette mesure acceptée en avril 2026 et mise en œuvre au printemps-été 2026, pourrait permettre, selon l'intérêt des opérateurs, de retirer des surplus du marché afin de l'assainir.

Ambition et innovation

La filière viticole a élaboré une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique afin de pallier les conséquences de celui-ci, remise au ministre de l'agriculture en août 2021. La filière travaille depuis à décliner cette stratégie en actions, avec l'appui des pouvoirs publics.

À cet égard, 17 démonstrateurs de solutions ont été choisis au plus près du terrain, dans le cadre du projet « Vitilience », afin de stimuler le développement et de faciliter l'appropriation de systèmes vitivinicoles adaptés au changement climatique, tout en contribuant à l'atténuation de celui-ci. Ces démonstrateurs conçoivent des combinaisons de leviers à expérimenter, les testent et mesurent leur impact ainsi que les possibles freins au changement. Ils contribueront par la suite aux partages d'expérience et à la formation des professionnels. On peut citer par exemple en Provence le projet Eve dont l'objectif est de chercher à préserver la productivité du vignoble sans irrigation en jouant notamment sur le viti-pastoralisme, le choix du matériel végétal et des levures et la date et l'heure des vendanges.

CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES PUBLIQUES

26

CE QU'IL FAUT RETENIR

Une forte hétérogénéité de taux d'autoapprovisionnement entre filières :



120 % FÉVEROLE



83 % FRUITS TEMPÉRÉS



72 % POULET



5 % L'HUILE D'OLIVE

LES CONFÉRENCES DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE pour élaborer une stratégie française pour l'agriculture, concernant la production et la transformation, à l'horizon de dix ans

Au niveau européen,
2 AXES PRINCIPAUX :

- l'amélioration de l'information fournie aux consommateurs et
- la réduction des déchets

+1,1 MD€
DE SOLDE COMMERCIAL AGRICOLE ET DES IAA

8,7 % 
d'augmentation des importations pour atteindre
82,6 MD€

Échelle nationale

Performance nationale

Le secteur agricole évolue dans un environnement de succession de crises multiformes devenues structurelles, combinant chocs économiques, climatiques, sanitaires et géopolitiques. Cette requalification marque une rupture avec une lecture conjoncturelle des crises et justifie des transformations de fond des politiques agricoles et alimentaires, afin de renforcer durablement la résilience des systèmes productifs et la sécurisation des approvisionnements.

Le système alimentaire français conserve une position de leader mondial avec un score de 76,75/100 au Resilient Food Systems Index (RFSI)⁽³⁾, le plaçant au deuxième rang mondial derrière le Portugal. Toutefois, aucune des grandes puissances agricoles et économiques — y compris les États-Unis (quatrième avec 75,30) et la Chine (dix-septième avec 70,13) — n'atteint le seuil des 80/100, révélant un plafond global de résilience face à la multiplication des crises climatiques, logistiques et géopolitiques. En amont, la France demeure fortement dépendante aux importations des intrants agricoles, en particulier des engrais minéraux azotés, avec un déficit commercial supérieur à 1,1 Md€ en 2024 et une production couvrant moins d'un tiers des besoins, mais aussi des matières premières pour l'alimentation animale. En aval, les produits alimentaires transformés présentent une part importée globalement plus élevée que les produits agricoles bruts, et dans certaines filières même quand la matière première agricole est produite sur le territoire. La souveraineté alimentaire française repose sur la réduction des dépendances critiques et sur l'amélioration de la compétitivité de son secteur de transformation.

La structuration du système agroalimentaire repose ainsi sur des mécanismes économiques et productifs conditionnant sa capacité à répondre aux enjeux de souveraineté. Cette capacité dépend à la fois de la performance des filières et de leur degré d'autonomie vis-à-vis des intrants stratégiques et des chaînes d'approvisionnement internationales.

Enfin, l'analyse met en évidence une forte hétérogénéité des niveaux d'autonomie entre filières, soulignant la nécessité d'une lecture différenciée de la souveraineté alimentaire fondée sur des indicateurs objectifs permettant d'identifier les points de vulnérabilité. Le

(3) Economist Impact. (2026). *Resilient Food Systems Index*. Economist Impact.

taux d'approvisionnement va au-delà 100 % voir au-delà des marges de sécurité (115 %) pour nombre de grandes cultures (orge, blé tendre, sucre, maïs, ...), de produits laitiers (lactosérum, Crème, Fromages) et même certaines légumineuses comme le pois et la féverole. Il s'améliore notamment sur la féverole (107 % en 2020-2022 contre 120 % en 2022-2024) et les excédents se résorbent sur le lactosérum (178 % en 2020-2022 contre 150 % en 2022-2024) ou le blé tendre (190 % contre 182 %). Il est déficitaire

notamment sur les œufs, les légumes frais et les fruits tempérés, voire préoccupant sur des productions qui pourraient être localisées sur le territoire comme le poulet ou l'huile d'olive. La situation s'améliore sur les fruits tempérés (79 % en 2020-2022 contre 83 % en 2022-2024).

Les principaux indicateurs par filière présentés dans le tableau ci-dessous offrent une vue complète sur le volet amont.

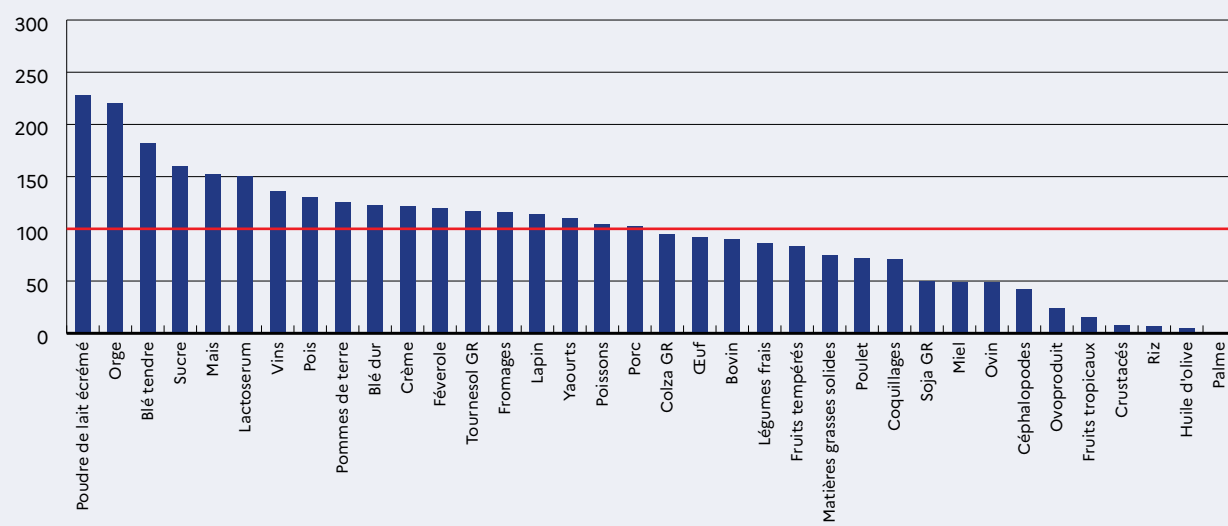
NIVEAU D'AUTONOMIE DES FILIÈRES

Source : FranceAgriMer

	Taux d'auto approvisionnement	Taux de couverture de la conso par la production nationale	Capacité d'exportations	Dépendance aux importations
Produits	Production/ Consommation	Production - Exportations/ Consommation	Exportations/ Production + Importations	Importations/ Consommation
	Moyenne 2022-2024			
Blé tendre	182 %	98 %	45 %	1 %
Blé dur	123 %	27 %	48 %	75 %
Orge	220 %	100 %	54 %	1 %
Mais	152 %	93 %	37 %	7 %
Riz	7 %	0 %	6 %	100 %
Soja GR	50 %	36 %	12 %	63 %
Colza GR	95 %	69 %	21 %	31 %
Tournesol GR	117 %	82 %	26 %	17 %
Palme	0 %	-2 %	2 %	102 %
Huile d'olive	5 %	-7 %	10 %	114 %
Féverole	120 %	79 %	29 %	25 %
Pois	130 %	91 %	28 %	9 %
Sucre	160 %	91 %	40 %	11 %
Légumes frais	86 %	69 %	15 %	31 %
Fruits tempérés	83 %	67 %	13 %	33 %
Fruits tropicaux	15 %	-4 %	16 %	104 %
Pommes de terre	125 %	69 %	36 %	31 %
Crème	122 %	61 %	37 %	39 %
Fromages	116 %	59 %	36 %	41 %
Matières grasses solides	75 %	54 %	17 %	46 %
Poudre de lait écrémé	228 %	77 %	60 %	23 %
Lactosérum	150 %	69 %	45 %	31 %
Yaourts	110 %	95 %	13 %	5 %
Bovin	90 %	75 %	14 %	25 %
Ovin	49 %	42 %	6 %	58 %
Porc	102 %	72 %	23 %	30 %
Poulet	72 %	51 %	18 %	49 %
Lapin	114 %	97 %	15 %	3 %
Œuf	92 %	89 %	3 %	11 %
Ovoproduit	104 %	76 %	22 %	24 %
Miel	49 %	40 %	7 %	60 %
Poissons	24 %	8 %	14 %	92 %
Crustacés	8 %	-19 %	21 %	119 %
Coquillages	71 %	43 %	22 %	57 %
Céphalopodes	42 %	-26 %	40 %	126 %
Vins	136 %	80 %	35 %	25 %

TAUX D'AUTO-APPROVISIONNEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT (en %, moyenne 2022-2024)

Source : FranceAgriMer



Le Plan Stratégique National (PSN)

La souveraineté alimentaire s'inscrit d'abord dans une stratégie portée par le Plan stratégique national de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 et de sa déclinaison dans le plan stratégique national (PSN). Celui-ci vise en effet à améliorer, de manière durable, la compétitivité des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants. Ainsi, les aides au revenu des agriculteurs sont consolidées pour maintenir ce filet de sécurité indispensable à la capacité de production et d'investissement ainsi qu'à la compétitivité des exploitations, et pour offrir la capacité au plus grand nombre d'investir dans les transitions. En parallèle, le PSN consolide le ciblage des aides vers les filières et les territoires les plus fragiles, notamment les filières d'élevage, l'arboriculture ou le maraîchage, et les territoires de montagne. Les entreprises agroalimentaires peuvent obtenir des aides pour moderniser leurs outils de production, améliorer la transformation ou développer de nouveaux produits, elles proviennent principalement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, deuxième pilier de la PAC) et sont gérées par les régions. Elles financent par exemple la modernisation d'usines de transformation alimentaire, l'achat d'équipements industriels, la transformation de produits agricoles locaux, les investissements dans l'efficacité énergétique ou la réduction des déchets, et la mise aux normes sanitaires ou environnementales. Elles concernent souvent les PME agroalimentaires et les entreprises de transformation de produits agricoles (abattoirs, laiteries, conserveries, entreprises de fruits et légumes, etc.).

Les contours définitifs de la future PAC 2028-2034 dépendront des négociations au niveau européen, qui sont toujours en cours au moment de la rédaction du présent panorama. La proposition de la Commission pour cette future PAC prévoit notamment le maintien d'un budget d'au moins 293,7 Md€ consacrés aux aides au revenu des agriculteurs, ainsi qu'un filet de sécurité doté d'un budget renforcé de 6,3 Md€⁽⁴⁾ pour faire face aux perturbations des marchés et aux crises géopolitiques sur la période 2028-2034. La proposition de la Commission vise à cibler davantage les aides vers les filières et territoires les plus fragiles, tout en soutenant l'adaptation au changement climatique, la réduction de la dépendance aux intrants, le développement des légumineuses et la modernisation des exploitations. La réforme prévoit également un renforcement du soutien aux jeunes agriculteurs. Dans les propositions en discussion, l'architecture traditionnelle en deux piliers (premier pilier : paiements directs et marchés ; second pilier : développement rural) serait revue, avec l'intégration de la PAC au sein d'un « plan de partenariat national et régional » élaboré par État membre, et financé par un fonds unique. La réforme s'inscrirait aussi dans une évolution plus large du budget pluriannuel européen pour la période 2028-2034, qui inclut notamment la création d'un Fonds européen de compétitivité (FEC). Ce fonds vise à soutenir les secteurs stratégiques européens (dont l'agriculture et l'agroalimentaire), en matière d'innovation et de transfert, de décarbonation, et d'investissements structurants en faveur de la résilience et de la souveraineté européennes.

(4) Commission européenne, Le prochain chapitre de la PAC, Direction générale de l'agriculture et du développement rural, Bruxelles, 17 juillet 2025.
https://agriculture.ec.europa.eu/media/news/next-chapter-cap-2025-07-17_fr

Conférences de la souveraineté alimentaire et établissement d'une stratégie partagée

La souveraineté alimentaire détermine notre capacité à nourrir la Nation, à résister aux chocs géopolitiques et climatiques, à préserver la vitalité de nos territoires et de nos filières. La LOSARGA, loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025, a érigé la souveraineté alimentaire comme objectif d'intérêt général prioritaire et vital pour la France.

Ainsi, la Ministre Annie Genevard a lancé le 8 décembre 2025 à Rungis, le plus grand marché de produits frais de France, la démarche des Conférences de la souveraineté alimentaire.

L'objectif assigné à ce chantier est de poser un diagnostic pragmatique et tracer, filière par filière, une trajectoire de reconquête de notre souveraineté à l'horizon de la prochaine décennie. Produire plus pour produire mieux. Créer davantage de valeur sur notre sol, tout en faisant de l'agriculture un levier des transitions climatique et environnementale.

Il s'agit d'élaborer une stratégie française pour l'agriculture, concernant la production et la transformation, à l'horizon de dix ans. Elle sera présentée à l'automne 2026.

Une gouvernance ad hoc, collaborative, a été organisée à l'échelle nationale et régionale et coordonnée par Ludovic Spiers, ancien directeur général d'Agrial. Sept groupes de travail sectoriels ont été constitués sous l'égide de FranceAgriMer, à savoir : Grandes cultures, Fruits et légumes, Viandes blanches, Ruminants et chevaux, Viticulture, Productions végétales spécialisées, Pêche et aquaculture.

L'échelle nationale a mobilisé de décembre 2025 à mars 2026 plus de 250 professionnels, agriculteurs, transformateurs, distributeurs, experts, au sein de ces sept groupes sectoriels, réunis à trois reprises chacun. Les principales conclusions des travaux des professionnels, présentées au Salon international de l'agriculture 2026 sont :

- regagner en souveraineté sur les filières importatrices nettes ;
- regagner en souveraineté sur les intrants critiques (engrais, protéines, vétérinaire, ...) ;
- raisonner la souveraineté alimentaire dans un cadre européen, afin de renforcer la souveraineté française ;
- aligner les règles de compétitivité et de réglementation avec celles de nos partenaires européens.

La seconde étape s'est déroulée au niveau territorial, en métropole comme en outre-mer de mars à juillet 2026.

Les préfets de région, les présidents de conseils régionaux et les chambres d'agriculture ont la responsabilité de décliner les ambitions nationales au plus près du terrain, afin d'enrichir les contributions nationales, d'identifier les leviers propres à chaque bassin de production et de faire émerger des projets structurants, associant l'amont et l'aval. Ces travaux ont permis d'identifier plusieurs centaines de ces projets, qui allient au moins deux mailons dans une filière donnée. La loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, promulguée en août 2026, prévoit un dispositif de labellisation des projets d'avenir agricole, qui bénéficieront « d'une priorité dans l'accompagnement, notamment financier, par l'État et les collectivités ».

La loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Agricoles (UPSA) : grandes orientations

La loi, promulguée en août 2026, vise à renforcer la souveraineté alimentaire française, soutenir le revenu des agriculteurs et simplifier certaines règles de production après la crise agricole. Elle comporte aussi des mesures pour sécuriser les débouchés alimentaires et renforcer les filières agroalimentaires françaises.

Parmi les mesures impactant l'agroalimentaire, on citera le renforcement des débouchés pour les produits agricoles français. Plusieurs dispositions cherchent à favoriser l'approvisionnement en produits agricoles européens et nationaux, notamment dans certains achats publics ou circuits alimentaires. La loi modifie certaines règles liées aux objectifs EGalim dans la restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux, etc.) et y inscrit notamment un principe de préférence européenne. Elle élargit la liste des produits pouvant être comptabilisés dans les 50 % de produits durables et de qualité, ce qui peut favoriser indirectement les produits issus de filières françaises. Le texte comporte des dispositions pour renforcer la structuration des filières agricoles et alimentaires, afin d'améliorer la valorisation des productions dans l'industrie agroalimentaire et les circuits de distribution. Les mesures qui visent à protéger les terres agricoles et les capacités de production, afin d'éviter la réduction des surfaces ou de la production alimentaire, sont cruciales pour les industries agroalimentaires dépendantes de ces matières premières.

En particulier sur les négociations commerciales, la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles prévoit plusieurs dispositions ayant vocation à encadrer

le déroulement et le formalisme des négociations commerciales amont, portant sur la matière première agricole, entre les acheteurs et les producteurs ou leurs organisations de producteurs/associations d'organisations de producteurs. Ainsi, la loi introduit un délai maximal de négociation entre l'acheteur et son fournisseur, au terme duquel les parties seront obligées de saisir le médiateur des relations commerciales agricoles, et éventuellement le comité de règlement des différends commerciaux agricoles. Elle permet également aux interprofessions d'adapter la durée minimale des contrats aux spécificités de leur filière, de 6 mois à 5 ans. Le texte crée également de nouvelles sanctions visant les pratiques de contournement ou de déstabilisation des organisations de producteurs. Par ailleurs, le législateur a également ajouté des dispositions portant sur le déroulement des négociations à l'aval, entre un fournisseur et un distributeur. Le Parlement a ainsi modifié le fonctionnement de la clause de révision automatique du prix en fonction de l'évolution du coût des matières premières agricoles, permettant au fournisseur d'en fixer la formule, de manière non négociable, dans ses conditions générales de vente. Elle a également introduit à titre expérimental jusqu'à fin 2029 un raccourcissement des délais de négociation à deux mois, avec une signature des contrats avant le 31 janvier au lieu du 1^{er} mars, pour les fournisseurs qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 350 M€. Les parlementaires ont également introduit de nouvelles dispositions visant à empêcher les réductions significatives des commandes utilisées comme moyen de pression des distributeurs lors des négociations.

La Loi d'Orientation pour la Souveraineté Alimentaire et le Renouveau des Générations en Agriculture (LOSARGA)

Cette loi de mars 2025 constitue un cadre stratégique pour la politique agricole française. Elle vise à renforcer la souveraineté alimentaire, assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et accompagner les transitions économiques, climatiques, environnementales et technologiques. Elle consacre également l'agriculture et l'alimentation comme relevant de l'intérêt général majeur, justifiant une action publique renforcée.

Cette réforme repose sur trois priorités : garantir la souveraineté alimentaire française et européenne, favoriser le renouvellement des exploitants dans un contexte de nombreux départs à la retraite d'ici 2035, et accompagner l'adaptation du secteur agricole aux transitions en cours. Bien que centrée sur l'amont agricole, cette réforme produit des effets indirects sur les industries agroalimentaires. L'impact pour les industries agroalimentaires est une meilleure sécurisation des approvisionnements en matières premières, par le maintien des volumes dans certaines filières menacées par le manque de repreneurs ou encore l'encouragement à développer de filières nationales stratégiques. La dépendance aux importations alimentaires devrait s'en trouver réduite et les nouvelles filières constituent des opportunités d'innovation dans les produits et procédés. Enfin l'évolution des pratiques agricoles est de nature à influencer les cahiers des charges industriels.



Farine de blé moulue

Information du consommateur et réduction des déchets

Au niveau européen, les travaux réglementaires ayant un impact sur les industries du secteur agroalimentaire s'articulent autour de deux axes principaux : l'amélioration de l'information fournie aux consommateurs et la réduction des déchets.

La directive (UE) 2024/1438 du 14 mai 2024, communément appelée « directive petit déjeuner », modifie plusieurs textes européens encadrant certaines catégories de denrées alimentaires, notamment le miel, les confitures et marmelades, les jus de fruits ainsi que le lait concentré ou déshydraté. Cette révision vise principalement à améliorer la transparence de l'information fournie aux consommateurs. Elle introduit notamment l'obligation d'indiquer l'ensemble des pays d'origine du miel lorsqu'il s'agit de mélanges, avec la possibilité de préciser également les proportions selon les modalités retenues par les États membres lors de la transposition. La directive prévoit également une clarification de certaines dénominations et exigences de composition, notamment en ce qui concerne la teneur en fruits des confitures et produits similaires. Par ailleurs, elle adapte les règles applicables aux jus de fruits, en particulier en ce qui concerne les mentions relatives à l'absence de sucres ajoutés. La directive est entrée en vigueur en juin 2024 et devra être transposée par les États membres au plus tard en 2026. Par ailleurs, le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits (General Product Safety Regulation – GPSR), applicable depuis le 13 décembre 2024, renforce le cadre européen en matière de sécurité des produits de consommation. Bien qu'il ne vise pas exclusivement les denrées alimentaires, ce règlement a également des incidences dans le secteur alimentaire, notamment en ce qui concerne l'information et la protection des consommateurs. Il introduit des obligations renforcées en matière de traçabilité des produits et d'information des consommateurs, notamment en cas de risque pour la sécurité ou de rappel de produits. Le règlement prévoit également des exigences spécifiques pour les produits vendus en ligne, afin de garantir que les consommateurs disposent d'informations adéquates avant l'achat et que les opérateurs économiques puissent agir rapidement en cas de problème de sécurité.

Le règlement (UE) n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (dit règlement « INCO ») constitue le cadre principal de l'étiquetage alimentaire dans l'Union européenne. Dans le cadre de la stratégie européenne « Farm to Fork », la Commission européenne a engagé une révision de ce règlement afin de renforcer la transparence et d'améliorer l'information mise à disposition des consommateurs.

L'un des axes majeurs de ce règlement concerne la mise en place d'un étiquetage nutritionnel en face avant des emballages (Front-of-Pack Nutrition Labelling). L'objectif est de permettre aux consommateurs de comparer plus facilement la qualité nutritionnelle des produits alimentaires grâce à un système simplifié et visible directement sur la face avant de l'emballage. À l'heure actuelle, plusieurs systèmes coexistent au sein des États membres, tels que le Nutri-Score ou le Nutrinform Battery. La Commission européenne avait pour objectif dans la stratégie « Farm to Fork » l'élaboration d'un dispositif harmonisé à l'échelle de l'Union, bien qu'aucune proposition législative définitive n'ait encore été adoptée en raison de divergences entre les États membres.

Un autre volet important des travaux concerne l'extension de l'indication obligatoire de l'origine des denrées alimentaires. La Commission européenne étudie la possibilité d'imposer l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance pour certaines catégories de produits pour lesquelles cette information n'est pas encore systématiquement requise. Les réflexions portent notamment sur la viande utilisée comme ingrédient dans les produits transformés, le lait et les produits laitiers, ainsi que certains produits mono ingrédients ou faiblement transformés.

Par ailleurs, les exigences d'information nutritionnelle et d'ingrédients ont récemment été étendues à certaines boissons alcoolisées. Depuis le 8 décembre 2023, les vins et vins aromatisés doivent notamment comporter une liste d'ingrédients ainsi qu'une déclaration nutritionnelle. Une partie de ces informations peut être fournie par voie électronique, par exemple via un QR code figurant sur l'étiquette, tandis que la valeur énergétique doit rester indiquée directement sur l'emballage. Le « paquet vin » adopté en 2025 confie un mandat à la Commission pour travailler à une mention non-littéraire accompagnant le QR code contenant l'information nutritionnelle des ingrédients. Il introduit également une exemption d'obligation d'étiquetage nutritionnel et des ingrédients pour les vins destinés à l'export.

Enfin, la Commission européenne examine également la possibilité d'introduire un étiquetage relatif à l'impact environnemental et à la durabilité des denrées alimentaires. Ces réflexions s'inscrivent notamment dans les travaux sur les allégations environnementales, en lien avec l'entrée en vigueur de la Directive 2024/825 pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information et visent à garantir une information fiable et comparable pour les consommateurs. Toutefois, à ce stade, aucune obligation spécifique d'étiquetage

environnemental des denrées alimentaires n'a encore été adoptée au niveau européen.

Plusieurs textes visent également à accélérer la réduction des déchets. Le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages est ainsi entré en vigueur le 11 février 2025 et s'appliquera à partir du 12 août 2026. Il vise à réduire les emballages inutiles, à promouvoir l'utilisation d'emballages réutilisables, à rendre tous les emballages mis sur le marché dans l'Union européenne recyclables d'ici 2030, ainsi qu'à renforcer l'utilisation de matières recyclées dans les emballages en plastique. Il s'inscrit en cohérence avec la législation nationale (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire notamment). Il prévoit des adaptations pour certains emballages particuliers en lien avec des demandes portées par la France, comme ceux en bois léger (exemptés des obligations de recyclage), les bouteilles de vin et spiritueux, les emballages de fruits et légumes, et les films utilisés pour la manutention.

Concernant les denrées elles-mêmes, une directive cadre sur les déchets à l'échelle européenne a été adoptée début 2025. Dans ce cadre, la Commission a proposé que, d'ici 2030, les États membres réduisent les déchets alimentaires de 10 % dans les secteurs de la transformation et de la fabrication, et de 30 % par habitant dans les secteurs de la vente au détail et de la consommation (restaurants, services de restauration et ménages) – objectifs qui s'inscrivent dans la continuité des textes en droit français. Suite aux négociations en trilogue, le niveau des objectifs est resté inchangé, avec un facteur de correction prévu lié au tourisme. Un facteur de correction lié à l'évolution de la production agroalimentaire est prévu dans la clause de réexamen d'ici fin 2027.

Agroalimentaire et négociations multilatérales

Les années récentes ont été marquées par une montée des tensions et incertitudes commerciales découlant d'un contexte géopolitique complexe et en constante évolution. L'agression russe contre l'Ukraine, le conflit au Moyen-Orient, et la dégradation des relations économiques internationales entre, notamment, les États-Unis, la Chine et le reste du monde ont provoqué une hausse significative des prix de l'énergie et des intrants agricoles, des perturbations récurrentes des voies commerciales terrestres et maritimes, un recours accru aux barrières tarifaires et aux droits de douane et une hostilité croissante à l'égard du système commercial multilatéral et de l'organisation mondiale du commerce (OMC), qui en est le centre.

Dans ce contexte, et face à l'impasse persistante des négociations multilatérales à l'OMC, la Commission européenne poursuit un agenda ambitieux d'accords

commerciaux bilatéraux, dans l'objectif affiché de contribuer à la diversification des débouchés et à la sécurisation des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires. Depuis 2025, des accords de commerce ont été signés avec le Mexique et le Mercosur, ce dernier étant appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} mai 2026, et des négociations ont été ouvertes avec les Émirats arabes unis.

En outre, la Commission européenne s'efforce de développer ses relations commerciales avec la région indo-pacifique, dans le but notamment de limiter les dépendances de l'UE vis-à-vis de la Chine et les États-Unis. Dans cette optique, elle a récemment conclu des négociations d'accords commerciaux avec l'Indonésie (2025), l'Inde (2026) et l'Australie (2026), et des négociations sont en cours avec la Thaïlande, les Philippines et la Malaisie.

Si la conclusion d'accords de commerce ouvre des opportunités pour les industries agroalimentaires européennes, en facilitant l'accès à de nouveaux marchés pour les exportateurs - au premier titre desquels le secteur des vins et spiritueux - et en protégeant les indications géographiques sur les marchés tiers, elle accroît également la concurrence qu'exercent les importations sur le marché de l'UE. La multiplication des négociations a ainsi contribué à la résurgence des débats sur la réciprocité dans les relations commerciales pour assurer des conditions de concurrence équitables, en particulier en termes sanitaire et phytosanitaire et environnemental, et sur la nécessaire protection des filières européennes sensibles au commerce international, par la limitation des concessions offertes sur ces produits (mise sous contingents, libéralisation partielle et graduelle) et l'introduction de mesures de sauvegarde. L'effet cumulatif des accords n'est pas pris en compte par la Commission européenne or ce dernier peut porter atteinte à la compétitivité de certains secteurs, comme l'amidonnerie française. Depuis 2024, la Commission européenne a conclu quatre accords commerciaux (États-Unis, Indonésie, Australie, Mercosur) qui incluent des contingents en franchise de droits sur certains produits amidonniers, parfois une suppression progressive du droit de douane. Cette addition de contingents tarifaires et de mesures de libéralisation sur plusieurs produits amidonniers pourrait entraîner une augmentation significative des importations sur le marché européen et affaiblir la compétitivité des producteurs européens.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire défend le développement d'une politique commerciale équilibrée, plus assertive et juste, fondée sur le principe de réciprocité et de loyauté avec les partenaires commerciaux de l'Union européenne, en cohérence avec la défense de ses objectifs environnementaux.

Échelle internationale⁽⁵⁾

Solde commercial agricole et des IAA : un excédent qui s'est fortement réduit

Alors que le secteur agricole et agroalimentaire représentait encore le troisième poste d'excédent commercial de la France en 2023, ce secteur subit un repli continu depuis 2022 pour atteindre pour l'année 2025 un solde de 1,1 Md€, certes excédentaire, mais fortement réduit par rapport aux 6,0 Md€ en 2024.

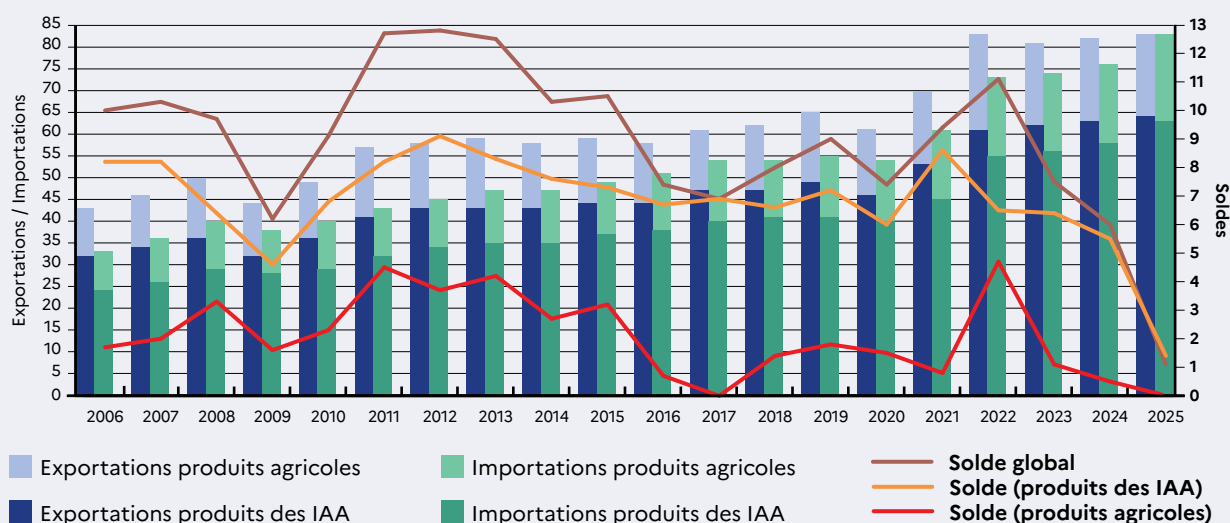
En 2025, en valeur, les exportations du secteur sont composées à 76 % de produits transformés et à 24 % de produits agricoles bruts. L'excédent commercial avec les pays tiers s'établit à 3,5 Md€, en baisse de 3,9 Md€ par rapport à 2024, tandis que le déficit avec les pays de l'Union européenne se creuse de 1 Md€ pour atteindre - 2,4 Md€ en 2025. Ce repli tient au fait que les exportations progressent moins vite que les importations en valeur, un phénomène qui s'accroît depuis 2015. Cette tendance est particulièrement visible sur les produits transformés. La hausse en valeur des importations de produits venant

33

PANORAMA DES IAA 2026
TOUR D'HORIZON DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET DU SOLDE DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES (en milliards d'euros)

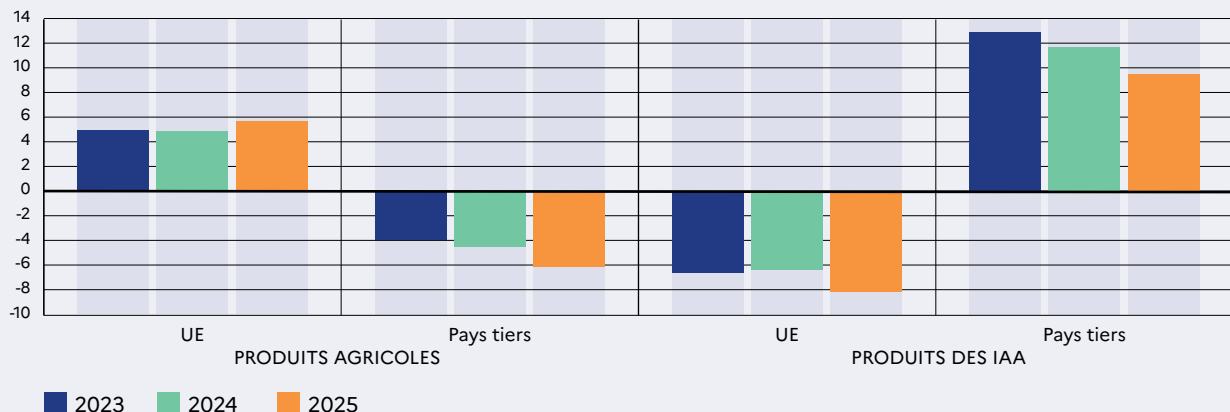
Source : Douanes



Champ : IAA (hors tabac) y compris artisanat commercial, agriculture et pêche, France
Note : solde commercial = exportations - importations

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES AVEC LES PAYS TIERS ET L'UNION EUROPÉENNE (en milliards d'euros)

Source : Douanes



Champ : produits agricoles (y compris sylviculture) et des IAA (hors tabac).

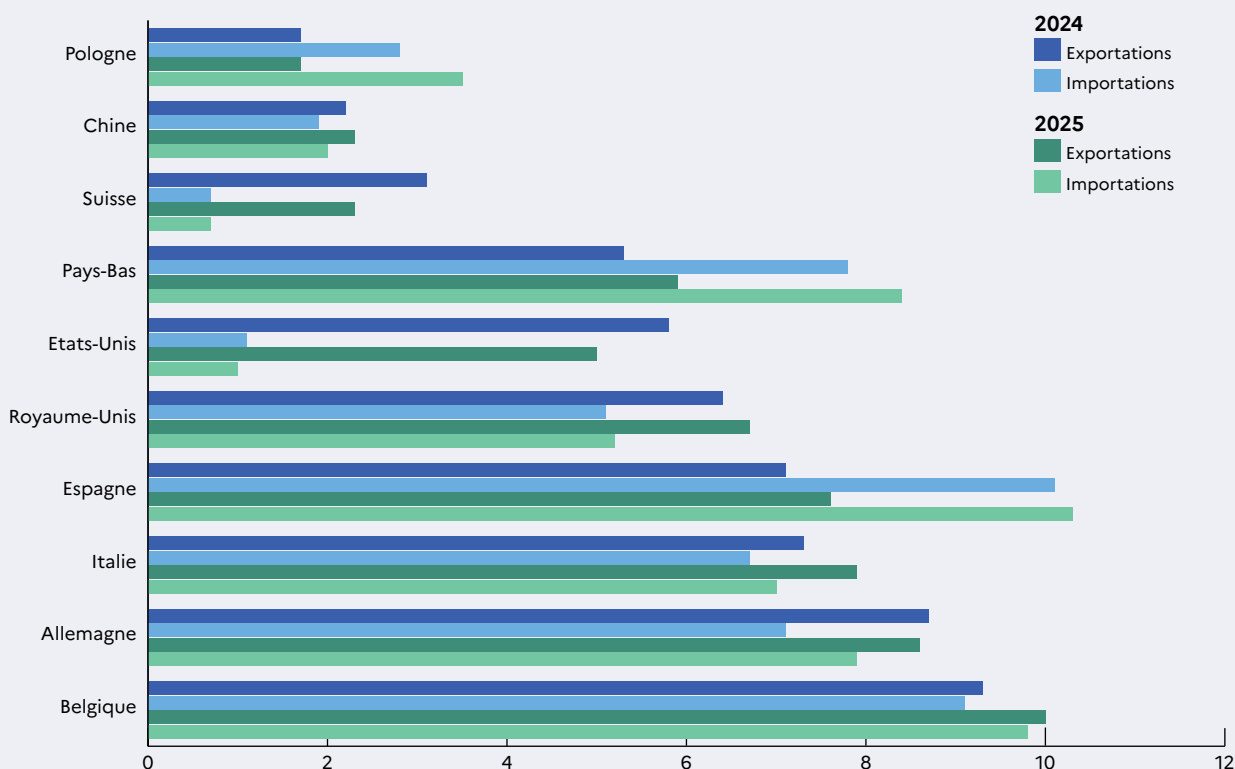
(5) Les chiffres globaux de solde, d'exportation et d'importation (de source Douanes) de cette section comprennent les produits de la sylviculture dans les produits agricoles mais excluent le tabac dans les produits des IAA, y compris l'artisanat commercial. Les données de 2025 sont provisoires.

de pays tiers non substituables par une production locale est très importante, en tête desquels le cacao et le café. Sur les dix premiers partenaires commerciaux de la France (qui concentrent les deux tiers des échanges) huit sont des pays européens ; s'y ajoutent la Chine et les États-Unis. Cette structure des échanges est liée aux effets du marché unique européen ainsi qu'à plusieurs facteurs habituels de développement du commerce international (proximité géographique, taille des économies).

Entre 2024 et 2025, nos exportations vers les États-Unis et la Suisse ont connu des baisses importantes en valeur (respectivement -13,5 % et -25,5 %). Les États-Unis rétro-cèdent de la sixième place à la septième place de nos partenaires à l'exportation quand la Chine, au contraire, devient notre huitième partenaire à l'exportation au lieu de neuvième. Nos importations se sont accrues notamment depuis la Pologne et l'Allemagne (respectivement -26,6 % et 11 %).

PRINCIPAUX PARTENAIRES DE LA FRANCE À L'EXPORTATION EN 2024 ET 2025 (en milliards d'euros, avec les importations correspondantes)

Source : Douanes



Note : données estimées CAF (coût, assurance, fret) - FAB (franco à bord).

Lecture : en 2024, la France exporte 9,3 milliards d'euros (FAB) de produits agricoles et agroalimentaires (hors tabac) vers la Belgique et importe pour 9,1 milliards d'euros (CAF) de produits agricoles et agroalimentaires (hors tabac) en provenance de Belgique.

Champ : produits agricoles (y compris sylviculture) et des IAA (hors tabac).

Maintien des exportations agricoles et des IAA en 2025

En 2025, la France reste le sixième exportateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires, avec une part de marché de 4,1 %. Elle suit les États-Unis (7,6 %), les Pays-Bas (7,1 %), le Brésil (6,3 %), l'Allemagne (5,2 %) et la Chine (4,4 %), mais précède l'Espagne (3,8 %), l'Italie (3,6 %), la Belgique (3,2 %) et le Canada (3,2 %).

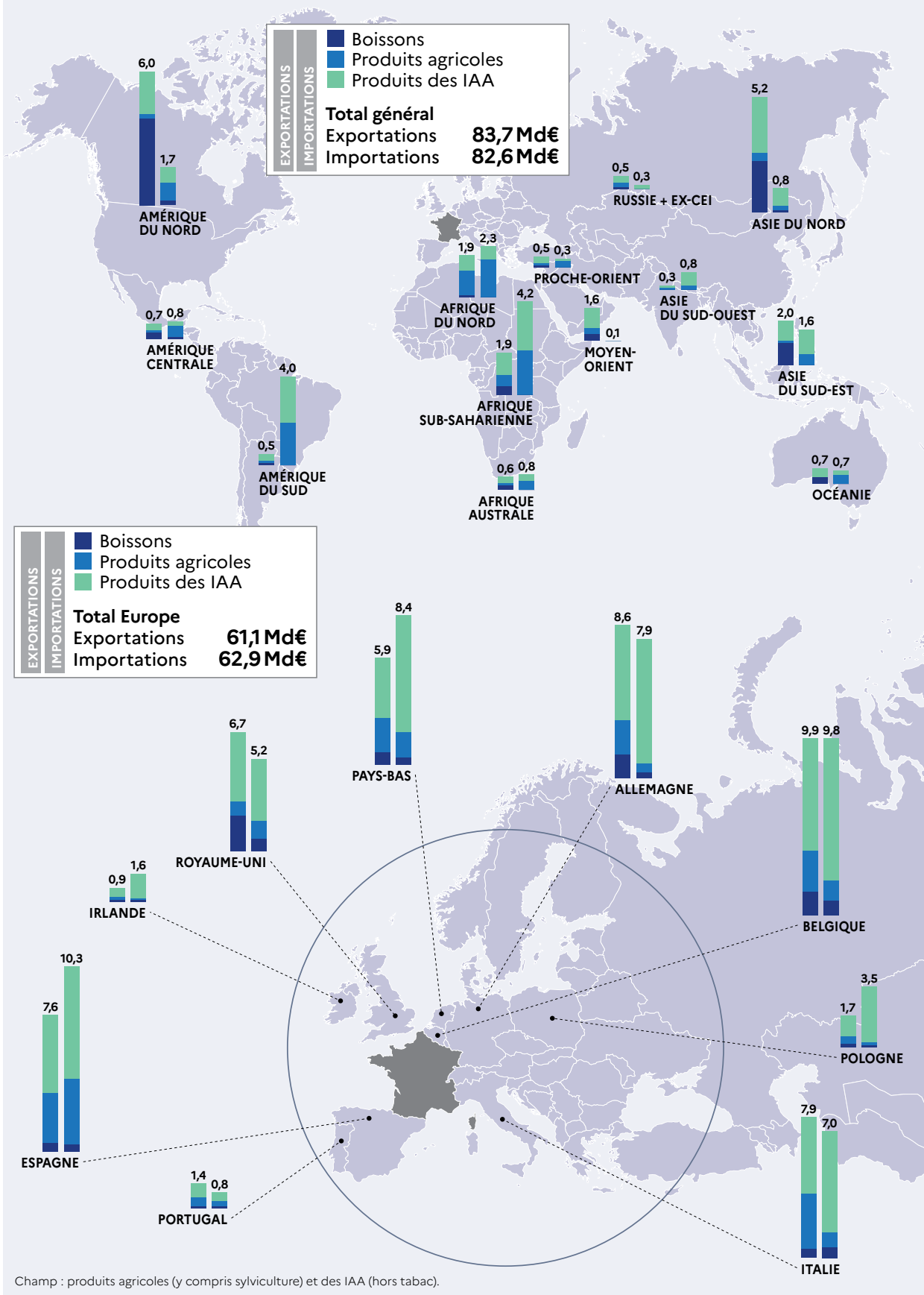
En 2025, après un léger rebond en 2024 (+ 0,7 % en 2024 après - 2,3 % en 2023), la valeur des exportations françaises de produits agricoles et agroalimentaires reprend une progression de + 2,1 % pour s'établir 83,7 Md€. Ainsi, les exportations de produits des IAA ont augmenté de 1,4 %, alors que celles de produits agricoles ont augmenté de 4,2 %.

La France exporte ses produits à 60,4 % vers l'Union européenne (UE) et à 39,6 % vers les pays tiers. La valeur des exportations vers l'UE s'est accrue de 5,7 %, à 50,6 Md€, mais elle a reculé vers les pays tiers (-3,2 %), à 33,1 Md€. Ainsi, les principaux clients de la France sont la Belgique (12 %), l'Allemagne (10 %), l'Italie (9 %), l'Espagne (9 %), le Royaume-Uni (8 %), les Pays-Bas (7 %) et les États-Unis (6 %). Concernant plus spécifiquement les produits transformés (incluant les vins et spiritueux), la progression des exportations françaises est de 1,4 % en 2025, à 64,4 Md€.

Ces résultats permettent à la France de maintenir son rang de quatrième exportateur mondial de produits agroalimentaires, derrière les Pays-Bas (qui réalisent une importante activité de réexportation de marchandises), l'Allemagne et les États-Unis, mais devant le Brésil, l'Italie et la Chine.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES ET DES IAA DE LA FRANCE DANS LE MONDE ET EN EUROPE EN 2025 (en milliards d'euros)

Source : Douanes, traitements SSP



Forte augmentation des importations agricoles et des IAA en 2025

Les importations françaises de produits agricoles et agroalimentaires (76 % de produits des IAA et 24 % de produits agricoles bruts, en valeur) ont fortement augmenté en valeur, de 8,7 % en 2025 (6,6 Md€) par rapport à 2024, pour atteindre 82,6 Md€.

Les importations en provenance de l'Union européenne sont largement majoritaires (65 %, + 7 % en valeur entre 2024 et 2025); celles originaires de pays tiers représentent 35 % (+ 10 % en valeur entre 2024 et 2025). L'Espagne demeure le premier fournisseur de la France (12,5 % de parts de marché) devant la Belgique (12,2 %), les Pays-Bas (10,6 %), l'Allemagne (9,5 %), l'Italie (8,3 %) et le Royaume-Uni (6,2 %).

La France présente une spécialisation ancienne et marquée en matière de commerce agricole et agroalimentaire : elle exporte des produits bruts (céréales, animaux vivants) ou peu transformés (sucre, poudres de lait) ainsi que des produits de terroirs (fromages, boissons alcoolisées); elle importe en revanche toujours plus de fruits et légumes ainsi que des produits transformés.

Le solde commercial des produits des IAA reste structurellement excédentaire (+ 1,4 Md€ en 2025), mais est en forte baisse par rapport à 2024 (il était de 5,5 Md€ en

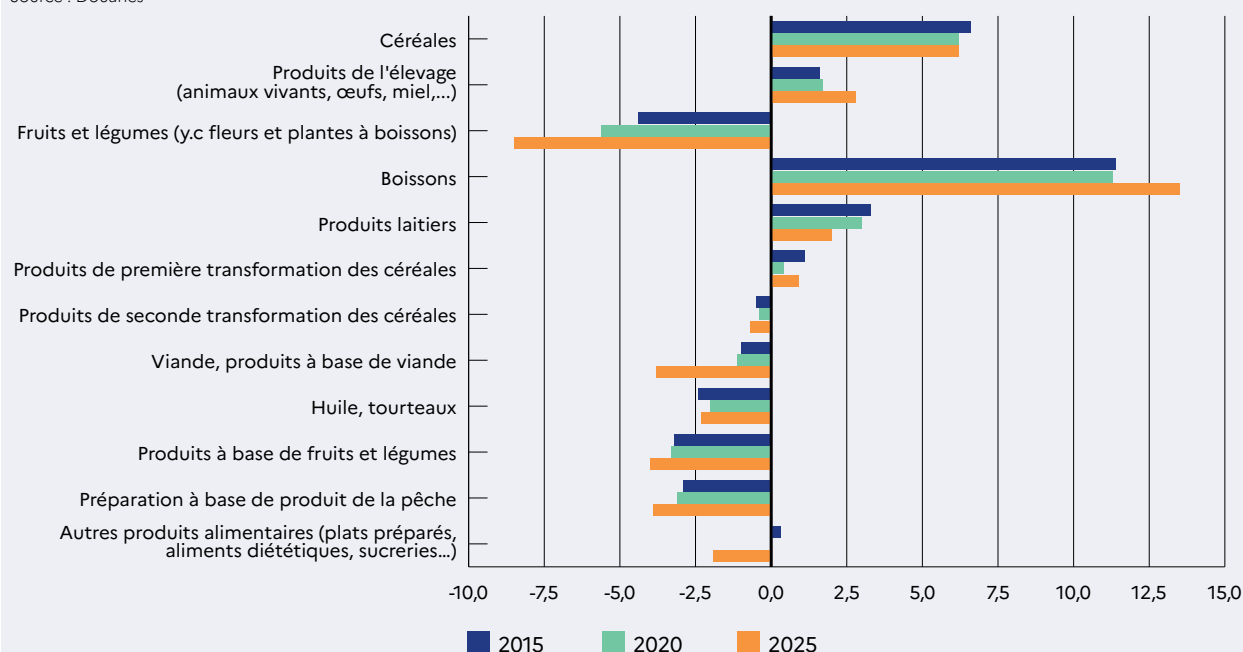
2024), avec de fortes variations selon les produits. Les boissons, et plus particulièrement les vins et spiritueux, sont les produits les plus exportés en valeur. Leur fort excédent commercial n'avait cessé d'augmenter depuis 2014 (malgré la rupture de 2020, liée au contexte sanitaire) jusqu'à atteindre 15,4 Md€ en 2022, avant d'enregistrer une baisse annuelle pour atteindre 12,6 Md€ en 2025 (-7,6 % par rapport à 2024). Le solde des produits transformés reste également fortement excédentaire pour les produits laitiers – notamment les fromages.

À l'inverse, les viandes et abats, les préparations à base de poissons, les fruits et légumes transformés, certains produits d'épicerie (chocolat, café torréfié) ainsi que les huiles et graisses présentent des déficits élevés. Le secteur des viandes et abats, excédentaire jusqu'au milieu des années 2000, présente un déficit important qui s'est fortement accentué en 2025 avec - 3,1 Md€. Le chocolat et le café ont également subi un déficit important en 2025 suite à la forte hausse des prix des matières premières.

En ce qui concerne les produits agricoles, le solde (-0,4 Md€ en 2025) fluctue plus fortement du fait des variations de l'excédent commercial des céréales (+ 5,6 Md€ en 2025), le premier produit exporté en valeur. L'excédent du solde pour les animaux vivants, deuxième secteur excédentaire après les céréales, est en forte hausse en 2025 avec 2,8 Md€ en valeur (+ 34 %). Enfin, le commerce des autres produits bruts est en général déficitaire.

SOLDES POUR DIFFÉRENTS PRODUITS DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES FRANÇAIS (en milliards d'euros)

Source : Douanes



Zoom sur quelques filières

Vins et spiritueux⁽⁶⁾

Les exportations de vins et spiritueux ont atteint 16,2 Md€ en 2025. Elles sont composées à 69 % de vins (11,2 Md€) et à 28 % de spiritueux (4,5 Md€). Elles sont en baisse depuis l'atteinte de leur plus haut niveau historique en 2022 à 19,3 Md€, et font - 8 % en 2025 par rapport à 2024. Cette tendance est plus marquée en volume pour les spiritueux (-6 %) que pour les vins (-2 %). Les hausses des droits de douane étasuniens et les tensions géopolitiques (USA, Chine) expliquent pour beaucoup cette baisse des exportations en 2025.

Les exportations vers les pays tiers (68 % du total en valeur) ont fortement baissé (-11 %). Elles ont également baissé, mais à un moindre niveau (-2 %), vers l'Union européenne (32 % du total). Les États-Unis restent le premier client de la France (19 % de parts de marché, en baisse de 21 % en un an), largement devant le Royaume-Uni (11 %, -5 %), l'Allemagne (7 %, -6 %), la Belgique (5 %, +3 %) et la Chine (5 %, -20 %).

La France reste le premier exportateur mondial de vins et spiritueux. En valeur, sa part de marché atteint 15 % en 2025, contre 9 % pour l'Italie, son principal concurrent.

Les importations de vins et spiritueux ont atteint 4,1 Md€ en 2025, en baisse de 10 % par rapport à 2024. Ces importations sont constituées à 28 % de spiritueux, 25 % de bières, 23 % d'alcool à plus de 80° ou dénaturé, et 22 % de vins. Elles sont à 70 % en provenance de l'Union européenne (Belgique et Espagne en tête) et à 30 % des pays tiers (Royaume-Unis essentiellement). La France est la sixième importateur mondial pour cette filière.

Laits et produits laitiers

Les exportations de lait et de produits laitiers ont atteint 9,4 Md€ en 2025, faisant de la France le quatrième exportateur mondial (avec 8,0 % de part de marché, -0,4 point par rapport à 2024), derrière la Nouvelle-Zélande (12,3 %), les Pays-Bas (12,2 %) et l'Allemagne (12,0 %). Ces exportations sont composées à 49 % de fromages et caillebotte (4,1 Md€) et à 22 % de lait et de crème (1,8 Md€).

En valeur, les exportations se sont accrues de 2 % en valeur par rapport à 2024, une progression inférieure à celle observée entre 2023 et 2024 (+4 %). Cette évolution masque des dynamiques différentes suivant les produits : les exportations de fromage, de beurre et de lactosérum ont augmenté respectivement de 4 %, 7 % et de 7 %, mais celles de lait et crème de lait ont baissé de 5 %.

Ces exportations sont davantage destinées à l'Union européenne (57 %, +2 % en valeur par rapport à 2024) qu'aux pays tiers (43 %, -1 %). Les principaux clients de la France sont la Belgique (12 %, +4 % en valeur par rapport à 2024), l'Allemagne (12 %, +2 %), l'Espagne (8 %, +2 %), le Royaume-Uni (7 %, +8 %), les Pays-Bas (7 %, -5 %) et l'Italie (7 %, -3 %).

Les importations de laits et produits laitiers ont atteint 6,9 Md€ en 2025, en hausse de 13 % par rapport à 2024. Ces importations sont constituées essentiellement de produits transformés, à savoir de fromages à 48 % et de beurre à 27 %, mais également de lait et crème de lait à 14 %. Elles sont à 92 % en provenance de l'Union européenne (Pays-Bas, Italie, Allemagne et Belgique en tête). La France est le troisième importateur mondial en laits et produits laitiers, derrière la Chine et l'Allemagne.

Viandes et produits à base de viande

En 2025, la France est le onzième exportateur mondial de viandes et produits carnés, avec une part de marché de 2,7 %. Les exportations ont atteint 6,2 Md€ en 2025, grâce à une croissance combinée des volumes et la valeur, bien que plus portée par la valeur (+8 % en valeur et +5 % en volume par rapport à 2024). Elles sont majoritairement composées de viandes et abats comestibles, pour 4,4 Md€ (+7 % en valeur), loin devant les préparations et conserves de viande (722 M€, +6 % en valeur), et les saucisses et saucissons (260 M€, -3 % en valeur). Ces exportations sont très majoritairement destinées à l'Union européenne (78 % ; +14 % par rapport à 2024), notamment à l'Allemagne (15 %), la Belgique (15 %), l'Italie (13 %), les Pays-Bas (11 %) et l'Espagne (7 %). Les exportations vers les pays tiers représentent 22 %, en baisse de 7 %.

Les importations de viandes et produits à base de viande ont atteint 10,5 Md€ en 2025, en hausse de 15 % par rapport à 2024. Ces importations sont constituées de viandes de volailles (21 %), de viandes bovines (21 %), de préparations et conserves de viande (13 %), de viandes caprines et ovins (11 %) et de viandes porcines (10 %). Elles sont à 83 % en provenance de l'Union européenne (Belgique, Espagne, Pologne et Pays-Bas en tête). La France est le septième importateur mondial pour cette filière.

Produits d'épicerie

En 2025, la France a progressé au septième rang (huitième en 2024) des exportateurs mondiaux de produits d'épicerie avec 14,8 Md€ (+10 % en valeur par rapport à 2024) et une part de marché de 3,9 %.

(6) Le groupe « vins et spiritueux » est composé des vins, spiritueux, cidres/poirés, bières et boissons alcoolisées aromatisées.

Les exportations de produits d'épicerie sont constituées à 21 % de produits de la boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie (3,1 Md€), à 14 % de chocolat (2,1 Md€), à 11 % de café (1,6 Md€) et à 10 % de beurre et huiles de cacao (1,5 Md€). Ces exportations sont plus majoritairement destinées à l'Union européenne (64 %, + 12 % en valeur par rapport à 2024) qu'aux pays tiers (36 %, + 8 %). Les principaux clients de la France sont la Belgique (17 %, + 28 %), l'Allemagne (12 %, + 3 %), le Royaume-Uni (12 %, + 12 %), l'Espagne (8 %, + 5 %) et l'Italie (7 %, + 6 %).

Les produits d'épicerie constituent notre premier poste d'importation depuis les pays européens comme depuis les pays tiers. Leurs importations ont atteint 22,5 Md€ en 2025, en hausse de 14 % par rapport à 2024. Ces importations sont constituées de chocolat à 17 %, de café également à 17 %, de produits de boulangerie et pâtisserie à 15 %, et de beurre ou de graisse de cacao à 7 %.

Elles sont à 67 % en provenance de l'Union européenne (Allemagne, Italie, Belgique et Espagne en tête) et à 33 % des pays tiers (Suisse, Côte d'Ivoire). La France est le troisième importateur mondial en produits d'épicerie, derrière les États-Unis et l'Allemagne. Le cacao (sous toutes ses formes, incluant les produits bruts) et le café expliquent plus du tiers de la hausse en valeur (+ 2,1 Md€) de nos importations en 2025 par rapport à 2024. Pour ces deux produits, les volumes consommés par le consommateur français, et donc importés, progressent mais ce sont surtout leurs prix qui ont très fortement augmenté sur la période (+ 54 % sur les prix du cacao et + 23 % pour ceux du café).

Choose France : un cadre d'attractivité internationale structurant

Le sommet Choose France vise à renforcer l'attractivité du territoire français auprès des investisseurs internationaux. L'édition 2026, la neuvième du sommet, marque une nouvelle étape avec des résultats record, signe d'une attractivité croissante : 71 annonces d'investissements étrangers, représentant 93 Md€ (contre 20,8 Md€ en 2025 et 15 Md€ en 2024) plus de 15 600 emplois créés ou maintenus⁽⁷⁾. Cinq annonces pour un montant total de 236 M€ d'investissement, cinq pays investisseurs (États-Unis, Italie, Allemagne, Espagne et Chili) concernent les filières agroalimentaires, y compris les ingrédients.

Le groupe Mars (100 M€ d'investissement, États-Unis) modernise ses capacités de production, et accompagne l'innovation industrielle et la décarbonation dans quatre régions, confirmant un ancrage industriel durable. Le groupe Ferrero (60 M€ d'investissement, Italie) développe deux projets industriels en France, à savoir la modernisation du site de Villers-Écalles la création d'une ligne de production de *Nutella Cookies* à Nieppe, positionnant la France comme un hub industriel pour ce produit à l'échelle européenne. Symrise, (37 M€ d'investissement, Allemagne) modernisera notamment le site industriel de Berric (Bretagne) de fabrication d'ingrédients à base de viande, de volaille en particulier, destinés à l'industrie alimentaire, des poudres déshydratées par exemple. Vicky foods, spécialiste de la boulangerie, accélère son ancrage industriel en France avec un site industriel « clé-en-main » à Fragnes-la-Loyère (25 M€ d'investissement, Espagne). Enfin Terramar (14 M€ d'investissement, Chili) va augmenter la capacité de production de l'usine de Poultry Feed Company (PFC), spécialisée dans la production de protéines animales transformées, implantée en Mayenne, consolidant la position du site parmi les principales usines de transformation de sous-produits animaux en Europe.

(7) Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Choose France 2026 : la puissance agricole et agroalimentaire française renforcée par les investissements, disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/choose-france-2026-la-puissance-agricole-et-agroalimentaire-francaise-renforcee-par-les>

SOLDE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX DES PRODUITS AGRICOLES ET DES IAA DEPUIS 2021

(en millions d'euros)

Source : Douanes, traitements SSP

PRODUITS	2021	2022	2023	2024	2025
Céréales, oléoprotéagineux, légumes et autres cultures non permanentes	5 350	9 692	5 890	5 573	4 947
Fruits, plantes à boissons et autres cultures permanentes, plants	-5 211	-5 616	-5 604	-6 086	-7 246
Produits de l'élevage (animaux vivants, œufs, miel...)	1 716	1 852	1 932	2 103	2 804
Produits sylvicoles	286	357	327	308	328
Pêche et aquaculture	-1 331	-1 453	-1 405	-1 412	-1 188
Total produits agricoles	810	4 732	1 139	486	-355
Viande et prép. viande	-1 284	-2 726	-3 107	-3 032	-3 813
Poisson, crust., etc.	-3 356	-4 222	-3 678	-3 548	-3 865
Fruits et légumes	-3 318	-3 662	-3 922	-3 843	-4 047
Huiles et graisses	-2 249	-2 812	-2 634	-2 854	-2 344
Produits laitiers	2 928	2 348	2 541	2 607	2 032
Grains, amylacés	630	632	892	1 095	862
Boulangerie-pâtis. et pâtes	-142	-148	-307	-591	-721
Autres prod. alimentaires	-628	-638	-371	-720	-1 935
Aliments pour animaux	1 386	1 678	1 717	1 594	1 722
Boissons	14 655	16 030	15 241	14 765	13 531
Total produits des IAA	8 621	6 481	6 373	5 473	1 421

Note : les produits agricoles sont répertoriés selon la nomenclature CPF (Classification des produits française).

Lecture : le solde des échanges commerciaux des produits agricoles est déficitaire à hauteur de 355 M€ en 2025, celui des produits des IAA (hors tabac) est excédentaire à hauteur de 1 421 M€.

Champ : produits agricoles (y compris sylviculture) et des IAA (hors tabac)

ANALYSE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX DE CERTAINES FILIÈRES AGRICOLES ET DES IAA

Source : FranceAgriMer d'après Trade Data Monitor

Filière	Rang de la France parmi les pays exportateurs mondiaux (2025)	Exportations en valeur (Md€)			Part de marché mondiale (%)			Solde commercial (Md€)	
		2024	2025	Évolution	2024	2025	Évolution (point)	2024	2025
Vins et spiritueux	1	17,6	16,2	-8 %	16,9	16,4	-0,5	13,0	12,1
Céréales et dérivés	7	8,0	7,9	-1 %	6,0	6,1	0,2	6,3	6,1
Laits et produits laitiers	4	9,2	9,4	2 %	8,5	8,1	-0,4	3,2	2,5
Animaux vivants et génétique animale	1	2,8	3,5	27 %	10,0	12,2	2,2	2,4	3,1
Sucre	3	2,4	2,1	-13 %	5,5	6,0	0,5	1,8	1,5
Oléagineux et dérivés	11	2,7	3,0	11 %	1,3	1,5	0,2	-1,2	-0,9
Viandes et produits carnés	11	5,7	6,2	8 %	2,8	2,8	0,0	-3,5	-4,3
Produits de la pêche et de l'aquaculture	22	2,2	2,2	2 %	1,4	1,4	0,0	-4,9	-5,0
Produits d'épicerie	7	13,4	14,8	10 %	3,9	4,0	0,0	-6,4	-7,7
Fruits et légumes	14	7,1	7,2	1 %	2,4	2,4	0,0	-7,3	-8,1

TRANSFORMATION DU SYSTÈME ALIMENTAIRE FRANÇAIS

40

CE QU'IL FAUT RETENIR

32 %

part du budget alimentaire consacrée à la **CONSOMMATION HORS DOMICILE**



↑ Croissance du chiffre d'affaires la plus forte dans :



BOULANGERIES-PÂTISSERIES + 34 %



RESTAURATION RAPIDE + 25 %

2,9 KG

D'ALIMENTS ET DE BOISSONS PAR JOUR POUR LES ADULTES



Recul progressif de la part du budget consacrée aux **PRODUITS CARNÉS ET LAITIERS**



au profit des **FRUITS ET LÉGUMES** et des produits du rayon **PAINS ET CÉRÉALES**



Diminution du **SUCRE DIRECT** mais un niveau toujours élevé

28,5 KG par habitant/an

Encore un peu trop de **SEL**



9 G/L
hommes



7 G/L
femmes

Croissance de la consommation hors domicile

La part de l'alimentation dans les dépenses annuelles des ménages pèse 20 % en 2023 (contre 37 % en 1959). La part du budget alimentaire qui est consacrée à la consommation hors domicile est passée de 27 % en 2003 à 32 % en 2023⁽⁸⁾. La restauration commerciale génère la part (61 %) la plus importante du chiffre d'affaires de 98 Md€ de la CHD, suivi de la restauration collective (24 %) et des circuits impulse⁽⁹⁾ (15 %) tels que les boulangeries-pâtisseries. Cette dynamique est principalement portée par l'évolution des modes de vie et la recherche de praticité.

Entre 2019 et 2023, la croissance du chiffre d'affaires de la consommation hors domicile a été de 9 %, avec des disparités par segment, les croissances les plus fortes étant celles des boulangeries-pâtisseries (+ 34 %) et de la restauration rapide (+ 25 %). La croissance des circuits impulse illustre une évolution de la restauration, moins formalisée, plus pratique et diversifiée, mais aussi proposant des prix potentiellement plus accessibles que la restauration commerciale.

On constate cependant un effet inflationniste : si le chiffre d'affaires de la restauration progresse, le nombre de repas servis stagne ou recule. En restauration traditionnelle, le chiffre d'affaires a augmenté de 5 % par rapport à 2019, mais avec une baisse de 10 % du nombre de repas servis, ou encore une augmentation de 25 % du chiffre d'affaires de la restauration rapide pour un nombre constant de repas servis

La restauration collective en milieu professionnel connaît un recul structurel dans le système de consommation hors domicile, les autres segments de la restauration collective étant en croissance. En 2023, son chiffre d'affaires reste inférieur de 6 % à son niveau de 2019, sans retour complet à la situation d'avant-crise sanitaire. Cette évolution s'explique principalement par la généralisation du télétravail, qui concerne environ 40 % des emplois en 2024, entraînant

(8) FranceAgriMer, La consommation hors domicile en France, Synthèse multi-filières, 2025 : franceagrimer.fr

(9) Un circuit impulse (ou circuit d'achat d'impulsion) désigne les points de vente hors restauration spécialisés dans les produits nomades et consommés immédiatement hors domicile. Il s'agit notamment des boulangeries-pâtisseries (sandwichs, viennoiseries), stations-service et boutiques d'autoroute (snacks, boissons), distributeurs automatiques (cafés, confiseries), kiosques, commerces ambulants et saisonniers ou encore tabac-presse et petites épiceries de nuit.

une baisse durable de la fréquentation des cantines d'entreprise. En réponse à cette transformation, de nouveaux comportements émergent : 42 % des actifs apportent désormais leur propre repas sur leur lieu de travail afin

de maîtriser leurs dépenses alimentaires. La restauration collective est ainsi progressivement réorganisée autour de nouveaux usages et perd une partie de son rôle central dans les habitudes alimentaires des salariés.

Évolution des comportements et préférences alimentaires

Assiette des Français

D'après l'étude INCA 3⁽¹⁰⁾, en France, les enfants, jusqu'à 10 ans, consomment 1,6 kg d'aliments et de boissons par jour. Cette quantité s'élève à 2,2 kg pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans et à 2,9 kg pour les adultes de 18 à 79 ans. Les boissons représentent plus de la moitié de cette ration journalière, et l'eau constitue la moitié des boissons consommées.

Les hommes mangent plus que les femmes. Celles-ci privilégient yaourts, fromages blancs, compotes volailles, soupes et boissons chaudes. Les hommes favorisent les produits céréaliers, le fromage, les viandes et charcuteries, ou encore les crèmes dessert.

L'assiette des Français contient une grande part d'aliments transformés et encore un peu trop de sel (en moyenne 9 g/j chez les hommes et 7 g/j chez les femmes à comparer aux objectifs du Programme national nutrition santé de respectivement 8 g/j et 6,5 g/j). Les apports en fibres (20 g/j en moyenne chez les adultes) apparaissent quant à eux trop faibles par rapport aux recommandations de l'Anses (30 g/j). Les Français consomment de plus en plus de compléments alimentaires. Près des trois quarts déclarent consommer au moins une fois par mois des aliments issus de leur propre production (potager, élevage), cueillette, chasse ou pêche, ou de celle d'un proche.

On constate des disparités de comportements en fonction de l'âge, du sexe, du niveau d'étude ou encore de la région. Ainsi, par exemple, les adultes de 65 à 79 ans consomment plus d'aliments faits maison, les hommes consomment plus de denrées animales crues, les individus ayant un niveau d'étude supérieur ou égal à bac + 4 davantage de fruits et deux fois moins de boissons rafraîchissantes sans alcool, et les habitants des grandes agglomérations consomment plus de poissons, confiseries, chocolat et jus de fruits que dans les zones rurales (plus de charcuteries, de légumes et de fromages), etc.

Plus de fruits, légumes, pains et céréales

Au-delà des lieux de consommation, le système alimentaire français est également marqué par une évolution des préférences alimentaires. Depuis 2010, la part du budget consacrée aux produits carnés et laitiers recule progressivement, au profit des fruits et légumes ainsi que des produits du rayon pains et céréales.

La consommation de viande bovine continue de reculer (-2,2 % en 2024, soit 20,8 kg/an par habitant et par an), tandis que la volaille atteint 30,8 kg/an par habitant, un niveau proche de celui de la viande porcine (30,9 kg/an)⁽¹¹⁾. Les produits laitiers suivent également cette tendance avec une baisse de la consommation de lait (50,6 kg/an par habitant en 2024) et un léger recul du beurre (7,7 kg/an), tandis que le fromage progresse pour atteindre 26,3 kg/an par habitant.



Préparation de crudités biologiques et locales, cantine du collège François Villon à Saint-Fargeau-Pont-Thierry (77)

(10) <https://www.anses.fr/fr/content/inca-3-evolution-des-habitudes-et-modes-de-consommation-de-nouveaux-enjeux-en-matiere-de>

(11) Agreste, Graph'Agri 2025, section « Consommation alimentaire (quantité) », 2025 : agreste.agriculture.gouv.fr

Par ailleurs, les achats d'œufs augmentent fortement (+ 22 % sur la décennie), confirmant la recherche de sources de protéines plus économiques ou compatibles avec un régime alimentaire végétarien. Enfin, les consommations de matières grasses et de sucre évoluent également : la consommation d'huiles végétales se stabilise autour de 11,4 kg/an par habitant, tandis que le sucre direct diminue mais reste à un niveau élevé (28,5 kg/an par habitant), dont 80 % sont consommés de manière indirecte via les produits transformés des industries agroalimentaires.

Aliments dits ultra-transformés

Les habitudes alimentaires des Français poursuivent leur transformation vers plus d'aliments ou boissons préparés. Cette évolution est globale en Europe où l'on constate une américanisation des comportements alimentaires, le Royaume-Uni a un profil plus proche, alors que la culture alimentaire française et les politiques publiques françaises permettent un ralentissement de la tendance. Cette évolution place au cœur des débats publics des problématiques comme les aliments dits ultra-transformés ou les sodas.

Les définitions existantes des aliments dits ultra-transformés ne sont pas, à ce stade, évaluées ni validées par les agences d'expertise collective françaises. Le caractère « ultra-transformé » des produits répond à des facteurs hétérogènes (qualité nutritionnelle, additifs, effet matrice, néoformés, emballages...); chaque facteur regroupe des transformations ou des formulations d'ordre différent (colorants naturels, conservateurs, cuisson, fermentation...). Dans sa conclusion dans son avis⁽¹²⁾ sur le sujet, l'Anses indique par ailleurs qu'il n'est pas possible, à partir des procédés de transformation, de hiérarchiser les aliments pour lesquels les risques induits pour la santé seraient spécifiquement plus élevés; et elle considère qu'aucune des classifications existantes des aliments selon leur degré de transformation ne peut servir directement de base à la construction d'outils de prévention des maladies chroniques non transmissibles tels que des recommandations ou une inclusion dans un mécanisme de catégorisation.

En cohérence avec l'avis de l'Anses, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS) prévoient de poursuivre l'expertise sur le sujet des aliments dits ultra-transformés, notamment la question de leur association avec la santé et les mécanismes explicatifs sous-jacents. L'objectif est de poursuivre les travaux pour arriver à une définition opérationnelle des aliments dits ultra-transformés, avec la mise en place, le cas échéant, de mesures de gestion appropriées en termes de santé publique.

Au niveau européen, le plan « Cœurs en sécurité », annoncé décembre 2025, prévoit d'examiner quels outils appropriés, y compris d'éventuelles mesures financières, pourraient être mis en œuvre pour soutenir ou financer des actions de santé publique dans le domaine de la prévention, et pour encourager la reformulation des aliments ainsi que des choix plus sains de la part des consommateurs.

Boissons sucrées et édulcorées

Une taxe dite comportementale sur les boissons sucrées et édulcorées (« taxe soda ») a été mise en place en France en 2012, puis rénovée en 2018 et en 2025. Une telle mesure a pour objectif de constituer une incitation à la reformulation de produits existants ou à la mise sur le marché de produits plus sains, pour les entreprises du secteur, et d'encourager les consommateurs à se tourner vers des boissons moins sucrées et donc, plus favorables à la santé.

Depuis le 1^{er} mars 2025, les tarifs de contribution pour les boissons contenant du sucre ajouté ont été révisés, pour passer de 16 tranches à 3 seulement, dans l'objectif d'accroître l'incitativité à reformuler. Au 1^{er} janvier 2026, la contribution pour les produits contenant des édulcorants de synthèse est passée de 3,50 € par hectolitre à 4,50 € par hectolitre, voir 7,50 € par hectolitre pour les boissons les plus sucrées. La taxe a été étendue aux jus de fruits contenant des sucres ajoutés au-delà de 5 g/100 ml, seuil fixé afin d'éviter de taxer les jus naturellement sucrés, dans le but de lutter contre l'obésité et le diabète, en alignant leur fiscalité sur celle des sodas. Cette modification a été notamment basée sur une évaluation scientifique par INRAE de l'impact des différentes taxes au niveau européen⁽¹³⁾, démontrant un impact plus important du modèle mis en œuvre au Royaume-Uni. C'est ce modèle qui a servi de base à l'évolution mise en œuvre en 2025. L'efficacité de cette mesure est réduite pour deux raisons principales. D'une part, il n'existe pas de règle commune au niveau européen, alors que les réseaux de distribution des boissons sont souvent transfrontaliers. D'autre part, les distributeurs peuvent « absorber » la taxe en réduisant leurs bénéfices sur certaines marques (sucrées ou light), ce qui empêche les consommateurs de voir la hausse de prix dans les rayons.

Au niveau européen, le plan pour un plan « Cœurs en sécurité » annoncé décembre 2025 prévoit de donner aux consommateurs les moyens d'agir grâce à des informations sur la transformation des denrées alimentaires dans l'UE.

(12) <https://www.anses.fr/fr/content/aliments-dits-ultratransformes-mieux-comprendre-leurs-effets-potentiels-sur-la-sante>

(13) <https://academic.oup.com/eurpub/article/33/6/1095/7268811>

COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE



Observation des fromages
dans la cave d'affinage.
AlterMonts (42).

RÉPARTITION DE LA VALEUR

44

CE QU'IL FAUT RETENIR

EGalim

→ **CONTRACTUALISATION ÉCRITE** pluriannuelle obligatoire pour la vente d'un produit agricole



→ **TRANSPARENCE DU PRIX** de la matière première agricole entrant dans la composition des produits alimentaires

→ **CARACTÈRE NON NÉGOCIABLE** de la matière première agricole dans les négociations entre un fournisseur et un distributeur

→ **AVANTAGES PROMOTIONNELS** limités à



34 % en valeur ou
25 % en volume

Rôle croissant du
DROIT EUROPÉEN
dans l'encadrement des
négociations commerciales



Une répartition équilibrée de la valeur tout au long de la chaîne agroalimentaire joue un rôle majeur dans la résilience alimentaire française et dans sa souveraineté alimentaire, en permettant un encrage sur le territoire national de la production agricole et de la transformation alimentaire. La France s'est dotée d'un cadre juridique national visant à garantir cette répartition équilibrée de la valeur à l'amont comme à l'aval.

En parallèle, le droit européen applicable en la matière connaîtra dans les années à venir des mutations profondes. Dans un contexte d'européanisation progressive des négociations à l'aval, l'élargissement du champ d'application des dispositions européennes à de nouvelles pratiques et à davantage de fournisseurs pourrait apparaître comme un moyen adéquat pour répondre aux enjeux de rééquilibrage des relations commerciales.

Cadre national et loi EGalim

Ambition d'EGalim

Issue des États généraux de l'alimentation (EGA) de 2017, qui avaient fait l'objet d'un consensus rare, la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim, a constitué une avancée importante pour une meilleure répartition de la valeur le long de la chaîne agroalimentaire. Elle a notamment permis d'inscrire, dans les pratiques, de nouveaux modes de négociations en inversant la construction du prix, et d'encadrer précisément les modalités et le contenu de la contractualisation écrite. Ce nouveau paradigme a permis une évolution majeure : changer l'état d'esprit des relations existantes le long de la chaîne alimentaire en impulsant une dynamique collective inédite.

Ce changement de paradigme n'est toutefois pas allé au bout de l'ambition initiale de la loi, celle de mettre fin à la guerre des prix. En 2020, deux ans après la parution d'EGalim, la déflation du prix convenu entre transformateurs et distributeurs avait certes été interrompue, mais la tendance ne s'était pas inversée. Par ailleurs les filières s'étaient inégalement saisies des nouveaux outils que leur offrait la loi, en particulier en matière de contractualisation écrite.

S'appuyant sur le rapport de 2021 concernant le bilan de la loi EGalim et la nécessité de mieux rémunérer la chaîne de valeur agricole, préconisant de renforcer la marche en

avant de la construction du prix, la transparence dans les relations commerciales et le dispositif de médiation, mais aussi sur des travaux parlementaires, de nouveaux dispositifs de régulations et de transparence ont pu être conçus et votés par le Parlement sur la base d'une proposition de loi déposée par le député Besson-Moreau. La loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite EGalim 2, promulguée le 19 octobre 2021, permet de remédier aux faiblesses constatées dans la mise en œuvre de la loi EGalim. Ces dispositions vont encore plus loin en rendant la contractualisation écrite obligatoire par principe dans toutes les filières et en rééquilibrant les relations commerciales à l'aval.

Toutefois, face aux pratiques de contournement du cadre national des négociations par certaines centrales internationales, et dans un contexte inflationniste, le législateur a souhaité consolider cet édifice concernant les négociations à l'aval en adoptant la loi du 30 mars 2023 (dite EGalim 3 ou loi Descrozaille). Ainsi, afin de sanctuariser la protection de la valeur agricole, elle impose notamment l'application du droit français aux centrales d'achat européennes pour tout produit destiné au marché national. Les marques de distributeurs (MDD), produites selon un cahier des charges défini par les enseignes, qui représentent près de 40 % du marché alimentaire français en 2026, relèvent d'un cadre juridique spécifique. Si leurs modalités de contractualisation (appels d'offres, contrats directs avec les fournisseurs, calendriers propres aux enseignes) diffèrent de celles applicables aux marques nationales, elles ne sont pas pour autant exclues du cadre EGalim. En particulier, les dispositions relatives à la sanctuarisation de la matière première agricole ou encore à la prise en compte des indicateurs de coûts de production dans les clauses de révision des prix leur sont applicables.

Protection de la rémunération des agriculteurs avec le premier contrat de vente de produits agricoles

La loi EGalim 2 rend, depuis le 1^{er} janvier 2023, la contractualisation écrite pluriannuelle obligatoire pour la vente d'un produit agricole. Si la loi EGalim 2 inverse la logique qui prévalait jusqu'ici en posant le principe de la contractualisation écrite obligatoire, des dérogations demeurent possibles, notamment dans le cadre d'un accord interprofessionnel étendu ou pour les produits listés par le décret en Conseil d'État n°2022-1668 du 26 décembre 2022 (pris après concertation avec les organisations interprofessionnelles compétentes) qui précise les produits ou catégories de produits pour lesquels le contrat de vente peut ne pas être conclu sous forme écrite.

En synthèse, les exclusions concernent principalement l'ensemble des productions végétales : céréales, riz, lin et chanvre, fourrages séchés et tourteaux, semences, oléoprotéagineux, fruits et légumes frais et transformés,

bananes, fruits et légumes secs, certaines appellations viticoles, plantes vivantes et produits de la floriculture et alcool d'origine agricole, mais également produits de l'apiculture. En revanche, la quasi-totalité des productions animales demeure soumise à la contractualisation écrite obligatoire (viandes bovines, ovines, caprines, porcines, volailles, laits et produits laitiers, œufs).

Toutefois, dans l'hypothèse où un contrat est malgré tout conclu sous forme écrite dans l'une de ces filières, celui-ci reste régi par l'ensemble des dispositions prévues à l'article L. 631-24 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception de celle sur la durée du contrat (trois ans minimum), et de celle relative à la révision automatique du prix si le contrat n'est pas pluriannuel. En pratique, dans les filières dans lesquelles la contractualisation écrite est déjà développée (viticulture, fruits et légumes transformés, grandes cultures) sont généralement conclus des contrats annuels, des contrats spots ou des contrats à terme. Par ailleurs, même lorsque la conclusion d'un contrat écrit n'est pas obligatoire, le producteur peut malgré tout exiger de l'acheteur une offre de contrat écrit. En outre, une interprofession peut toujours revenir sur la dérogation à la contractualisation prévue par le décret du 26 décembre 2022, en adoptant un accord étendu.

Enfin, afin de mieux prendre en compte les évolutions liées aux coûts de production et au marché, la loi crée un mécanisme de révision automatique du prix, amélioré par la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles. Cette clause s'appuie sur les catégories d'indicateurs, dont l'usage a déjà été rendu obligatoire par la loi EGalim. Il s'agit d'indicateurs notamment de coûts de production et de prix de marché.

Prix de la matière première agricole : transparent et non négociable

Afin d'assurer une plus juste répartition de la valeur, la loi renforce la transparence du prix de la matière première agricole entrant dans la composition des produits alimentaires et elle consacre son caractère non négociable dans les négociations entre un fournisseur et un distributeur. L'article L. 441-1-1 du code de commerce définit cette obligation de transparence devant figurer, selon trois modalités prévues par le texte et au choix du fournisseur, dans les conditions générales de vente (CGV) des produits contenant des matières premières agricoles. Corrélativement, l'article L. 443-8 du même code prévoit que la négociation commerciale ne porte pas sur la part, dans le tarif du fournisseur, du prix des matières premières agricoles et des produits transformés. Le décret n° 2021-1426 du 29 octobre 2021 (modifié en octobre 2022) fixe, après concertation avec les organisations interprofessionnelles concernées, la liste des produits qui dérogent aux obligations de transparence et de non-négociabilité de la part agricole en raison des spécificités de leur filière de production.

À l'instar des contrats à l'amont, le contrat entre un fournisseur et un distributeur doit également prévoir une clause de révision automatique des prix en fonction de l'évolution du coût des matières premières agricoles, devant le cas échéant inclure les indicateurs du contrat amont ou les indicateurs interprofessionnels.

Parallèlement, la clause de renégociation est maintenue avec un périmètre élargi. Elle est activable notamment en fonction de l'évolution de coûts de l'énergie, du transport ou encore des matériaux entrant dans la composition des emballages.

Ces mécanismes apportent des garanties aux transformateurs dont le tarif bénéficie en outre de l'application de la non-discrimination sans contreparties réelles et du « ligne à ligne », notamment pour les produits alimentaires soumis à l'article L. 441-1-1. La convention doit ainsi faire apparaître chacune des obligations réciproques auxquelles se sont engagées les parties, ainsi que leur prix unitaire.

Enfin, pour compléter la protection garantie aux fournisseurs par le cadre EGalim, les pénalités logistiques infligées par les distributeurs aux fournisseurs sont désormais fortement encadrées, avec notamment un plafonnement à 2 % de la valeur des produits commandés relevant de la catégorie.

Rôle des organisations interprofessionnelles

La création des organisations interprofessionnelles agricoles est fondée sur une volonté de différents maillons d'une filière de s'impliquer dans les problématiques collectives et enjeux de la filière aux stades de la production, de la transformation et de la commercialisation. Si leur existence en France précède le cadre actuel relatif aux relations commerciales, leur rôle et leur implication dans la fluidification des relations commerciales et le développement de la contractualisation ont été grandement renforcés par les lois EGalim et EGalim 2.

Ainsi, le cadre EGalim leur confie le soin d'élaborer et publier les indicateurs qu'elles jugent pertinents et qui deviennent des indicateurs de référence pour chaque filière.

L'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) recense sur son site internet les indicateurs de coût de production agricole transmis par les interprofessions, avec des liens vers des fiches de descriptions, ainsi que des indicateurs de marché et des indices des prix d'achat des moyens de productions agricoles. Toutefois, les parties restent libres de recourir aux indicateurs de leur choix dans les contrats.



Planche de charcuterie

Rôle du Médiateur des relations commerciales agricoles et du Comité de règlement des différends commerciaux agricoles

Le médiateur des relations commerciales agricoles (MRCA) peut connaître tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat de vente d'un produit agricole ou alimentaire, c'est-à-dire à « l'amont » ou à « l'aval ». Le MRCA est également compétent pour tout litige concernant la clause de renégociation. Son périmètre d'intervention s'articule avec celui du médiateur de la coopération agricole, compétent dans les litiges relatifs aux relations entre un associé coopérateur et la coopérative, entre coopératives et/ou unions de coopératives. Depuis la loi EGalim 2, le médiateur peut désormais, en plus de ses conclusions, avis ou recommandations, également rendre publics les refus des parties de communiquer les éléments nécessaires à la médiation des litiges. Par ailleurs, la saisine obligatoire du médiateur en cas de litige, préalablement à toute saisine du juge, est étendue à la négociation des contrats et accords-cadres et non plus seulement à leur exécution.

Pour permettre une résolution plus rapide des litiges, la loi EGalim 2 prévoit l'intervention d'un Comité de règlement des différends agricoles (CRDCA) sur la base des conclusions de la médiation du MRCA, avant toute saisine du juge, sauf dans le cas des litiges liés à l'exécution du contrat où les parties pourront directement saisir le juge. Instance quasi-juridictionnelle, le CRDCA dispose d'un pouvoir d'action étendu pour accélérer le règlement du litige. Il peut enjoindre aux parties de se conformer à sa décision, assortir cette injonction d'une astreinte et prendre des mesures conservatoires.

Le CRDCA publie depuis 2024 ses lignes directrices interprétatives du cadre EGalim sur le site du ministère de l'Agriculture, en s'appuyant sur les décisions rendues depuis sa création. Ces lignes directrices, dont le contenu a été validé par le Conseil d'État dans une décision de décembre 2025, permettent d'éclairer toutes parties à un contrat ou un accord-cadre sur les modalités d'application des lois EGalim, notamment concernant les modalités de prises en compte des indicateurs dans la construction du prix ou le déroulement de la négociation une fois la proposition de contrat ou d'accord-cadre reçue par l'acheteur.

Relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions

La loi EGalim a instauré le dispositif d'expérimentation relatif au relèvement du seuil de revente à perte (SRP) de 10 %. L'ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires a été publiée le 13 décembre 2018. Ces deux mesures étaient souhaitées par les parties prenantes, afin de favoriser une meilleure répartition de la valeur et un rééquilibrage des relations commerciales entre les acteurs de la filière agroalimentaire et la distribution.

Le relèvement du seuil de revente à perte affecte au prix d'achat effectif un coefficient égal à 1,1 pour les produits et denrées alimentaires. La mesure vise à permettre au distributeur de rééquilibrer ses marges sur l'ensemble des produits alimentaires vendus en rayon, et ainsi de redonner de la valeur et du prix aux productions agricoles qui étaient souvent sur-margées.

Les avantages promotionnels sont quant à eux limités à 34 % en valeur, et à 25 % en volume, du chiffre d'affaires ou du volume prévisionnel prévu par le contrat, était fortement attendu par le milieu agricole. Ces promotions, souvent importantes, contribuaient à déséquilibrer les relations commerciales le long de la chaîne de production, au détriment des producteurs agricoles, et étaient destructrices de valeur. Des promotions trop fortes et trop fréquentes font, en effet, perdre de vue au consommateur la valeur réelle du produit et contribuent au gaspillage alimentaire.

Cette expérimentation a depuis été reconduite plusieurs fois, tout d'abord par la loi dite « ASAP »⁽¹⁴⁾, puis à l'occasion de la loi EGalim 3⁽¹⁵⁾, et dernièrement par la loi du 14 avril 2025 visant à renforcer la stabilité économique et la compétitivité du secteur agroalimentaire. Cette dernière loi a prolongé le dispositif de seuil de revente à perte majoré de 10 % (SRP + 10) et l'encadrement des promotions jusqu'au 15 avril 2028, tout en renforçant les sanctions encourues par les distributeurs pour toute violation du SRP + 10 constatée dans le cadre des contrôles menés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

(14) Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

(15) Loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs.

Réalité des négociations commerciales alimentaires

Sous l'impulsion des ministres en charge de l'agriculture et de l'économie, plusieurs dispositifs ont été mis en place ces dernières années afin d'accompagner et d'améliorer le déroulement des négociations commerciales annuelles. Ainsi, durant la période de négociation, un comité de suivi réunit régulièrement les représentants des filières agricoles, des industriels et des distributeurs, afin d'assurer la transparence et la loyauté des discussions entre les acteurs. Une charte d'engagements réciproques a également été signée en amont des négociations 2026.

Si ces initiatives contribuent, en complément du cadre EGalim, à structurer davantage le cadre et le bon déroulement des négociations commerciales, elles n'ont cependant pas empêché que la tension entre acteurs demeure vive durant ces dernières négociations commerciales de 2026. Les industriels agroalimentaires ont notamment dénoncé une persistance des méthodes contestées, notamment la menace sur l'assortiment et les réductions soudaines de commandes.

En parallèle, le développement des centrales d'achats européennes contribue au maintien des tensions constatées lors des négociations commerciales.

Ces centrales opèrent désormais en tant que négociateurs exclusifs pour un ou plusieurs distributeurs nationaux et d'autres distributeurs européens auprès d'une cinquantaine de leurs fournisseurs les plus importants (alimentaires mais également en hygiène et entretien). Ces centrales ont vocation à négocier des conditions d'achat plus avantageuses pour leurs membres que celles obtenues individuellement.

Depuis la campagne de négociation 2025, tous les distributeurs français dépendent désormais, pour une partie de leurs achats en marques nationales, d'une centrale européenne d'achat. Ainsi E. Leclerc a fondé EURELEC la première centrale européenne d'achats en 2016, installée à Bruxelles avec l'allemand Rewe, rejoints par le distributeur belge Delhaize en 2023. Intermarché, Casino et Auchan, membres de l'alliance Aura, ont en 2024 par Aura intégré la centrale Everest aux Pays-Bas. Enfin Carrefour a créé Eureka en Espagne fin 2022 dédiée aux achats pour les six pays où l'enseigne est présente; en juillet 2025, l'enseigne a fondé Concordis installée à Bruxelles avec Coopérative U pour une durée de six ans.

Ce déplacement administratif et juridique peut rendre l'application de la loi EGalim plus difficile. Les enquêtes et procédures de sanction initiées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes tendent à garantir la bonne applicabilité des dispositions du Code de commerce sur l'aval dès lors qu'un produit est destiné à être commercialisé en France.

En mai 2026, à l'issue de plusieurs mois d'investigations, la commission d'enquête sénatoriale sur les marges commerciales a publié un rapport sur les relations entre fabricants, distributeurs et producteurs, pointant un déséquilibre structurel dans la formation des prix et des « relations commerciales brutales ». Les recommandations formulées par la commission d'enquête participent à une nouvelle séquence de réflexion sur l'évolution du cadre applicable aux négociations commerciales, qui se matérialise juridiquement dans certaines dispositions adoptées à l'occasion de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté alimentaires.

Cadre européen et pratiques commerciales

La réglementation nationale relative aux relations commerciales s'articule avec un droit européen qui tire parmi ses sources d'inspiration le cadre mis en place par le législateur français. Deux textes européens majeurs encadrent ainsi fortement les relations contractuelles portant sur des produits agricoles et alimentaires, que ce soit dans leur formalisme par le biais du « règlement OCM », ou par la répression des pratiques commerciales considérées comme déloyales grâce à « la directive PCD ».

Le règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés (OCM)

Ledit règlement permet aux États membres de rendre obligatoire la conclusion de contrats écrits entre producteurs et premiers acheteurs et imposer une durée minimale de contractualisation, facultés dont s'est saisie la France avec

le cadre EGalim. Ce règlement prévoit également qu'un producteur peut exiger de son acheteur un contrat écrit.

Les articles 148 (secteur laitier) et 168 (autres secteurs) prévoient les clauses que doivent contenir les contrats notamment la quantité et la qualité, les modalités de détermination du prix qui peuvent reposer sur des indicateurs, les modalités de collecte, les modalités relatives au paiement, la durée du contrat, les règles en cas de force majeure, les délais de préavis ou encore les indemnités dans les cas de résiliation de contrat.

Enfin, ce règlement introduit également la dérogation à la contractualisation écrite pour les relations entre les coopératives et leurs membres, dès lors que ces structures prévoient dans leurs statuts ou les règles et décisions qui en découlent des dispositions produisant des effets similaires à cette contractualisation.

La directive (UE) 2019/633, relative aux pratiques commerciales déloyales (PCD)

La directive PCD dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, vise à protéger les fournisseurs, notamment les agriculteurs, contre les abus des acheteurs plus puissants. La directive prévoit un niveau minimal d'harmonisation en établissant une liste de pratiques commerciales déloyales interdites dans les relations entre acheteurs et fournisseurs. Elle interdit dix pratiques commerciales déloyales (sur une « liste noire ») et en interdit huit autres sous certaines conditions (sur une « liste grise »).

La directive s'applique aux relations entre acheteurs et fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement, à condition que le chiffre d'affaires annuel du fournisseur soit inférieur à celui de son acheteur, et dans tous les cas à 350 M€.

S'agissant d'un texte d'harmonisation minimale, les États membres peuvent adopter ou maintenir des règles allant au-delà des pratiques commerciales déloyales énumérées dans la directive. Ainsi, la France a fait le choix de transposer cette directive sans distinction de la taille des entreprises, en cohérence avec la pratique historique du droit des pratiques restrictives de concurrence français, qui repose sur la démonstration d'un déséquilibre dans les relations commerciales des entreprises, indépendamment de leur taille.

Droit européen en évolution

En mars 2024 suite aux manifestations agricoles qui se sont déroulées dans de nombreux États membres, la Commission européenne a établi une feuille de route pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Par la suite, elle a proposé le 10 décembre 2024 des modifications du cadre juridique actuel établi par le règlement Organisation commune des marchés agricoles (OCM) et a proposé un règlement posant le cadre d'une coopération entre les États membres contre les pratiques commerciales déloyales (PCD, interdites par la directive de 2019).

L'objectif de la Commission européenne avec ces deux textes est d'accroître la transparence et l'équité des relations commerciales, afin de promouvoir une meilleure répartition de la valeur

Concernant la lutte contre les pratiques commerciales déloyales, le 11 mars 2026 a été publié le règlement (UE) 2026/697 relatif à la coopération entre les autorités d'application chargées de veiller à l'application de la directive PCD. Ce règlement, qui permet aux autorités de contrôles nationales (la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en France) de solliciter l'assistance de leurs homologues pour la réalisation d'enquêtes ou l'exécution des sanctions, devrait ainsi permettre de répondre aux difficultés d'application transfrontalière de la directive.

Fin 2025, la Commission a rendu publique son évaluation de l'application de la directive PCD et établit clairement son souhait d'initier une révision de la directive en 2026.

Concernant la révision du règlement OCM, le 29 juillet 2026 a été publié le règlement (UE) 2026/1739 relatif au renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ce texte, dont les dispositions entreront pleinement en vigueur en 2029, prévoit en particulier une contractualisation écrite obligatoire avec des possibilités de dérogations notamment à la demande des organisations interprofessionnelles.

La publication de ces textes ainsi que la renégociation prochaine de la directive PCD marquent le rôle de plus en plus grand que joue le droit européen concernant l'encadrement des négociations commerciales et accélèrent le rapprochement des réglementations françaises et communautaires en la matière.

FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

50

CE QU'IL FAUT RETENIR

TAUX D'INVESTISSEMENT

19 % de la valeur ajoutée

TAUX DE MARGE D'EXPLOITATION autour de

6 À 7 % du chiffre d'affaires

soit **1 à 2 POINTS** de moins que l'ensemble des industriels manufacturiers

PLUS DE **4 100**
IAA ONT BÉNÉFICIÉ D'UN
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
(prise de participation, prêts, garanties...)
par la Bpifrance à hauteur de

1,7 MD€

573 LAURÉATS

sur l'objectif n° 6 de **FRANCE 2030**
« Investir dans une alimentation saine,
durable et traçable » pour un montant
global d'aides de

1,47 MD€

ont été sélectionnés sur
une dotation de **1,8 MD€**



Les entreprises agroalimentaires, comme l'ensemble des entreprises, ont besoin de capitaux pour financer leur création, leur développement, qu'il s'agisse de croissance interne ou d'acquisitions ainsi que le renouvellement de leurs équipements de production. Pour répondre à ces besoins, elles peuvent mobiliser leurs ressources financières internes en s'autofinançant grâce aux bénéfices mis en réserve, ou recourir à des financements externes, qui proviennent soit d'acteurs privés soit d'acteurs publics.

Marges et capacité d'autofinancement

Taux d'investissement porté par les microentreprises

Au sein des industries agroalimentaires, le taux d'investissement moyen 2022-2023 s'élève à 19 % de la valeur ajoutée, un niveau supérieur à celui observé dans l'ensemble de l'industrie manufacturière (16 %).

Ce niveau global masque toutefois d'importantes disparités entre secteurs. Les investissements sont particulièrement élevés dans certaines branches, notamment dans la transformation des fruits et légumes (25 %) et les huiles et graisses (24 %). D'autres segments présentent également des niveaux d'investissement importants, comme les aliments pour animaux et la boulangerie-pâtisserie et pâtes, avec 20 % chacun. À l'inverse, le taux d'investissement est le plus faible pour la viande et les préparations à base de viande (17 %).

En 2022-2023 ce taux est bien supérieur dans les microentreprises, qui investissent 45 % de leur valeur ajoutée. Il est même plus élevé que celui des PME hors microentreprises (26 %) et bien supérieur à celui des grandes entreprises (16 %) comme de celui de l'ensemble du secteur industriel (19 %).

Taux de marge d'exploitation en berne

Selon une étude conduite par la Banque de France sur la période 2018-2024 pour le compte de l'ANIA, portant sur un échantillon de 13 000 entreprises, les industries alimentaires françaises (incluant les fabricants de boisson) se distinguent par une création de valeur particulièrement limitée comparativement aux autres secteurs industriels.

Pour 100 euros de chiffre d'affaires réalisé, un industriel alimentaire consacre en moyenne 80 euros à ses consommations intermédiaires — c'est-à-dire aux achats nécessaires à la fabrication de ses produits. La majeure partie de ces dépenses, soit environ 59 euros, est destinée à ses fournisseurs de matières premières agricoles, d'emballages et d'énergie. La valeur ajoutée dégagée ne représente ainsi que 20 % du chiffre d'affaires, contre 25 % en moyenne dans l'ensemble de l'industrie manufacturière. Cette richesse créée est avant tout affectée à la rémunération des salariés, qui en absorbe plus de 55 %, tandis que l'investissement et la rémunération du capital en représentent respectivement moins de 20 % et environ 15 %.

Les indicateurs de rentabilité confirment cette fragilité structurelle. Le taux de marge d'exploitation s'établit autour de 6-7 % du chiffre d'affaires, soit 1 à 2 points de moins que l'ensemble des industriels manufacturiers. La marge nette atteint à peine 3,5 %, soit un résultat net de l'ordre de 3 euros pour 100 euros vendus. Ces niveaux placent les industries alimentaires parmi les secteurs les moins rentables avec des marges de bas de bilan deux fois inférieures à celles de l'industrie manufacturière.

Contrairement aux idées reçues, la période inflationniste n'a pas conduit à une amélioration des marges des industriels alimentaires. Les données comptables ne révèlent aucune hausse significative de la rentabilité entre 2021 et 2024. En revanche, elles mettent en évidence une fragilisation notable du tissu industriel : la part des entreprises affichant un résultat courant avant impôts déficitaire atteint désormais 25 %, contre moins de 20 % avant la crise sanitaire, témoignant d'un choc inflationniste dont les effets demeurent durables.

« Mur d'investissement » à venir du secteur coopératif

En ce qui concerne le secteur coopératif, le Haut Conseil de la Coopération Agricole distingue trois catégories de coopératives selon leur chiffre d'affaires : petites (moins de 100 M€), intermédiaires (100 à 500 M€) et grandes (plus de 500 M€). Cette segmentation révèle des trajectoires financières contrastées dans un contexte de pression économique durable.

Le vieillissement des infrastructures constitue un signal d'alerte majeur. Les petites coopératives sont les plus exposées, avec un taux⁽¹⁶⁾ de vieillissement de leurs immobilisations atteignant 49,80 % en 2023, en hausse de près de dix points en un an, témoignant de leur difficulté croissante à financer le renouvellement de leurs équipements.

La rentabilité du secteur demeure structurellement faible. Si les petites coopératives affichent une légère progression de leur marge d'EBITDA (3,79 % en 2023 contre 3,61 % en 2022), les structures intermédiaires voient la

leur reculer de 3,17 % à 2,88 %. Le ratio résultat net sur chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur s'établit à 0,96 % en 2023, contre 1,06 % en 2022. La capacité d'autofinancement suit la même tendance, passant de 3,16 % à 2,90 %, limitant d'autant les ressources disponibles pour investir. Sur le plan international, les structures intermédiaires enregistrent une baisse significative de leur part de CA à l'export, de 27,09 % à 20,92 %, révélant des difficultés croissantes de compétitivité.

Les coopératives sont au carrefour de nombreux enjeux : adaptation au changement climatique (décarbonation scope 3, accès à l'eau...), nouvelle donne géopolitique, renouvellement des générations et attractivité des métiers. La succession des crises depuis 2020 a contraint les coopératives à amortir les chocs agricoles, au détriment de l'investissement dans la modernisation et l'adaptation des outils industriels.

Lors de sa conférence de presse de rentrée de septembre 2025, le président de La Coopération Agricole, Dominique Chargé, a annoncé que l'ensemble des coopératives agricoles françaises prévoyait environ 10 Md€ d'investissements sur trois ans. Ces investissements doivent permettre d'adapter les filières agricoles et alimentaires aux transformations en cours : transition climatique et énergétique, évolution des attentes des consommateurs, renforcement de la souveraineté alimentaire et adaptation aux tensions géopolitiques et commerciales. La Coopération Agricole insiste sur le fait que les coopératives, très présentes dans les territoires ruraux, constituent déjà l'un des premiers investisseurs privés dans ces territoires, notamment à travers leurs outils industriels et logistiques.

Une part importante de ces investissements concerne l'aval des filières. Dominique Chargé a souligné que les coopératives doivent continuer à moderniser et décarboner leurs outils industriels (usines, silos, abattoirs, laiteries, unités de transformation), afin de rester compétitives face aux autres acteurs européens et internationaux. L'enjeu porte à la fois sur l'amélioration de la performance énergétique des sites, l'adaptation aux contraintes environnementales croissantes et l'intégration de technologies permettant d'optimiser la transformation des matières premières agricoles.

Les coopératives doivent mieux valoriser la production agricole à travers la transformation et l'innovation alimentaire. Cela passe par le développement de nouveaux produits, l'adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs (qualité nutritionnelle, durabilité, produits différenciés) et le renforcement de la présence des coopératives sur les marchés à valeur ajoutée, notamment à l'export. Cette stratégie vise à consolider le rôle des coopératives non seulement comme collecteurs de production agricole, mais aussi comme acteurs industriels majeurs de l'agroalimentaire français.

(16) Source : Observatoire du Haut Conseil de la Coopération Agricole

Écosystème financier et dynamique d'investissement

Les problématiques de financement varient selon la taille et le secteur d'activité des entreprises. Les petites structures disposent souvent de moyens limités pour développer des compétences internes en matière financière et s'appuient principalement sur deux interlocuteurs : leur expert-comptable et leur banque. À l'inverse, les PME de plus grande taille et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) disposent généralement de ressources plus importantes pour gérer ces enjeux.

Les entreprises n'ont pas toutes les mêmes besoins financiers. S'ils peuvent dépendre de plusieurs facteurs endogènes – maturité du projet, rentabilité, productivité, etc. – ces besoins varient aussi selon la taille de l'entreprise, l'intensité capitalistique, le niveau concurrentiel ou d'internationalisation de leur filière.

Diversité des acteurs du financement agroalimentaire

L'offre de financement privé du secteur agroalimentaire est assurée par un grand nombre d'acteurs, tels que les banques privées, les fonds privés, les associations de caution mutuelle (Unigrain, Sofiproteol, SIAGI, SOCAMA).

Le capital investissement joue un rôle croissant dans le financement des industries agroalimentaires, notamment pour soutenir l'innovation, la transformation industrielle et l'internationalisation des entreprises du secteur, en apportant non seulement des ressources financières mais également un accompagnement stratégique et un accès à des réseaux industriels et commerciaux. Contrairement aux financements bancaires traditionnels, ces fonds prennent des participations directes dans le capital des entreprises et accompagnent leur développement sur le moyen et long terme.

Depuis une dizaine d'années, le nombre de fonds spécialisés dans l'agriculture, l'agroalimentaire et la foodtech a fortement augmenté, traduisant l'intérêt croissant des investisseurs pour la transformation des systèmes alimentaires.

En Europe, plusieurs fonds de capital investissement se sont spécialisés dans ces thématiques. En France, le fonds Capagro est l'un des acteurs pionniers du capital risque dédié à l'AgTech et à la FoodTech. Il investit dans des entreprises innovantes couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, depuis les technologies agricoles jusqu'aux solutions de transformation et de distribution alimentaire. Il en va de même pour FrenchFood Capital qui a 500 M€ sous gestion et quatre fonds. Dans une logique proche, Sofiprotéol — filiale

financière du groupe Avril — soutient le développement des entreprises de la filière agricole et agroalimentaire, notamment dans les domaines des protéines végétales, des ingrédients alimentaires et de la bioéconomie.

D'autres fonds européens se concentrent davantage sur l'innovation technologique et les nouveaux modèles alimentaires. Five Seasons Ventures, basé en Europe, se spécialise par exemple dans les start-ups foodtech développant des produits alimentaires innovants, des solutions nutritionnelles ou des technologies de transformation alimentaire. De son côté, PeakBridge investit dans les technologies alimentaires avancées, notamment dans les domaines des protéines alternatives, des ingrédients fonctionnels et de la nutrition durable. Enfin, des fonds comme Demeter ciblent plus largement la bioéconomie et les technologies liées à la transition écologique, incluant des projets agricoles et agroalimentaires innovants.

Ces investisseurs interviennent généralement à différents stades de développement des entreprises, depuis les phases de croissance de start-ups innovantes jusqu'au financement d'entreprises industrielles plus matures dans le cadre d'opérations de capital développement ou de transmission. Les montants investis peuvent varier fortement selon les fonds et les projets, allant de quelques millions d'euros pour des start-ups technologiques à plusieurs dizaines de millions d'euros pour des entreprises agroalimentaires en phase d'expansion.

Le rapport annuel d'AgFunder⁽¹⁷⁾, un fonds de capital risque mondial, ancré dans les domaines de l'agrifood, permet d'appréhender la dynamique de l'agrifood tech. Pour AgFunder, les investissements mondiaux dans l'agrifood tech (de l'agriculture à la commercialisation) ont atteint environ 16,2 Md\$ en 2025, soit une baisse limitée d'environ 3 % par rapport à 2024, mais avec une stabilité relative depuis 2023 et après le pic ponctuel de 2021 à 54,6 Md\$. Le nombre total d'opérations a en revanche reculé d'environ 12 %, ce qui traduit un marché plus sélectif et des capitaux concentrés sur un nombre plus restreint d'entreprises. En France en 2025 l'agrifoodtech a levé 494 m\$ (+ 6 % par rapport à 2024) et clôturé 63 opérations, troisième place européenne après le Royaume-Uni (685 m\$, 111 opérations) et les Pays-Bas (685 m\$, 50 opérations). Les États-Unis restent les leaders (685 m\$, 507 opérations). Malgré un ralentissement du capital risque lié au contexte macroéconomique mondial, le secteur reste considéré comme stratégique en raison des enjeux liés à la sécurité alimentaire, à la transition écologique et à l'innovation technologique dans les chaînes de valeur alimentaires. Les investissements de l'agriculture à la transformation se concentrent particulièrement sur les technologies de

(17) Global AgriFoodTech Investment Report 2026 publié par AgFunder

biomasse et biomatériaux (1,8 Md\$), les biotechnologies agricoles (1,4 Md\$), les technologies agricoles (1,4 Md\$), et les nouvelles solutions de transformation alimentaire et les ingrédients alternatifs (1,3 Md\$).

Les banques jouent également un rôle important dans le financement des industries agroalimentaires à travers des fonds d'investissement sectoriels. Ces véhicules d'investissement, souvent gérés par des filiales spécialisées, permettent aux groupes bancaires d'intervenir directement au capital des entreprises ou via des instruments financiers hybrides. L'objectif est de soutenir la croissance, la modernisation industrielle et la transition environnementale des entreprises du secteur agroalimentaire.

En France, plusieurs établissements bancaires disposent de structures d'investissement dédiées à l'économie agricole et alimentaire. Le groupe Crédit Agricole, historiquement très impliqué dans le financement du secteur agricole, a par exemple lancé le fonds Ambition Agri Agro Investissement, doté d'environ 300 M€ et géré par sa filiale IDIA Capital Investissement. Ce fonds vise à accompagner les entreprises agroalimentaires françaises et européennes dans leurs projets de transformation, notamment la modernisation des outils industriels, la transition écologique, le développement de nouvelles filières alimentaires ou encore l'internationalisation. Les interventions se situent généralement dans une fourchette de quelques millions à plusieurs dizaines de millions d'euros par opération, en fonction de la taille des entreprises financées.

Ces fonds bancaires interviennent le plus souvent sous plusieurs formes de financement complémentaires. Le capital développement consiste à entrer au capital d'une entreprise afin de financer son expansion, ses investissements productifs ou son développement à l'international. Les banques peuvent également proposer des instruments intermédiaires comme la mezzanine, qui combine des caractéristiques de la dette et du capital et permet de renforcer la structure financière des entreprises sans diluer excessivement les actionnaires existants. Enfin, ces fonds peuvent participer au financement de croissance, notamment lors d'opérations de consolidation sectorielle ou d'acquisitions stratégiques.

Parallèlement au capital investissement bancaire, les entreprises agroalimentaires ont de plus en plus recours à la dette privée (private debt). Ce type de financement provient de fonds d'investissement spécialisés qui prêtent directement aux entreprises, en dehors du système bancaire traditionnel. Le marché de la dette privée s'est fortement développé en Europe au cours de la dernière décennie, devenant une source majeure de financement pour les PME et ETI industrielles, y compris dans l'agroalimentaire.

Plusieurs instruments de dette structurée sont utilisés dans ce cadre. La dette privée classique correspond à des prêts accordés par des fonds d'investissement à des entreprises pour financer leurs projets de développement. La dette mezzanine constitue un financement subordonné, souvent utilisé pour compléter un financement bancaire classique ou une opération de capital investissement. Enfin, les financements uni-tranches combinent en un seul instrument des tranches de dette senior et subordonnée, ce qui simplifie la structure financière et accélère la mise en place des opérations.

Ces solutions de dette privée sont particulièrement utilisées pour financer des projets structurants dans l'industrie agroalimentaire. Elles permettent notamment de soutenir la modernisation des équipements industriels, la transmission ou le rachat d'entreprises, ainsi que les opérations de croissance externe, fréquentes dans un secteur marqué par des mouvements de consolidation et de structuration des filières. Dans un contexte où les besoins d'investissement liés à la transition écologique, à la sécurité alimentaire et à l'innovation technologique augmentent, ces instruments financiers constituent un levier complémentaire essentiel aux financements bancaires traditionnels et aux apports en capital.

Déficit de financement structurel

En 2022, le déficit de financement des PME agroalimentaires dans l'UE-24⁽¹⁸⁾ est estimé à 5,5 Md€, soit une baisse d'environ 53 % par rapport à 2018. Cette diminution s'explique principalement par une baisse de la demande de prêts et par une réduction de la taille moyenne des emprunts, notamment pour les petites entreprises. Les taux de rejet des crédits ont également diminué (de 8 % à 5,4 %), même si une part des entreprises reste découragée de demander un financement par crainte d'un refus.

La France présente le déficit de financement le plus élevé du secteur agroalimentaire européen, estimé à environ 860 M€ en 2022, devant l'Allemagne (824 M€), l'Italie (780 M€) et l'Espagne (737 M€). Toutefois, ce déficit a fortement reculé depuis 2018 (-69 %), en raison notamment d'une baisse du nombre d'entreprises rejetées ou découragées et d'un recul du montant moyen des prêts demandés.

Les petites entreprises concentrent 73 % du déficit de financement, contre 27 % pour les entreprises de taille moyenne. Les prêts de long terme représentent la principale difficulté d'accès au financement (environ 36,5 % du déficit, soit 2 Md€), devant les prêts de court et moyen terme. Enfin, près d'un quart du déficit (1,3 Md€) concerne des investissements liés à la transition environnementale (efficacité énergétique, énergies renouvelables, décarbonation ou adaptation climatique).

(18) European Investment Bank & European Commission, Financing gap in the agriculture and agri food sectors in the EU, 2023.

Aides publiques au financement

Afin de faciliter l'accès au financement bancaire et d'accompagner les entreprises dans leurs relations avec les établissements financiers, plusieurs dispositifs publics existent. Les entreprises peuvent notamment s'appuyer sur les outils financiers proposés par la Banque publique d'investissement France (Bpifrance) ainsi que sur les équipes régionales de la Médiation du crédit aux entreprises.

À travers ses activités de financement, d'aides à l'innovation et d'investissement en capital, Bpifrance est un acteur majeur du financement des entreprises agroalimentaires en France. Depuis sa création en 2012, Bpifrance, détenue à parts égales par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, intervient dans le secteur agricole et agroalimentaire. Il constitue un interlocuteur privilégié pour les entreprises et leur propose un continuum de financement à chaque étape clé de leur développement et de façon adaptée aux spécificités locales, grâce à ses 55 implantations régionales et dans les territoires d'outre-mer.

En plus de son action spécifique de soutien à l'innovation, Bpifrance accompagne les entreprises dans leurs besoins de garanties, assurances et financements à l'export aux côtés des banques privées, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres avec les outils suivants :

- le financement de court, moyen et long terme en partenariat avec les banques ;
- les investissements en fonds propres : prise de participation directe (en minoritaire) en fonds propres ou

quasi-fonds propres le plus souvent aux côtés de fonds privés nationaux ou régionaux ou participation indirecte via des fonds sectoriels ou non ;

- la garantie des concours financiers des PME ;
- le financement des besoins des entreprises à l'export.

En 2021 Bpifrance a accompagné plus de 4100 entreprises agroalimentaires à hauteur de 1,7 Md€, avec en premier lieu des prêts sans garantie (487 M€), suivis par la garantie des prêts bancaires privés (460 M€).

La Médiation du crédit est un dispositif public destiné à soutenir les entreprises rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, sociétés de crédit-bail, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.). Adossée à la Banque de France, elle intervient sur l'ensemble du territoire dans le respect de la confidentialité et du secret bancaire. Le dispositif repose sur 105 médiateurs du crédit, correspondant aux directeurs de la Banque de France en métropole et aux directeurs des instituts d'émission en outre-mer. Son rôle consiste notamment à aider les entreprises à négocier avec les banques des solutions de rééchelonnement de leurs crédits. En 2025, 1034 dossiers ont été jugés éligibles à la médiation du crédit, confirmant ainsi la baisse des sollicitations amorcée en 2022 et le retour à un niveau comparable à celui observé avant la pandémie. Parmi ces demandes, 215 concernaient des restructurations de Prêts Garantis par l'État (PGE) prévues dans le cadre de l'Accord de place spécifique, signé début 2022 et prolongé jusqu'à fin 2026, soit une diminution de 45 % par rapport à l'année précédente⁽¹⁹⁾.

Aides publiques à l'investissement

Les entreprises investissent pour améliorer leur productivité et leur efficacité, et ce, pour accroître sa compétitivité par rapport à la concurrence et ainsi se développer davantage. Pour les accompagner dans cet effort, des aides publiques sont mises en place à tous les échelons administratifs et s'inscrivent dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État.

Afin de soutenir le développement des entreprises, les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'Union européenne, de l'État ou des collectivités territoriales, notamment les Conseils régionaux —ont mis en place différents dispositifs d'accompagnement. Ces aides s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État, profondément réformée en 2014.

Financements régionaux

Les régions jouent un rôle central en matière de développement économique. À ce titre, elles déploient des dispositifs d'aide destinés aux entreprises, dont certains ciblent spécifiquement les entreprises agroalimentaires. Depuis 2014, les régions assurent également la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui comprend une mesure dédiée aux investissements des entreprises agroalimentaires. Par ailleurs, elles sont aussi autorités de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), lequel peut également financer certains projets agroalimentaires, notamment ceux portant sur les produits transformés ou élaborés.

(19) Banque de France, 2026 <https://www.banque-france.fr/fr/communiqués-de-presse/la-mediation-du-credit-en-2025-une-efficacite-confirmer-avec-64-de-taux-de-succes-et-5100-emplois>

Fin du quatrième Programme d'investissements d'avenir

Le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) a été lancé en 2021 et s'est achevé en 2025. Doté de 20 Md€, il vise à soutenir l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur, tous secteurs confondus. Il s'intègre désormais dans le dispositif global de France 2030, qui dispose de 34 Md€ de crédits supplémentaires.

Le PIA4 se compose de deux volets. Un premier volet structurel (7,5 milliards d'euros) : il assure un financement pérenne pour les acteurs de l'enseignement, de la formation, de la recherche et de l'innovation, dans la continuité des précédents PIA. Un second volet dirigé (12,5 Md€) : il cible des marchés et technologies prioritaires, en accompagnant les entreprises et laboratoires à chaque étape du développement des innovations, de leur conception à leur démonstration en conditions réelles, jusqu'à leur déploiement en lien avec les territoires. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des stratégies d'accélération.

Relais de France 2030

L'objectif n°6 de France 2030 « Investir dans une alimentation saine, durable et traçable », auquel sont adossées deux stratégies d'accélération, contribue à surmonter les tensions pour garantir la souveraineté alimentaire de la France et la moindre dépendance aux importations des systèmes de production. Au regard de sa capacité de production agricole, la France ne dispose pas d'un appareil industriel de transformation suffisamment compétitif : cela se traduit par l'exportation de produits bruts et l'importation de produits transformés dans de nombreuses filières (céréales par exemple). Pour assurer la souveraineté des chaînes d'approvisionnement et renforcer l'autonomie stratégique, en lien avec le plan de résilience économique et sociale, il est essentiel de relever les enjeux de réindustrialisation liés notamment aux intrants et produits critiques.

Cet objectif se décline en une diversité de dispositifs au niveau national (appels à manifestation d'intérêt, appels à projets, programmes et équipements prioritaires de recherche, grands défis, concours) qui s'inscrivent dans un continuum de maturité technologique allant de 1 à 8 sur une échelle de 1 à 9, dans le but de favoriser des innovations de rupture de la conception à l'industrialisation. Ces derniers sont mis en œuvre par divers opérateurs publics Bpifrance et la Banque des territoires. La gouvernance interministérielle et le pilotage par le Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) assurent un alignement des choix de soutien aux projets des entreprises agroalimentaires en lien avec les différentes politiques publiques. À fin 2025, 573 lauréats de la sphère agricole et agroalimentaire pour un montant global d'aides d'1,47 Md€ ont été sélectionnés sur une dotation de 1,8 Md€.

Par ailleurs les entreprises agroalimentaires bénéficient d'autres financements de France 2030, en dehors de l'objectif 6, non ciblés sur les IAA, comme par exemple l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » pour la formation, le « Comité Innovation et Start-Up » pour l'innovation industrielle, ou encore l'appel à projet « Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire » pour la décarbonation.

Sur l'objectif 6, les principaux dispositifs qui s'adressent aux entreprises agroalimentaires sont l'appel à projet « Résilience et capacité alimentaire » (AAP RCA) et le fonds Entrepreneurs du vivant.

À la suite des trois premières relèves (2022 et 2023) qui ont permis de soutenir 60 projets pour un montant de 117 M€ de subventions, le cahier des charges de l'AAP RCA a été révisé en 2024 pour recentrer ses critères sur trois axes principaux : la relocalisation, l'innovation et la transition agroécologique, afin d'accroître la sélectivité des projets soutenus. L'objectif de ce dispositif est de renforcer la résilience du système alimentaire et la souveraineté alimentaire tout en structurant les filières et accélérant la transition écologique du secteur. Pour y parvenir, il est essentiel de déployer une action coordonnée sur l'ensemble des maillons industriels, en amont comme en aval de l'agriculture. Cela se traduit par trois thématiques ciblées dans l'AAP (contre quatre auparavant), i) Soutien aux capacités industrielles d'intrants agricoles essentiels et de complémentarité critique pour l'alimentation animale ; ii) Soutien à la réindustrialisation des maillons agroalimentaires innovants ou à fort potentiel économique ; iii) Soutien aux démarches collectives innovantes pour la transition et la résilience des filières agricoles et agroalimentaires. Entre 2024-2025, l'AAP a suscité un grand intérêt avec près de 180 dossiers déposés.

« Entrepreneurs du vivant » est un fonds de fonds qui souscrit des sommes dans des fonds d'investissement ou des sociétés commerciales dont l'objet est de porter des investissements, des infrastructures ou actifs réels (terres agricoles) ou encore de développer un projet commercial. Parmi les réalisations du fonds, on peut noter la souscription dans :

- le fonds Bio Filières Durables, fonds qui a vocation à cibler des entreprises de l'ensemble de la chaîne agricole et alimentaire (groupements de producteurs, transformateurs, négociants, distributeurs, etc.) ;
- le fonds CAPAGRO II qui investit dans des sociétés à impact de l'agritech mais aussi de la foodtech (ex. nutrition spécialisée, packaging innovant, ingrédients de spécialité). La société de gestion Capagro est très liée au secteur agroalimentaire français ;

- le fonds Arkéa Capital Résilience Alimentaire des Territoires qui vise à accompagner les entreprises agricoles et alimentaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, dans un objectif de transition, de résilience et de souveraineté. Il ambitionne de contribuer à la transformation durable des filières alimentaires au cœur des territoires.

Aides aux investissements spécifiques du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Depuis 2018, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire apporte un soutien aux actions collectives avec le dispositif national d'aide à l'investissement immatériel (DiNAII). Aux moyens d'appels à projets régionaux, ces aides soutiennent la compétitivité des PME agroalimentaires engagées dans des actions collectives pour répondre à leurs défis communs, en lien avec la stratégie déclinée dans le contrat stratégique de la filière alimentaire et les plans d'actions régionaux associés. En 2024, 52 projets ont été soutenus avec ce dispositif sur le territoire français pour un montant total de 1,1 M€. En 2025, le montant de l'enveloppe était de 850 000 €. De 2022 à 2024, un soutien aux projets d'export collaboratif est venu compléter ce dispositif, au travers d'appels à projets annuels dédiés. En 2024, dernière année de ce volet export, huit projets ont pu être accompagnés pour une enveloppe totale de 500 000 €. Des cofinancements des Conseils régionaux peuvent s'ajouter aux financements de l'État sur le DiNAII.

Au-delà des dispositifs spécifiquement dédiés au financement des IAA, le MAASA porte également une approche intégrée des filières amont et aval en mettant en place des mécanismes d'accompagnement favorisant leur structuration. Les filières agricoles, halieutiques, aquacoles et agroalimentaires font aujourd'hui face à des enjeux majeurs sur les plans économique, social, environnemental et sanitaire. L'objectif est à la fois de soutenir leur développement, de renforcer leur compétitivité à l'échelle européenne et internationale, et d'accélérer les transformations nécessaires pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs. Ces évolutions doivent également permettre de réussir la transition agroécologique, de faire face aux défis liés au changement climatique et de garantir une répartition plus équitable de la valeur au sein des filières.

Dans cette perspective, plusieurs dispositifs relevant de la planification écologique sont mobilisés afin d'accompagner les transitions et transformations agroécologiques. Ces dispositifs financent des projets collectifs associant plusieurs acteurs de la chaîne alimentaire. Les projets soutenus doivent contribuer à la création de valeur pour l'ensemble des maillons, de l'amont à l'aval,

tout en s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la planification écologique. Par ailleurs, les projets doivent intégrer les priorités définies à l'échelle territoriale afin de favoriser l'émergence et le développement de certaines filières stratégiques.

À titre d'exemple, le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne (PAM) a été lancé en 2024 en réponse au constat de l'exposition particulière de l'agriculture méditerranéenne aux effets d'un climat plus chaud et plus sec. Il a pour objectif de rendre plus résiliente l'agriculture méditerranéenne et d'accompagner les transformations profondes à venir. Des démarches territoriales devront impliquer une diversité d'acteurs dans le but de rechercher de la valeur ajoutée et une logique de diversification. Cette labellisation rend les démarches territoriales éligibles à deux guichets et un appel à projet permettant, via des financements matériels et immatériels, l'enrichissement des démarches existantes et la réalisation de projets de filières.

Le déploiement du PAM en 2024 et 2025 a vu une forte mobilisation des acteurs et a été une réussite avec 46 démarches labellisées, 28 projets de filière lauréats de l'appel à projet et 30 M€ mobilisés. Parmi les projets lauréats, un tiers concerne la filière fruits et légumes, tandis que le reste se répartit de manière équitable entre les filières.

On citera également le guichet « maturation des projets territoriaux », doté de 3,80 M€, pour objectif d'accompagner les porteurs de projets territoriaux, déposés dans le cadre du Fonds de souveraineté, du Plan protéines et du Fonds Avenir Bio, dans leur phase de préparation et de structuration.

L'appel à projets « projets territoriaux » soutient les initiatives de valorisation des productions résilientes ou à faibles intrants, ainsi que des projets d'adaptation des cultures, variétés végétales et races animales au changement climatique. En 2024, sept projets ont été retenus comme lauréats.

L'appel à projets « Rénovation des vergers arboricoles » a pour objectif de renforcer la compétitivité et la structuration de la filière française de production fruitière et à favoriser la création de vergers plus résilients face au changement climatique et aux risques sanitaires. En 2025, l'enveloppe allouée s'élève à 8 M€, avec 430 projets lauréats.

Cette section du panorama n'a pas vocation à lister de manière exhaustive les aides. Il existe des aides publiques au financement ou à l'investissement destinées aux entreprises agroalimentaires financées par d'autres ministères, comme le fonds industries agroalimentaires (I2A), fonds de fonds public-privé cofinancé par la direction générale des entreprises.

CAPITAL HUMAIN DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

CE QU'IL FAUT RETENIR

477 709

EMPLOIS: le quart des salariés en

→ **BRETAGNE**

→ et **PAYS DE LA LOIRE**

FEUILLE DE ROUTE EMPLOI:
coordonnée par France Travail, pour
renforcer la visibilité et l'attractivité

CHARTRE EMPLOI 2020-2024:
cosignée par l'État et les partenaires
sociaux à destination des TPE-PME,
pour améliorer les conditions de
travail et de la qualité de vie au travail
et développer les compétences

Progression du nombre
D'APPRENTIS dans
l'enseignement agricole de plus de
33 % sur les 5 dernières années
→ **74 %** des apprentis en emploi
salarié deux ans après la fin de
leur formation



Rénovation de la spécialité Qualité,
alimentation, innovation et maîtrise
sanitaire (**BIOQUALIM**) en 2023 pour
intégrer les enjeux de la responsabilité
sociétale des entreprises (RSE)

NOUVEAU BACHELOR AGRO
proposé à partir de la rentrée 2026
sur le pilotage technique d'une
production et son optimisation, la
contribution à l'animation du système

Dynamique d'embauches et enjeux de recrutement

La filière mobilise des compétences variées, comme la maîtrise des procédés de fabrication, le respect des normes de qualité et d'hygiène, la gestion des équipements industriels, la gestion des risques, l'optimisation de la chaîne logistique... Certaines sont spécifiques au secteur de l'agroalimentaire, d'autres communes à d'autres industries, et donc sujettes à concurrence entre secteurs.

Les entreprises agroalimentaires font face à plusieurs défis liés au capital humain: la formation, l'adaptation des compétences, l'amélioration des conditions de travail mais aussi la capacité à attirer et fidéliser de nouveaux profils.

Premier employeur industriel, l'industrie agroalimentaire comptait, en 2023, 477 709 emplois directs équivalents temps plein répartis au sein de 22 917 entreprises⁽²⁰⁾. La Bretagne (14 %) et les Pays de la Loire (13 %) continuent de concentrer le quart des salariés de la filière⁽²¹⁾.

La filière bénéficie d'une dynamique globale d'emploi portée par les branches et soutenue par l'État et les collectivités.

Entre juillet 2024 et juin 2025, 209 288 déclarations préalables à l'embauche ont été réalisées dans le secteur de l'agroalimentaire, soit une augmentation de + 0,7 % contre 1,3 % pour les autres secteurs.

Les secteurs de la filière les plus pourvoyeurs d'emplois sont :

- le secteur de la viande et préparation de produits à base de viande (25 % des salariés de la filière, en diminution de 1 % par rapport à 2023);
- la fabrication industrielle des produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (stable à 14 %);
- les produits laitiers (stable à 11 %);
- la fabrication des boissons (11 %, en augmentation de + 1 %).

(20) <https://agriculture.gouv.fr/industries-agroalimentaires-les-chiffres-et-indicateurs-cles-2026>

(21) URSSAF, sur la base de 378 261 salariés (+ 0,7 % en un an) et 13 973 établissements (-0,1 %). Hors entreprises cotisantes à la MSA.

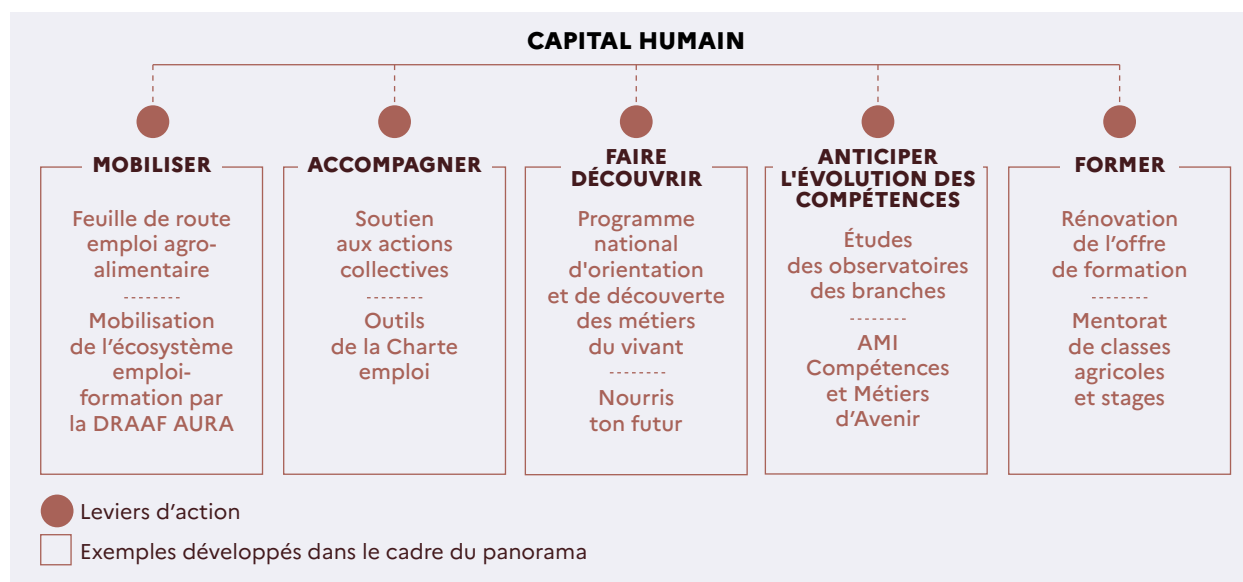
Sur la même période, 27 350 offres ont été confiées à France Travail. Les métiers les plus recherchés par les employeurs sont la conduite d'équipement de production alimentaire (20 % - chiffre stable), les vendeurs en épicerie (6 %) et les techniciens de maintenance (5 %).

Les entreprises de la filière anticipent globalement une diminution des difficultés de recrutement. Sur les 74 530 projets de recrutement considérés pour 2026 (contre 78 040 en 2025 et 86 820 en 2024), 43,9 % des projets de recrutement sont considérés comme potentiellement difficiles (contre 53,6 % en 2025 et 59 % en 2024)⁽²²⁾. Quatre régions concentrent près de la moitié des projets de recrutements : Bretagne (9 930 projets dont 50,4 % jugés difficiles), Nouvelle-Aquitaine (8 900 projets dont

51,9 % jugés difficiles), Pays de la Loire (8 530 projets dont 49,4 % jugés difficiles), Auvergne-Rhône-Alpes (8 410 projets dont 39 % jugés difficiles). Les dynamiques de recrutement ne recoupent entièrement les régions les plus pourvoyeuses d'emploi agroalimentaire : ainsi les Hauts-de-France, quatrièmes en nombre d'effectifs salariés ne sont pas dans la moitié la plus dynamique des projets de recrutement alors que la Nouvelle-Aquitaine, cinquième en nombre d'effectifs salariés est la seconde en termes de projets de recrutements.

En 2025, la filière recrutait plus de jeunes que les autres secteurs en moyenne : 35 % des embauches correspondaient à des jeunes de moins de 25 ans alors que ces derniers représentaient 28 % tous secteurs confondus⁽²³⁾.

Renforcement des synergies entre emploi et formation



Mobiliser

France Travail coordonne l'élaboration d'une feuille de route pour l'emploi dans le secteur agroalimentaire, qui s'inscrit dans un projet plus global de feuille de route sectorielle.

Prévue pour l'automne 2026, cette feuille de route est co-construite, associant notamment les fédérations professionnelles de l'agroalimentaire, des professionnels de l'emploi, l'opérateur de compétences OCAPIAT, ainsi que le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Organisée autour de cinq axes, cette feuille de route vise notamment à renforcer la visibilité et l'attractivité du secteur en articulant les actions portées par les différents partenaires (par exemple, la campagne #JeunesDeter lancée par OCAPIAT pour valoriser le secteur auprès des jeunes). Son objectif est aussi de mieux faire connaître les métiers de l'agroalimentaire auprès des acteurs de l'emploi (par exemple en centralisant des ressources sur la plateforme Académie France Travail), pour leur permettre de mieux promouvoir ces métiers auprès des personnes qu'ils accompagnent. Elle vise également à faciliter la mise en relation entre candidats et employeurs et à accompagner les employeurs dans la professionnalisation de leurs pratiques de recrutement et d'intégration.

(22) L'enquête BMO interroge annuellement les employeurs sur le niveau de difficulté qu'ils anticipent dans leurs recrutements. Le taux de difficulté ainsi appréhendé constitue l'un des trois critères pris en compte pour estimer le niveau de tension d'un métier.

(23) France Travail

Co-construite à l'échelle nationale, la feuille de route agroalimentaire a vocation à être déclinée dans les régions.

Les acteurs de l'État en région développent aussi des initiatives de mobilisation, comme par exemple la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Auvergne-Rhône-Alpes⁽²⁴⁾. Les entreprises agroalimentaires de la région sont confrontées à une pénurie de salariés, en quantité mais aussi en qualité (manque de qualification, difficultés à recruter sur certains profils). Après avoir établi une cartographie des acteurs, recensé les leviers financiers existants et les principaux freins au recrutement, la direction régionale réunit régulièrement depuis 2024 les acteurs emploi-formation régionaux en groupes pléniers ou thématiques. Ainsi une méthode de travail et un plan d'action général ont été adoptés à l'été 2025 ; des actions concrètes ont été réalisées comme le recensement des outils de communication, une amorce de stratégie globale pour promouvoir davantage les IAA au sein des établissements de l'Éducation nationale, la structuration d'une réflexion régionale autour de la compétition WorldSkills.

Accompagner

Dans un secteur constitué à 98 % de PME, les industries agroalimentaires ne disposent pas toujours des ressources internes pour développer leur marque employeur, revisiter leurs pratiques de recrutement et développer leur capital humain.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire soutient chaque année cinq à dix projets collectifs via le Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DINAII). Parmi les lauréats 2024, le Pôle Agro 42 (Auvergne-Rhône-Alpes) a accompagné un collectif de professionnels des ressources humaines et de dirigeants d'entreprises dans ses réflexions sur la manière de s'adapter aux nouvelles attentes des salariés. Les groupes de travail ont abouti à la création de supports facilitateurs, et notamment de guides de bonnes pratiques. En Normandie, l'édition 2023 du concours régional des bonnes pratiques en ressources humaines « Alim'Acteurs », mis en œuvre par l'AREA, a bénéficié du soutien du DINAII afin de contribuer à identifier, valoriser et déployer les bonnes pratiques conduites par les entreprises agroalimentaires normandes en termes de formation, de marque employeur, de qualité de vie au travail et de santé-sécurité au travail.

Depuis 2009, l'État et les partenaires sociaux s'engagent au travers de la Charte emploi pour accompagner les entreprises du secteur agroalimentaire et leurs salariés. La Charte emploi 2020-2024 se focalise sur trois axes de travail, à savoir l'ingénierie d'outils et d'accompagnements RH à destination des TPE-PME, l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail et le développement des compétences dans les régions.

92 entreprises agroalimentaires se sont engagées dans l'expérimentation d'outils opérationnels et 550 entreprises ont bénéficié d'actions de formation déployées en région – soit 5 050 salariés formés. De plus, 15 certificats de qualifications professionnelles (CQP) transverses ont été renouvelés pour faciliter les passerelles au sein du secteur alimentaire et accompagner l'évolution des métiers les plus impactés par les transitions (980 personnes certifiées en deux ans).

La Charte emploi 2020-2024 a également financé la réalisation d'outils qui sont venus enrichir l'offre de service d'OCAPIAT, l'opérateur de compétences qui accompagne les entreprises sur l'ensemble de la fonction employeur.

Pour permettre aux entreprises de développer leur marque employeur, OCAPIAT⁽²⁵⁾ a conçu un autodiagnostic en ligne, gratuit et rapide, qui permet aux entreprises d'évaluer en autonomie leurs points forts et points faibles en matière d'attractivité, de recrutement, d'intégration et de fidélisation des salariés. Cet autodiagnostic est adossé à une prestation d'accompagnement personnalisée, intégralement prise en charge par OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Une expérimentation a également permis de développer des outils qui seront intégrés prochainement à l'offre d'OCAPIAT relative à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail (QVCT)⁽²⁶⁾. Ces outils permettront un accompagnement personnalisé des entreprises pour initier ou faire progresser une démarche QVCT. Les retours des entreprises mobilisées pour la phase d'expérimentation sont très positifs : 90 % se déclarent satisfaites de l'accompagnement reçu et 62 à 72 % relèvent des progrès tangibles en termes de performance sociale et/ou opérationnelle.

L'accompagnement « Maturité écologique » d'OCAPIAT⁽²⁷⁾ propose aux entreprises un autodiagnostic sur la gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, des pollutions, qui peut ensuite donner lieu à une prestation d'accompagnement personnalisée visant à élaborer un plan d'action structuré et à anticiper les nouveaux besoins en compétences engendrés par la transition écologique (sensibilisation de l'ensemble des équipes, formation à l'adoption de nouvelles pratiques ou technologies, recrutement de nouveaux profils spécifiques, etc.).

(24) <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/emploi-et-formation-r423.html>

(25) <https://www.ocapiat.fr/autodiag-marque-employeur-ocapiat/>

(26) <https://www.ocapiat.fr/actions-diagnostics-rh/qualite-de-vie-au-travail/>

(27) <https://www.ocapiat.fr/etre-accompagnee-dans-la-transition-ecologique/>

Enfin, la Charte a financé des initiatives régionales telles que celle de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui propose en accès libre à un outil d'autodiagnostic⁽²⁸⁾ à destination des entreprises agroalimentaires en réponse à une étude régionale sur les difficultés de recrutement. Rapide d'utilisation, le questionnaire balaye les étapes-clés du recrutement : l'analyse des besoins, le sourcing, la sélection des profils, l'intégration des candidats et le suivi des collaborateurs. Des fiches réunissant conseils et bonnes pratiques sont proposées à chacune des étapes.

Faire découvrir

La diversité des métiers et des opportunités de carrières offertes par les entreprises agroalimentaires est souvent méconnue.

Lancé en janvier 2025 par les branches professionnelles des observatoires des coopératives agricoles et des industries de l'agroalimentaire, Nourristonfutur.fr rassemble les informations sur les secteurs, métiers et formations de l'alimentaire et des coopératives agricoles ainsi que des offres d'emploi. Il présente des exemples de parcours de carrière, des témoignages. Un espace « Observatoires » centralise des études prospectives ouvertes à tous.

Anticiper l'évolution des compétences

Les enjeux de transition écologique, énergétique, numérique, l'évolution des modes de consommation génèrent de nouveaux besoins en emplois et compétences dans la filière agroalimentaire. Afin d'anticiper les mutations économiques et adapter les formations aux besoins des entreprises, les observatoires des branches produisent des études approfondies sur l'évolution des emplois, des compétences et des qualifications. À l'été 2024, les observatoires de la coopération agricole et des industries agroalimentaires⁽²⁹⁾ ont publié conjointement une étude prospective structurante pour la filière. Celle-ci identifie les métiers prioritaires à partir du croisement de quatre dimensions : stratégique, émergent, en évolution et en tension (SEET).

Former

L'une des conditions de réussite du plan France 2030 (voir chapitre Financement et investissement des entreprises agroalimentaires) repose sur l'émergence de talents et l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir. Sept projets⁽³⁰⁾ de dispositifs de formation ont été retenus au bénéfice du secteur agroalimentaire lors des saisons 1 et 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » lancé en décembre 2021. Plusieurs initiatives visent à créer ou renforcer des lieux d'apprentissage et

d'expérimentation dédiés aux métiers de la transition agroalimentaire, afin de permettre la découverte des compétences, l'innovation pédagogique et les échanges entre formation, recherche et acteurs professionnels. D'autres projets se concentrent sur la construction de nouvelles offres de formation structurées, parfois du niveau bac au doctorat, associant différentes disciplines. Certaines actions ciblent plus spécifiquement la montée en compétences des professionnels déjà en activité, notamment dans la restauration, la santé ou le secteur médico-social, en mettant l'accent sur l'alimentation durable, la prévention des maladies chroniques et l'intégration de pratiques favorables à la santé. Enfin, certains projets cherchent à valoriser les ressources et les savoir-faire culinaires locaux, ultra-marins, en développant une identité gastronomique fondée sur les produits du territoire, les traditions culinaires et les principes d'une alimentation saine et durable.

L'apprentissage constitue l'une des voies privilégiées pour accéder à une formation en agroalimentaire, qui va du CAP au master. Il allie théorie et pratique en entreprise et permet aux apprentis de trouver plus facilement un emploi à l'issue de leur formation tout en étant rémunérés. La voie de l'apprentissage est particulièrement dynamique ces dernières années : le nombre d'apprentis dans l'enseignement agricole a progressé de plus de 33 % sur les cinq dernières années et de 65 % en 10 ans. Ce succès est une bonne nouvelle pour l'emploi : 74 % des apprentis sont en emploi salarié deux ans après la fin de leur formation.

Depuis 2020, OCAPIAT propose un portail en ligne pour faciliter les démarches des futurs apprentis et des entreprises qui souhaitent les accueillir : « Cap vers l'alternance »⁽³¹⁾ qui donne accès à une information claire et à des actualités sur cette voie de formation en plein essor.

En 2024, le ministère chargé de l'agriculture a lancé une expérimentation de mentorat de classes agricoles avec La Coopération Agricole qui vise à réunir étudiants en BTSA BIOQUALIM (qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire) et entreprises au travers de visites d'entreprises, d'audits et de conduite de projets concrets. Le dispositif a été étendu à 19 promotions de BTSA en tension à la rentrée 2025. La participation du mentor issu de l'entreprise au déroulement du cursus permet aux étudiants d'affiner leur projet professionnel et de faciliter leur insertion professionnelle.

Au printemps 2026, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère chargé de l'agriculture a lancé un nouvel appel à projets intitulé de « Mentorat de classes agricoles à destination des apprenants inscrits en brevet de technicien supérieur agricole

(28) <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/outil-d-auto-positionnement-comment-faire-evoluer-ses-pratiques-de-recrutement-a3798.htm>

(29) <https://www.ocapiat.fr/observatoire-des-industries-alimentaires-2/>

(30) <https://chlorofil.fr/ami-competences-et-metiers-davenir/projets-laureats>

(31) <https://capverslalternance.ocapiat.fr/>

(BTSA) » afin de soutenir une troisième cohorte d'apprenants à compter de l'année scolaire 2026-2027. Les industries agroalimentaires ont vocation à y participer cette fois encore.

Cette coopération étroite favorise un échange continu autour des besoins, des attentes et des compétences attendues par les coopératives/entreprises qui, en outre, disposent d'un vivier de recrutement parmi les étudiants mentorés.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la direction générale de l'enseignement scolaire, le ministère chargé de l'agriculture mobilise l'ensemble de ses réseaux afin de favoriser le dépôt de nombreuses offres de stage à destination des élèves de troisième et de seconde générale et technologique sur la plateforme « 1élève1stage ». Ces stages constituent une opportunité majeure pour faire connaître les métiers du Vivant, notamment ceux des industries agroalimentaires qui participent à l'accueil d'élèves en période d'observation.

Les établissements d'enseignement technique relevant du ministère chargé de l'agriculture proposent des formations aux métiers de l'agroalimentaire qui s'adressent aussi bien aux étudiants en formation initiale scolaire ou en apprentissage qu'aux actifs en formation professionnelle continue. Ces formations portent notamment sur les activités professionnelles d'élaboration et fabrication des produits alimentaires, de contrôle de la qualité des aliments et de commercialisation des produits.

Du CAP agricole (niveau 3) au Bachelor agro (niveau 6), les préparant aux métiers de l'agroalimentaire sont nombreux et permettent d'accéder à une grande diversité de niveaux de qualification.

Les métiers visés par les diplômes de niveau 3 et 4 sont très variés : opérateur polyvalent de fabrication de produits alimentaires, conducteur de ligne de production agroalimentaire, employé d'entreprises de distribution spécialisées dans les produits alimentaires. Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA, niveau 5) a été récemment rénové et vise notamment les métiers de technicien de laboratoire agroalimentaire, de technico-commercial en industries agroalimentaires. Le bachelor agro (niveau 6) proposé à partir de la rentrée 2026 donne accès aux métiers de superviseur junior, responsable de production, d'assistant ingénieur process, de chef de projet de développement ou encore d'assistant Qualité.

La rénovation de la spécialité Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BIOQUALIM) en 2023 a permis d'intégrer dans le référentiel de diplôme les enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de performance et d'optimisation du travail et de la chaîne de production ainsi que d'adaptation des outils de productions aux attentes de l'entreprise et de ses clients. Celle de la spécialité Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (ANABIOTEC) a permis d'intégrer les compétences émergentes relatives à la démarche d'amélioration continue de la qualité ou au besoin de valorisation et de communication des résultats d'activités du laboratoire.

Le bachelor agro (niveau 6) proposé à partir de la rentrée 2026 formera à des compétences techniques recherchées par les professionnels, que sont le pilotage technique d'une production et son optimisation, la contribution à l'animation du système Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement, la conduite de projets de Recherche-Développement dans une dynamique de durabilité, et le management du travail.

Les établissements d'enseignement technique agricole qui dispensent des formations agroalimentaires disposent pour une bonne part d'ateliers technologiques qui sont des plateaux techniques d'enseignement à rayonnement régional. Selon les établissements, ces structures sont spécialisées dans l'élaboration de produits laitiers et fromages, produits carnés et poissons, jus de fruits et boissons, produits céréaliers, plats cuisinés... 47 établissements publics locaux à dominante agroalimentaire travaillent ensemble au sein du réseau « Formation agroalimentaire - F2A ».

En plus des formations diplômantes, accessibles également par la formation continue, les établissements d'enseignement agricole interviennent auprès des entreprises (in situ) ou dans leurs propres locaux pour offrir aux salariés l'accès à des blocs de compétences donnant lieu à une certification professionnelle, tout en bénéficiant de financements de la formation professionnelle. Ils conçoivent également des parcours d'intégration de nouveaux salariés (opérateurs qualifiés (ou non qualifiés) ou les demandeurs d'emploi) d'une durée de 2 à 10 semaines.

Enfin ils interviennent dans des Projets de Transition Professionnelle, une modalité de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

62

CE QU'IL FAUT RETENIR

34,7 MD€

CHIFFRES D'AFFAIRES

à la première mise en marché des produits sous **SIQO**, hors bio dont



PLUS DE 28,9 MD€
pour les **VINS ET EAUX-DE-VIE**

27 %



des exploitations agricoles françaises disposent d'au moins une production sous **AOP/AOC**, **IGP** et **LABEL ROUGE**, ce qui représente **PRÈS DE 1 200 PRODUITS**.

Cahiers des charges enregistrés :

→ **442 LABEL ROUGE**

→ **107 AOP agroalimentaires**

→ **160 IGP agroalimentaires**

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

10,14 %



de la surface agricole utile (SAU)



Retour de croissance des ventes de bio en grande distribution en 2025

Les modes de valorisation des produits agricoles et alimentaires comprennent les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) (Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), Label rouge et Agriculture Biologique), les mentions valorisantes (certification environnementale, fermier, pays, montagne) et la démarche de certification de conformité des produits (CCP). Prévus par le Code rural et de la pêche maritime, ils s'inscrivent dans un cadre européen, à l'exception du Label rouge et des certifications de conformité des produits.

Ces divers modes de valorisation, garantis par l'État, reposent sur des principes communs :

- une démarche volontaire, souvent collective,
- des conditions ou des modes de production répondant à un cahier de charge validé par l'État (AOP, IGP, STG, Label rouge) et par l'Union Européenne (AOP, IGP, STG), ou dans le cas de l'agriculture biologique à un référentiel commun à l'Union Européenne,
- et des contrôles réalisés par des organismes indépendants, agréés par l'État.

Ils permettent la promotion de la diversité des produits et l'identification de leurs caractéristiques et de leur typicité, de leur mode de production ou de leur origine. Ils renforcent le développement des secteurs agricoles et agroalimentaires par une stratégie de différenciation sur la qualité et l'origine des produits et participent de la souveraineté alimentaire.

Ils garantissent des aliments de qualité, élaborés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal, et permettent de répondre aux attentes des consommateurs, tant sur le marché national qu'international.

La majorité des modes officiels de valorisation entrent dans le champ de la loi dite EGalim qui prévoit que la part des produits durables et de qualité soit au moins égale à 50 %, dont au moins 20 % pour ceux issus de l'agriculture biologique, dans la composition des repas servis en restauration collective (cf. chapitre Répartition de la valeur).

Le règlement (UE) 2024/1143 relatif aux indications géographiques

Le règlement (UE) 2024/1143 relatif aux indications géographiques, comprenant les indications géographiques protégées et appellations d'origine protégée agroalimentaires et vitivinicoles ainsi que les indications géographiques des boissons spiritueuses, a introduit des dispositions pour favoriser la prise en compte de « pratiques en matière de durabilité ». Celles-ci sont définies comme des pratiques contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux, environnementaux ou économiques, tels que la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, le bien-être animal, ou un revenu équitable.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a ainsi développé un éventail de guides pratiques pour accompagner les organismes de défense et de gestion des indications géographiques dans l'introduction de pratiques favorables pour la biodiversité dans les secteurs viti-vinicoles et cidricoles⁽³²⁾, ainsi que des fiches pédagogiques pour les indications géographiques agricoles et alimentaires⁽³³⁾. Les filières se mobilisent également en ce sens avec par exemple le développement du guide interactif développé dans le cadre du projet ADAOPT (adaptation des AOP/IGP laitières au Changement climatique).

Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont garantis, reconnus et contrôlés par l'État. Ils sont facilement reconnaissables grâce à leur logo national ou européen.



Le Label rouge est un signe français qui désigne un produit, encadré par un cahier des charges précis, qui assure un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits courants similaires habituellement commercialisés, par ses conditions particulières de production ou de fabrication. Fin 2025, on compte 442 cahiers des charges Label rouge, dont plus de 330 dans les filières viandes (dont œufs), charcuteries et salaisons. Le suivi du maintien dans le temps de la qualité supérieure est assuré par la réalisation d'analyses sensorielles et de tests organoleptiques, qui comparent le produit Label rouge avec le produit courant.



L'appellation d'origine protégée (AOP) protège un produit, répondant à un cahier des charges précis et dont toutes les étapes de fabrication (production, transformation et élaboration) sont réalisées dans une même zone géographique. Sa qualité et ses caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement à un milieu géographique particulier et aux facteurs naturels et humains qui lui sont inhérents. C'est un signe européen qui protège le nom



L'appellation d'origine contrôlée (AOC) constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen⁽³⁴⁾.

L'indication géographique (IG) s'applique aux boissons spiritueuses lorsque la qualité, la réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à l'origine géographique. Il existe en France 35 indications géographiques, comme par exemple le Cognac ou le Calvados.



L'indication géographique protégée (IGP) est un signe distinctif européen qui protège un produit du secteur agroalimentaire ou viticole répondant à un cahier des charges précis et dont au moins une étape de fabrication est réalisée dans une zone géographique définie, pour les IGP du secteur agroalimentaire. Fin 2025, 160 IGP agroalimentaires étaient enregistrées en France dont plus de la moitié en produits carnés ainsi que 78 IGP viticoles et deux IGP cidres.

(32) <https://www.inao.gouv.fr/guides-durabilite-aop-igp-viticoles-cidricoles>

(33) <https://www.inao.gouv.fr/fiches-cnaop-attentes-societales-durabilite>

(34) Dans le secteur vitivinicole, l'AOC constitue également une mention traditionnelle. Ces mentions sont reconnues et protégées au niveau européen (Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole). En 2022, la France dénombre 17 AOC boissons spiritueuses et 5 cidres et poirées AOC/AOP.



La spécialité traditionnelle garantie (STG) protège une recette traditionnelle au niveau de l'Union européenne. Sa qualité est liée à une pratique traditionnelle d'un mode de production ou de transformation, ainsi qu'à l'utilisation de matières premières ou d'ingrédients traditionnels utilisés dans l'élaboration d'une denrée alimentaire. En France il existe six spécialités traditionnelles garanties reconnues, dont les Moules de bouchot et le Berthoud.



L'agriculture biologique est encadrée par une réglementation européenne qui garantit le respect de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal et la préservation des ressources naturelles. Un produit est certifié bio uniquement s'il est un produit agricole ou une denrée alimentaire issu de l'agriculture biologique et que, de fait, il répond aux exigences de la réglementation européenne, en limi-

tant le recours aux intrants, en interdisant l'utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais, dés herbants), en excluant l'usage d'organisme génétiquement modifié et en assurant un niveau élevé de bien-être animal (transport, conditions d'élevage, abattage). Pour les denrées alimentaires transformées, une quantité de

95 % au moins d'ingrédients agricoles issus de l'agriculture biologique est exigée pour pouvoir être certifiées. Le logo européen Eurofeuille peut être complété par l'apposition du logo national AB.

Les SIQO permettent de créer de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne alimentaire; les filières deviennent motrices dans le développement de la diversité et la typicité des produits. Ils protègent les bassins de production traditionnels, valorisent le savoir-faire des entreprises et permettent aux producteurs de commercialiser des produits différenciés disposant de caractéristiques spécifiques clairement identifiables. Ils constituent donc un instrument favorisant l'accès au marché, notamment pour les entreprises de taille modeste. Les produits concernés, qui bénéficient de la garantie du respect d'un cahier des charges, accèdent plus facilement à la grande distribution, à la restauration collective et aux marchés d'exportation. De plus, les dénominations enregistrées sont protégées contre les usurpations et les détournements de notoriété.

Dans le contexte d'une demande toujours plus forte de la part des consommateurs d'une information claire et sûre sur les produits qu'ils consomment, l'implication de l'État apporte une garantie sur des aliments de qualité, typiques ou élaborés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Poids économique majeur des SIQO

Production biologique

En 2025, l'agriculture biologique occupe 2,69 Mha, soit 10,1 % de la surface agricole utile (SAU) française et concerne 61 159 exploitations, représentant 17,3 % des fermes françaises, contre 16,8 % en 2024. Les opérateurs agroalimentaires du secteur de la bio (transformateurs, distributeurs et restaurateurs) sont, quant à eux, au nombre de 24 679; les entreprises de l'aval bio comptent 63 600 emplois.

La guerre en Ukraine a eu des répercussions directes sur le secteur de la production agricole biologique, qui connaissait, depuis plus d'une décennie, une croissance continue et soutenue et un pic post-COVID. La part de marché s'est érodée, passant de 6,5 % en 2022 à 6 % en 2023, et se stabilise en 2025 à un niveau inférieur aux années précédentes (5,8 %). Néanmoins, la consommation repart et le marché atteint 12,6 Md€ en 2025, en hausse de + 3,6 % par rapport à 2024 ce qui constitue des signes encourageants de reprise de la croissance pour la consommation de produits biologiques.

Les ventes sont réalisées à 46 % dans les grandes et moyennes surfaces (GMS), à 30 % dans les magasins spécialisés (grande surface spécialisée (GSS)), à 14 % en vente directe, et pour le reste, chez les artisans commerçants

et en restauration collective et commerciale. En somme, les ventes des produits bio ont progressé en valeur dans l'ensemble des circuits, avec un retour de croissance des ventes de bio en grande distribution pour la première fois depuis 2021 (+ 1,2 % par rapport à 2024).

Grâce aux efforts importants des filières biologiques pour développer une offre 100 % française, 72 % (en valeur) des produits biologiques consommés en France est d'origine nationale. Les filières animales et maraîchères sont d'ailleurs autonomes, les importations étant quasi nulles. 73 % des produits importés sont des produits tropicaux, méditerranéens ou nordiques, peu ou pas produits en France du fait du climat (cacao, thé, café, crevettes, saumon, ...). À contrario 84 % des produits biologiques substituables, c'est-à-dire pouvant être cultivés en France en agriculture biologique, sont français. En 2025, l'import représente 2,4 Md€, un niveau comparable à celui de 2023.

Les exportations poursuivent leur progression en 2025, atteignant 1,93 Md€ (contre 887 M€ en 2020) et sont destinées à 56 % en valeur à l'Union européenne, principalement tirée par le vin (53 % des exports, contre 56 % en 2023). Les deux autres principales catégories d'exportation sont d'une part l'épicerie, à hauteur de 23 % et d'autre part les fruits, à hauteur de 11 %.

Autres signes d'identification de la qualité et de l'origine

En 2023, le chiffre d'affaires à la première mise en marché des produits sous SIQO, hors bio, est estimé à 34,7 Md€ hors taxes, dont plus de 28,9 Md€ pour les vins et eaux-de-vie.

27 % des exploitations agricoles françaises disposent d'au moins une production sous AOP/AOC, IGP et Label rouge, ce qui représente près de 1200 produits. La part des produits sous SIQO hors bio varie selon les filières, allant par exemple de 93 % des volumes de production de vin à 2 % pour le porc.

Les entreprises agroalimentaires contribuent de manière importante au dynamisme des SIQO : les produits sous SIQO hors bio (et hors production viticole) sont soit des produits bruts (viandes, produits de la pêche, fruits et légumes), soit des produits élaborés, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Ainsi en 2023 six nouveaux produits⁽³⁵⁾ étaient reconnus en Label rouge (dont quatre étaient élaborés) et trois nouveaux produits⁽³⁶⁾ en 2024 (un sur trois était élaboré).

En IGP, c'était neuf produits⁽³⁷⁾ (dont six élaborés) en 2023, quatre produits⁽³⁸⁾ en 2024 (dont deux élaborés) et quatre⁽³⁹⁾ (dont trois élaborés) en 2025. En AOP, six produits⁽⁴⁰⁾ ont été reconnus en 2023 (dont cinq élaborés).

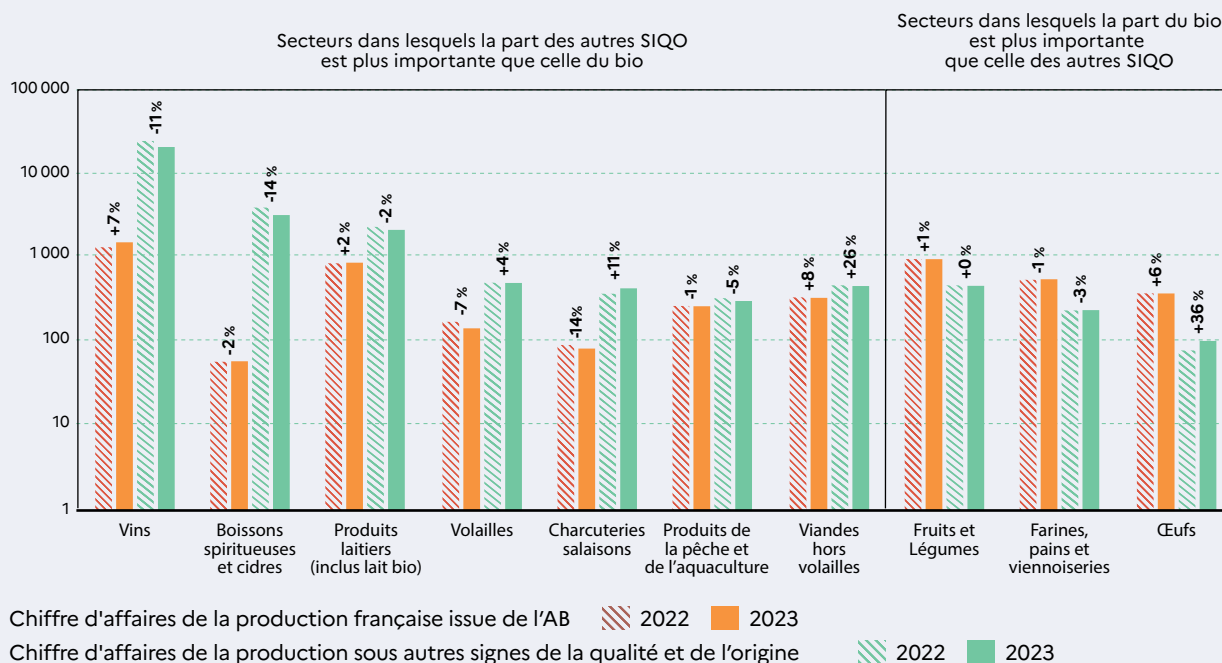
Gouvernance alliant professionnels et pouvoirs publics

Le système des SIQO s'appuie sur l'engagement conjoint de l'État et des professionnels (agriculteurs, transformateurs et distributeurs).

L'élaboration d'un cahier des charges (AOP/IGP/STG et Label rouge) nécessite une organisation collective des producteurs et de leurs partenaires de l'aval pour la définition du produit, de ses qualités et de son processus de production. Cette capacité d'organisation favorise une répartition équilibrée de la valeur générée entre les maillons des filières. Le cahier des charges, examiné par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et validé par les pouvoirs publics, est ensuite transmis à la Commission européenne (pour les AOP/IGP/STG) en vue de son approbation, pour un enregistrement au niveau européen de la dénomination concernée.

CHIFFRE D'AFFAIRES BIO ET CHIFFRE D'AFFAIRES DES AUTRES SIQO EN 2023 ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2022 (en millions d'euros, échelle logarithmique)

Source : INAO, Agence Bio



(35) La tomate de bouche n°LA 01/23, la mayonnaise n°LA 02/23, le boudin blanc supérieur nature n°LA 03/23, le melon de type charentais jaune n°LA 06/23, la semoule de blé dur n°LA 04/23, la farine de gruau de blé n°LA 05/23.

(36) Asperges LA 07/23, Plant de tomate LA 08/23, Lait entier normalisé UHT LA 01/24.

(37) 4 produits de charcuteries de l'île de Beauté, le haricot de Soissons, la tome fraîche de l'Aubrac, les vins Terres du Midi, l'huître de Normandie, et le sel de l'île de Ré / Fleur de sel de l'île de Ré.

(38) Sel de Camargue/Fleur de sel de Camargue, abricot des Baronnie, Lorraine, nougat de Montélimar.

(39) Caviar d'Aquitaine, Melon de Cavaillon, Pérail, Miel de Tilleul de Picardie.

(40) Huile d'olive du Languedoc, Vins de Corrèze, Vins du Pic Saint-Loup, Vins Sable de Camargue, Châtaigne des Cévennes, Poulet du Bourbonnais.

Dans le secteur de la production biologique, tous les acteurs français sont également associés, de la production à la distribution. Les instituts techniques et de recherche participent, aux côtés des pouvoirs publics, à la gouvernance de ce signe, au sein des instances de travail

et décisionnelles de l'INAO. Des organismes de contrôle, tiers, impartiaux et indépendants, assurent le contrôle du respect du cahier des charges ou de la réglementation (s'agissant de la production biologique).

Programme Ambition Bio 2027 et Fonds Avenir Bio

Le programme Ambition Bio 2027 définit une feuille de route opérationnelle qui se traduit par des mesures concrètes qui ont été appliquées dès 2024 et seront poursuivies jusqu'en 2027, telles que le déploiement d'une campagne de communication et de promotion de la consommation de produits bios (« C'est Bio la France! ») à destination du grand public ou le développement de l'approvisionnement en produits biologiques dans la restauration collective.

Le fonds Avenir Bio, géré par l'Agence bio, créé en 2008, est l'outil financier du Programme Ambition Bio, dédié à la structuration des filières. Il accompagne financièrement des opérateurs économiques ayant des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière.

Sur la période 2021-2024, le Fonds Avenir Bio a pu être porté à des niveaux exceptionnels, jusqu'à 16,4 M€, grâce aux moyens alloués au plan France Relance et à la planification écologique. En 2025 et 2026, le Fonds Avenir Bio retrouve son plafond historique de 8,8 M€/an.

Entre 2008 et fin 2025, ce sont 245 projets soutenus sur l'ensemble du territoire, et plus de 100 M€ attribués par le Fonds Avenir Bio. Les projets soutenus sont sélectionnés sur la base de leur capacité à :

- développer l'offre en produits issus de l'agriculture biologique, en suscitant des conversions ;
- sécuriser les débouchés des producteurs et l'approvisionnement des transformateurs et des distributeurs, via une contractualisation pluriannuelle entre l'amont et l'aval ;
- créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation pour permettre une juste rémunération des producteurs ;
- s'intégrer dans une dynamique de construction de filières à la fois à l'échelle locale, régionale et nationale dans le but de réduire les importations.

Les projets concernent l'ensemble des filières, depuis les plus émergentes (châtaigne, houblon, petit épeautre) aux plus classiques.



Boîte d'œufs Bio en supermarché

Mentions valorisantes et certifications environnementales

Différentes mentions valorisantes

Les mentions valorisantes concernent des produits ou des productions agricoles et agroalimentaires pour lesquels un qualificatif spécifique est mis en avant. Diverses mentions valorisantes existent et font l'objet d'un étiquetage particulier. L'usage de ces mentions est volontaire ; la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'assure que leur emploi n'est pas de nature à induire en erreur les consommateurs.



Les mentions « montagne » et « produit de montagne » conditionnent la production et la transformation à une zone géographique précise. La mention « produit de montagne » est encadrée par la réglementation européenne. Les mentions « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme », sont définies par catégorie de produits (volailles, fromages, ...) afin de tenir compte de leurs spécificités. La mention « produits pays » concerne les départements et les collectivités d'outre-mer.

Les mentions valorisantes permettent d'apporter aux consommateurs une garantie par rapport à une provenance particulière ou une caractéristique du produit. Elles peuvent également permettre un développement des territoires en maintenant l'activité économique dans des zones spécifiques, soumises parfois à des handicaps naturels. Par l'obligation de réaliser toutes les étapes de fabrication du produit en zone de montagne, les mentions « montagne » ou « produit de montagne » se posent ainsi comme un outil de développement local. Cette mention est notamment utilisée pour valoriser le miel ou les produits laitiers de montagne.

Haute Valeur Environnementale



La Commission nationale de certification environnementale (CNCE) a été créée le 25 octobre 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif. Elle est composée de représentants de l'État, des syndicats agricoles, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'industrie agroalimentaire, de la distribution et d'organisations de consommateurs.

La CNCE a notamment défini les plans de contrôle définissant le cadre permettant la certification des exploitations agricoles pour chacun des niveaux du dispositif. Depuis novembre 2022 et la suppression du premier niveau de certification environnementale, les niveaux de certification sont les suivants : le niveau 2 correspond au respect d'un référentiel comportant 16 exigences de moyen, efficaces pour l'environnement ; et le niveau 3, niveau le plus élevé, qualifié de « Haute Valeur Environnementale », est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Le référentiel Haute Valeur Environnementale (HVE) a été renouvelé en 2023, dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 de la PAC, avec pour objectif de renforcer le niveau d'exigence sur les quatre indicateurs existants (protection de la biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de la ressource en eau). Suite à une période de transition de trois ans, toutes les exploitations certifiées sont désormais sur le référentiel renouvelé.

Depuis les États Généraux de l'Alimentation, de nombreux acteurs des filières agricoles et alimentaires se sont mobilisés pour développer la Haute Valeur Environnementale. Des entreprises de transformation agroalimentaires et des distributeurs ont sorti des gammes de produits issus d'exploitations certifiées HVE (vins, légumes, fruits, pain). Un peu plus de 35 100 exploitations étaient ainsi certifiées au 1^{er} janvier 2026 soit un recul de l'ordre de 3 % par rapport au 1^{er} janvier 2023. Le gouvernement s'est fixé un objectif de 50 000 exploitations certifiées HVE d'ici 2030. Un enjeu majeur est de mieux faire connaître la HVE auprès des consommateurs et ainsi de créer une demande à laquelle pourra répondre le secteur agroalimentaire.

Certification de conformité produit



Créée en 1988, la certification de conformité produit (CCP) est une démarche de valorisation des produits agricoles et alimentaires, reconnue et encadrée par l'État. Le CCP est délivré à un opérateur ou à une structure collective ayant constitué un cahier des charges.

Pour chaque filière, il existe des exigences relatives à la production, à la transformation, au conditionnement et à la communication sur les caractéristiques certifiées (par exemple, un animal alimenté avec un certain pourcentage

de céréales). Les produits reposent sur des critères dont le respect est contrôlé par un organisme certificateur tiers accrédité. Qu'ils soient incorporés dans un produit fini ou vendus en l'état aux consommateurs, ils constituent ainsi un gage de qualité pour les IAA et les consommateurs. Certaines certifications de conformité produit sont avant tout destinées aux industries (telles le blé au secteur de la panification), d'autres aux consommateurs, comme la viande de volaille. La certification de conformité produit compte, début 2024, 126 démarches différentes, dont 106 dans les filières viande (volailles, porcs, gros bovins, œufs) et charcuterie.

Label « Pêche Durable »



Le label public « pêche durable » certifie aux consommateurs que les produits de la pêche labellisés répondent à des exigences à la fois environnementales, économiques et sociales, dans une approche exhaustive de la durabilité. La certification concerne tant les entreprises de pêche que les opérateurs de la commercialisation.



Petite pêche au large du Guilvinec



DURABILITÉ ET TRANSPARENCE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

Légumes congelés.
Salon international de
l'agroalimentaire (Sial).

EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

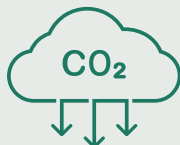
CE QU'IL FAUT RETENIR

7,5 MT

EN ÉQUIVALENT CO₂ soit

2 %

des émissions de gaz
à effet de serre (GES)



ÉMISSIONS DIRECTES

**SCOPE 1 = 15 % DU TOTAL
DES ÉMISSIONS**

EMPREINTE CARBONE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE

23 %

de l'empreinte carbone totale



1,2 MILLION

de QUOTAS GRATUITS
donnés aux IAA sur

13,5 MILLIONS de quotas alloués
à l'ensemble des industries françaises
soumises à l'ETS 1

Minorité (5 % à 10 %) d'IAA soumise
aux obligations européennes contre
la déforestation et la dégradation des
forêts complètes (diligence raisonnée,
géolocalisation des parcelles)

Les industries agroalimentaires jouent un rôle majeur dans l'atteinte de la résilience et de la durabilité de la chaîne de production agroalimentaire ; elles sont un gage de sécurité et de souveraineté face aux défis climatique et environnemental. Ainsi, la démarche de transition agroécologique a vocation à s'intégrer à toutes les étapes de cette chaîne, du producteur au consommateur final, afin d'atténuer les effets du changement climatique, d'adapter les activités et de préserver la biodiversité. Le choix des matières premières et la relation avec les fournisseurs, en lien avec le mode de production et leur impact sur l'environnement, les étapes de transformation et de distribution, et la sensibilisation des consommateurs, en sont des leviers pertinents. Il est donc essentiel de poursuivre l'élaboration collective des transitions nécessaires, de l'amont à l'aval, grâce à une vision transversale, inclusive et solidaire.

Empreinte carbone du système alimentaire

Le secteur des IAA a émis en 2024 7,5 MtCO₂e, soit 2 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France⁽⁴¹⁾. Les principaux secteurs émetteurs sont⁽⁴²⁾ :

- la filière sucrière (de l'ordre de 30 %) ;
- l'amidonnerie (de l'ordre de 20 %) ;
- la production de produits laitiers (de l'ordre de 20 %) ;
- les fabricants d'aliments pour animaux et la viande (de l'ordre de 20 %).

Les émissions directes des IAA sont relativement faibles, à savoir les émissions du scope 1 représentent 15 % du total de leurs émissions⁽⁴³⁾ et celles du scope 2 5 %. Les émissions de leur scope 3 représentent 80 %⁽⁴⁴⁾ de leurs émissions totales parmi lesquelles les émissions liées à la production agricole largement majoritaires. En effet en France en 2024, les émissions liées à l'agriculture représentent 76 MtCO₂e⁽⁴⁵⁾, soit 21 % des émissions de la France et 10 fois plus que les émissions des IAA. 60 % de ces émissions sont liées à l'élevage, 27 % aux cultures et 13 % à la combustion dans les engins, moteurs et chaudières. En parallèle, une partie des terres agricoles séquestre du carbone dans les sols, notamment dans les prairies permanentes, mais les terres agricoles sont globalement émettrices (8,2 MtCO₂e en 2024)⁽⁴⁶⁾.

Enfin, en tenant également compte des émissions importées, l'empreinte carbone du système alimentaire est estimée, dans le projet de la troisième stratégie nationale bas carbone (SNBC 3), à 23 % de l'empreinte carbone totale de la France.

(41) Citepa, 2025. Rapport Secten – Édition 2025.

(42) Feuille de route relative à la décarbonation des industries agroalimentaires, 2023. - (43) Estimé à 9,9 Mt CO₂eq en 2015 (source : Feuille de route relative à la décarbonation des industries agroalimentaires, 2023).

(44) Chiffres issus de la Feuille de route relative à la décarbonation des industries agroalimentaires, 2023. - (45) Citepa, 2025. Op. cit. - (46) Ibid.

Réduction des émissions du scope 3

Troisième Stratégie nationale bas-carbone

La troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) a été adoptée par décret le 16 juillet 2026 ; ce décret s'accompagne d'un document de stratégie disponible en ligne⁽⁴⁷⁾.

La troisième Stratégie nationale bas-carbone vient donc compléter la Stratégie française énergie climat aux côtés de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Elle réaffirme l'ambition de la France de réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et fixe des orientations de politiques publiques dans l'ensemble des secteurs de l'économie. Le volet agricole présente les orientations pour la réduction des émissions du scope 3 des IAA. Elle repose sur le développement des systèmes agroécologiques et le déploiement des techniques d'agriculture de précision, en privilégiant une approche intégrée et systémique des systèmes de production français. Cette approche systémique nécessite des évolutions de l'aval pour accompagner la transition de l'amont agricole (par exemple le développement des légumineuses), dans lesquelles les entreprises agroalimentaires doivent jouer un rôle moteur.

La SNBC 3 vise à favoriser des systèmes agricoles moins émetteurs de gaz à effet de serre, favorisant le stockage de carbone dans les sols et la bioéconomie. Outre l'amélioration des performances environnementales du secteur, il s'agit également d'augmenter la création de valeur et d'assurer un retour plus important de celle-ci vers les agriculteurs.

La trajectoire est également basée sur des hypothèses d'évolution des régimes alimentaires⁽⁴⁸⁾, afin de permettre une adéquation entre offre et demande et ainsi renforcer la souveraineté alimentaire de la France.

Concernant les cultures, la stratégie prévoit une réduction de moitié de l'utilisation d'azote minéral à l'horizon 2050 (par rapport à 2020) grâce au déploiement de systèmes agroécologiques sur 50 % des surfaces (dont 25 % en agriculture biologique) et l'optimisation de l'utilisation de l'azote. Il s'agit notamment de développer les légumineuses (pour atteindre 10 % de la surface agricole utile), les cultures intermédiaires et les infrastructures agroécologiques (en particulier les haies) pour renforcer le stockage de carbone dans les sols agricoles. Par ailleurs, les techniques d'agriculture de précision devront être déployées sur 75 % des surfaces. Il s'agit notamment

d'outils d'aide à la décision, d'adaptation des apports aux besoins des cultures, de sélection variétale, de pratiques et matériels d'épandage plus performants, etc.

Concernant l'élevage, la stratégie repose sur une évolution des modes de production vers des systèmes d'élevage davantage pâturant (en particulier en système bovin laitier) et à l'autonomie protéique renforcée. Ces orientations permettent de préserver les prairies permanentes et de réduire les importations de soja de 50 % en 2030 (par rapport à 2020). Par ailleurs, l'optimisation des pratiques doit permettre de mieux gérer et valoriser les effluents animaux, ainsi que d'améliorer la conduite des cheptels afin de gagner en productivité et ainsi réduire les émissions par tête. Enfin, le recours à la génétique et à la substitution glucides/lipides dans les rations bovines doit permettre de réduire de manière complémentaire les émissions de la fermentation entérique.

Enfin, concernant les consommations énergétiques, la part d'engins agricoles fonctionnant avec des énergies non-fossiles (HVO100, électricité, H2, BioGNV) devra passer d'environ 0 % à 10 % du parc entre 2020 et 2030, avant d'atteindre progressivement 100 % en 2050. En parallèle, l'efficacité énergétique des équipements, des serres et des bâtiments doit être renforcée.

Grâce à ces orientations, la SNBC 3 prévoit une diminution des émissions agricoles (par rapport à l'année de référence 1990) de 28 % en 2030 et de 54 % en 2050.

Les émissions de l'agriculture resteraient donc à un niveau relativement élevé en 2050 par rapport aux autres secteurs et représenteraient en 2050 près de 70 % des émissions brutes de la France. Ceci s'explique par le caractère en partie incompressible des émissions du secteur, en particulier celles liées à la biologie des ruminants (fermentation entérique) et au cycle biogéochimique de l'azote (fertilisation). Le niveau d'émissions atteint en 2050 est ainsi dû au maintien d'une capacité forte de production pour l'élevage et les cultures, compatible avec la préservation de la souveraineté alimentaire du pays. Les consommations énergétiques sont en revanche totalement décarbonées à cet horizon.

Diversité des initiatives volontaires

Pour une industrie agroalimentaire, l'élaboration d'une stratégie de décarbonation implique d'agir sur le bilan d'émission de GES des « scope 1 » (émissions directes), « scope 2 » (émissions indirectes) et « scope 3 » (émissions indirectes liées à l'approvisionnement – majoritairement constitué de l'amont agricole). La réduction de l'impact

(47) <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone/feuille-route-climatique-francaise>

(48) <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/evaluer-son-impact/calculer-impact-alimentation/mesurez-empreinte-carbone-assiette>.

du scope 3 est prise en charge par la SNBC 3 mais les industries agroalimentaires ont la possibilité d'aller plus loin en s'engageant dans une démarche volontaire de décarbonation en s'appuyant sur des acteurs nationaux⁽⁴⁹⁾ ou internationaux. Des normes internationales⁽⁵⁰⁾ les guident dans leur stratégie de décarbonation afin de contribuer aux objectifs climatiques nationaux et européens.

Un certain nombre d'industries agroalimentaires sont engagées dans ces démarches, parfois en étant aidées. Dans bien des cas, la stratégie définie prévoit la réalisation d'investissements importants, selon des jalons calendaires précis, accompagnés par un plan d'actions pour les acteurs de la chaîne de valeur de la filière, notamment en faveur de la décarbonation des activités de production agricole.

Le scope 3 étant la principale source d'émission, un nombre croissant d'industries agroalimentaires s'engagent dans des démarches de contractualisation, souvent pluriannuelle, avec l'amont agricole qui a des pratiques décarbonées. On assiste à un partage du risque amont aval. Les initiatives prennent une grande variété de formes telles que la mise en place de primes filières. Basées sur des cahiers de charges exigeants en matière de pratiques de réductions d'émissions ou sur des pratiques d'amélioration du stockage de carbone dans les sols, ainsi que sur d'autres enjeux environnementaux (eau, air, biodiversité...), les primes filières permettent tout à

la fois aux acteurs de l'aval d'améliorer leur bilan de gaz à effet de serre et aux agriculteurs de valoriser les pratiques de transition. Un exemple est la Milk Academy de Danone qui accompagne les éleveurs laitiers partenaires dans la transition vers une production plus durable. Le programme propose des formations et un partage de bonnes pratiques pour réduire l'empreinte carbone de la production de lait, notamment via l'amélioration de l'alimentation animale, la gestion des effluents et l'efficacité des exploitations, afin de contribuer aux objectifs climatiques de Danone (en matière de réduction des émissions, notamment du méthane). L'initiative s'inscrit également dans une logique de partenariat renforcé avec les producteurs, avec des relations contractuelles plus structurées et de long terme. L'objectif est de sécuriser les approvisionnements tout en accompagnant les investissements des éleveurs nécessaires à la décarbonation de la filière laitière.

Le financement de projets de compensation carbone, notamment en agriculture, au travers du cadre français du Label bas-carbone, contribue tout autant à la stratégie de décarbonation des industries en permettant la compensation de leurs émissions résiduelles. Ainsi, les primes filières et l'achat de crédits-carbone constituent des leviers très utiles aux industries agroalimentaires pour valoriser leur démarche de décarbonation dans le cadre de leur reporting d'émissions volontaires ou réglementaires, comme celui exigé dans le cadre de la directive CSRD⁽⁵¹⁾ européenne.

Outils européens pour la décarbonation

Janvier 2026 marque un changement de paradigme dans la logique d'incitation à la décarbonation des biens et donc dans les outils réglementaires afférents. Ce changement consiste à passer graduellement d'un système centré uniquement sur la régulation des émissions de la production européenne (ETS - Emissions Trading System) à un mécanisme intégrant également l'empreinte carbone des biens importés (MACF - Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières). Le système ETS (Emissions Trading System) repose sur une logique de régulation interne: il impose un prix du carbone aux installations industrielles situées dans l'Union européenne en les obligeant à acquérir des quotas d'émission pour le CO₂ qu'elles émettent. Ce mécanisme vise à inciter les entreprises européennes à réduire leurs émissions, mais il a également soulevé le risque de « fuite de carbone », c'est-à-dire de délocalisation de la production vers des

pays où les contraintes climatiques sont moins strictes. Le MACF vient compléter le système ETS en étendant la logique du prix du carbone aux échanges internationaux. Il impose aux importateurs de certains produits à forte intensité carbone l'achat de certificats correspondant aux émissions associées à leur production. Ce dispositif vise à rétablir des conditions de concurrence équitables entre producteurs européens soumis à l'ETS et producteurs situés hors de l'Union européenne.

Pour mémoire, le marché de quotas ETS 1, entré en vigueur en 2005⁽⁵²⁾, vient taxer l'empreinte carbone de certains produits fabriqués dans l'Union européenne et le niveau d'émissions générées par certaines activités industrielles de production et de transformation, afin de les inciter à la décarbonation de leurs processus industriels. Il impose aux industries très intensives en énergie

(49) Net zero initiative.

(50) GHG Protocol, Science based target initiative...

(51) Corporate Sustainability Reporting Directive 2022/2464.

(52) Directive 2003/87/CE.

de réduire progressivement chaque année leur volume d'émissions de gaz à effet de serre⁽⁵³⁾ par un mécanisme de droits à polluer. Environ 170 industries des secteurs agricoles et agroalimentaires implantées en France sont obligées par cet instrument au regard du niveau des seuils de puissance énergétique retenus pour l'application du dispositif. Elles concernent majoritairement les laiteries, les amidonneries, les sucreries, l'industrie de déshydratation de la luzerne, mais également les producteurs d'engrais⁽⁵⁴⁾, les fabricants d'alimentation animale et de produits phytosanitaires ainsi que les grandes exploitations agricoles avec serres chauffées. Ces industries sont par ailleurs également impactées par l'ETS 1 de manière indirecte, du fait de l'intégration à son périmètre des producteurs de certains précurseurs comme l'ammoniac ou éléments utilisés par l'agro-industrie dans ses divers procédés de fabrication.

Des quotas gratuits sont alloués aux industries obligées par l'ETS 1, ainsi que des aides financières de manière à éviter les fuites de carbone. Environ 1,2 million de quotas gratuits ont été donnés en 2025 aux IAA sur un total de 13,5 millions de quotas alloués à l'ensemble des industries françaises soumises à l'ETS 1. Ainsi, le dispositif s'attèle à préserver leur compétitivité sur le marché domestique vis-à-vis des productions similaires importées non-soumises à une taxe carbone en pays-tiers, ou à l'export, et de leur permettre d'investir dans des procédés décarbonés très coûteux. Les industries acquièrent la part restante de quotas, dont elles ont besoin pour remplir leurs obligations, aux enchères ou de gré à gré et à un coût variable de la tCO₂.

La réglementation du marché de l'ETS 1 prévoit une allocation de quotas gratuits dégressive dans le temps afin d'inciter les industries à adopter des process décarbonés et à réaliser si besoin les investissements nécessaires. D'une part, les valeurs d'émission de référence

ou benchmarks de produits, de chaleur ou de combustible qui servent de fondement à l'allocation de quotas gratuits sont réactualisées pour tenir compte des nouvelles pratiques plus vertueuses et ainsi diminuent avec le temps. D'autre part, certains secteurs sont progressivement intégrés dans le dispositif-miroir de l'ETS 1, qu'est le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)⁽⁵⁵⁾.

Le MACF vise à soumettre certaines catégories de produits importés⁽⁵⁶⁾ dans l'Union européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits dans le cadre du marché de quotas-carbone ETS 1, en contrepartie d'une baisse progressive des quotas gratuits. Ainsi, le ciment, le fer et l'acier, l'aluminium, les engrais (notamment engrais azotés), l'électricité importée dans l'Union européenne et l'hydrogène ont intégré le MACF à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission européenne évaluera à échéance régulière l'opportunité et la faisabilité de l'intégration des secteurs de l'ETS 1 dans le MACF dans les années à venir. À ce jour, les industries agroalimentaires sont déjà impactées de manière indirecte par le MACF, principalement au titre de la taxe appliquée sur les engrais importés qui conduit à renchérir le coût de la matière première agricole et plus marginalement celle sur l'aluminium, par exemple très présent en boulangerie pour les plaques de cuisson, moules et fonds de tarte.

Enfin, la révision de la directive ETS prévue en fin 2026 et dont les travaux ont commencé en juillet, concernera les IAA. Parmi les sujets de révision, l'évolution des benchmarks, l'ajustement des mécanismes de régulation du prix des quotas vendus sur le marché, ou encore la redistribution des recettes de l'ETS auront des conséquences sur la compétitivité des entreprises et leurs capacités financières d'investissement dans la décarbonation.

Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)

Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) dont l'entrée en vigueur est prévue au 30 décembre 2026 pour les grandes et moyennes entreprises et au 30 juillet 2027 pour les petites et microentreprises a pour objectif de garantir que les produits commercialisés (y compris exportés) dans l'Union européenne présentent un risque nul ou

négligeable de contribuer à la déforestation mondiale ou à la dégradation des forêts. Son entrée en application a été reportée d'un an. Le RDUE repose sur un principe de traçabilité jusqu'à la parcelle de production, associé à la mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée établie par le premier metteur en marché.

(53) CO₂, N₂O et hydrocarbures perfluorés.

(54) Acide nitrique; acides sulfonitriques; Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque); Nitrates de potassium; Engrais minéraux ou chimiques azotés; Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium.

(55) CBAM en anglais.

(56) À partir de 50t/an.

Le RDUE s'applique à sept matières premières (bœuf, cacao, café, huile de palme, soja, caoutchouc, bois) et à leurs produits dérivés. Pour être mis sur le marché européen, distribués ou exportés à partir de l'Union européenne, ces produits doivent :

1. Ne provenir ni de la déforestation ni de la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 ;
2. Respecter la législation du pays de production ;
3. Faire l'objet d'une déclaration de diligence raisonnable.

Afin de limiter la surcharge administrative des acteurs économiques et du système d'information TRACES, le règlement a été simplifié en décembre 2025. Désormais, les opérateurs et commerçants situés en aval des chaînes de valeur sont exemptés de l'obligation d'exercer une diligence raisonnable et de fournir une déclaration associée, à l'exception de la première entreprise de l'aval (celle qui achète directement le produit au metteur sur le marché), seule tenue de collecter et conserver le numéro de déclaration. Pour les autres entreprises en aval, cette obligation est supprimée. Pour les micros et petits opérateurs primaires, tels que les éleveurs de bovins ou les producteurs de soja, une déclaration unique simplifiée est mise en place.

Toutefois, les opérateurs et commerçants en aval restent soumis à une obligation de traçabilité. À ce titre, ils doivent collecter et conserver, pour chaque produit relevant du RDUE mis sur le marché, les informations relatives à leurs fournisseurs et à leurs clients, notamment : le nom, la raison sociale ou la marque déposée, l'adresse postale, l'adresse électronique ainsi que, le cas échéant, l'adresse du site internet.

Par ailleurs, ces acteurs sont également soumis à une obligation de vigilance en présence de préoccupations étayées. Lorsqu'ils ont connaissance d'une allégation dûment motivée, fondée sur des informations objectives et vérifiables remettant en cause l'absence ou le caractère négligeable du risque associé à un produit relevant du RDUE mis sur le marché (par exemple : alertes d'organisations non gouvernementales, informations transmises par les fournisseurs, résultats d'audits internes, etc.), ils doivent en informer sans délai les autorités compétentes. En France, ces autorités sont le Commissariat général au développement durable (CGDD) et la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

En cas de préoccupation étayée, les opérateurs et commerçants en aval qui ne relèvent pas de la catégorie des PME doivent également s'assurer que les obligations de diligence raisonnable ont bien été respectées par les acteurs situés en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Enfin, les opérateurs et commerçants en aval non-PME sont tenus de s'enregistrer dans le système d'information TRACES en créant un compte dédié, afin de satisfaire aux exigences administratives prévues par le RDUE.

Diverses entreprises agroalimentaires ont à mettre en œuvre le règlement. Parmi les plus directement concernées, se retrouvent les entreprises transformant du bœuf et ses produits dérivés et les fabricants d'aliments pour animaux car le tourteau de soja représente un peu plus de 10 % des matières premières utilisées dans l'alimentation animale en France (hors fourrages) et 60 à 65 % des importations françaises de soja proviennent du Brésil, pays à risque, ou encore les torréfacteurs ou les chocolatiers. Certains secteurs comme la pâtisserie et la biscuiterie, qu'ils soient artisanaux ou industriels, le sont également bien que dans une moindre mesure. Par exemple les bâtonnets en bois pour les glaces relèvent du RDUE.

On estime qu'entre 30 % et 50 % des entreprises agroalimentaires sont potentiellement concernées, au moins indirectement, car elles utilisent ou transforment un produit couvert (chocolat, café, produits contenant de l'huile de palme, emballages bois/papier, etc.) mais que seule une minorité (5 % à 10 %) serait directement soumise aux obligations complètes du RDUE (diligence raisonnable, géolocalisation des parcelles). Ce sont celles qui importent directement les matières premières ou les mettent pour la première fois sur le marché européen.

Pour toute question relative au champ d'application, il est important de se référer à l'annexe I du RDUE, dans laquelle est répertorié l'ensemble des codes douaniers HS (Harmonized System Code) des produits couverts par ledit règlement. Lorsque le code HS d'un produit n'y est pas inscrit, alors les obligations du RDUE ne s'appliquent pas.

GESTION DES RESSOURCES (EAU, ÉNERGIE...)

CE QU'IL FAUT RETENIR

EAU

344

industries agroalimentaires
valorisent des **EAUX NON
CONVENTIONNELLES**



FILIÈRE LAITIÈRE
Réduction de
l'utilisation d'eau de
13,5 % entre 2019 et 2024

32

**PROJETS DE
MODERNISATION INDUSTRIELLE**
bénéficiant d'un accompagnement
de l'État ciblé pour une
économie d'eau estimée à
3,5 MILLIONS DE M³

ÉNERGIE

6 À 12 %

des **COÛTS DE PRODUCTION** dans
l'industrie agroalimentaire, avec des
écarts considérables selon les filières

RECUL DE 16 %

de la **CONSOMMATION D'ÉNERGIE**
depuis 2019



Gestion de l'eau

Plan eau

L'industrie agroalimentaire figure parmi les secteurs les plus vulnérables aux contraintes liées à la ressource en eau, en raison de sa dépendance à la ressource, tant en amont (production agricole) qu'en aval (transformation industrielle).

Suite à la sécheresse sévère des années 2022 et 2023 et dans une logique de planification, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit « plan Eau » du 30 mars 2023, a instauré un cadre structurant de la politique de l'eau pour assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources en eau disponibles.

Le plan Eau fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'eau à l'horizon 2030. En réponse, la filière agroalimentaire a structuré dès 2023 un plan de sobriété hydrique combinant plusieurs actions : approfondir les connaissances ; développer un accompagnement des industries agroalimentaires ; mettre en place des actions d'efficacité et de performance par sous-filière et identifier des leviers réglementaires.

Depuis, les filières industrielles de l'agroalimentaire multiplient les projets de recyclage, d'optimisation des consommations, de traitement et de réutilisation d'eaux usées traitées.

Les avancées réglementaires majeures réalisées en 2024 en faveur de la réutilisation de l'eau recyclée ont permis l'émergence de plusieurs projets.

Fin février 2026, 508 installations valorisant des eaux non conventionnelles (ENC) ont été recensées dont 344 industries agroalimentaires, essentiellement sous régime déclaratif.

Les fédérations professionnelles travaillent à l'appropriation de ces techniques : par exemple, l'Association de la Transformation Laitière a publié un guide technique en avril 2025 sur la réutilisation. Cette initiative participe à renforcer la réduction notable des prélèvements, estimée à 13,5 % entre 2019 et 2024 pour la filière laitière.

En complément du plan de sobriété hydrique qui fédère l'ensemble les filières industrielles de l'agroalimentaire, l'État a mis en place un dispositif d'accompagnement ciblé sur les 55 sites industriels identifiés comme étant les plus dépendants à la ressource en eau. Parmi ces 55 sites, 18 sites de production agroalimentaire bénéficient d'un soutien prioritaire dont quatre sites agroalimentaires ont rejoint volontairement la démarche. À l'échelle des 55 sites industriels à enjeux, ce sont plus de 120 projets de modernisation industrielle qui ont été actés, avec un potentiel d'économie d'eau annuel estimé à 25 millions de m³. La filière agroalimentaire concentre 32 projets actés pour une économie d'eau estimée à 3,5 millions de m³.

Réforme du financement des agences de l'eau

Le financement de la politique de l'eau et des interventions des agences de l'eau dans ses différents domaines est appuyé par la perception de redevances de différentes natures. Une réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 vise à instaurer un signal prix plus accru sur la sobriété d'usage de l'eau potable et de rééquilibrer la contribution financière entre tous les usagers, notamment le secteur industriel. Parmi les modifications apportées figure la suppression de deux redevances, dont la redevance Pollution domestique, à l'assiette plafonnée à 6 000 m³ en cas de rejets aux teneurs en polluants inférieurs au seuil fixé par la loi, et leur substitution par trois autres, telles que la redevance Consommation eau potable. Les assiettes et taux fixes sont les mêmes pour tous à l'échelle de chaque bassin versant.

Les effets de cette réforme sont variables selon les usagers, mais peuvent induire de fortes hausses des montants dus annuellement, notamment pour les industries agroalimentaires s'alimentant en eau potable mais rejetant directement leurs eaux dans le réseau d'assainissement du fait de leur faible charge polluante.

L'objectif porté est celui d'encourager la sobriété hydrique des procédés de fabrication et la réutilisation des eaux, par le renforcement du signal-prix.

Néanmoins, une hétérogénéité sectorielle a été mise en évidence, alertant sur la situation de certaines entreprises particulièrement affectées par cette hausse ne pouvant pas toujours répercuter l'intégralité de la hausse de coûts dans leurs prix, en particulier dans le secteur de l'industrie agroalimentaire. Par ailleurs, une autre problématique identifiée est la complexité pour certains secteurs



Station d'épuration pour traiter les eaux de l'usine Blédina à Steenvoorde (59)

de mettre en place la REUT pour des raisons sanitaires, comme les abattoirs et industries laitières, déjà particulièrement vulnérables.

Un dispositif d'accompagnement ciblé, transitoire et dégressif sur trois ans a été mis en place par décret du 22 mai 2026, reposant sur le régime d'aide de minimis (soit plafonné à 300 000 € sur une période fiscale glissante de trois ans). L'éligibilité des entreprises repose sur un seuil de dépassement de la valeur ajoutée par la redevance, après déclaration par l'entreprise sur une plateforme en ligne gérée par les agences de l'eau concernées.

En complément, un régime d'aide notifié est en cours d'élaboration pour accompagner la hausse de la redevance Prélèvements, certains industriels agroalimentaires étant également impactés par celle-ci bien que plus marginale. Ce dispositif prévoit également une aide à la hausse la redevance Consommation eau potable en cas de très forts impacts, les aides pouvant excéder les plafonds du régime de minimis. Afin de préserver la compétitivité des entreprises les plus exposées, de limiter les effets économiques disproportionnés liés à la hausse des charges, tout en maintenant les incitations à une gestion économe de la ressource, ce serait également une aide ciblée, temporaire et dégressive.

Réutilisation des eaux usées en industries agroalimentaires

Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction des ressources en eau, il est aujourd'hui possible de recourir aux eaux dites non conventionnelles dans le respect des exigences de qualité et de surveillance. C'est l'une des mesures concrètes du Plan eau et qui vise à garantir une gestion sobre, résiliente et concertée de cette ressource.

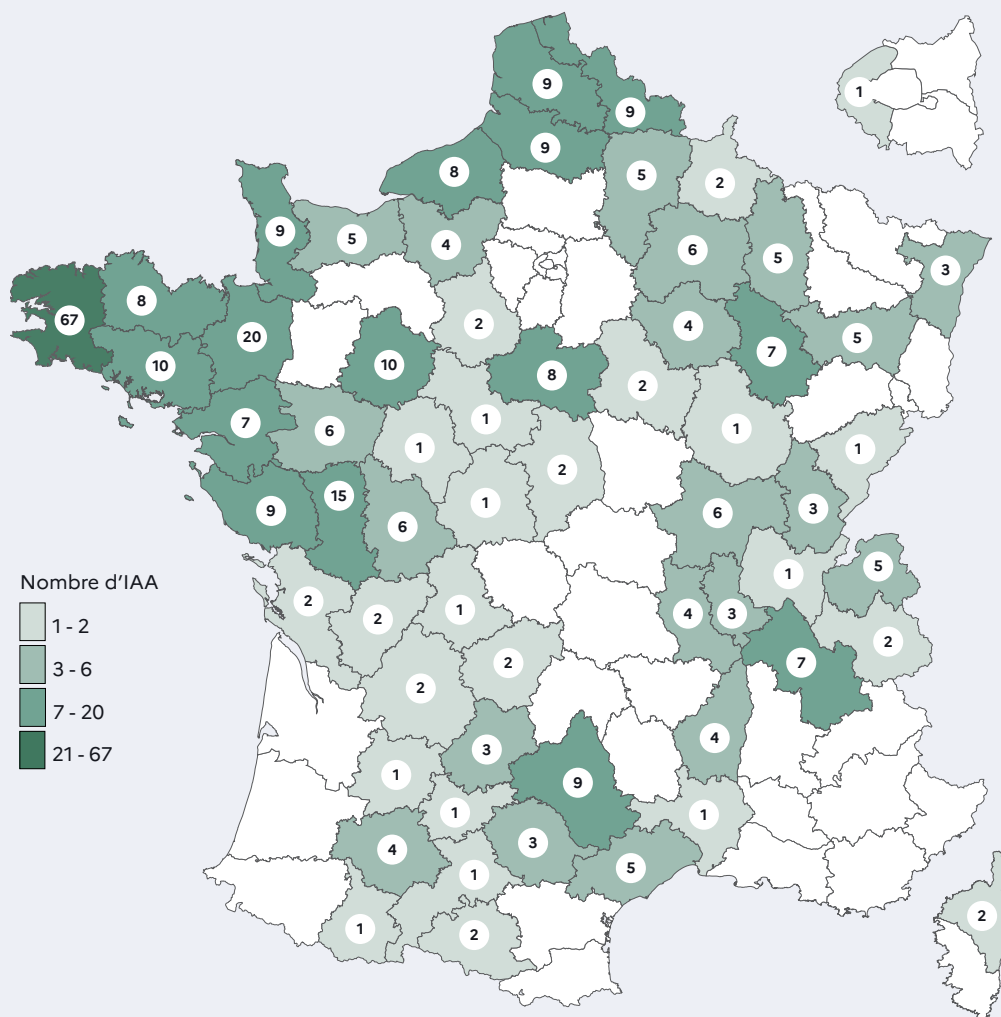
Depuis juillet 2024, une évolution notable de la réglementation française notamment dans les industries agroalimentaires, touchant au Code de la santé publique, a été menée, élargissant les possibilités de recourir aux eaux non conventionnelles. Il est possible de recycler l'eau afin de la réutiliser dans les industries agroalimentaires.

Les eaux recyclées issues des matières premières (telles que celles provenant de la déshydratation de denrées, comme le lait), les eaux de processus recyclées (par exemple les eaux issues du dernier rinçage de denrées alimentaires de légumes terreux) ainsi que les eaux usées traitées recyclées (eaux ayant subi deux traitements ou plus) peuvent, sous certaines conditions, être valorisées dans les processus de préparation, de transformation et de conservation des denrées alimentaires, y compris pour le nettoyage des locaux, des installations et des équipements.

À la suite du recensement lancé à l'été 2025 dans le cadre du Plan Eau, plus de 300 usages historiques de réutilisation des eaux (antérieurs à la publication du cadre réglementaire), 100 nouveaux projets de réutilisation des eaux issues des matières premières ou des processus nécessitant une déclaration, et 17 projets de réutilisation d'eaux usées traitées recyclées nécessitant une autorisation ont ainsi été dénombrés.

NOMBRE D'INSTALLATIONS UTILISANT DES EAUX RÉUTILISÉES DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR ALIMENTAIRE PAR DÉPARTEMENT (IAA)

Source : MASAA/DGAL



Diversité des sources d'énergie

L'industrie agroalimentaire s'appuie sur un bouquet énergétique large, structuré autour de deux vecteurs dominants. L'électricité et le gaz naturel occupent chacun 36 % de la consommation finale industrielle, représentant à eux seuls près des trois quarts des besoins du secteur. Le reste se répartit entre produits pétroliers (10 %), énergies renouvelables thermiques et déchets valorisés (9 %), réseaux de chaleur (6 %) et charbon, désormais résiduel (2 %).

Le gaz naturel est la source de chaleur de procédé par excellence — cuisson, stérilisation, pasteurisation, production de vapeur — tandis que l'électricité alimente la réfrigération, les moteurs et les process automatisés. Ces deux énergies ont des logiques de prix et d'approvisionnement distinctes, ce qui complexifie la gestion des achats énergétiques.

Un point de vigilance particulier concerne la dépendance au gaz naturel liquéfié (GNL) : 57 % des importations françaises de gaz arrivent désormais par voie maritime, après la quasi-rupture avec le gaz russe. La France s'approvisionne principalement en Norvège (40 %) et aux États-Unis (21 %), mais cette configuration lie la facture industrielle à la santé des routes maritimes mondiales.

Part de l'énergie dans les structures de coûts

L'énergie représente en moyenne entre 6 et 12 % des coûts de production dans l'industrie agroalimentaire, avec des écarts considérables selon les sous-secteurs. Les filières les plus énergivores — surgélation, plats cuisinés, sucrerie, poudre de lait infantile — peuvent dépasser 20 % de leurs coûts de production en dépenses énergétiques. À l'inverse, les boissons et le conditionnement se situent plutôt entre 4 et 7 %.

Avant 2021, l'énergie constituait une charge fixe et prévisible, classée au septième rang des postes de coûts des IAA et représentant environ 3 % du chiffre d'affaires. La crise de 2022 a bouleversé cette logique : l'énergie est devenue un coût variable, soumis à la volatilité des marchés internationaux au même titre que les matières premières agricoles ou les emballages. Ce glissement a profondément modifié les pratiques de gestion et de planification budgétaire des entreprises.

L'électricité représente 38 % des achats énergétiques industriels, devant le gaz. Cette surreprésentation financière s'explique par le prix unitaire plus élevé du kWh électrique et par la structure tarifaire française, qui inclut le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ainsi que diverses taxes représentant au total environ 30 % de la facture. Cette configuration expose structurellement les IAA aux décisions réglementaires sur les tarifs de réseau, indépendamment des fluctuations des marchés de gros.



Production du brie de Meaux AOP à la fromagerie Dongé

Choc ukrainien et effets en cascade

La période 2022–2024 a constitué le choc énergétique le plus important subi par les IAA depuis plusieurs décennies. Le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022 a provoqué une flambée des prix du gaz (+ 70 à + 110 % par rapport à 2021) et de l'électricité (+ 40 à + 75 %), conduisant à un quasi-triplement de la facture énergétique de l'industrie manufacturière française entre 2021 et 2023. Certains industriels ont vu leur facture énergétique multipliée par quatre en deux ans.

Le secteur agroalimentaire a présenté la particularité d'être frappé plus tardivement que les autres secteurs industriels. Alors que la chimie et la métallurgie absorbaient le choc dès 2022, la facture agroalimentaire a continué de progresser fortement en 2023 (+ 37 %), au moment même où d'autres secteurs amorçaient leur détente. Cette asymétrie s'explique par la surreprésentation des PME et ETI dans le secteur : moins bien positionnées pour négocier des contrats d'approvisionnement à long terme, elles ont reçu les hausses avec un décalage d'un à deux ans. Depuis 2019, le prix de la tonne d'équivalent pétrole a été multiplié par 1,9 dans l'agroalimentaire — la progression la plus forte de tous les secteurs industriels français.

Une détente s'est amorcée en 2024, avec une baisse de 28 % du prix de l'énergie pour les IAA et un recul de 24 % de la facture industrielle totale, redescendue à 17,3 Md€. Cette accalmie reste néanmoins relative : la facture demeure 1,5 fois plus élevée qu'en 2019, et les prix payés par les industriels s'établissent encore à 165 €/MWh pour l'électricité et 72 €/MWh pour le gaz, en raison de l'inertie des contrats négociés au plus fort de la crise.

Facteurs structurels de hausse durable

Au-delà du choc conjoncturel, plusieurs mécanismes de fond maintiennent une pression durable sur les coûts énergétiques des IAA. En premier lieu, la règle européenne du prix marginal indexe le coût de l'électricité sur les centrales à gaz, les plus coûteuses sollicitées pour équilibrer le réseau : même en France, dont la production est majoritairement nucléaire, la hausse du gaz se répercute mécaniquement sur le prix de l'électricité de marché.

La fin de l'ARENH — dispositif qui permettait aux industriels d'acheter jusqu'à 120 TWh d'électricité au tarif historique d'EDF — a été actée fin 2025. Sa suppression expose désormais pleinement les entreprises non couvertes aux prix de marché au moment du renouvellement de leurs contrats. S'y ajoute la hausse régulière du TURPE, qui progresse indépendamment des marchés de gros pour financer la modernisation des réseaux électriques.

Conflit au Moyen-Orient

L'année 2026 introduit un nouveau vecteur d'instabilité avec le déclenchement du conflit au Moyen-Orient et la fermeture du détroit d'Ormuz, par lequel transitent ordinairement 20 % du pétrole brut et 20 % du gaz naturel liquéfié mondiaux. Si l'approvisionnement physique de la France n'est pas menacé à court terme — grâce à des stocks stratégiques couvrant plus de trois mois de consommation et à une production électrique nationale record en 2026 (taux d'indépendance énergétique à 61 %, porté par un rebond nucléaire à 362 TWh) — les effets sur les marchés sont immédiats.

La contraction de l'offre mondiale de gaz naturel liquéfié fait pression sur les indices de prix européens (TTF, PEG), ce qui affecte en priorité les industriels approvisionnés au marché spot ou dont les contrats à prix fixe arrivent à échéance. Les entreprises ayant sécurisé leur approvisionnement avant le déclenchement du conflit bénéficient d'un bouclier contractuel temporaire, mais la fenêtre de renouvellement de 2026–2027 constitue un moment de forte exposition potentielle pour l'ensemble du secteur.

Réponses du secteur et perspectives

Face à cette volatilité structurelle, les IAA ont engagé un effort significatif de sobriété énergétique : la consommation d'énergie du secteur a reculé de 16 % depuis 2019, combinant la baisse partielle de la production dans certaines filières et des investissements réels en efficacité énergétique — récupération de chaleur, optimisation des systèmes frigorifiques, isolation des réseaux de vapeur. La décarbonation s'impose progressivement comme un levier de résilience autant que de conformité réglementaire. La valorisation des coproduits organiques via la méthanisation, le développement de la cogénération sur site et l'électrification des usages thermiques permettent de réduire la dépendance aux combustibles fossiles et d'amortir les effets des chocs de prix futurs. Dans les filières sucrières, laitières et d'abattage, ces projets sont déjà en phase d'industrialisation.

Enfin, la stratégie d'achat énergétique est devenue un enjeu de compétitivité à part entière. Les IAA les plus avancées combinent contrats à prix fixe pluriannuels pour sécuriser leur consommation de base, contrats indexés sur le marché de gros pour la part variable, et recours à des outils de suivi en temps réel des marchés. Dans ce contexte, la capacité à anticiper les fenêtres de renouvellement et à accéder aux dispositifs de soutien publics — certificats d'économies d'énergie, amortisseur électricité, bouclier tarifaire PME — conditionne directement la préservation des marges.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR ET AFFICHAGES

CE QU'IL FAUT RETENIR

1 400 **A B C D E**

ENTREPRISES étaient engagées dans la démarche **NUTRI-SCORE** soit



63 %
des parts de marché en volumes de vente

Changement du Nutri-Score de **30 % à 40 %** des produits suite à la **RÉVISION DES RÈGLES DE CALCUL** du score

AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL en cours de finalisation pour les produits alimentaires



Mise à disposition des données pour le calcul du coût environnemental des produits alimentaires ou recettes sur la



PLATEFORME PUBLIQUE ECOBALYSE

120 **MARQUES** engagées dans le dispositif **ORIGIN'INFO** d'indication de l'origine pour les produits transformés, représentant **3 000 PRODUITS**

Nutri-Score

Adopté en France en 2017, le Nutri-Score, logo apposé sur la face avant des emballages sur une base volontaire informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits en prenant en compte, pour 100 g ou 100 ml de produit, la teneur en nutriments et en aliments à favoriser (fibres, protéines, fruits, légumes, et légumineuses), et à l'inverse, en nutriments à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres, sel).

En France, en juin 2025, plus de 1 400 entreprises étaient engagées dans la démarche, soit 63 % des parts de marché en volumes de vente. Par ailleurs, 99,6 % des Français avaient déjà vu ou entendu parler du logo en décembre 2023 (+ 7 points par rapport à 2020). Le Nutri-Score apparaît de plus en plus ancré dans le quotidien des consommateurs, puisqu'un tiers des Français déclare spontanément l'utiliser pour apprécier la qualité nutritionnelle des produits qu'ils achètent (+ 20 points par rapport à 2020).

La gouvernance européenne qui associe les autorités compétentes de sept pays engagés en faveur du Nutri-Score (France, Espagne, Belgique, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg) a adopté, suite à des travaux d'un conseil scientifique indépendant, des nouvelles versions de l'algorithme de calcul en 2022 et 2023.

Les nouvelles règles de calcul du score permettent aux consommateurs d'affiner leur comparaison entre les produits selon leur qualité nutritionnelle. Entre 30 % et 40 % des produits ont ainsi vu leur score changer.

Pour les boissons, l'objectif est de prendre en compte la présence d'édulcorants : les sodas light, contenant des édulcorants, ne seront ainsi plus notés B, mais de C à E. La note de certains poissons gras et des huiles riches en « bonnes graisses » va s'améliorer, alors que celle d'autres produits encore trop sucrés ou trop salés va se dégrader. De plus, il sera plus facile de repérer les produits à base de farine complète, riches en fibres, qui auront désormais un meilleur score que leurs équivalents raffinés. Enfin, la volaille sera mieux classée que la viande rouge, dont le Programme national nutrition santé conseille de limiter la consommation.

Le nouvel algorithme est entré en vigueur en France le 14 mars 2025⁽⁵⁷⁾. Les industriels et les distributeurs disposent d'un délai de deux ans à compter de cette date pour mettre leurs emballages en conformité et appliquer

(57) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329233>

ce nouveau Nutri-Score. Le Gouvernement porte une attention particulière à l'accompagnement de ces opérateurs économiques, à la pédagogie auprès des consommateurs et à ce que ce système fondé sur le volontariat, qui a pour but d'informer les consommateurs, ne nuise pas aux

produits issus de la richesse de nos terroirs et symboles de notre patrimoine culinaire. La notion de recette est essentielle dans l'approche : par exemple un plat classique de lentilles à la saucisse peut être noté C, bien que la saucisse considérée seule soit plutôt notée D ou E.

Affichage environnemental des produits alimentaires

Depuis la loi climat et résilience de 2021, des travaux sont engagés pour permettre un affichage environnemental. Déjà déployé fin 2025 pour les vêtements, le cadre réglementaire est en cours de finalisation pour les produits alimentaires. Des expérimentations sont également initiées pour l'ameublement et les véhicules intermédiaires.

L'affichage du coût environnemental d'un produit permet d'informer le consommateur sur les impacts environnementaux des produits ou services qu'il choisit. Il peut aussi être utilisé pour comprendre, évaluer, informer ou pour différentes politiques publiques (marchés publics, éco-modulation...).

À l'image du prix qui représente le « coût économique » d'un bien ou d'un service, le coût environnemental traduit, sous forme d'une valeur chiffrée, l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit ou du service. Il s'appuie sur la méthodologie d'analyse de cycle de vie du product environmental footprint (PEF), méthode européenne standardisée, complétée sur les aspects qu'elle n'évalue pas encore totalement, comme la biodiversité ou les externalités positives de l'agriculture. Cette méthodologie adaptée est issue du travail des pouvoirs publics depuis 2019 qui s'est appuyé sur les contributions des experts et parties prenantes mobilisés lors de concertations.

Ce dispositif est conçu pour être un outil volontaire et encadré, au service de l'amélioration de la performance environnementale des produits et des services. L'affichage environnemental pourra s'appliquer à l'ensemble des produits alimentaires, transformés ou non, en complément des labels et signes de qualité. Il prendra la forme d'un indice de coût environnemental, affiché en magasin ou en ligne, calculé selon un référentiel validé et couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit ou du service. Ce repère, identifiable grâce à une identité graphique déposée, permettra aux consommateurs de comparer facilement les produits et de faire un choix éclairé.

Le dispositif d'affichage environnemental repose sur un ensemble d'outils conçus pour calculer un « score d'impact » et garantir la comparabilité des résultats entre produits.

Des référentiels sectoriels déclinent le cadre méthodologique commun en précisant les modalités de calcul propres à chaque catégorie de produits. Ils peuvent

également intégrer des indicateurs complémentaires aux standards d'analyse du cycle de vie, comme l'indicateur microplastique pour le textile, ou comme les indicateurs services écosystémiques (haies, taille de parcelles, diversité culturelle, prairies permanentes) pour l'alimentaire.

Une base de données d'analyse du cycle de vie générique fournit des valeurs environnementales par défaut nécessaires aux calculs (impact de l'électricité, des matériaux, des transports, etc.). L'ADEME développe, en partenariat avec les instituts techniques agricoles dont l'Actia, les bases Empreinte et Agribalyse, mobilisées dans le cadre de l'affichage.

Des outils de calcul publics ou privés facilitent la mise en œuvre du dispositif. La plateforme Ecobalyse du ministère de la Transition écologique met à disposition gratuitement pour les entreprises et les particuliers les données pour calculer le coût environnemental de leurs produits ou recettes.

Le format d'affichage comprend, à l'image de celui appliqué pour le secteur textile, une charte graphique et un logo, assurant une présentation cohérente et reconnaissable pour les consommateurs.

Le dispositif de coût environnemental a pour ambition de valoriser auprès du consommateur les efforts environnementaux réalisés par les entreprises ; il propose pour cela des données et calculs génériques (dit niveau 1 de l'affichage environnemental) mais prévoit également de permettre après vérification la production de données propres à l'entreprise (dit niveau 3 de l'affichage environnemental).

Depuis les premières expérimentations lancées en 2019, le projet du gouvernement a évolué pour mieux prendre en compte la production agricole dans son environnement. Il s'est aussi adapté pour refléter les bénéfices d'une agriculture locale et de saison ; les modalités de production en agriculture biologique sont ainsi mieux notées que les modalités conventionnelles européennes, elles-mêmes mieux notées que les modalités de production hors Europe ou d'origine inconnue. Cette comparabilité environnementale permet ainsi de valoriser la production agricole et alimentaire européenne de haute exigence sanitaire et environnementale, mais aussi les efforts de décarbonation des industriels de la transformation sur le territoire européen.



Face à l'absence d'obligation d'indication de l'origine pour les produits transformés — la réglementation ne l'imposant que pour les produits bruts tels que la farine, les fruits, les légumes ou le miel — l'origine de 69 % des ingrédients entrant dans la composition des produits transformés n'est aujourd'hui pas mentionnée sur les étiquettes.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a lancé en 2024, sous l'impulsion d'Olivia Grégoire, un nouvel indicateur d'affichage baptisé Origin'Info. Initialement envisagé sous une forme inspirée du Nutri-Score avec une notation par lettres (A à E), le dispositif retenu privilégie finalement l'indication précise de la proportion d'ingrédients français présents dans les plats préparés, pour les matières premières principales, sans échelle de couleur.

Cette démarche volontaire, à l'initiative des marques, se traduit par un affichage multiforme : directement sur les emballages, sur les étiquettes électroniques en rayon, sur les sites de drive des enseignes ou via un QR Code.

Depuis son lancement avec 82 marques à l'été 2024, le dispositif a connu une montée en puissance progressive : il regroupe aujourd'hui 120 marques engagées, représentant 3 000 produits, avec un objectif affiché d'atteindre 10 000 références. Même si des initiatives émanent du côté de certaines enseignes comme Intermarché qui a mis en place un Franco Score ou E. Leclerc qui a décidé d'apposer l'origine géographique sur ses produits, l'exigence de clarté doit être une préoccupation collective.

L'origine des produits est un critère majeur pour les consommateurs : ils sont, en effet, 86 % à souhaiter disposer de cette information au moment de leur achat. Le dispositif n'est toutefois pas exempt de critiques : début 2026, la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs ont lancé, aux côtés de 21 organisations du secteur, un observatoire de l'origine, estimant qu'Origin'Info ne suffit pas à informer pleinement les consommateurs, tandis que le règlement européen INCO continue de limiter toute généralisation obligatoire de l'indication précise de l'origine des ingrédients à l'échelle communautaire.



Un client fait ses courses dans un supermarché

CE QU'IL FAUT RETENIR

LA STRATÉGIE NATIONALE DE MOBILISATION DE LA BIOMASSE (SNMB) a démarré en 2025 et repose sur une co-construction entre administrations et professionnels.

LA « BIOMASSE »

→ BIOMASSE PRIMAIRE

Ressources directement prélevées dans la nature : cultures agricoles, bois, produits de la pêche et de l'aquaculture et les déchets verts.



→ BIOMASSE SECONDAIRE

Coproduits issus de l'industrie agroalimentaire



source importante de matières premières pour la **NUTRITION ANIMALE**



valorisation sous forme **D'INGRÉDIENTS OU DE COMPOSÉS** à plus forte valeur ajoutée



PRODUCTION D'ÉNERGIE sous différentes formes, notamment par la méthanisation ou la combustion

Cadre stratégique national et européen

La France promeut un modèle de bioéconomie durable et circulaire. Et au niveau européen, la stratégie révisée pour la bioéconomie publiée en novembre 2025, réaffirme le rôle de la bioéconomie comme levier de compétitivité, de résilience (par la réduction des dépendances stratégiques de l'Union européenne aux ressources fossiles) et de décarbonation de l'économie européenne.

Dans ce contexte, la mobilisation durable de la biomasse et le développement de débouchés innovants constituent des enjeux majeurs pour accompagner la transition vers une économie plus sobre en carbone, tout en contribuant à la souveraineté alimentaire, énergétique et industrielle.

La biomasse, définie dans le Code de l'énergie à l'article L. 211-2 est la fraction biodégradable des produits et des déchets lorsqu'ils sont d'origine biologique, elle inclut donc l'ensemble des matières d'origine biologique, à l'exception des matières fossilisées comme par exemple le pétrole ou le charbon.

La « biomasse » se divise en deux catégories. La biomasse primaire regroupe les ressources directement prélevées dans la nature : cultures agricoles, bois, produits de la pêche et de l'aquaculture et les déchets verts. La biomasse secondaire est issue de leur transformation : coproduits de l'élevage (fumiers, lisiers), résidus des industries agroalimentaires, du bois ou du papier, biodéchets et déchets bois.

Bien que renouvelable, il existe des contraintes naturelles et biologiques qui limitent la production et la mobilisation de la biomasse, telles que la disponibilité des terres, la variabilité des rendements.

L'équilibre entre l'offre et la demande représente donc un enjeu primordial. Pour atteindre cet équilibre, ou le « bouclage biomasse », plusieurs cadres stratégiques français et européens encadrent ainsi la mobilisation et les usages de ces ressources. En France, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) fixe la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme, tandis que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définit les objectifs de développement des énergies renouvelables, dont celles issues de la biomasse. La Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) fixe quant à elle, les orientations, recommandations et

actions relatives aux filières de production et de valorisation de la biomasse, afin d'en développer la mobilisation et atteindre les objectifs fixés par la SNBC et la PPE (PPE 3 actuellement).

La première SNMB a été publiée en février 2018 et elle doit être révisée au plus tard un an après la publication de

la PPE, soit avant février 2027. Le processus de révision de la SNMB a démarré en 2025 et repose sur une co-construction entre administrations et professionnels du secteur par l'intermédiaire du groupe de travail « Biomasse et Transitions », issu de la Commission Thématique Interfilières (CTI) Bioéconomie de FranceAgriMer et créée en 2025.

Place des entreprises agroalimentaires

Les industries agroalimentaires occupent une place centrale dans l'économie française en assurant la transformation de matières premières agricoles telles que les céréales, le lait, les fruits et légumes, la viande, les oléagineux ou encore la betterave sucrière en produits destinés à la consommation humaine. Ces activités industrielles génèrent cependant, en plus des produits alimentaires principaux, une grande variété de coproduits et de résidus issus des différentes étapes de transformation. Leur gestion et leur valorisation constituent un enjeu économique, environnemental et stratégique pour le secteur.

Dans de nombreuses filières agroalimentaires, la valorisation des coproduits est déjà largement intégrée aux modèles industriels. Les procédés de transformation produisent en effet des flux secondaires qui peuvent être réutilisés dans d'autres chaînes de valeur, contribuant ainsi à limiter les pertes de ressources et à améliorer l'efficacité globale des systèmes de production.

Une première voie de valorisation concerne l'alimentation animale. Les coproduits issus de l'industrie agroalimentaire constituent une source importante de matières premières pour la nutrition animale. Par exemple, les drêches issues de la production d'alcool ou de bioéthanol, les pulpes de betterave provenant de l'industrie sucrière, ou encore les tourteaux issus de l'extraction d'huile des graines oléagineuses sont largement utilisés comme sources d'énergie et de protéines dans les rations animales. Cette complémentarité entre transformation alimentaire et alimentation animale permet de valoriser l'ensemble de la matière première agricole et contribue à renforcer l'autonomie protéique des élevages.

Les coproduits peuvent également être valorisés sous forme d'ingrédients ou de composés à plus forte valeur ajoutée. Dans certaines filières, les résidus de transformation sont utilisés pour produire des fibres alimentaires, des protéines végétales, des arômes ou des molécules fonctionnelles destinées à l'industrie alimentaire, cosmétique ou pharmaceutique. Les pelures et pépins issus de la transformation des fruits peuvent par exemple être utilisés pour l'extraction de pectines ou de composés aromatiques, tandis que certains coproduits céréaliers sont valorisés pour leurs fibres ou leurs fractions protéiques.

Ces démarches s'inscrivent dans une logique d'optimisation des ressources et de développement de nouveaux débouchés industriels.

Une troisième voie de valorisation concerne les usages énergétiques. Les résidus organiques et les effluents issus des procédés agroalimentaires peuvent être utilisés pour produire de l'énergie sous différentes formes, notamment par la méthanisation ou la combustion. La méthanisation permet de transformer les matières organiques en biogaz, utilisé pour produire de la chaleur, de l'électricité ou du biométhane injecté dans les réseaux. Cette voie de valorisation contribue à la réduction des déchets organiques et participe au développement des énergies renouvelables. Selon les données publiées par le groupement d'intérêt scientifique biomasse dans les « Chiffres clés de la biomasse », environ 5 millions de tonnes de matière sèche de biomasse sont mobilisées chaque année en France pour la méthanisation.

Ces différentes formes de valorisation s'inscrivent dans un cadre plus large de gestion des ressources biologiques et de transition vers une économie plus circulaire. La biomasse constitue en effet une ressource centrale dans les politiques publiques liées à la bioéconomie.



Valorisation de la biomasse par la création de biogaz

EMBALLAGES: RECYCLABILITÉ, RECYCLAGE ET RÉINCORPORATION

CE QU'IL FAUT RETENIR



2,5 MT

**D'EMBALLAGES
PLASTIQUES**
ménagers et industriels,
tous secteurs confondus

30 %

**TAUX GLOBAL
DE RECYCLAGE**
des emballages plastiques,
tous secteurs confondus



450 À 500 €/T

COÛT COMPLET de gestion et de
traitement des emballages ménagers
légers (qui englobent les plastiques)

Application du règlement
**PACKAGING AND PACKAGING
WASTE (PPWR)**

→ étalement d'août 2026 à 2038



Forte recyclabilité, forte collecte mais faible recyclage

La France reste en retard sur le recyclage des plastiques, avec une progression du vingt-sixième rang de l'Union européenne en 2022 au vingt-quatrième rang en 2025 en matière de taux de recyclage du plastique ; avec 42 % de recyclage des plastiques, elle est bien en deçà de la Lituanie, la première avec un taux de 69,3 % et largement devant Malte la dernière avec un taux de 24 %. Elle est devenue le premier contributeur de la taxe mise en place qui a un coût 800 €/t d'emballages plastiques non recyclés et s'acquitte de 1,6 Md€ chaque année.

En 2025, la France a produit 4,97 millions de tonnes de déchets plastiques (tous secteurs confondus, dont 2,5 millions de tonnes d'emballages ménagers et industriels) soit une augmentation de 3 % par rapport à 2020 (4,8 millions de tonnes). En 2025 4,7 millions de tonnes de ces déchets ont été collectés : 28 % ont été recyclés (23 % en 2022), 43 % ont été incinérés (41 % en 2022) et 29 % ont été enfouis (36 % en 2022). Avec plus de 60 % du gisement post consommation, le secteur des emballages est particulièrement concerné.

En 2025, 75 % des emballages plastiques mis sur le marché français sont désormais considérés comme techniquement "recyclables", en progression de 10 points depuis 2020 grâce aux efforts d'éco-conception des industriels, mais l'absence d'infrastructures pour certaines résines fait que seule une partie est effectivement transformée.

Le taux global⁽⁵⁸⁾ de recyclage des emballages en plastique s'établit aujourd'hui à 30 % (en nette progression par rapport aux 23 % de 2022 grâce à la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques). Cependant, ce chiffre global cache de fortes disparités selon le type d'emballage. En 2025, le taux de recyclage des bouteilles et flacons (PET / PEHD), comme les bouteilles d'eau, de lait, est de 60 % : il s'agit d'une filière historique et mature, les seuls plastiques à bénéficier d'un recyclage en boucle fermée performant (une bouteille redevient une bouteille). Il est de 15 % pour les pots et barquettes (PP / PS), comme les pots de yaourt, barquettes de viande/charcuterie... : il s'agit de filières techniques en cours de déploiement ; bien que ces emballages aillent désormais dans le bac jaune, les débouchés industriels

(58) <https://www.citeo.com/le-mag/les-chiffres-du-recyclage-en-france/>

et les technologies de tri optique se structurent progressivement. Enfin les films et emballages souples (PEBD), comme les pots de chips, films étirables, sachets...), il est inférieur à 5 % car il s'agit de flux très complexe : souvent multicouches (mélangeant plastique et aluminium), légers et souples, ces emballages s'emmêlent dans les machines des centres de tri et manquent de viabilité économique pour être régénérés.

Le faible taux de recyclage des déchets plastiques s'explique par la convergence de contraintes techniques et de facteurs économiques. Sur le plan technique, la diversité des résines polymères, l'utilisation fréquente d'emballages multicouches complexes et la présence d'additifs chimiques font obstacle à un traitement standardisé. Sur le plan économique, le coût de traitement de la matière recyclée — incluant les étapes de collecte, de sur-tri et de régénération — s'avère régulièrement supérieur au prix de marché du plastique vierge issu de la pétrochimie, ce qui freine l'engagement des filières industrielles.

En outre, l'appareil industriel français repose de manière quasi exclusive sur le recyclage mécanique. Cette prédominance historique s'explique par la relative simplicité du procédé (broyage et fusion des déchets triés) et des coûts d'investissement initiaux inférieurs à ceux des technologies alternatives. Toutefois, ce modèle présente des limites structurelles majeures : le recyclage mécanique

altère les propriétés moléculaires et mécaniques des polymères à chaque fusion, restreignant le nombre de cycles possibles (généralement limité à quatre ou cinq) et dégradant la pureté de la matière, ce qui la rend souvent incompatible avec les exigences sanitaires du contact alimentaire. Les technologies de recyclage chimique, qui visent à surmonter ces obstacles en purifiant la matière à l'échelle moléculaire, demeurent à ce jour émergentes et en phase de déploiement industriel.

Les volumes de plastiques qui ne peuvent intégrer ces boucles de l'économie circulaire sont alors orientés vers deux modes de traitement complémentaires, encadrés par la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La valorisation énergétique (incinération) est privilégiée pour les flux de déchets ménagers non recyclables, cette méthode exploite le fort pouvoir calorifique des polymères. La combustion thermique permet de générer de la vapeur et de l'électricité, réinjectées ensuite dans les réseaux de chaleur urbains ou les circuits industriels. L'élimination par stockage (enfouissement) est utilisée en dernier recours, l'enfouissement concerne les refus de tri ultimes ou les territoires ne disposant pas d'infrastructures de valorisation énergétique suffisantes. Les résidus y sont confinés et stockés à long terme, constituant une perte nette de ressources matérielles et énergétiques.

Faible efficacité du recyclage

En France, le recyclage opérationnel est structuré de manière paritaire : les éco-organismes (comme Citeo pour le gisement ménager) pilotent la stratégie et allouent les financements issus de la responsabilité élargie du producteur (REP), les collectivités territoriales gèrent la collecte sélective, tandis que des opérateurs privés (Paprec, Veolia, Suez) exploitent les centres de tri et de régénération mécanique. Sur le plan financier, le coût complet de gestion et de traitement des emballages ménagers légers (qui englobent les plastiques) est particulièrement lourd en France, s'élevant en moyenne à près de 450 à 500 euros la tonne en raison de l'atomisation des centres

de tri et d'un manque historique de standardisation des résines. À titre de comparaison, l'Allemagne, qui affiche un taux de recyclage des emballages plastiques supérieur à 50 %, rationalise ses coûts grâce à une standardisation stricte des emballages industriels et à la généralisation de la consigne (Pfand), ce qui lui permet d'optimiser ses processus industriels et de ramener le coût net technique de traitement des plastiques triés à des niveaux nettement plus compétitifs, oscillant selon les résines pures entre 200 et 350 euros la tonne, démontrant qu'une efficacité de tri accrue permet d'importantes économies d'échelle.

Cadre juridique européen ambitieux

Tant à l'échelon domestique qu'europpéen, les politiques publiques tentent de réduire la forte consommation et dépendance aux plastiques pétrosourcés à l'aide d'un cadre juridique dense : la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la loi climat et résilience mais aussi

la directive SUP, et en 2025-2026 le règlement PPWR et le Plan plastiques...

Dernières en date, les mesures du règlement européen (UE) 2025/40, dit Packaging and Packaging Waste (PPWR ou REDE « relatif aux emballages et aux déchets d'emballages ») sont entrées en vigueur en février 2025 et

leur application qui a démarré en août 2026 dans tous les États membres s'étalera jusqu'en 2038. Ce règlement constitue le nouveau cadre européen applicable à l'ensemble des emballages mis sur le marché de l'UE, complétant la directive plastiques à usage unique (SUP, Single-Use Plastics, 2019) en étendant certaines interdictions à de nouveaux formats d'emballages.

Ce règlement introduit plusieurs définitions essentielles, comme celle de l'emballage, du fabricant d'emballage et du producteur d'emballages, permettant entre autres de mieux harmoniser les systèmes de responsabilité élargie du producteur à l'échelon européen⁽⁵⁹⁾.

Un emballage est maintenant défini comme un article destiné à contenir, protéger, manipuler, acheminer ou présenter des produits, incluant divers formats comme les pots à fleurs, les films adhésifs et les sachets de thé. Le fabricant est responsable de la conformité de l'emballage aux exigences de durabilité et d'étiquetage, tandis que le producteur assume les coûts de gestion des déchets dans l'État membre concerné.

Ce règlement a pour ambition d'harmoniser les règles entre les États membres et réduire la quantité d'emballages mis sur le marché (en termes de volume et de poids), ainsi que la quantité de déchets d'emballages (en particulier via le développement du réemploi), et d'augmenter la qualité du recyclage et le contenu en matière recyclée des emballages (en particulier de ceux en plastique) à l'horizon 2030. Il s'applique à tous les emballages importés ou non, tous les matériaux, tous les secteurs et toute la chaîne, et couvre l'ensemble du cycle de vie de ces produits.

Des restrictions relatives aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires sont également imposées.

Avec des objectifs et du reporting européen, la conformité à PPWR a été pensée pour être contrôlée et auditée à l'échelle européenne. La France, déjà dotée de sa loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, a pesé dans les négociations pour préserver une partie de ses mesures nationales. Plusieurs actes d'exécution sont attendus d'ici fin 2026 pour structurer l'application du texte.

Incorporation des matières recyclées

En 2025, le taux d'incorporation de matière recyclée reste faible. Les emballages plastiques neufs contiennent en moyenne 17 % de matière plastique recyclée (MPR). Le reste provient encore de plastique vierge issu de la pétrochimie.

L'afflux de plastiques vierges et recyclés à bas prix en provenance de pays tiers ces dernières années, combiné à la faible efficacité de certains process de recyclage a entraîné une perte des capacités industrielles de recyclage en Europe : près de 100 unités de recyclage ont fermé entre 2023 et 2025 dont six en France en 2025. C'est un million de tonnes de capacités de recyclage, soit près de 10 %, qui a été perdu sur cette période entre 2023 et 2025. En 2025, les industries du recyclage, en plus d'une concurrence accrue, ont également fait face à une baisse de la demande entraînant une baisse des débouchés et l'augmentation de leurs stocks (35 % d'une année normale fin 2025).

L'incitation à d'incorporation des matières plastiques recyclées dans les produits se développe à travers plusieurs textes européens (Règlement PPWR, Directive SUP, Règlement ESPR (Ecodesign for sustainable products

regulation) sur la durabilité et le Circular Economy Act). Ces textes prévoient des exigences croissantes en matière d'incorporation de matières recyclées, avec des échéances de mise en œuvre rapprochées. Ils rendent l'intégration des plastiques recyclés progressivement obligatoires dans de nombreux secteurs.

En France, les pouvoirs publics ont engagé des mesures concrètes pour soutenir la construction des stratégies industrielles durables d'incorporation de matières premières recyclées. Depuis 2026, les éco-organismes de huit filières doivent accorder⁽⁶⁰⁾ aux producteurs qui en incorporent dans leurs produits une modulation de leurs contributions financières.

Le plan Plastiques, plan d'action sur la période 2025-2030, vise à réduire la dépendance de la France aux plastiques vierges importés, et à renforcer les capacités industrielles de recyclage et de réemploi, et améliorer la collecte et le tri sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif d'aide ORMAT (Objectif Recyclage MATières), inscrit dans le fonds circulaire de l'ADEME depuis 2023, s'adresse aux entreprises de toutes tailles de la chaîne

(59) Document d'orientation concernant le règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52026XC03084>

(60) Arrêté ministériel relatif aux dispositifs d'éco-modulation liés à l'incorporation de matières premières de recyclage du 5 septembre 2025.

de valeur du recyclage et soutient les projets d'études et d'investissements qui favorisent la sobriété en matières premières, la résilience et la décarbonation de l'industrie en France par le recyclage. Il peut s'agir des projets (diagnostics, études, expérimentations ou investissements) sur le tri des déchets, la production de matières premières de recyclage ou de leur incorporation en substitution à la matière vierge.

Les entreprises agroalimentaires innovent afin de réduire voire supprimer les emballages en plastique. Un exemple d'innovation de rupture est le passage courant 2025 au flacon de ketchup 100 % papier et carton par Lesieur.

Jusqu'alors les bouteilles de lait (PEHD opaque) contenaient au mieux un faible pourcentage de plastique recyclé, car le recyclage mécanique traditionnel altère la pureté du plastique et ne permettait pas de garantir une sécurité sanitaire totale au contact direct du lait sur le long terme. En partenariat avec des acteurs de la chimie circulaire, Lactel a mis en place sur ses lignes de production françaises une bouteille intégrant 30 % de plastique issu du recyclage chimique (ou avancé). Cette nouvelle technologie brise les chaînes moléculaires des déchets plastiques complexes pour revenir à l'état de monomère (le composant d'origine du pétrole). Le plastique ainsi "refabriqu" est rigoureusement identique à du plastique neuf qui a l'agrément strict de sécurité alimentaire pour un circuit fermé. C'est la réponse industrielle directe aux limites du recyclage mécanique évoqué plus haut.

Responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages professionnels

Le principe de pollueur-payeur, fondement de la politique environnementale de l'Union européenne depuis 2007, est à l'origine du mécanisme de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

La REP sur les emballages ménagers, première de cette envergure, a été instaurée en France en 1992. Elle confie au producteur, à l'importateur ou au responsable de la mise sur le marché d'emballages ménagers, la responsabilité de contribuer ou de pourvoir à la gestion de l'ensemble des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de ses produits. À sa suite, l'Europe a imposé une mise en place du régime de responsabilité des producteurs (REP) à l'ensemble des emballages. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a donc étendu le principe de REP à tous les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels non déjà couverts par la REP des emballages ménagers. La REP déchets d'emballages industriels et commerciaux (REP Epro) prendra effet en janvier 2027. Elle couvre ainsi tous les emballages consommés ou utilisés par les professionnels dont les emballages de la restauration et hors périmètre de l'agroalimentaire.

Cette filière est essentiellement financière, les éco-organismes versant un soutien financier aux opérateurs de gestion des déchets, ou à des investissements structurels, avec des objectifs de recyclage plastique repris de la réglementation européenne (50 % en 2028 et 55 % en 2030). Des objectifs de réemploi sont également fixés pour la filière : en 2030, 10 % des emballages groupés sous forme de boîtes devront être réemployables dans le cadre d'un système de réemploi ; 100 % des emballages de transport (palettes, boîtes, plateaux, caisses, grands récipients pour vrac, seaux, fûts, bidons, etc.) devront être réemployables entre sites d'un même opérateur ou sur le territoire national et 40 % de ces emballages de transport devront effectivement relever d'un système de réemploi sur le territoire de l'Union européenne.

Selon les chiffres de l'ADEME, les emballages professionnels représentent une mise sur le marché de plus de 7 millions de tonnes par an, dont 50 % de papier carton, 35 % de bois et un peu moins de 15 % de plastiques (environ 2 % de métaux et des tonnages non significatifs pour le verre).

DÉFIS ET PERSPECTIVES POUR LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE



Produit en conserve.
Salon international de
l'agroalimentaire (Sial)

ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

CE QU'IL FAUT RETENIR

LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT (SNANC)

→ Un cap clair à horizon 2030 avec des objectifs chiffrés :

 **12 %**
de la consommation globale de **PRODUITS BIO**

 **50 %**
de produits durables et de qualité dans la **RESTAURATION COLLECTIVE**

 Réduction de **50 %**
du **GASPILLAGE ALIMENTAIRE** entre 2015 et 2025

Un référentiel des **ACCORDS COLLECTIFS** révisé en 2025 qui vise :

-  **- 5 %** sur la teneur nutritionnelle moyenne en **SEL, SUCRES, ACIDES GRAS SATURÉS** des familles de produits les plus contributeurs, ou
-  **+ 5 %** pour la teneur en **FIBRES**

450

PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX

La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), qui détermine les orientations stratégiques de la politique de l'alimentation, a été établie en concertation avec les acteurs de la chaîne alimentaire et publiée le 11 février 2026. Déclinée en quatre axes et 20 objectifs, elle fixe un cap clair à horizon 2030 : permettre à tous les Français d'accéder à une alimentation plus saine, plus durable et plus locale, tout en renforçant la souveraineté agricole et alimentaire du pays.

Les objectifs de la SNANC sont :

- Une évolution des régimes alimentaires « inter-catégories » : une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du Programme national nutrition santé, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes, de légumineuses, de fruits à coque et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viande et de charcuterie, en particulier importées.
- Une évolution des régimes alimentaires « intra-catégories » : une augmentation de la part des produits durables et de qualité au sens des lois EGalim et climat et résilience⁽⁶¹⁾ pour atteindre notamment 12 % de la consommation globale de produits bio ; pour la restauration collective, l'objectif est d'atteindre au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de bio et ce avec un objectif complémentaire de 60 % de produits durables et de qualité pour les familles viandes et poissons. Ce taux de 60 % est porté à 100 % pour la restauration collective de l'État.
- Une réduction du gaspillage alimentaire : s'inscrire dans les objectifs prévus aux niveaux national et européen :
 - une réduction de 50 % du gaspillage alimentaire entre 2015 et 2025 pour la restauration collective et la distribution, et entre 2015 et 2030 pour les autres secteurs, telle que prévu par la loi AGECE ;
 - une réduction, par rapport au niveau moyen des années 2021 à 2023, des niveaux de déchets alimentaires d'ici à 2030 de 10 % pour les industries agroalimentaires et de 30 % pour la distribution, la restauration hors domicile et les ménages, telle que prévue par la Directive cadre « déchets ».

(61) Bio, autres signes d'identification de la qualité et de l'origine, certification « Haute valeur environnementale », Commerce équitable, Ecolabel « pêche durable », logo des régions ultrapériphériques...

La déclinaison opérationnelle de la SNANC s'articule autour de deux piliers : le Programme national pour l'alimentation (quatrième édition, PNA 4) et le Programme national nutrition santé (cinquième édition). Le PNA 4, en avril 2026, présente les actions opérationnelles prévues à horizon 2030 pour atteindre les objectifs fixés par la SNANC. Il s'appuie sur le bilan de la troisième

édition du Programme national pour l'alimentation⁽⁶²⁾ qui a démontré son rôle dans la transition vers une politique de l'alimentation systémique et cohérente avec les autres politiques. Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) restent un axe central de la stratégie dans cette nouvelle édition 2024-2029.

Accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables

Qualité nutritionnelle des produits

Les acteurs de l'agroalimentaire s'engagent sous l'incitation de l'État à l'amélioration de la durabilité et la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire en sel, sucres, gras et fibres, de manière volontaire, sur la base d'accords collectifs.

Suite à une large consultation des parties prenantes, le référentiel des accords collectifs a été révisé en 2025⁽⁶³⁾ et s'articule autour des six points clés suivants :

- une diminution de 5 % sur la teneur nutritionnelle moyenne en sel, sucres, acides gras saturés des familles de produits les plus contributeurs, ou une augmentation de 5 % pour la teneur en fibres ;
- transparence sur les produits durables et de qualité, dont les produits bios : les entreprises impliquées s'engageront, sauf difficulté particulière justifiée, à communiquer aux pouvoirs publics le pourcentage de produits durables et de qualité, dont bio, pour les produits couverts par l'accord ;
- engagement complémentaire sur la durabilité, adapté aux spécificités des signataires ;
- calendrier d'engagements progressifs et ambitieux sur 5 ans ;
- un accompagnement renforcé des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords avec une attention particulière accordée à la prise en compte des enjeux d'entente anticoncurrentielle ;
- la possibilité de valoriser les accords collectifs sur les emballages.

La filière de la boulangerie a été la première à signer un accord collectif dès mars 2022 et s'est engagée à réduire progressivement la teneur en sel dans les différents types de pain (pains courants, pains complets ou céréales, pains de mie) d'ici à fin 2025. La diminution progressive du sel dans le pain sur plusieurs années a permis une adaptation progressive pour le palais du consommateur. L'Observatoire de l'Alimentation (Oqali) a réalisé le suivi des engagements sur la base des analyses réalisées sur des échantillons représentatifs de pains.

Ces résultats⁽⁶⁴⁾ montrent un taux de conformité par rapport aux seuils définis supérieur à 80 % pour l'ensemble des pains prélevés, et une diminution des teneurs moyennes en sel au cours du temps pour tous les types de pains couverts par l'accord collectif. Pour les pains courants, une tendance à la baisse de 25 % entre 2015 et 2024 a été enregistrée pour les pains complets, aux céréales ou aux graines, une tendance à la baisse de la teneur moyenne en sel de 18 % entre 2009 et 2024 et pour les pains de mie, une tendance à la baisse de la teneur moyenne en sel de 17 % entre 2012 et 2025. Ces résultats positifs attestent de l'engagement fort de la filière de la boulangerie dans la démarche collective, volontaire et ambitieuse, et participent à l'amélioration de l'offre alimentaire pour tous, une des priorités de la politique nutritionnelle du gouvernement.

Suite à la publication du référentiel révisé en 2025, plusieurs filières ont manifesté leur intérêt et de nouveaux engagements concrets sont en préparation avec les pouvoirs publics pour de premières finalisations dès 2026. Ainsi la filière viennoiseries-pâtisseries prévoit de réduire la teneur en sucre, et la filière pizzas/pâtes à pizza la teneur en sel. Les industriels et artisans charcutiers ont annoncé en juin 2026 de nouveaux engagements pour réduire d'ici cinq ans de 5 % le sel sur cinq familles de produits et de 5 % les acides gras saturés sur douze familles de produits, qui représentent au total 60 % des volumes de charcuterie vendus en France.

L'ensemble des parties prenantes (industriels, artisans, distributeurs et acteurs de la restauration) doit participer à cette mobilisation collective en favorisant une offre alimentaire plus durable et plus saine.

Marketing alimentaire

L'exposition des enfants à la publicité de produits alimentaires est régulée. La troisième version de la Charte (2020-2024) de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) intègre pour la première fois un objectif de réduction de l'exposition

(62) <https://agriculture.gouv.fr/pna-bilan-de-la-mise-en-oeuvre-de-ledition-2019-2024>

(63) <https://agriculture.gouv.fr/lancement-du-nouveau-referentiel-des-accords-collectifs-pour-ameliorer-la-qualite-nutritionnelle-et>

(64) <https://agriculture.gouv.fr/accord-collectif-sur-la-reduction-du-sel-dans-le-pain-un-bilan-positif-pour-la-sante-publique>

des enfants à la publicité alimentaire, conformément à la loi. Dans son bilan 2020-2023, l'Arcom met en évidence des évolutions positives sur les programmes destinés à la jeunesse : au sein des publicités alimentaires, l'affichage du Nutri-Score est passé de 1 % en 2020 à 48,3 % en 2023, la part des produits ayant un Nutri-Score D ou E est passée de 59,3 % en 2020 à 11,6 % en 2023 et l'exposition des fruits et légumes dans les publicités alimentaires a augmenté de 0,9 % en 2020 à 36,7 % en 2023. Toutefois, d'après Santé publique France, les programmes destinés à la jeunesse représentent moins de 0,5 % des programmes vus par les enfants. Or, dans les programmes d'écoute conjointe, devant lesquels les jeunes sont les plus nombreux, l'exposition des fruits et légumes dans les publicités alimentaires a diminué de 1,5 % en 2020 à 0 % en 2023 et la proportion de produits Nutri-Score D ou E dans les publicités alimentaires a diminué de 56,6 % en 2020 à 38,6 % en 2023.

C'est pourquoi, la Charte alimentaire 2025-2029⁽⁶⁵⁾ est désormais étendue, au-delà des médias audiovisuels et des professionnels de l'agroalimentaire, aux représentants des métiers de l'influence et des plateformes numériques, avec un objectif de réduire efficacement l'exposition des enfants et des adolescents aux publicités pour des produits non recommandés et de promouvoir dans ce cadre les produits durables, de qualité et de meilleure qualité nutritionnelle.

Restauration collective : un levier pour la transition alimentaire des territoires

La restauration collective est identifiée comme un vecteur essentiel de la transition vers une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Elle représente une part importante de l'alimentation des Français, avec près de 4 milliards de repas servis par an dans environ 85 000 restaurants.

Depuis 2024 ou 2026 suivant leur statut juridique, les restaurants collectifs ont l'obligation d'intégrer au moins 50 % de produits durables et de qualité au sens de la loi EGalim 2 (complétée par la loi climat et résilience), dont 20 % de produits biologiques dans les repas. Cet objectif n'est certes pas encore atteint par nombre de restaurants mais une dynamique de progrès est enclenchée.

Au-delà des obligations nationales, la restauration collective constitue un levier territorial important, en lien avec notamment, les projets alimentaires territoriaux, pour permettre aux entreprises agroalimentaires et aux gestionnaires de restaurants collectifs de coordonner l'offre et la demande. L'enjeu pour les fournisseurs de

denrées alimentaires est de pouvoir proposer des produits pouvant être comptabilisés au titre de la loi EGalim et à un coût accessible pour les gestionnaires de restaurants collectifs.

La plateforme numérique *ma cantine*⁽⁶⁶⁾ permet aux gestionnaires et cuisiniers d'évaluer leur situation par rapport aux objectifs fixés par les lois EGalim et climat et résilience et de recueillir les données concernant les approvisionnements, données qui sont affichées sur *ma cantine*, pour la bonne information des citoyens et qui sont utilisées pour élaborer le bilan annuel statistique remis au Parlement.

Les travaux du Conseil national de la restauration collective (CNRC) ont permis de mettre à disposition des gestionnaires et des acheteurs début 2026 un nouveau guide. Il s'agit d'un « clausier », répertoire de clauses pour permettre aux gestionnaires de restaurants collectifs publics de s'approvisionner plus facilement en produits (dont certains transformés) durables ou de qualité, notamment d'origine UE et France.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

La France s'est fixé l'objectif, inscrit dans la loi, de réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans les secteurs du commerce de détail et de la restauration collective d'ici 2025, et dans les autres secteurs, incluant les IAA, d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, la France a développé une politique nationale s'appuyant sur trois leviers : le déploiement d'un arsenal législatif, la mise en place de dispositifs incitatifs et la mobilisation des territoires.

Du côté des dispositifs incitatifs, les acteurs exemplaires pourront être valorisés grâce au label national de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce label s'appuie sur un référentiel de moyens et de résultats. Les travaux sur le référentiel ont commencé fin 2025 et s'étaleront sur deux ans environ.

Les critères de labellisation des Projets alimentaires territoriaux ont été renforcés en 2024 rendant obligatoire la conduite d'actions antigaspi. Il existe aussi des réseaux de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL) dédiés à la lutte contre le gaspillage. L'objectif étant de se doter d'un REGAL par région sur le moyen terme.

Au niveau international, les travaux d'élaboration d'une norme de système de management ISO 20001 dédiée aux pertes et au gaspillage alimentaires sont en cours et concernent l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. Cette norme devrait être publiée courant 2027.

(65) <https://www.arcom.fr/presse/signature-dune-nouvelle-charte-alimentaire-2025-2029>

(66) <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>

Comportements et régimes alimentaires durables

Communication sur la qualité nutritionnelle des aliments

L'Observatoire de l'alimentation (Oqali) a pour objectif de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire et d'éclairer les décisions de politiques publiques. Ses missions incluent la réalisation d'études sur les 32 secteurs de produits transformés et sur des sujets transversaux, tels que l'utilisation des ingrédients (additifs, ingrédients sucrants...), le suivi du déploiement du Nutri-Score ou encore, le suivi des accords collectifs.

La base de données d'Oqali a été complétée en 2023 par un outil de visualisation des données pour faciliter son utilisation, notamment par les acteurs professionnels. En 2025, Oqali a également mis en ligne Oqlassif, un outil d'aide à la classification des produits alimentaires transformés en secteurs et familles Oqali. Suite à une expérimentation en 2025 sur deux secteurs, l'Oqali a acté le passage à la dématérialisation de la collecte des données à partir de début 2026.

Depuis 2024, Oqali contribue aux travaux qui visent au déploiement du modèle Oqali, dans le cadre de l'action conjointe européenne « Déterminants de santé » (Prevent NCD) pour quatre ans, afin d'analyser et d'interpréter les données collectées jusqu'à présent.

Par ailleurs, en 2024, l'enquête de santé nationale ALBANE, qui résulte de la fusion des études INCA3 et ESTEBAN, a été lancée : elle est pilotée conjointement par l'Anses et Santé publique France.

Ses objectifs principaux sont d'établir le lien entre les évaluations des expositions alimentaires externes et les niveaux d'imprégnation de la population française, d'estimer les indicateurs de maladies chroniques, ainsi que les indicateurs et les biomarqueurs d'état nutritionnel pour évaluer les risques et les facteurs de risque, et de surveiller les comportements et les niveaux d'activité physique et de sédentarité, les capacités fonctionnelles et cognitives, et les fragilités.

Les premiers résultats feront l'objet d'une publication à l'issue de la réalisation du premier cycle de 24 mois de l'enquête, en 2027.

Communication sur le gaspillage alimentaire

Les industries agroalimentaires ont un rôle déterminant dans la lutte contre le gaspillage alimentaire non seulement en optimisant leurs propres processus de production et de distribution pour limiter les pertes, mais aussi en sensibilisant et en outillant les consommateurs. Cela passe par des actions concrètes : l'amélioration de l'étiquetage, comme les mentions complémentaires aux dates de consommation sur les emballages ou les conseils de conservation sur les produits, le développement de formats adaptés aux besoins réels des ménages, et la promotion de bonnes pratiques.

Éducation à l'alimentation

L'éducation à l'alimentation et à la nutrition des jeunes générations est un levier majeur pour faire évoluer les comportements alimentaires vers une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables. Elle est prévue dans le code de l'éducation, et les outils d'éducation à l'alimentation peuvent bénéficier d'une labellisation « Programme national nutrition santé » qui garantit la fiabilité des messages sur la nutrition et leur permet d'être recensés sur le site « Réseau d'Acteurs du PNNS⁽⁶⁷⁾ », pour susciter un effet d'entraînement. Des dispositifs pédagogiques tels que les Classes du goût⁽⁶⁸⁾ sont déployés dans les écoles depuis 2012. Des portes ouvertes de tous les acteurs de la chaîne alimentaire, comme les Journées nationales de l'agriculture et la Semaine du goût, permettent aux élèves de bénéficier d'interventions de ces acteurs dans les classes et de visites de terrain.

Enfin, le programme européen de distribution de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école⁽⁶⁹⁾ vise à améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leurs connaissances agricoles et agroalimentaires. Des appels à projets, lancés par FranceAgriMer depuis l'année scolaire 2023/2024, permettent de financer des actions de publicité en faveur de ce programme et des mesures éducatives d'accompagnement des distributions de produits frais financés par le programme qui complètent les outils déjà mis en œuvre au niveau national.

(67) <https://www.arcom.fr/presse/signature-dune-nouvelle-charte-alimentaire-2025-2029>

(68) <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>

(69) <https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Territorialisation de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat

Inscrits dans la loi depuis 2014, les Projets alimentaires territoriaux (PAT), souvent portés par des collectivités territoriales, intègrent différents partenaires - agriculteurs, industries agroalimentaires, acteurs de la distribution ou du développement agricole et associations - et répondent aux enjeux spécifiques de chaque territoire de manière adaptée. On en recense actuellement près de 450.

Ils adoptent une approche systémique (obligatoire depuis juin 2025 pour obtenir une reconnaissance de l'État⁽⁷⁰⁾) avec des actions :

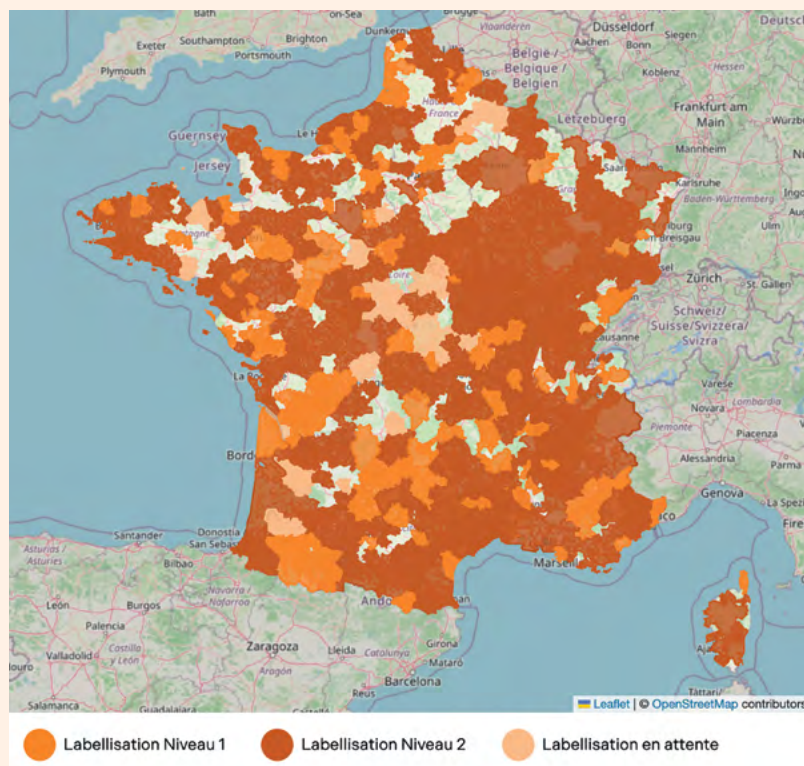
- économiques : structuration des filières locales, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs, préservation du foncier agricole ;
- environnementales : promotion des pratiques agroécologiques, lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration de la logistique et de la distribution ;
- sociales et sanitaires : éducation alimentaire, création de liens sociaux, ateliers de cuisine solidaire, lutte contre la précarité alimentaire.

L'État soutient les PAT à travers une labellisation à deux niveaux et un soutien financier d'actions ou de réseau

(réseau national des PAT, plateforme numérique France PAT). Entre 2020 et 2023, l'État a alloué 77 M€ à des actions opérationnelles dans plus de 650 projets dans 95 départements. En 2024 et 2025, 25 M€ supplémentaires ont été dédiés au déploiement et à la structuration des PAT. Les PAT représentent une opportunité pour les entreprises agroalimentaires d'accéder à de nouveaux marchés sur le territoire concerné et de valoriser leur engagement en faveur des produits locaux, durables et de qualité. En intégrant un PAT, les entreprises agroalimentaires s'intègrent dans des initiatives alimentaires locales et renforcent leur collaboration avec d'autres acteurs de proximité tels que les agriculteurs, les distributeurs et les collectivités. Cette participation favorise également l'innovation conjointe, optimisant ainsi les processus de production, de transformation et de distribution. Adopter des pratiques durables grâce aux PAT contribue à la résilience et à la durabilité de la chaîne alimentaire, comme cela a été prouvé lors de la pandémie de COVID-19. En outre, les IAA peuvent faire correspondre leur participation avec leurs objectifs de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et faire la promotion de leur engagement local répondant ainsi aux attentes des consommateurs et des investisseurs.



Pour découvrir les PAT de votre territoire et prendre attache auprès des porteurs de projet, rendez-vous sur la plateforme : France PAT



(70) Instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

CE QU'IL FAUT RETENIR


**ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES/HOMMES**

Directive Corporate
Sustainability Reporting
Directive (CSRD)


**GESTION DES
DÉCHETS**

Directive Corporate
Sustainability Due Diligence
Directive (CSDDD)


**ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE**

Taxonomie
européenne verte

RSE

Responsabilité Sociétale
des Entreprises

Norme ISO/TS 26030


**DROITS HUMAINS, À LA
SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ
DES PERSONNES**


**CONSOMMATION
D'ÉNERGIE**

Normes IFRS S1 et S2


**PRÉVENTION DE LA
CORRUPTION**

Normes European Sustainability
Reporting Standards (ESRS)

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques actuels, les entreprises sont désormais évaluées non seulement sur leurs performances financières, mais également sur leur impact sociétal et environnemental. En France, la définition de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) s'appuie principalement sur la définition internationale de la norme ISO 26000.

La responsabilité sociétale des entreprises est la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. Elle se traduit par la prise en compte, dans leurs décisions et leurs activités, des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, dans une logique de développement durable et en dialogue avec leurs parties prenantes. Dans les entreprises agroalimentaires, elle revêt une importance particulière en raison de la dépendance du secteur aux ressources naturelles, de ses liens avec l'agriculture et de son rôle dans l'alimentation et la santé publique, mais aussi de son ancrage territorial et sa recherche d'une compétitivité hors coût.

Renforcement du cadre européen dans un environnement international

Au niveau européen, plusieurs textes structurants visent à améliorer la transparence des entreprises, à renforcer la responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur et à orienter les activités économiques vers des trajectoires compatibles avec les objectifs climatiques.

La directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), entrée en application progressive à partir de 2024, constitue une évolution majeure. Elle remplace la Non financial reporting directive (NFRD) et élargit considérablement le nombre d'entreprises soumises à des obligations de reporting extra financier. Les entreprises doivent désormais publier des informations standardisées selon les normes européennes de reporting de durabilité, appelées ESRS (European Sustainability Reporting Standards), sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation de ressources ou encore les conditions sociales dans leur chaîne d'approvisionnement. Elle repose sur le principe de double matérialité, qui impose aux entreprises d'évaluer à la fois leurs impacts sur l'environnement et la société, ainsi que l'impact des enjeux

de durabilité sur leur performance économique. Dans le secteur agroalimentaire, cela conduit par exemple les groupes industriels à mesurer et publier l'empreinte carbone de leurs activités logistiques, y compris les émissions liées au transport des matières premières et à la distribution des produits.

Dans la même logique, l'Union européenne a adopté en 2024 la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive – CSDDD). Ce texte impose aux grandes entreprises d'identifier, de prévenir et de corriger les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Pour les entreprises agroalimentaires, cela implique par exemple de cartographier les risques liés aux conditions de travail dans les filières agricoles, aux impacts environnementaux des cultures ou encore à la déforestation associée à certaines matières premières.

Parallèlement, la taxonomie européenne verte continue de structurer les investissements en identifiant les activités économiques contribuant à la transition écologique. Les entreprises doivent indiquer la part de leurs activités alignées avec cette classification, ce qui influence les décisions d'investissement dans des équipements plus sobres en énergie, des procédés industriels moins émetteurs ou des solutions logistiques bas-carbone.

Au niveau international, la norme ISO 26000 constitue un cadre de lignes directrices couvrant les principaux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Elle est complétée dans le secteur agroalimentaire par l'ISO/TS 26030 adaptée à ses spécificités. En France, l'AFNOR accompagne la diffusion et la mise en œuvre de ces normes auprès des organisations.

Les nouvelles normes de reporting de durabilité de l'ISSB (IFRS S1 et S2), applicables depuis 2024, visent à harmoniser les informations extra financières publiées par les entreprises à destination des investisseurs, notamment en matière de risques climatiques et de gouvernance environnementale.

Ces standards complètent les cadres existants, comme les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), qui continuent de servir de référence pour structurer les stratégies RSE des entreprises. Cependant sur ces derniers, les objectifs plus structurels et complexes, tels que la lutte contre la pauvreté (ODD 1) ou la faim zéro (ODD 2), sont moins fréquemment intégrés dans les stratégies RSE, car perçus comme difficiles à mesurer ou relevant davantage des politiques publiques. Le pilier environnemental concentre 51,2 % des divulgations devant les dimensions sociales (27,9 %) et de gouvernance (20,9 %). Les enjeux plus médiatisés sont privilégiés, comme le climat (abordé par 89,6 % des acteurs), tandis que des sujets structurels comme l'approvisionnement local ne concernent que 19,3 % d'entre elles.

Facettes complémentaires de la RSE en France

En France, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus structuré et dispose d'une instance de concertation.

Le Portail RSE du gouvernement recense ainsi les principales obligations auxquelles les entreprises doivent se conformer. Ces obligations concernent principalement les entreprises de taille moyenne et les grandes entreprises et couvrent l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Le cadre réglementaire français de la RSE repose sur un ensemble de dispositifs complémentaires qui visent à renforcer la transparence des entreprises, à réduire leur impact environnemental et à améliorer leurs pratiques sociales et de gouvernance.

L'une des évolutions majeures concerne le reporting de durabilité, introduit par la Corporate sustainability reporting directive (CSRD). Les entreprises concernées doivent désormais publier des informations détaillées sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans un rapport de durabilité intégré au rapport de gestion. Ce reporting inclut notamment des données sur les

émissions de gaz à effet de serre, la consommation de ressources, les impacts sociaux et les conditions de travail, ainsi que la gouvernance et la stratégie climatique de l'entreprise. L'objectif est d'améliorer la transparence vis-à-vis des investisseurs, des pouvoirs publics et des autres parties prenantes.

Notamment certaines entreprises sont tenues de réaliser périodiquement un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Ce bilan permet d'évaluer les émissions liées aux différentes activités de l'entreprise, qu'il s'agisse de la consommation d'énergie, des transports ou des processus de production. Sur la base de ce diagnostic, les entreprises doivent également élaborer un plan de transition visant à réduire leurs émissions et à orienter leurs activités vers une trajectoire plus compatible avec les objectifs climatiques.

La transition énergétique constitue également un axe important des obligations RSE. À ce titre, les grandes entreprises doivent réaliser un audit énergétique tous les quatre ans. Cet audit vise à identifier les principales

sources de consommation d'énergie et à repérer les leviers d'amélioration de l'efficacité énergétique. Il contribue ainsi à réduire à la fois la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Les enjeux sociaux et sociétaux sont également pris en compte à travers plusieurs obligations spécifiques. La loi sur le devoir de vigilance impose ainsi aux grandes entreprises françaises d'élaborer un plan de vigilance destiné à identifier et prévenir les risques liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement. Cette obligation s'applique non seulement aux activités de l'entreprise elle-même, mais également à celles de ses filiales, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs.

De plus, les entreprises d'au moins cinquante salariés doivent publier chaque année un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet indicateur mesure notamment les écarts de rémunération et les différences d'évolution de carrière. Lorsque le score obtenu est insuffisant, l'entreprise doit mettre en place des actions correctives afin de réduire ces inégalités.

La gouvernance et l'éthique des affaires font également l'objet d'exigences spécifiques. Dans le cadre de la loi Sapin II, certaines entreprises doivent mettre en place un dispositif de prévention de la corruption. Celui-ci comprend notamment l'élaboration d'un code de conduite, la mise en place d'un dispositif d'alerte interne, la réalisation d'une cartographie des risques et l'instauration de procédures de contrôle.

Par ailleurs, certaines entreprises doivent publier dans leur reporting des informations relatives à la taxonomie européenne. Elles doivent ainsi indiquer la part de leurs

activités économiques alignées avec les objectifs environnementaux définis par l'Union européenne, notamment en matière d'atténuation du changement climatique. Enfin, les entreprises sont également soumises à des obligations en matière de gestion des déchets. Elles doivent notamment mettre en place le tri de plusieurs flux de déchets, tels que le papier, le métal, le plastique, le verre, le bois ou encore les biodéchets. Cette mesure vise à améliorer le recyclage et à réduire l'impact environnemental des activités économiques.

Dans son rapport d'activité publié en 2026, la Plateforme RSE – instance de concertation réunissant les différents acteurs économiques et sociaux rattachée à France Stratégie – formule plusieurs recommandations visant à renforcer l'intégration de la responsabilité sociétale dans les stratégies des entreprises et dans les politiques publiques. Elle recommande d'accompagner les entreprises dans l'appropriation de ces nouvelles obligations de la Corporate sustainability reporting directive (CSRD) sur le reporting de durabilité, notamment les PME, en développant des outils méthodologiques, des dispositifs de formation et des référentiels plus accessibles. Le rapport insiste sur la nécessité de renforcer le dialogue entre les entreprises et leurs parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques RSE. La Plateforme RSE encourage le développement d'indicateurs permettant de mieux mesurer l'impact social et environnemental des activités économiques, ainsi qu'une plus grande transparence dans la communication des entreprises. Le rapport souligne plus largement que les secteurs fortement dépendants des ressources naturelles, comme l'agroalimentaire, jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des objectifs de durabilité et dans la transition vers des systèmes de production plus responsables.



Unité de conditionnement, usine de Saint Louis Sucre

La RSE se traduit par des enjeux liés aux chaînes de production et de transformation alimentaires : sécurisation des approvisionnements, qualité et sécurité sanitaire des produits, et gestion des impacts tout au long du cycle de vie. Les consommateurs renforcent ces exigences à travers des attentes accrues de transparence sur l'origine des produits, les modes de production et les engagements environnementaux. Les enjeux de traçabilité et de bien-être animal demeurent également centraux.

La RSE constitue ainsi un levier de compétitivité et de différenciation dans un secteur fortement concurrentiel. Malgré la montée en puissance du reporting de durabilité, les pratiques de RSE demeurent encore hétérogènes au sein du secteur agroalimentaire français, composé à 98 % de PME. Les grands groupes disposent généralement de stratégies structurées et alignées avec les exigences de la Corporate sustainability reporting directive (CSRD), tandis que les PME et ETI présentent des démarches plus variables, souvent dépendantes de leurs ressources et de leur niveau de maturité RSE.

À l'opposé, certaines entreprises peuvent décider d'aller plus loin avec le statut d'« entreprise à mission », introduit par la loi PACTE en 2019. L'entreprise définit une « raison d'être », c'est-à-dire la contribution qu'elle souhaite apporter à la société et se fixe des objectifs sociaux et environnementaux précis liés à cette mission. Ces objectifs sont inscrits dans les statuts de l'entreprise, ce qui les rendent juridiquement engageants. Le statut d'entreprise à mission donne souvent un cadre légal et de gouvernance à une stratégie déjà portée par la RSE. Des entreprises comme Danone, Bel ou Bonduelle ont adopté ce modèle pour affirmer leur engagement en faveur d'une alimentation plus durable, du respect de l'environnement et du développement des territoires.

Voici trois illustrations de démarches RSE.

Le Groupe Bonduelle se donne la mission d'« inspirer la transition vers une alimentation plus végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète ». D'après son rapport de durabilité 2024-2025, élaboré selon les exigences de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), plus de 80 % de ses activités sont certifiées B Corp, avec un objectif clair d'atteindre 100 % d'ici fin 2025. Plus de 98 % de ses produits sont Nutri-Score A ou B et avec un emballage recyclable ou réutilisable et 59 % de ses agriculteurs partenaires sont engagés dans l'agriculture régénérative, un levier clé de sa trajectoire vers la neutralité carbone. De plus, 100 % des sites au niveau groupe sont impliqués dans des projets avec les communautés locales, illustrant l'ancrage territorial et l'impact social.

Les engagements RSE du groupe Bel s'inscrivent dans sa stratégie « For All. For Good. », qui vise à emmener l'entreprise vers un modèle alimentaire plus durable, responsable et accessible. Dans son rapport intégré 2025, Bel met en avant le rééquilibrage de son offre entre produits laitiers et alternatives végétales afin de proposer une alimentation plus diversifiée et à plus faible impact environnemental. Il travaille à améliorer le profil nutritionnel de ses produits (réduction du sel, du sucre et des matières grasses) tout en garantissant leur accessibilité. Bel vise une réduction significative de ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 et agit aussi sur le scope 3, notamment à travers l'agriculture laitière, l'emballage et la logistique. Le groupe développe aussi des emballages plus durables, avec davantage de matériaux recyclables et une réduction de l'utilisation de plastique vierge. Enfin, le groupe met en avant un engagement social fort. Il cherche à garantir des conditions de travail responsables pour ses collaborateurs, à soutenir les territoires où il opère et à favoriser l'accès à une alimentation plus saine pour le plus grand nombre, notamment via des initiatives solidaires et éducatives.

La coopérative Cooperl s'est engagée dans une démarche RSE structurée appelée « Solutions 2030 », qui vise à transformer durablement la filière porcine. D'après son rapport RSE 2024, cette stratégie repose sur 12 engagements concrets portant sur l'environnement, l'élevage, les produits et les femmes et les hommes de la coopérative. Sur le plan environnemental, la coopérative s'est engagée à contribuer aux objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone d'ici 2040, soit 10 ans plus tôt que l'échéance nationale. Elle développe également la production d'énergies renouvelables, notamment grâce à la méthanisation des effluents d'élevage, afin de réduire l'empreinte carbone de la filière. La démarche inclut aussi des actions pour améliorer le bien-être animal, renforcer la traçabilité des produits et accompagner les éleveurs vers des modèles d'exploitation plus durables et économiquement viables. Par exemple la performance alimentaire de Cooperl associée à l'arrêt de la castration permet d'économiser, pour chaque élevage d'une taille moyenne de 250 truies, l'équivalent de 15 hectares de céréales. Enfin, Cooperl accorde une place importante à ses collaborateurs. La coopérative met en œuvre des actions pour améliorer la sécurité et les conditions de travail, développer la formation professionnelle et favoriser l'évolution des compétences. Elle cherche également à renforcer l'attractivité des métiers de la filière agroalimentaire et à impliquer les salariés dans la transformation durable de l'entreprise.

LOGISTIQUE AU SEIN DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Des contraintes spécifiques liées à la **CONSERVATION** et à la **SÉCURITÉ SANITAIRE**



80,3 %

DES VOLUMES
au 3^e trimestre 2025, pour
le **FRET ROUTIER** contre



16,6 % pour le **FERROVIAIRE**



3,1 % pour le **FLUVIAL**



Progression des
MODES ALTERNATIFS

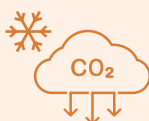
+ 11,8 %

sur **FLUVIAL** en 2025



x3

**FACTEUR D'ÉMISSION
DU TRANSPORT RÉFRIGÉRÉ**
par rapport au facteur d'émission
du transport à température ambiante



Optimisation des flux de
transport grâce au recours aux
DONNÉES NUMÉRIQUES

Organisation et résilience de la chaîne d'approvisionnement

Le développement des plateformes et hubs logistiques au sein des territoires génère des enjeux croissants d'aménagement urbain, d'optimisation des flux et d'intégration de nouveaux modes de transport plus durables (véhicules électriques, vélos cargo, logistique urbaine décarbonée, etc.), en lien avec l'évolution des modes de consommation et l'essor du e-commerce alimentaire.

Le récent conflit en Iran a témoigné une fois de plus de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement alimentaires, du fait de la vulnérabilité des principales routes commerciales internationales, de la forte dépendance à certaines importations (engrais, cacao, café, fruits tropicaux, soja, emballages), du recours à une main-d'œuvre étrangère et de la fragmentation de l'information sur les stocks et les flux. L'enjeu est désormais de veiller à ce que l'évolution des chaînes logistiques alimentaires permette de soutenir le développement économique des IAA, tout en renforçant leur capacité d'adaptation face aux différents aléas.

La localisation des chaînes logistiques sur le territoire résulte de tendances structurelles liées à la recherche d'optimisation des coûts de transport, de stockage et de distribution, ainsi qu'à des logiques de standardisation et de massification des flux. Dans le secteur agroalimentaire, la logistique présente des spécificités importantes liées à la diversité des acteurs (producteurs agricoles, industries de transformation et grande distribution), à la nature des produits transportés (périssables et sensibles) et à la vulnérabilité du marché face aux chocs externes, notamment en matière d'approvisionnement en matières premières et d'énergie.

Cette organisation évolue sous l'effet des innovations technologiques, des politiques publiques et des nouveaux enjeux de transition, tels que la décarbonation, la performance énergétique, le bien-être animal, la résilience des chaînes et la transformation numérique. Ces dynamiques contribuent à reconfigurer progressivement l'organisation des sites logistiques et des territoires.

La logistique agroalimentaire repose sur des dispositifs permettant aux produits de parcourir des distances importantes pour approvisionner des bassins de vie de plus en plus denses. Si les circuits restent standardisés autour de l'entreposage et de la route, les chiffres de 2025 montrent des évolutions structurelles dans la répartition

des modes de transport. Le transport routier demeure largement dominant dans les flux de fret intérieur, avec 80,3 % des volumes au troisième trimestre 2025, contre 16,6 % pour le ferroviaire et 3,1 % pour le fluvial. Bien qu'en léger recul (-1,4 %), il reste central malgré la progression des modes alternatifs, portés notamment par la chaîne agroalimentaire : le fluvial augmente de 11,8 % grâce à la campagne céréalière 2025-2026 et le ferroviaire de 3,4 % avec le développement de flux multimodaux. En 2026, la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités a lancé une étude sur la demande en entrepôts dans cinq filières pilotes, l'une d'elles étant la filière fruits et légumes, pour comprendre les dynamiques passées et dégager des projections.

Les flux agroalimentaires, bien qu'internationalisés, restent plus simples en nombre d'étapes mais complexes en raison de la fragilité et de la périssabilité des produits. Cette logistique est également influencée par la hausse du carburant et la hausse des coûts du transport routier car majoritaire à 80,3 %, contrastant avec la baisse des coûts du fluvial et du maritime.

Les produits alimentaires sont soumis à des contraintes spécifiques liées à la conservation et à la sécurité sanitaire, nécessitant un contrôle rigoureux des conditions de conditionnement et de stockage (température, hygrométrie, chaîne du froid, etc.). Ces exigences renforcent la recherche d'itinéraires logistiques performants et optimisés, ainsi que l'adaptation des flux aux caractéristiques des produits. Dans ce contexte, les filières les plus exportatrices restent celles manipulant des produits relativement moins sensibles, tels que les huiles, les graisses ou les céréales et produits amylacés, contrairement aux produits frais (viandes, poissons, produits de boulangerie et pâtisserie)⁽⁷¹⁾, dont la périssabilité impose des contraintes logistiques beaucoup plus fortes.

Par ailleurs, les contraintes liées au transport des animaux vivants font l'objet de restructurations opérationnelles

profondes. Les mesures de la Commission européenne — encadrement des temps de trajet maximaux, interdiction du transport maritime sur les navires figurant sur liste noire, fixation d'un âge minimum des animaux avant tout transport — obligent la logistique à basculer vers des flux plus courts, mieux tracés et dotés de technologies de régulation thermique en temps réel, ce qui va notamment influencer le maillage territorial des abattoirs. Cette exigence de transparence est accentuée par l'intégration croissante du bien-être animal dans les dispositifs d'affichage environnemental et les scores de durabilité.

La résilience de la chaîne logistique alimentaire repose sur la solidité des acteurs, la diversification des circuits et la capacité d'adaptation aux chocs successifs. Les crises récentes ont accéléré une transformation structurelle du système logistique, caractérisée par une tendance à la relocalisation de certaines activités et une réorganisation des chaînes vers des modèles plus circulaires visant à réduire l'exposition aux chocs externes. Dans ce contexte, l'État réaffirme son rôle de soutien aux acteurs pour limiter les perturbations et accompagner les entreprises les plus fragilisées. La réponse publique s'appuie sur des schémas directeurs logistiques visant à garantir la viabilité économique des acteurs tout en anticipant les nouvelles contraintes réglementaires, notamment le système d'échange de quotas d'émission (ETS). Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), qui déploie des actions spécifiques, incluant la publication d'un guide fondé sur l'expérience de filières pilotes comme Intercéréales, afin de sécuriser les infrastructures et les capacités de stockage face aux aléas climatiques et aux ruptures de flux. La résilience est également renforcée par la digitalisation et une meilleure exploitation des données en temps réel, réduisant la fragmentation de l'information et améliorant la coordination entre acteurs. Cette "résilience par la donnée" contribue à sécuriser la continuité des flux et l'accessibilité de l'offre alimentaire.

Levier de transition écologique

Les secteurs agricole et agroalimentaire pèsent globalement pour 24 % de l'empreinte carbone sur le territoire national et l'empreinte du secteur du transport s'élève à 139 MtCO_{2e}, constituant elle aussi 24 % de l'émission globale française. Au cœur de cette imbrication, la logistique s'impose comme un secteur pivot puisque le transport de denrées agricoles et alimentaires représente à lui seul 28 % du transport intérieur de marchandises en France, ce qui en fait la toute première filière contributrice aux flux nationaux de fret.

Le défi climatique impose une refonte profonde des modes de transport pour respecter les trajectoires de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). L'étude de la demande de transport de mars 2026 prévoit, tous secteurs confondus, que la part du ferroviaire dans le transport terrestre doit atteindre 23 % en 2050, impliquant une multiplication par 3,7 des trains-kilomètres dédiés au transport combiné. La décarbonation repose également sur une optimisation routière visant un emport moyen de 8,3 t par véhicule d'ici 2050, contre 7,4 t en 2019.

(71) Le taux d'exportation des huiles et graisses est de 32 %, contre 11 % pour les viandes et 12 % pour les poissons.

Les analyses de cycle de vie de la SNBC 3 mettent en évidence des priorités claires pour cette restructuration en révélant de fortes hétérogénéités selon les flux. D'une part, le facteur d'émission du transport réfrigéré s'avère plus de trois fois supérieur à celui du transport à température ambiante⁽⁷²⁾. D'autre part, la typologie des produits transportés induit des empreintes très diverses, le fret de fruits et légumes concentrant à lui seul 31 % des émissions du transport alimentaire national, loin devant l'alimentation animale à 19 %, les produits céréaliers à 11 % ou le lait et les produits laitiers à 8 %. Le rapprochement des zones de production et des bassins de consommation est de ce fait activement recherché, le Conseil économique social et environnemental soulignant en mars 2026 qu'un approvisionnement généralisé en circuits courts permettrait de réduire de 70 % les distances de transport associées et d'éviter l'émission de 6,7 MtCO₂e au niveau national. Au niveau opérationnel, les entreprises déploient des solutions de mutualisation inter-entreprises et une sectorisation des livraisons.

L'article 18 du projet de loi-cadre sur les transports de 2026 vise à accélérer la décarbonation du transport routier de marchandises en obligeant les donneurs d'ordre, au rang desquels sont les industriels, à intégrer progressivement des prestations de transport à zéro émission dans leurs achats logistiques. Il définit une trajectoire pour les donneurs d'ordre de développement de l'usage des véhicules électriques d'ici 2035 et oblige également chaque filière à négocier une trajectoire d'évolution de l'usage des modes massifiés. Dans le cadre de la dernière Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP) publiée en février 2026, les professionnels de l'agroalimentaire se mobilisent : Intercéréales en partenariat avec la direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités travaille à la production d'un schéma directeur logistique céréalier devrait faciliter la production de cette trajectoire ; les réflexions sont en cours à Interfel et à l'ANIA.

Cette transition énergétique des flottes lourdes s'appuie directement sur l'essor de l'économie circulaire agricole et territoriale. Les trajectoires de la SNBC 3 prévoient une augmentation ambitieuse de la part des déjections et effluents d'élevage méthanisés, qui doit passer à 22 % en 2030 pour atteindre 80 % des volumes mobilisables en 2050. Cette dynamique sécurise l'approvisionnement en biométhane injecté, dont la production totale prévue s'élève entre 92 et 96 TWh PCI (pouvoir calorifique inférieur) à l'horizon 2050, offrant ainsi une opportunité majeure pour verdir le transport lourd grâce au bio gaz naturel véhicule (bioGNV). En complément de la décarbonation des moteurs, les distributeurs de la grande distribution actionnent des leviers de sobriété énergétique directe au sein de leurs infrastructures de vente. La généralisation de l'éclairage LED et la fermeture systématique des meubles frigorifiques permettent de réduire jusqu'à 30 %

les émissions directes d'un magasin et de diviser par deux sa consommation d'énergie dédiée au froid alimentaire. Cette réorganisation trouve son défi le plus complexe dans la logistique urbaine et la gestion du « dernier kilomètre », qui représente entre 20 % et 50 % du coût total d'acheminement et concentre 25 % des émissions de gaz à effet de serre en ville. L'extension des Zones à faibles émissions a profondément modifié l'accès des centres-villes. Cependant, le report massif du fret urbain vers les véhicules utilitaires légers thermiques engendre un effet rebond critique puisque leurs émissions de gaz à effet de serre par tonne-kilomètre sont 12 à 15 fois supérieures à celles d'un ensemble semi-remorque classique. Pour rompre cette dynamique en milieu urbain dense, la mutualisation facilite des livraisons de proximité connectées à des modes alternatifs décarbonés, à l'image des péniches réfrigérées combinées à des flottes de vélos-cargos électriques.

Enfin, la transition technologique et l'automatisation des infrastructures logistiques agissent comme des leviers directs d'éco-efficience. Le déploiement de systèmes de palettes automatisées, de robots de manutention et de mécanismes de tri intelligents permet d'optimiser en continu la fluidité des flux physiques au sein des terminaux de distribution. En éliminant les ruptures de charge et en accélérant les phases de déchargement, ces technologies réduisent au minimum les temps de stationnement des véhicules moteurs tournants et sécurisent de manière stricte l'étanchéité thermique de la chaîne du froid. En bout de chaîne, cette maîtrise technologique globale garantit une réduction nette des pertes de matières premières et du gaspillage de denrées périssables, concourant directement aux objectifs de sobriété et de réduction de l'empreinte carbone globale du secteur agroalimentaire.

La transformation du secteur est soutenue par des projets collaboratifs financés par France 2030 et par la réalisation d'études détaillées comme les cahiers thématiques du tableau de bord de la logistique nationale de l'Université Gustave Eiffel qui se sont enrichis en 2025 d'un cahier sur la filière céréalière française qui analyse les parts modales par type de produits et par destination ou encore un cahier transversal sur l'emploi logistique.

La structure des sites logistiques évolue aussi pour répondre aux exigences de circularité et de gestion des infrastructures. L'échéance de janvier 2027 pour la responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages professionnels mobilise déjà l'ANIA et Interfel au sein d'un espace de travail dédié aux enjeux du réemploi. Certaines filières se mobilisent sur l'optimisation de leur logistique et se dotent d'outils. Ainsi, Intercéréales dispose d'un modèle paramétrable, issu d'une étude CERESCO sur les évolutions des coûts logistiques et d'utilisation de la logistique entre 2019-2023, qui lui permet de piloter les objectifs de report modal et de décarbonation via le prisme économique du transport.

(72) https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2026/2026_08_decarbonation_chaine_alimentaire.pdf

Numérisation de la chaîne logistique

L'avènement des intermédiaires de données, le développement du réseau numérique et le recours croissant des consommateurs aux plateformes numériques ont des répercussions sur l'organisation des chaînes logistiques. Les données sont désormais présentes tout au long de la chaîne, permettant aux opérateurs et aux consommateurs de bénéficier d'un large panel d'informations (traçabilité, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre). En conséquence, le recours aux données numériques favorise l'optimisation des flux de transport, en permettant de suivre facilement le parcours des marchandises, en réduisant la consommation énergétique des espaces de stockage (rénovation des entrepôts vétustes, construction d'entrepôts durables, recours aux énergies renouvelables, mutualisation des moyens) et en identifiant les moyens permettant d'être plus économe en consommation d'énergies fossiles (recherche de parcours alternatifs, amélioration du taux de remplissage des camions, concentration des points de livraison, développement des circuits courts avec des modes de transport moins émetteurs).

En dehors des flux liés au transport, ces données sont également utilisées dans la manutention des marchandises, permettant ainsi de réduire la pénibilité au travail. Elles peuvent en effet être utilisées pour améliorer la manipulation et le stockage des produits via des systèmes de palettes automatisés, des robots de manutention, des processus automatisés sans rupture de charge, des mécanismes de tri et de répartition mêlant l'intelligence artificielle ou encore des installations automatisées de stockage. Le recours à ces technologies permet in fine de

préserver la santé des travailleurs en évitant les tâches répétitives, et notamment celles induisant une manipulation de charges.

Enfin, les données peuvent être associées à des mécanismes et à des procédures permettant d'améliorer le conditionnement des produits, renforcer leur contrôle ou encore contribuer à obtenir des aliments plus résilients et qualitatifs, sur le plan nutritionnel. Pour cela, les données sont utilisées afin de permettre de mieux contrôler l'atmosphère des espaces de stockage ; les silos et les machines peuvent être contrôlés en temps réel, afin de réduire au maximum les pertes. Aussi, les lignes de conditionnement peuvent être automatisées, limitant ainsi les risques, tandis que des laboratoires d'analyse et de qualité permettent de veiller à ce que les produits répondent à des critères axés sur leur durabilité ou leurs apports nutritifs.

La numérisation a franchi une étape décisive avec la validation des orientations pour la digitalisation par le comité interministériel de la logistique du 31 mars 2026. Cette stratégie structure la transformation autour de quatre objectifs indissociables : assurer la souveraineté numérique, construire un socle interopérable, favoriser l'inclusion des PME via un kit open source abordable, et créer de la valeur par la donnée standardisée. Le projet prioritaire demeure la digitalisation des lettres de voiture dans le cadre du dispositif électronique freight transport information (eFTI)⁽⁷³⁾, dont le déploiement permettra, dès 2027, le contrôle des documents de transport numériques.



Ligne de palettisation, usine Tipiak, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

(73) Règlement européen (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises.

CONTRÔLE, QUALITÉ SANITAIRE ET GESTION DU RISQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

16 430

INSPECTIONS
dans les établissements
agroalimentaires en 2025



69 030

PRÉLÈVEMENTS OFFICIELS
sur le territoire national et



242 515

LOTS CONTRÔLÉS AUX
FRONTIÈRES en 2025

99 %

DES PRÉLÈVEMENTS
OFFICIELS CONFORMES



Un partage des données étendu avec
des plateformes thématiques :

→ **ALIM'CONFIANCE**

→ **COMPL'ALIM**

→ **REPHY-TOX**

→ **ZACHARIE**



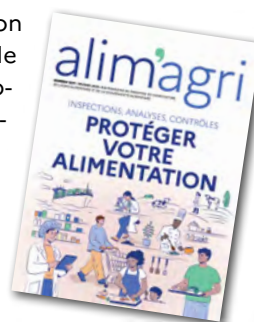
Efforts partagés entre acteurs privés et institutionnels

Entreprises du secteur alimentaire : des acteurs essentiels à la maîtrise sanitaire

La politique relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation est uniformisée à l'échelle de l'Union européenne. La législation européenne dans ce domaine – le « Paquet hygiène » – correspond à un ensemble de textes qui définissent le cadre réglementaire pour l'hygiène des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ces textes sont pris en application du règlement (CE) n° 178/2002, fondateur de la législation alimentaire européenne, dite Food Law. Il a notamment affirmé la responsabilité première des professionnels du secteur alimentaire quant à la sécurité sanitaire des denrées mises sur le marché.

Le rôle des entreprises agroalimentaires est central dans la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. La surveillance est assurée en grande partie par les autocontrôles mis en œuvre quotidiennement par les entrepreneurs. Le rôle des autorités est d'assurer un contrôle dit « de second niveau », afin de s'assurer que les entrepreneurs s'acquittent de leur responsabilité sanitaire et respectent les prescriptions de la législation sanitaire. La coordination entre les autorités nationales et les professionnels est essentielle dans le cadre de la surveillance et de la gestion des alertes sanitaires. C'est ce qu'illustre par exemple le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire⁽⁷⁴⁾.

Début 2026, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire a mis en lumière l'action de tous les acteurs pour assurer aux consommateurs une alimentation sûre au quotidien en consacrant un numéro de l'Alim'agri à la thématique⁽⁷⁵⁾. Le magazine explique les contrôles officiels mais à travers eux il décrit toute l'action des entreprises du secteur alimentaire.



(74) <https://agriculture.gouv.fr/comment-fonctionne-le-systeme-dalerte-alimentaire>

(75) <https://agriculture.gouv.fr/alimagri-le-magazine-du-ministere>

Contrôles officiels en sécurité sanitaire des aliments

Les contrôles sont réalisés à tous les niveaux du secteur alimentaire : importation, exportation, transformation, distribution, stockage, etc. Ces contrôles sont physiques (contrôle visuel de la propreté et des bonnes pratiques gestuelles des opérateurs, prises de températures, etc.), documentaires (traçabilité, relevé d'autocontrôles, procédures de gestion des non-conformités, etc.) ou encore analytiques (notamment à travers les plans de contrôles et de surveillance⁽⁷⁶⁾).

En 2025, 16 430 inspections physiques et documentaires ont été réalisées dans les établissements agroalimentaires du territoire national (établissements de transformation, d'entreposage, d'abattage, etc.) et 9 760 dans les établissements de restauration collective (cuisine centrale, etc.). En termes de contrôles analytiques, 69 030 prélèvements officiels ont été réalisés en 2025 sur des produits mis sur le marché sur le territoire national, auxquels s'ajoutent tous les contrôles à l'importation, à savoir 242 515 lots contrôlés aux frontières par le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) en 2025.

Ce nombre élevé de contrôles reflète la volonté de la direction générale de l'alimentation de garantir un niveau

élevé de conformité, comme en témoigne le taux de 99 % prélèvements officiels conformes (445 prélèvements non conformes sur les 69 030 analysés). Ces prélèvements ont été analysés par les laboratoires agréés qui ont recherché les résidus de pesticides, les contaminants chimiques et les pathogènes microbiologiques. Ce volume d'analyses en constante augmentation illustre l'effort continu pour anticiper les risques émergents et assurer la traçabilité des produits alimentaires. Le système de vigilance sanitaire a traité 7 685 signalements en 2024, dont près de la moitié concernait des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC). Les contrôles aux frontières effectués par le SIVEP ont abouti au blocage de 2 900 lots de produits importés.

Le ministère chargé de l'alimentation agit en toute transparence : les méthodes d'inspection⁽⁷⁷⁾ et attendus de la part des professionnels, comme le bilan annuel chiffré⁽⁷⁸⁾ des contrôles officiels en sécurité sanitaire des aliments, sont disponibles en ligne.

De plus des outils de facilitation sont disponibles en ligne, comme des documents d'appui⁽⁷⁹⁾ aux professionnels concernant les exigences en matière d'agrément sanitaire ou les dispositifs de flexibilité⁽⁸⁰⁾.



Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

(76) <https://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle>

(77) Vademecum d'inspection (général et spécifique à chaque filière) : <https://agriculture.gouv.fr/les-vade-mecums-dinspection>

(78) <https://agriculture.gouv.fr/tous-les-rapports-dactivite-de-la-dgal>

(79) <https://agriculture.gouv.fr/agrement-sanitaire-des-etablissements-au-titre-du-reglement-ce-ndeg8532004>

(80) <https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments>

Plateforme de surveillance de la chaîne alimentaire (SCA)

La Plateforme SCA s'affirme aujourd'hui comme un acteur clé de la surveillance sanitaire en France. Son ambition : renforcer l'efficacité et l'efficacité des dispositifs existants grâce à une approche collaborative, multidisciplinaire et multi-partenaire. Espace de concertation inédit, elle fédère, dans une gouvernance public-privé partagée, les principaux acteurs de la surveillance sanitaire : services de l'État, agences sanitaires, instituts de recherche, laboratoires d'analyses, instituts techniques et organisations professionnelles. Portée par treize membres fondateurs, la Plateforme SCA s'appuie sur une organisation souple et collaborative, structurée autour d'une convention-cadre renouvelée en 2021 pour sept ans.

Au service des autorités compétentes comme des gestionnaires de dispositifs de surveillance privés, la Plateforme SCA apporte un appui méthodologique et opérationnel pour concevoir, déployer et évaluer les systèmes de surveillance sanitaire de la chaîne alimentaire sur le territoire, tout comme les deux autres plateformes d'épidémiologie en France dans le domaine de la santé animale (Plateforme ESA) et de la santé végétale (Plateforme ESV), avec lesquelles elle est étroitement liée.

Salmonelles, STEC, *Listeria monocytogenes*, cadmium, fusariotoxines émergentes ou pesticides, la Plateforme pilote ou accompagne de nombreux travaux sur les principaux dangers sanitaires affectant la chaîne alimentaire. L'ensemble des résultats finalisés est accessible sur le site

internet de la Plateforme SCA. Y figurent également les bulletins de veille sanitaire internationale (les « BuSCA ») que la Plateforme SCA publie toutes les deux semaines.

Parmi les projets les plus structurants figure le groupe de travail dédié au cadmium, lancé en 2020 après les alertes de l'Anses et de Santé publique France sur l'exposition de la population française à ce contaminant. Co-piloté par INRAE et l'ACTA (instituts techniques agricoles), ce collectif a réuni quinze structures représentant à la fois les filières alimentaires, les autorités compétentes, les agences sanitaires et le domaine de la recherche.

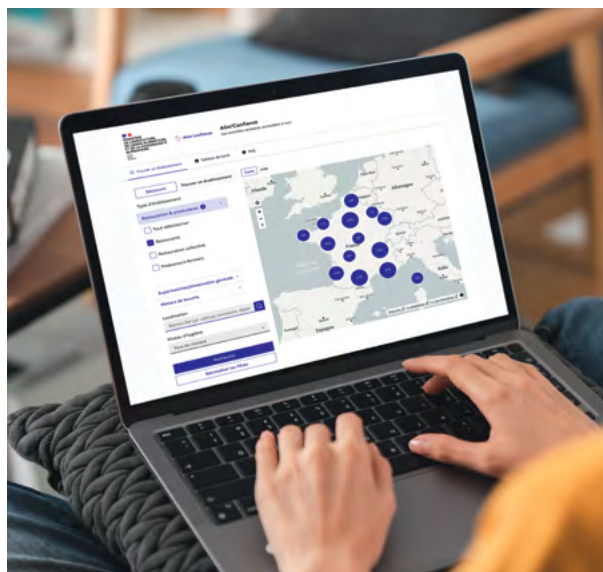
Ses travaux ont permis de dresser un état des lieux de la surveillance du cadmium en France, en s'appuyant notamment sur l'analyse de près de 75 000 résultats issus de dispositifs publics et privés entre 2010 et 2019. Cette analyse a contribué à évaluer la qualité des données de surveillance, à identifier les informations pertinentes à collecter et à mieux caractériser les niveaux de contamination observés dans différentes matrices alimentaires. À l'issue des travaux, 18 recommandations opérationnelles ont été formulées à destination de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire.

Dans un contexte où la question du cadmium occupe une place croissante dans le débat public et médiatique, ces travaux démontrent la capacité de la Plateforme SCA à fédérer les expertises et à produire des outils concrets au service de l'amélioration continue de la surveillance sanitaire.

Évolutions numériques et partage des données

Alim'confiance

La publication des résultats des contrôles sanitaires officiels dans tous les établissements de la chaîne alimentaire est une attente légitime des citoyens, qui participe à l'amélioration de la confiance du consommateur. Quatre niveaux d'hygiène ou de maîtrise sanitaire sont possibles : très satisfaisant, satisfaisant, à améliorer et à corriger de manière urgente. Seuls les établissements dont le niveau d'hygiène est « à corriger de manière urgente » présentent des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur. Aussi, l'autorité administrative en ordonne la fermeture, ainsi que le retrait ou la suspension de l'agrément sanitaire. Lorsque le niveau d'hygiène est « à améliorer », l'administration met en demeure l'établissement de se mettre en conformité. Les délais pour mettre en place les mesures correctives sont jugés au cas par cas, en fonction de la nature des non-conformités et de la situation sanitaire de l'établissement.



L'application qui partage ces résultats de contrôles a été renouvelée, plus accessible et plus sûre. Elle a une nouvelle adresse - alimconfiance.agriculture.gouv.fr – et propose des cartes interactives et une visualisation plus complète, par le biais d'un tableau de bord générant automatiquement tableaux et graphiques⁽⁸¹⁾, des résultats des contrôles au niveau national selon la sélection des activités choisies.

Compl'alim

Compl'Alim⁽⁸²⁾, la nouvelle plateforme française de référence des compléments alimentaires, développée dans le cadre d'une start-up d'État et déployée depuis septembre 2024, permet aux professionnels du secteur de déclarer, conformément à leurs obligations réglementaires, les compléments alimentaires qui sont destinés au marché français. Compl'Alim a permis de faciliter et fluidifier l'examen des déclarations par la direction générale de l'alimentation : les professionnels disposent désormais d'une réponse sous 24 heures pour les compléments alimentaires relevant de la simple procédure de déclaration.

La mise en transparence de la base de données Compl'Alim qui recense les nutriments, plantes, substances ou autres ingrédients pouvant ou non être incorporés dans les compléments alimentaires permet également d'autonomiser et responsabiliser les professionnels du secteur : les attendus en fonction de la composition du produit sont désormais facilement accessibles aux professionnels sans qu'il soit nécessaire de rechercher dans le corpus réglementaire complexe applicable au secteur.

De plus tous les acteurs de la chaîne de distribution des compléments alimentaires ainsi que les consommateurs peuvent consulter les produits ayant été déclarés⁽⁸³⁾ via l'open data des déclarations des compléments alimentaires.

REPHY-TOX

Depuis février 2026, la gouvernance sanitaire de la filière coquillages en France bénéficie de données de surveillance presque en temps réel des phytoplanctons et de phycotoxines grâce à la plateforme officielle REPHY-TOX⁽⁸⁴⁾. Développée par la direction générale de l'alimentation en partenariat avec l'Office international de l'eau, elle

permet la collecte presque en temps réel des rapports d'essais de la surveillance transmis directement par les Laboratoires Environnement Ressources (LER) de l'Ifremer pour le REPHY suite aux dénombrements algaux d'une part, et par les laboratoires agréés par la direction générale de l'alimentation pour le REPHY-TOX suite aux recherches de toxines réglementées dans les coquillages d'autre part.

Elle permet également la comparaison de ces résultats aux seuils d'alertes concernant les phytoplanctons et aux seuils réglementaires concernant les phycotoxines, afin d'adapter l'affichage dans le bulletin hebdomadaire et mettre en avant d'éventuels résultats non conformes. Une légende spécifique et un tableau en début de bulletin récapitulent ces résultats non conformes : cette lecture pour les professionnels et les services déconcentrés de l'État favorisent la prise de mesures de gestion rapide et appropriée pour une zone de production de coquillages.

Zacharie

La gestion des populations de gibier évolue fortement, avec des enjeux croissants liés à leur régulation, à la diminution du nombre de chasseurs et à la nécessité de mieux valoriser une ressource locale encore sous-exploitée. Dans ce contexte, il devient essentiel de simplifier les démarches pour les chasseurs et de renforcer la confiance des professionnels du secteur alimentaire comme des consommateurs sur la qualité sanitaire des viandes de gibier. Zacharie répond à ces enjeux.

Cette start-up d'État lancée en 2024 facilite la démarche d'examen initial du gibier grâce à la transmission numérique aux entreprises du secteur alimentaire de la fiche d'accompagnement du gibier sauvage. Gratuit et pensé pour le terrain, ce service fonctionne sur téléphone et ordinateur, même hors ligne. Il intègre le grand et le petit gibier ainsi que tous les circuits réglementaires de valorisation des viandes de gibier agréés et non agréés. En apportant un retour en temps réel des résultats des inspections par les services vétérinaires dans les établissements de traitement du gibier sauvage, Zacharie contribue à améliorer les pratiques, sécurise la filière et renforce la confiance des consommateurs. Déjà plébiscité par les chasseurs et les entreprises du secteur alimentaire utilisateurs avec une note de recommandation de 9,3/10, il s'impose comme un outil concret au service d'une filière gibier plus sûre et mieux valorisée.

(81) <https://alimconfiance.agriculture.gouv.fr/dashboard>

(82) <https://compl-alim.beta.gouv.fr/accueil>

(83) <https://www.data.gouv.fr/datasets/declarations-de-complements-alimentaires>

(84) Les bulletins de la surveillance officielle du REPHY (phytoplancton) et du REPHY-TOX (phycotoxines réglementées dans les coquillages d'élevage et de pêche professionnelle) sont publiés depuis le 9 février 2026 sur la nouvelle plate-forme internet <https://rephy-tox.atlas-sanitaire-coquillages.fr>

(85) <https://agriculture.gouv.fr/quelles-perspectives-pour-l'alimentation-du-futur-proteines-conventionnelles-et-proteines-issues-de>

Évolutions des dispositifs sanitaires

Gestion aval des menaces en santé animale

Les crises sanitaires en santé animale peuvent avoir de forts impacts sur les industries agroalimentaires en lien avec les mesures de police sanitaire applicables aux animaux et aux denrées alimentaires qui en sont issues. Au-delà des répercussions en santé et bien-être animal, la valorisation des produits d'origine animale est fortement réglementée et induit des conséquences économiques importantes sur les filières concernées.

La gestion d'une crise sanitaire en santé animale relève d'une organisation au niveau filière et l'anticipation doit donc se faire à tous les maillons de la filière. À ce titre, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA) mène de nombreuses actions d'accompagnement, comme l'animation de formations, la publication de documentation synthétique, ou l'élaboration d'outils simplificateurs de la réglementation (Odicé).

En lien avec cela, un agrément zoosanitaire pour les maladies de catégorie A, dit « agrément MCA » a spécifiquement été mis en place en 2024 pour la peste porcine africaine afin que le respect des mesures de biosécurité réglementaires soit reconnu et valorisé. Cet agrément permet aux établissements du secteur alimentaire qui en ont fait la demande de mieux valoriser leurs produits en contexte de crise et de bénéficier d'un allègement de procédures administratives. L'agrément MCA peut également être mis en avant lors d'échanges commerciaux afin de conserver les clients habituels et potentiellement l'opportunité d'exporter les produits.

Encadrement de la « novel food »

La « novel food » ou nouveaux aliments est un secteur en développement faisant l'objet de nombreuses innovations ces dernières décennies bien que les volumes de production soient encore faibles. Parmi les projets en plein essor, on citera les protéines fermentées ou fermentation de précision, présentes dans la recherche française, mais pas encore massivement commercialisées, ou certaines huiles extraites d'algues et microalgues ou des nouveaux ingrédients technologiques.

Dans son rapport n°25024-P⁽⁸⁵⁾ publié septembre 2026, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux analyse les perspectives pour l'alimentation du futur à travers l'exemple de la comparaison des enjeux sanitaires, nutritionnels, environnementaux, économiques, réglementaires et sociétaux des protéines issues de biotechnologies par rapport aux protéines conventionnelles. Il conclut que les protéines issues de biotechnologies ne sauraient se substituer intégralement aux protéines conventionnelles, mais qu'elles pourraient jouer un rôle complémentaire dans un système alimentaire diversifié et résilient. Il formule les trois recommandations principales suivantes : soutenir les demandeurs auprès de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour la constitution des dossiers, encourager l'innovation puis l'industrialisation en France pour éviter la fuite technologique à l'étranger et engager sans attendre une réflexion interministérielle sur la position française de principe à adopter lors des futurs votes d'autorisation à Bruxelles.

Les nouveaux aliments⁽⁸⁶⁾ sont des denrées ou ingrédients pour lesquels il ne peut être établi un historique de consommation significative au sein de l'Union européenne avant le 15 mai 1997 (règlement (UE) 2015/2283). Ils doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la Commission européenne. L'autorisation est fondée, entre autres, sur une évaluation de l'innocuité de la denrée réalisée par l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA).

Par exemple, les denrées alimentaires contenant du CBD ainsi que tout autre cannabinoïde sont considérés comme des nouveaux aliments (à l'exception des graines de chanvre et leurs dérivés ainsi que les feuilles exclusivement destinées à la préparation d'infusion aqueuse). C'est pourquoi, la direction générale de l'alimentation a, depuis 2023, mis en place des plans de contrôles ciblés, qui vont désormais être généralisés à toutes les denrées alimentaires contenant ou mettant en avant illégalement du CBD⁽⁸⁷⁾ ou tout autre cannabinoïde sur leur étiquetage.

(86) <https://agriculture.gouv.fr/les-nouveaux-aliments-definition-et-procedure-dautorisation>

(87) <https://agriculture.gouv.fr/node/110883>

TRANSITION NUMÉRIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Développement de
**L'INDUSTRIE
AGROALIMENTAIRE 4.0:**
intégration croissante de



CAPTEURS CONNECTÉS



**SOLUTIONS D'INTERNET
DES OBJETS (IOT)**



**OUTILS D'ANALYSE
DE DONNÉES**



SYSTÈMES AUTOMATISÉS



JUMEAUX NUMÉRIQUES



PRINCIPALES AVANCÉES:

- optimisation des processus industriels, détection plus rapide des anomalies
- meilleure maîtrise des consommations (énergie, eau, matières premières)
- renforcement de la traçabilité des produits alimentaires



PRINCIPAUX ENJEUX:

- capacités d'investissement des entreprises
- interopérabilité des systèmes
- évolution des compétences requises

Enjeux de la transition numérique

Le secteur agroalimentaire français est aujourd'hui confronté à des mutations profondes économiques, environnementales, technologiques et sociétales. Dans un contexte de forte concurrence internationale, de hausse des coûts, de tensions sur les ressources et d'évolution rapide des attentes des consommateurs, les industries agroalimentaires doivent accélérer leur transformation pour préserver leur compétitivité et la souveraineté alimentaire de la nation.

Le besoin de modernisation industrielle de la France est réel, avec un retard encore notable en matière de robotisation et d'automatisation par rapport à certains pays européens⁽⁸⁸⁾, et cela nécessite des investissements importants.

Dans ce contexte, la digitalisation, la numérisation et les nouvelles technologies représentent des leviers stratégiques clés. Elles permettent d'améliorer la productivité, d'optimiser les ressources, de renforcer la résilience des chaînes de production et de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en matière de transparence, de traçabilité et de qualité. Elles contribuent également à pallier les tensions sur la main-d'œuvre et à renforcer l'attractivité du secteur.

Par ailleurs, les IAA doivent s'adapter à des évolutions structurelles telles que le développement des protéines alternatives, la réduction du gaspillage alimentaire et les impacts du changement climatique, autant de défis pour lesquels les technologies numériques jouent un rôle croissant dans l'optimisation des procédés et la mesure des impacts. Ces transformations s'inscrivent enfin dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant, notamment en matière de durabilité, de traçabilité et de transparence.

(88) Fédération internationale de robotique (IFR), World Robotics – Industrial Robots 2025, statistiques sur les installations et la densité de robots industriels en Europe (France: ~186 robots pour 10000 salariés; Allemagne: ~429)

Impact des nouvelles technologies

L'automatisation et la robotisation des lignes de production permettent d'améliorer la productivité industrielle, de réduire certaines tâches pénibles et répétitives, de limiter les erreurs de fabrication et de renforcer la compétitivité des entreprises. Les technologies de maintenance prédictive, fondées sur l'analyse des données en temps réel, contribuent également à réduire les arrêts de production et à optimiser la durée de vie des équipements industriels.

Le développement de l'industrie agroalimentaire 4.0 repose sur l'intégration croissante de capteurs connectés, de solutions d'Internet des objets (IoT), d'outils d'analyse de données, de systèmes automatisés et de jumeaux numériques permettant de simuler et d'optimiser les processus industriels.

Ces technologies offrent aux entreprises une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, d'eau et de matières premières, tout en améliorant la performance globale des sites de production.

Par exemple, les cuves de fermentation de la Brasserie Meteor située en Alsace sont équipées de capteurs numériques permettant de suivre en continu plusieurs paramètres essentiels du processus de brassage. Ces capteurs mesurent notamment la température, la pression ou encore la densité du moût pendant la fermentation. Les données collectées sont transmises à un système informatique de supervision qui permet aux brasseurs de détecter plus rapidement les anomalies, de surveiller précisément l'évolution de la fermentation et d'ajuster les conditions de production si nécessaire et ainsi d'améliorer la performance globale de la production.

L'intelligence artificielle occupe une place croissante dans cette transformation numérique. Ses applications concernent notamment :

- l'optimisation des flux logistiques,
- l'amélioration du contrôle qualité,
- la prévision des besoins de maintenance,
- l'analyse des données de consommation,
- l'automatisation de certaines tâches administratives et décisionnelles,
- l'optimisation des chaînes d'approvisionnement,
- le pilotage des indicateurs environnementaux et des émissions carbone.

Les nouvelles technologies jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la traçabilité des produits alimentaires. Le développement de standards de données, du QR code augmenté GS1⁽⁸⁹⁾ ainsi que des outils numériques de partage d'informations facilite la circulation et la fiabilité des données tout au long de la chaîne de valeur, jusqu'au consommateur final. Dans ce contexte, la blockchain constitue également une technologie clé, en garantissant la sécurisation, la traçabilité et l'inaltérabilité des informations échangées entre les différents acteurs de la filière. Cette évolution répond à une exigence croissante de transparence concernant l'origine des produits, leur composition, leur impact environnemental et leurs conditions de fabrication.

Par ailleurs, la numérisation des données constitue un levier important pour satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires, notamment en matière de sécurité sanitaire, de gestion des emballages, de reporting environnemental et de responsabilité sociétale des entreprises.

Enfin, ces transformations technologiques contribuent à l'émergence de nouveaux métiers et à l'évolution des compétences au sein des industries agroalimentaires. Les besoins en profils qualifiés se renforcent dans des domaines tels que la maintenance industrielle, la gestion et l'analyse des données, la cybersécurité, le pilotage des systèmes automatisés ainsi que l'intelligence artificielle.



Ligne de conditionnement de biscuits, usine LU, Haye-Fouassière

(89) Basé sur le standard GS1 Digital Link, le QR Code augmenté GS1 relie chaque produit à une carte d'identité numérique complète, actualisable à tout moment, sans réimprimer l'emballage.

Enjeux de la digitalisation

La transformation digitale du secteur agroalimentaire constitue une évolution majeure mais complexe à mettre en œuvre. Si elle offre de nombreuses opportunités en termes de performance et d'innovation, elle s'accompagne également de défis importants d'ordre économique, technologique, organisationnel et réglementaire.

Le premier enjeu concerne les capacités d'investissement des entreprises. Les TPE et PME agroalimentaires disposent souvent de moyens financiers, humains et techniques limités pour conduire des projets de transformation digitale ambitieux. Le coût des équipements, des logiciels, des infrastructures digitales et de la formation constitue un frein à l'adoption de technologies avancées.

Les équipements industriels reposent sur des standards différents, ce qui limite la circulation des données et complexifie l'intégration. Ainsi le développement de standards communs pour permettre l'interopérabilité des systèmes est essentiel.

La digitalisation entraîne une forte augmentation des volumes de données à gérer (production, logistique, commercial), ce qui soulève des enjeux majeurs de cybersécurité, de souveraineté numérique, de protection des données stratégiques et d'hébergement sécurisé. Le développement des technologies connectées et de l'intelligence artificielle accroît également les risques de cyberattaques, rendant indispensable le renforcement des infrastructures de sécurité.

La transformation numérique modifie les organisations du travail et les compétences requises. Elle nécessite un accompagnement des salariés et un développement de la formation continue dans des domaines tels que la robotique, l'intelligence artificielle, l'IoT et l'analyse de données. Mais elle contribue à améliorer l'attractivité des métiers en modernisant l'image du secteur.

Perspectives

La digitalisation des IAA devrait continuer à s'accélérer dans les prochaines années sous l'effet combiné des innovations technologiques, des impératifs environnementaux, des attentes sociétales et des politiques publiques de réindustrialisation.

Les dispositifs de soutien public à l'innovation et à l'investissement, comme France 2030 ou le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), constituent des leviers importants pour accompagner cette dynamique.

Le développement de démonstrateurs d'usines du futur, de parcours de formation spécialisés et de référentiels de maturité numérique devrait également favoriser l'appropriation progressive des technologies numériques par l'ensemble des acteurs de la filière, y compris les TPE et PME.

Dans les prochaines années, les nouvelles technologies, à l'instar de l'intelligence artificielle, la robotique avancée, les jumeaux numériques, l'automatisation intelligente, l'analyse prédictive, les plateformes de partage de données, la traçabilité augmentée et les solutions numériques de pilotage environnemental, devraient jouer un rôle structurant dans l'évolution du secteur.

Agro-Digital Ready : vers un standard numérique commun pour les IAA

L'Association Nationale des Industries Agroalimentaires, la Fédération des industries mécaniques et le Centre technique des industries mécaniques (CETIM) ont lancé en 2025 le groupe de travail Agro-Digital Ready. Cette initiative vise à accélérer la transformation numérique des industries agroalimentaires en définissant un référentiel commun entre industriels et fabricants d'équipements.

Le projet ambitionne de standardiser les données à collecter, les spécifications techniques des équipements, ainsi que les modalités d'interopérabilité et de partage des données industrielles.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'équipements « digital ready », capables de s'intégrer plus facilement dans les environnements de production et les architectures de l'industrie 4.0.

Cette démarche vise à améliorer le pilotage des lignes de production, le contrôle qualité, la maintenance prédictive et l'optimisation des ressources, tout en structurant un socle commun pour l'exploitation des données industrielles dans les entreprises agroalimentaires.

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

2^e SECTEUR LE PLUS INNOVANT

63 %

des entreprises agroalimentaires innovantes sur 2020-2022



FILIÈRE LA PLUS INNOVANTE sur 2020-2022 :



transformation et conservation de **FRUITS ET LÉGUMES**
82 % des entreprises de la filière innovantes

BREVETS AGROALIMENTAIRES

3 À 5 %

des brevets déposés

BRANCHE RECHERCHE DES IAA

2,9 %

des dépenses intérieures de recherche et développement expérimental



→ Un CONTINUUM RECHERCHE INNOVATION

→ Des FORTS LIENS PUBLIC-PRIVÉ :

- **15** instituts techniques agro-industriels
- réseau mixte technologique Propack Food avec **17** partenaires
- **10** pôles de compétitivité dans le périmètre sectoriel

L'innovation⁽⁹⁰⁾ est déterminante pour la compétitivité des entreprises. Les industries agroalimentaires sont historiquement parmi les plus innovantes des industries manufacturières. En France, l'écosystème d'innovation qui accompagne les entreprises est particulièrement dynamique.

Innover, une constante des industries agroalimentaires⁽⁹¹⁾

Avec 63 % d'entreprises de 10 salariés ou plus innovantes entre 2020 et 2022, les industries agroalimentaires représentent le deuxième secteur le plus innovant après celui de l'information et de la communication (74 %)⁽⁹²⁾. Le taux d'entreprises innovantes s'établit à 58 % pour les autres industries manufacturières et à 46 % pour tous les secteurs. Le secteur des industries agroalimentaires progresse donc par rapport à la période 2018-2020 puisqu'il occupait sur la période 2020-2022 le troisième rang.

Les filières les plus innovantes varient au cours du temps. Sur 2020-2022, on retrouve en tête la transformation et la conservation de fruits et légumes (82 %), les fabrications d'autres produits alimentaires tels que le thé, le café, le chocolat, le cacao, les condiments, les plats préparés, etc. (78 %), de produits laitiers (67 %) et les aliments pour animaux (65 %). En termes de thématiques, par exemple, 22 % des entreprises innovantes des IAA ont introduit des innovations permettant de réduire la consommation d'énergie ou leur empreinte carbone en production. 16 % des entreprises innovantes ont introduit des innovations relatives à la facilitation du recyclage des produits et la réduction des déchets d'emballage.

Les innovations organisationnelles représentent une part importante, par exemple 27 % des entreprises ont développé des innovations dans le domaine « Marketing, promotion, emballage, tarification, placement de produit, service après-vente ».

Les dépenses intérieures de recherche et développement expérimental (DIRDE) de la branche de recherche des IAA représentent, en 2023, 2,9 % des DIRDE de l'ensemble des

(90) L'innovation est définie comme l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés. On distingue deux types d'innovation : l'innovation produit (biens ou services) et l'innovation procédé (incluant les innovations d'organisation et de marketing).

(91) Source Agreste – novembre 2025 sauf indication.

(92) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8288396>

industries manufacturières⁽⁹³⁾. Les IAA reçoivent moins fréquemment des financements pour leurs activités d'innovation que les autres industries manufacturières (53 % contre 56 %).

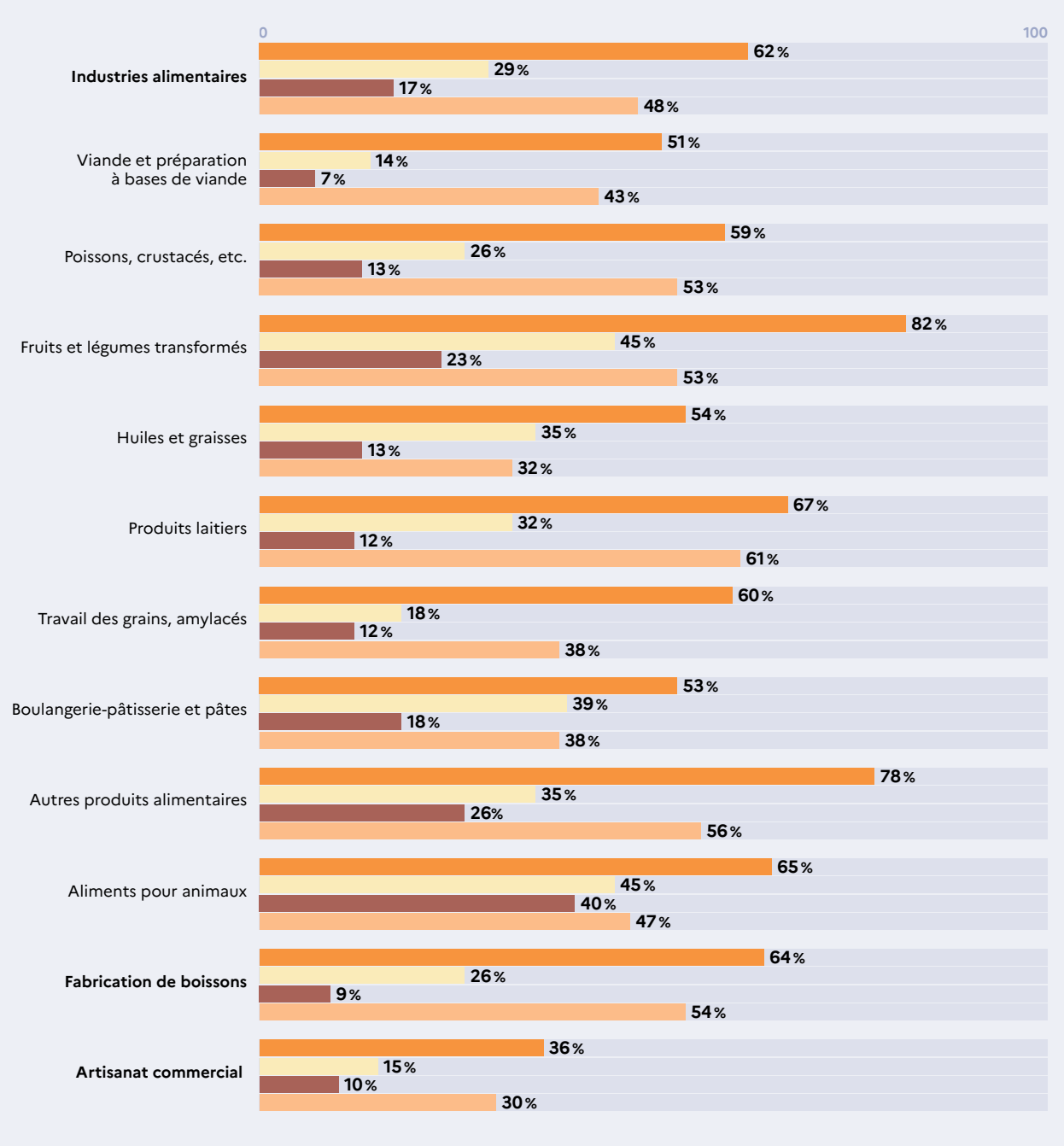
La crise du COVID -19 a pesé sur les décisions d'innovation des IAA. En effet, un peu plus d'un quart a reporté ses innovations, et 9 % les ont abandonnées. Toutefois, la crise a aussi pu servir d'accélérateur dans d'autres cas, pour des innovations nécessaires à la survie de l'entreprise : ainsi, 7 % des entreprises ont réalisé des innovations

non prévues avant la crise, et 6 % ont introduit des innovations prévues initialement plus tard.

La part des brevets agroalimentaires, en 2023, représentait environ 3 à 5 % des brevets déposés en France, chiffre stable depuis quelques années et dans la moyenne européenne. Les brevets agroalimentaires français concernent surtout les procédés de transformation (30 % des dépôts), les produits innovants (25 %, par exemple les substituts de viande), et les emballages (20 %).

PROPORTION D'ENTREPRISES INNOVANTES ENTRE 2020 ET 2022 PAR TYPE D'INNOVATION
(en % du nombre total d'entreprises)

Source : Insee - Enquête capacité à innover et stratégie (CIS) 2022, traitements SSP



(93) Mesri-Sies, Chiffres et indicateurs clés 2026 des IAA.

Exemples d'entreprises innovantes

INTACT

Créée en 2022, INTACT est une startup industrielle spécialisée dans la production de protéines végétales fonctionnelles issues de légumineuses.

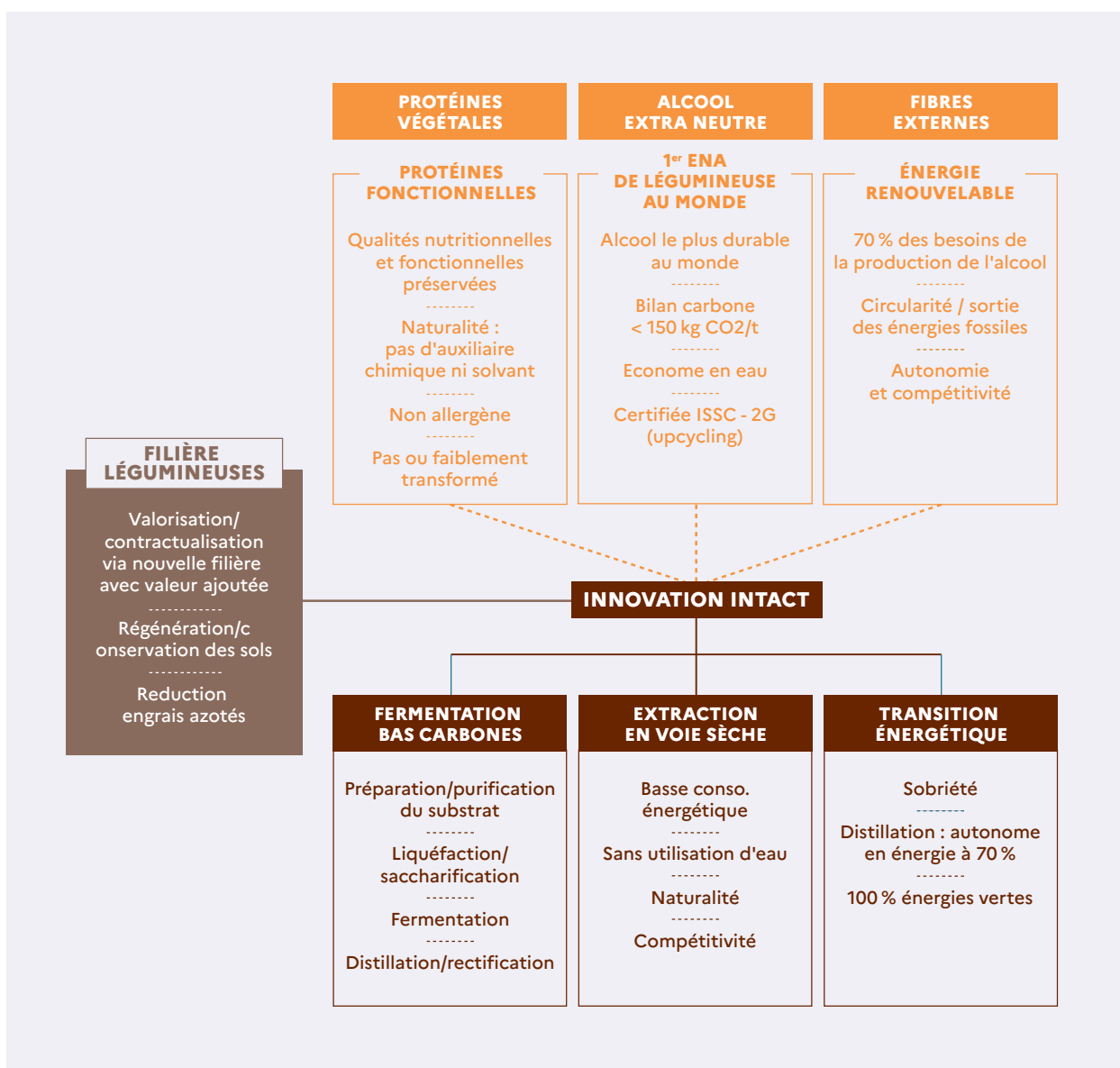
Le projet d'INTACT contribue à la structuration d'une filière de légumineuses (notamment pois jaunes, féveroles) régionale, en partenariat avec Axérial, avec un objectif de 20 % dans les assolements en Centre-Val de Loire. Le projet garantit aux agriculteurs une sécurisation des débouchés via des contrats pluriannuels avec INTACT.

Les objectifs de cette start-up sont en ligne avec ceux de la stratégie nationale en faveur des protéines végétales destinées à l'alimentation humaine.

INTACT utilise principalement, selon un procédé breveté, une extraction sèche par broyage et séparation mécanique pour isoler les protéines végétales. Pour les légumineuses comme les pois, cela permet concrètement la séparation de l'enveloppe (pellicule) du cotylédon (partie riche en protéines).

Cela constitue une technologie de rupture, permettant une extraction écologique et naturelle des protéines de légumineuses et une valorisation circulaire de son amidon par fermentation.

Ces protéines sont obtenues sans transformation (dénaturation), sans produit chimique, additif, ni solvant. Cela assure une moindre versatilité et une meilleure qualité des produits finis (rhéologie, bénéfices nutritionnels...).



Elles trouvent un débouché en produits alimentaires (préparations végétales, produits laitiers alternatifs, boissons protéinées), en ingrédients pour l'industrie (texturants, émulsifiants, gélifiants à base de protéines végétales), ou encore en compléments nutritionnels (protéines en poudre pour sportifs ou régimes spécifiques).

Le projet a des bénéfices environnementaux élevés. Les légumineuses produites s'inscrivent dans le cadre du développement de 65 000 ha d'agriculture régénérative, dont 13 000 ha de légumineuses. Le procédé d'extraction sèche permet une moindre consommation d'énergie et une économie d'eau, et le procédé industriel développé par INTACT repose sur une valorisation de la légumineuse dans sa globalité. Les coproduits issus de la transformation - comme la fibre de l'enveloppe du pois - sont notamment utilisés en biomasse, participant directement au fonctionnement énergétique du site. La société commercialise également de l'alcool, issu de la fermentation de l'amidon de légumineuses.

Le projet d'INTACT bénéficie du soutien de l'État, à travers le programme France 2030 et l'appel à projets « Résilience et capacités agroalimentaires ».

RESAN

RESAN propose un modèle disruptif de micro-industrie laitière à la ferme, alliant artisanat, innovation technologique et économie circulaire, pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la filière.

Sur le plan économique, l'entreprise a su créer un nouveau modèle d'affaires, fondé sur la décentralisation de la production et une rémunération garantie et significativement plus élevée que celle des circuits traditionnels.

Concrètement, RESAN finance, installe et équipe des micro-usines (conçues à partir de conteneurs maritimes recyclés) à proximité des fermes laitières, et forme les producteurs. Chaque unité est dotée d'équipements bas-carbone et peu énergivores, comme des pasteurisateurs, des fermenteurs et des systèmes de refroidissement optimisés. Elle permet de fabriquer des produits laitiers avec une empreinte écologique minimale. Les micro-usines sont conçues pour être facilement dupliquées, avec un coût maîtrisé et une mise en œuvre rapide.

En 2026, RESAN compte déjà 11 micro-usines opérationnelles en France, collaborant avec 150 fermes partenaires, dont 60 % sont en agriculture biologique.

RESAN incarne les principes de l'économie circulaire, par la réutilisation de conteneurs maritimes, la valorisation des coproduits (comme le petit-lait, utilisé en alimentation animale), le recours à des emballages consignés ou biosourcés et la réduction des émissions liées au transport.

L'entreprise a bénéficié de subventions publiques, notamment via les fonds FEDER, l'ADEME et la PAC et elle fait partie du programme « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA).

Écosystème inspirant

Une grande diversité d'acteurs institutionnels concourt à produire de la connaissance, faire émerger, accompagner et développer les innovations. En relation avec ces derniers, l'écosystème privé de l'innovation s'est fortement développé ces dernières années.

Acteur de la recherche finalisée : INRAE

Dans le paysage français de la recherche, l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement⁽⁹⁴⁾ (INRAE) se distingue par son souci de développer, parallèlement à la recherche fondamentale, une recherche finalisée, qui offre des solutions applicables aux agriculteurs et industries agroalimentaires et qui vient au soutien des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Cinq de ses départements scientifiques consacrent tout ou partie de leurs activités aux problématiques des industries agroalimentaires et de l'alimentation (alimentation humaine, aliments, produits biosourcés et déchets, économie et sciences sociales, microbiologie et chaîne alimentaire, mathématiques et numérique), et de nombreuses unités de recherche de l'INRAE travaillent sur des thématiques agroalimentaires.

Les travaux de l'INRAE dans de nombreux domaines ont pu être transférés à des entreprises agroalimentaires, notamment en lien avec le développement de protéines végétales (pois, lupin, microalgues), de bactéries lactiques probiotiques (comme *Lactobacillus* et *Bifidobacterium*), d'édulcorants naturels (comme les fibres prébiotiques) et la réduction du sel ou du sucre sans perte de goût en vue de développer des aliments moins salés et moins sucrés meilleurs en termes nutritionnels, ainsi que l'optimisation des procédés de fermentation pour produire des arômes naturels.

(94) <https://www.inrae.fr/nous-connaître>

Continuum de recherche et d'innovation

Le lien entre tous les acteurs de la recherche et de l'innovation s'effectue par la voie de plusieurs instruments. Par exemple, le challenge Innotech est destiné à accélérer l'innovation dans les secteurs de l'agritech, la foodtech, la biotech et la greentech en levant des verrous scientifiques ou technologiques.

Il met à disposition des start-ups, TPE ou ME lauréates l'expertise scientifique et les ressources-clés de l'INRAE et de ses partenaires. Pour l'édition 2026, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire et Banque publique d'investissement ont intégré ce dispositif sur la thématique « agroalimentaire ».

À titre d'exemples, le challenge Innotech a donné lieu, par le passé, à des collaborations fructueuses dans le cadre de projets tels qu'Alterseed (une collaboration entre l'entreprise AuraLIP et l'unité mixte de recherche des procédés alimentaires et microbiologique) qui concerne la fermentation des graines de chanvre pour la production d'alternatives à la viande innovantes ou ARYPOT (une collaboration entre l'entreprise ARYPOT et l'unité sécurité et qualité des produits d'origine végétale), portant sur le développement d'un nez électronique qui aide les industriels agroalimentaires à élaborer de nouveaux produits et à effectuer des contrôles qualité.

FoodTech

Si les liens entre les acteurs publics et privés sont nombreux et constituent un facteur de dynamisme de l'innovation en agroalimentaire, le monde industriel, porté par ses propres ressources et expertises, génère aussi des avancées majeures de manière autonome.

La FoodTech désigne ainsi la communauté des entreprises innovantes, en particulier les start-ups, notamment numériques mais pas seulement, qui visent apporter des solutions concrètes, innovantes, créatrices de valeur et profondément utiles dans les domaines de l'alimentation. Cette communauté est très variée et les catégories d'innovations qu'elles proposent sont de nature très diverse.

Les innovations développées par les start-ups peuvent concerner la mise en œuvre d'outils de production et de processus de fabrication plus économes en termes de consommation d'énergie et d'eau, le développement de nouveaux procédés de transformation plus respectueux de la qualité des produits, la mise au point de produits alimentaires plus favorables à la santé, de nouveaux procédés d'élaboration des aliments (fermentation), la création d'emballages garantissant une meilleure conservation des produits tout en respectant l'environnement,

le développement de capacités supplémentaires de production grâce à des technologies nouvelles incluant le numérique et l'intelligence artificielle, de solutions dans le domaine du stockage ou des chaînes d'approvisionnement (supply chain)...

Parmi ces innovations, le secteur de la fermentation de précision constitue un secteur particulièrement dynamique. On peut notamment citer la start-up « Standing ovation ». Grâce à un procédé breveté de fermentation de précision, l'entreprise produit des caséines de synthèse (identiques aux caséines laitières). Une fois purifiées, celles-ci peuvent être combinées avec d'autres ingrédients (végétaux, minéraux) pour aboutir à des alternatives aux produits laitiers, sans lactose. Avec ces nouvelles caséines, il est possible de fabriquer des fromages, des yaourts, des crèmes glacées ou encore des boissons lactées.

À côté de ces innovations technologiques, l'innovation organisationnelle joue un rôle majeur. Elle peut concerner le développement de nouveaux modèles de production décentralisés et de modèles d'affaires qui relocalisent la création de valeur au cœur des territoires dans une logique de circuits courts. Cela peut inclure de nouveaux modes de commercialisation et de mise en relation entre agriculteurs, clients et industries agroalimentaires.

Par exemple, la start-up Foodgrid développe un réseau qui optimise la performance des légumeries de territoire grâce à la mise en relation des légumeries avec les acheteurs : restaurants, cantines, distributeurs, etc. via une plateforme digitale et en mutualisant des compétences et des services au bénéfice des légumeries membres. Cette mise en réseau, innovation organisationnelle importante, apporte une réponse efficace aux défis des légumeries.

De même, la start-up Fairme a conçu le premier atelier entièrement autonome (sans opérateur) de transformation laitière. Implanté directement à la ferme, cet atelier permet de transformer le lait récolté en une vaste gamme de produits.

Afin d'accompagner ses start-ups, l'État a mis en place une Mission French Tech. Dans ce cadre, les entreprises appuyées, dont de nombreuses start-ups, composent un vaste réseau de 17 capitales et 99 communautés French Tech, dans 67 villes du monde. Pour le secteur de l'agro-alimentaire, la Mission French Tech a accompagné par exemple Frichi (la belle vie), qui propose la livraison de plats préparés, ou Dry4Good spécialisé dans la déshydratation des aliments pour l'industrie agroalimentaire, avec un procédé qui permet de conserver 90 % des vitamines et nutriments des fruits et légumes et de limiter la chimie dans les produits transformés.

Instituts techniques agro-industriels

15 instituts techniques agro-industriels (ITAI), organismes de recherche appliquée, d'expertise, d'assistance technique, de veille technologique et réglementaire, et de formation et d'information⁽⁹⁵⁾ sont qualifiés par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire pour la période 2023-2027, reconnaissant leur capacité à mener des missions d'intérêt général au profit des filières de transformation.

Structure nationale de coordination, l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) fédère les ITAI ainsi que d'autres centres partenaires, constituant un réseau qui propose une gamme de services, le développement de produits ou de procédés, la mise au point de prototypes et d'outils d'aide à la décision, de formations... L'ACTIA assure une coordination globale de la recherche et de la formation et notamment coordonne des unités mixtes technologiques (UMT) et des réseaux mixtes technologiques (RMT), auxquels peuvent participer les ITAI, dont les thèmes d'intérêt sont très variés, pouvant être spécifiques à une filière ou transversaux à plusieurs filières.

Réseau mixte technologique Propack Food

Un réseau mixte technologique (RMT) vise à accélérer le transfert de connaissances et de technologies, en associant un organisme de recherche, un acteur du développement et un partenaire socio-économique. Le RMT Propack Food associe 17 partenaires, experts sur la thématique « emballage durables, économie circulaire et gaspillage alimentaire » et vise à accompagner la transition des entreprises agroalimentaires (production de couples emballages-produits à impact réduit sur l'environnement et la santé du consommateur).

Démarré en 2008 et renouvelé en janvier 2026 pour cinq ans, il prévoit de centrer son travail autour de quatre axes avec des actions qui comprennent notamment une meilleure connaissance des dangers et de l'exposition du consommateur, la conception d'emballages aux propriétés optimisées, adaptés à la nature des produits conservés et à l'évolution des produits tout au long de leur conservation, la sélection des emballages dans le cadre des nouveaux itinéraires de réemploi, de recyclage et de fin de vie et le partage d'avancées et de bonnes pratiques.

Pôles de compétitivité

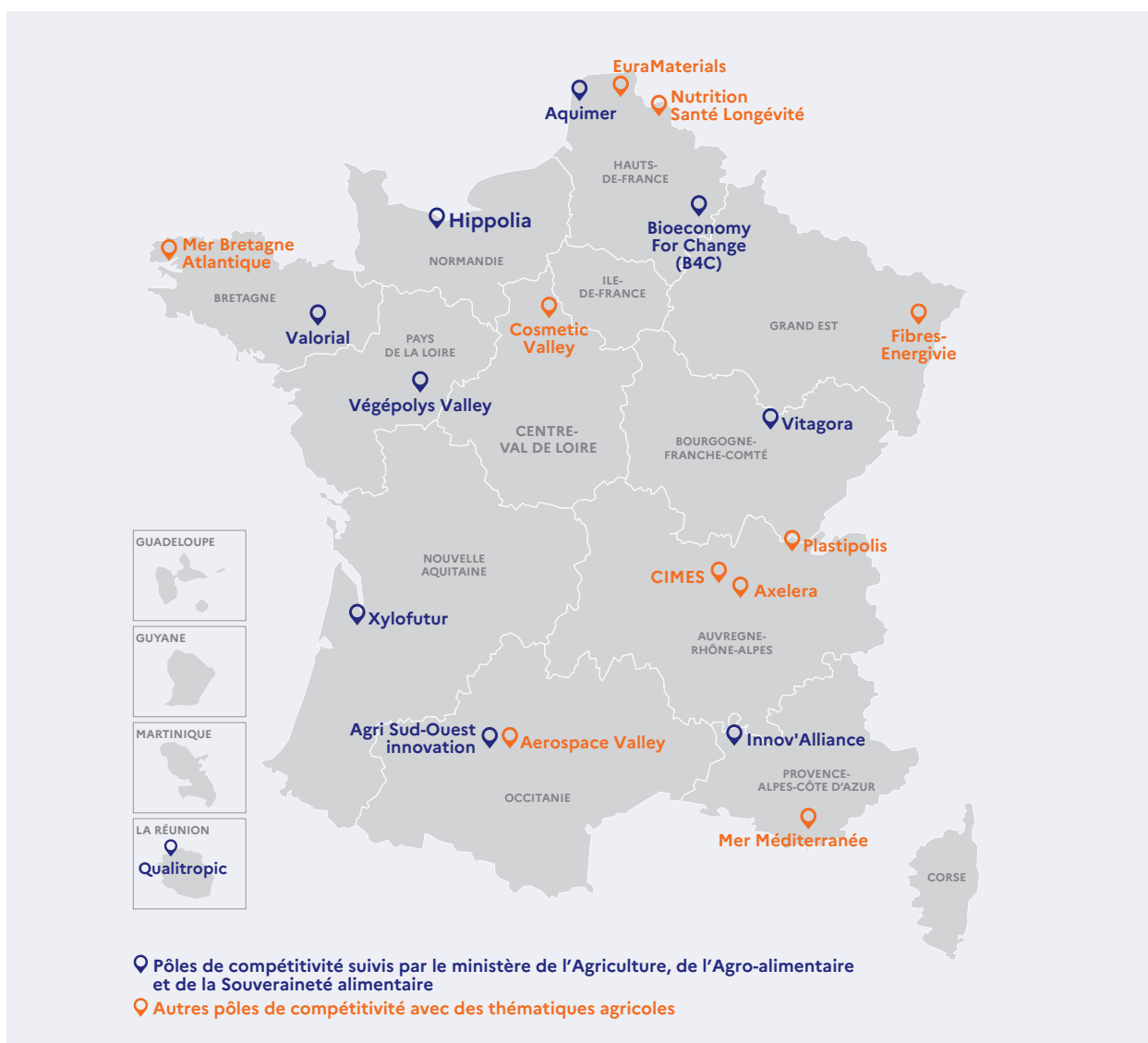
Les pôles de compétitivité rassemblent sur un territoire et sur une thématique, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation, engagés dans une démarche partenariale. Créés en 2004, ils jouent un rôle déterminant dans l'émergence de projets innovants, notamment collaboratifs et dans l'accompagnement des porteurs de projets. Les ressources financières propres des pôles proviennent d'une part de contributions privées, à savoir les adhésions des entreprises au pôle qui offrent le bénéfice de services d'accompagnement et qui constituent en moyenne 40 à 50 % du budget des pôles, et d'autre part de concours publics (Région et État principalement). 2026 marque le démarrage d'une sixième phase dans laquelle l'État labellise les pôles ayant une taille critique suffisante, une dynamique positive et capables de monter des projets d'envergure, européens ou s'inscrivant dans les politiques d'innovation nationales. Parmi les 56 pôles de compétitivité, une dizaine œuvre dans le périmètre sectoriel du ministère. Les projets labellisés portent sur des domaines aussi variés que la robotique, l'alimentation saine et durable, les emballages, la traçabilité, le biocontrôle, les agroéquipements et la sélection variétale.

Exemple de pôle de compétitivité : VALORIAL

Valorial, basé en Bretagne et Pays de la Loire, labellisé par l'État, vise à renforcer la compétitivité des industries agroalimentaires via des projets R&D, des formations et un accompagnement vers les marchés internationaux. Valorial couvre des enjeux comme la transition écologique, la digitalisation, et l'alimentation durable. Il s'appuie sur un écosystème de plus de 500 membres, dont des entreprises comme Lactalis ou Terrena, ainsi que des PME et start-ups.

Le pôle est structuré autour de quatre axes stratégiques : innovation produit, procédés industriels, emballages durables, et services associés. Il porte des actions comme le développement d'aliments fonctionnels (enrichis en nutriments, sans allergènes) et de substituts protéiques (végétaux, insectes, microalgues), la valorisation des coproduits agroalimentaires (comme la transformation des drêches de brasserie en ingrédients) dans une perspective d'économie circulaire, l'optimisation des technologies de transformation (séchage, extrusion, fermentation) pour réduire l'empreinte carbone ou encore les emballages durables (recherche sur les matériaux biosourcés, recyclables ou comestibles).

(95) Les 15 ITAI sont : ACTALIA, ADIV, ADRIA, ADRIANOR, AERIAL, BNIC, CEVA, CTCPA, IFBM, IFIP, IFPC, IFV, ITAB, ITERG, LNE.



ECOTROPHELIA, Laboratoire de l'innovation alimentaire universitaire

Le concours national ECOTROPHELIA FRANCE a fêté son vingt-cinquième anniversaire en 2024 et a pour objet la création de produits alimentaires nouveaux par des équipes d'étudiants de formations supérieures scientifiques et commerciales. Depuis 2011 avec l'appui de la Commission européenne, ECOTROPHELIA se décline également au niveau européen.

L'ambition d'ECOTROPHELIA, résolument tournée sur l'innovation et l'entrepreneuriat, est parfaitement en phase avec les orientations de France 2030. Au total, depuis l'an 2000, plus de 100 produits issus d'ECOTROPHELIA ont émergé sur le marché.

À l'occasion de l'édition 2025, le jury a récompensé notamment trois produits :

- Le prix Or a été attribué à « Encore Mieux ! » (Isara) : il s'agit de raviolis, dont la pâte est fabriquée à partir de baguettes précuites invendues et d'une farce à base de fanes de carottes et de fromage.
- Le trophée Argent est revenu aux Kojiteurs (Supbiotech) : les étudiants ont mis au point une poudre de tourteaux d'oléagineux qui subit une double fermentation en milieu solide ; l'idée est de remplacer le cacao ou la noisette dans les produits chocolatés.
- L'Ecotrophelia Bronze a récompensé « Faba'Pop » (Esa d'Angers) : il s'agit de transformation de légumineuses françaises (féveroles et haricots) en assaisonnements (toppings) croustillants et aromatisés, offrant une solution végétale, durable et gourmande pour les professionnels de la restauration collective.

France 2030 : un soutien financier ambitieux de l'État à l'innovation

France 2030 place l'innovation et la transition écologique parmi ses principales priorités (voir chapitre Financement et investissement des entreprises agroalimentaires).

Pour illustrer la diversité des projets agroalimentaires très innovants lauréats, on peut notamment citer :

- au sein du programme TIGA (territoires d'innovation de grande ambition) KŪRA a développé un projet de fabrique artisanale de condiments, sakés et bières bio, basée en Bourgogne ; cette entreprise met en œuvre les recettes traditionnelles japonaises de fermentation naturelle avec des ingrédients de filières locales et bio, proposant ainsi une gamme de produits pour les amateurs de saveurs nouvelles, tout en préservant une économie et une agriculture locales ;
- dans le cadre d'Astragal (consortium dédié au transfert de projets de recherche vers l'innovation industrielle), le projet Smart In Pack (SATT SAYENS) développe des capteurs à intégrer aux emballages permettant le suivi en temps réel de l'état de péremption des aliments. Les indications du capteur permettent de déterminer simplement et de manière fiable l'état de fraîcheur réel du produit afin de réduire le gaspillage tout en maîtrisant le risque sanitaire,
- soutenu par le grand défi « ferment du futur », le projet « CONSO + FF : Comprendre les attentes et les comportements des consommateurs à l'égard des produits fermentés » vise à identifier les principaux facteurs et obstacles influençant les comportements des consommateurs vis-à-vis des produits fermentés, qu'ils soient traditionnels ou innovants ; le projet adopte une approche multidisciplinaire et expérimentale combinant enquêtes

en ligne auprès des consommateurs et des experts, expériences en laboratoire évaluant les préférences et les dispositions à payer, focus groups pour cocréer des menus fermentés, et une étude en situation réelle dans un restaurant expérimental fermenté.

- lauréat de l'appel à projet « innover pour réussir les transitions agricoles », le projet Nutritious (GREENCELL) concerne la formulation de nouveaux aliments fonctionnels et durables au service de la nutrition et du microbiote intestinal ; il développe un biscuit à base d'un ingrédient fermenté par voie solide et issu de coproduits de meunerie, d'une souche prébiotique de seconde génération, et de farine riche en amidon résistant, « riche en fibres ». Ce biscuit a obtenu une allégation de santé sur la glycémie post-prandiale.
- dans le cadre de l'appel à projet « résilience et capacité alimentaires », le projet TOP LAAH (CHAYS FRERES) de création d'un site de Transformation d'Oléoprotéagineux et de Protéagineux destinés à l'Alimentation animale et Humaine, permettra de décortiquer et de triturer des graines oléagineuses (colza, lin soja, tournesol) cultivées dans la région afin de produire des tourteaux destinés à l'alimentation des animaux des différentes filières de production animale régionales et différentes huiles de pression extraites sans solvants destinés à l'alimentation humaine. Autre exemple, le projet Cartonnerie (Cartonnerie de la Réunion) vise à l'augmentation des capacités productives de l'usine de fabrication d'emballages en cartons de La Réunion, avec l'introduction de nouveaux produits, qui sont en quasi-totalité destinés à l'industrie agroalimentaire.



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

